# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# Séance du 21 septembre 2023

**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**

**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de A. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**

**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte**

**Absents : M. RIEU (2023-099 à 2023-104)**

## Délibérations :

| | | |
|---|---|---|
| 2023-099 | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 6 juillet 2023 | Approuvée Unanimité |
| 2023-100 | Budget Principal – Admissions en non-valeur | Approuvée Unanimité |
| 2023-101 | Budget SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) – Admissions en non-valeur | Approuvée Unanimité |
| 2023-102 | Convention entre la CC DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique | Approuvée Unanimité |
| 2023-103 | Convention entre la CC DRAGA et la commune de Viviers pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique | Approuvée Unanimité |
| REPORT | Developpement économique – cession des parcelles AI370 et AI372 sur la zone d'activité du Banc Rouge à Saint Marcel d'Ardèche | Reportée |
| 2023-104 | Développement économique – Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche | Approuvée Unanimité |
| 2023-105 | Mobilités – Convention de partenariat entre les communautés de communes DRAGA – Drôme Sud Provence – Gorges de l'Ardèche pour le financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne de transport collectif | Approuvée Unanimité |
| 2023-106 | Enfance Jeunesse - Modification des durées de mini séjours et séjours éligibles aux aides CAF - séjours organisés par la communauté de communes DRAGA | Approuvée Unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| 2023-107 | Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 | Approuvée Unanimité |
| 2023-108 | Déchets ménagers – Rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence | Approuvée |
| 2023-109 | Déchets ménagers – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024 | Approuvée Unanimité |
| 2023-110 | Déchets ménagers – Dépôt d'une candidature auprès de CITEO « appel à projets collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » | Approuvée Unanimité |
| 2023-111 | Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur le siège de la CC DRAGA | Approuvée Unanimité |
| 2023-112 | Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 | Approuvée Unanimité |
| 2023-113 | Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 | Approuvée Unanimité |
| 2023-114 | Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association « Les Eclisses » et le Département de l'Ardèche | Approuvée Unanimité |
| 2023-115 | Avenant financier au pacte d'associés liant les Communautés de communes de DRAGA et des Gorges de l'Ardèche - SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme | Approuvée Unanimité |
| 2023-116 | Règlement de formation | Approuvée Unanimité |
| 2023-117 | Mise en place de l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement | Approuvée Unanimité |
| 2023-118 | Modification réglementaire des modalités de calcul de la part fixe de l'ISOE | Approuvée Unanimité |
| 2023-119 | Contrat d'apprentissage administration générale | Approuvée 34 pour 1 abstention M. Chautard |
| 2023-120 | Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Bourgs en transition | Approuvée Unanimité |
| 2023-121 | Rapport d'activités 2022 | Approuvée Unanimité |

## Décisions de la Présidente prises dans le cadre de sa délégation

| | | |
|---|---|---|
| 10/07/2023 | ENV2023-26 | Décision portant sur l'approbation de deux conventions d'occupation temporaire du domaine concédé avec la Compagnie Nationale du Rhône (COT 19323 et COT 19166 bis) |
| 13/07/2023 | DT2023-27 | Décision portant sur l'approbation de la convention de participation de la CCDRAGA à l'observatoire de l'habitat Drome Ardèche de l' ADIL26 - Année 2023 |
| 07/08/2023 | ENV2023-28 | Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien sis 3 place Honoré Flaugergues - 07220 VIVIERS - Cadastré AP 90 (lotn°1) AP91, AP92(lotn°2 et n°3) |

| | | |
|---|---|---|
| **01/09/2023** | **RH2023-29** | **Décision permettant à la présidente de signer le protocole d'accord avec la fédération nationale des CMR** |
| **08/09/2023** | **ENV2023-30** | **Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles G 356, G657 et G79 à Gras, et pour l'accès, sur les parcelles G657 et G79 à Gras, au profit de la parcelle G656** |

**Le secrétaire de séance,**

**Daniel ARCHAMBAULT**

**La Présidente,**

**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34<br><br>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents : RIEU Roland** |
| **Délibération N° 2023-099** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 6 juillet 2023**

Vu

- Le Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2023

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel Archambault

Communauté de Communes du PAYS DES GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du PAYS DES GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

communauté de communes draga

# Procès verbal - conseil communautaire
# 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt neuf juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain,**

**Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (procuration de M. BOF) – C. SALVI (procuration de J. LAURENT) – JP CROIZIER (procuration de R. RIEU) - F. LEBRETON (procuration de P. SAPHORES), F. GONNET TABARDEL (procuration de B. CHAUZAUT) – T. GUINAULT (procuration de E. MARCE)**

**Absents ayant donné procuration : Monique BOF, RIEU Roland, LAURENT Jérôme, CHAZAUT Bernard, MARCE Emilie, SAPHORES Pierre**

**Absents : LANDRAUD Maryline,**

**Absent au point 3 de l'ordre du jour : Monsieur ARHAMBAULT Daniel**

***Assistent au conseil : Gilles BOICHON (directeur général des services), Christine MARTIN ROY (sce communication) , Marie-Ange GROSSE (secrétariat)***

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Olivier CHAUTARD est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le procès-verbal du conseil du 1 er juin 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

La présidente propose au conseil d'ajouter une motion de soutien aux élus locaux suite aux agressions physiques et verbales subies récemment. Le conseil approuve la proposition qui sera présentée en fin de séance.

## Finances : Rapporteur Madame Corinne SALVI – Vice-présidente

### 1. Fixation libre des attributions de compensation définitives 2023

Mme la Vice-Présidente déléguée aux Finances indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation du coût net des charges à transférer par les communes, selon la méthode dite « de droit commun ».

Dans le cadre de leur travail, les membres de la CLECT ont souhaité également procéder à une évaluation des charges à transférer selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinéa V du CGI) et ont approuvé celle-ci.

Le rapport de la CLECT, en annexe de cette délibération a été notifié aux communes pour délibération selon les règles de la majorité qualifiée.

Mme la Vice-Présidente aux finances propose à partir dudit rapport de fixer les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023 et des années suivantes.

*Jean François COAT s'interroge sur la formulation « et des années suivantes » ci-dessus mentionnée. Françoise GONNET TABARDEL rappelle que cela signifie que l'attribution de compensation des communes sera celle fixée dans le tableau en annexe, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Fixe** le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023 et des années suivantes selon le tableau en annexe
- **Précise** que l'évaluation des charges transférées des communes à la Communauté a été établie selon la méthode dérogatoire (article 1609 nonies C 1°bis de l'alinea V du CGI), pour la compétence enseignement musical hors temps scolaire, nécessitant ainsi que les communes concernées par l'évaluation dérogatoire (Bourg Saint Andéol et Viviers) se prononcent sur cette évaluation

## Développement économique : Rapporteur Monsieur Christophe MATHON – Vice-président

### 2. Acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » - Avenant n°1 convention opérationnelle avec EPORA

Monsieur MATHON expose :

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

**Considérant,**

- Que la communauté de communes DRAGA a souhaité confier à EPORA le soin de procéder à l'acquisition, la dépollution et la démolition du site « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol situé avenue du Général de Gaulle au travers d'une convention opérationnelle,
- Que cette convention faisait état d'un prix de rachat prévisionnel de l'ensemble du site, une fois les travaux réalisés, estimé à 922 000 €,
- Que, depuis la signature de cette convention, le bilan prévisionnel de l'opération a été significativement modifié (démolition totale et non plus partielle, obtention d'une subvention au titre du plan France Relance, renégociation de la participation au déficit auprès d'EPORA, nouvelle estimation de la valeur vénale du tènement foncier),
- Que tous ces éléments permettent à la CC DRAGA de bénéficier d'un prix de rachat prévisionnel du tènement foncier nu de 487 000 € au lieu de 922 000 €.
- Qu'il convient donc de proposer un avenant à la convention opérationnelle afin d'acter les modifications du bilan prévisionnel de l'opération,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 19 juin 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que la communauté de communes DRAGA reste garante du rachat du site auprès d'EPORA dans les conditions définies en annexe de cet avenant n°1.
- **Autorise** Mme Françoise Gonnet-Tabardel, Présidente, à signer cet avenant n°1, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la cette affaire.

**Monsieur ARCHAMBAULT Daniel (Vice-président) quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote de la délibération ci-dessous.**

## 3. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'EARL ARCHAMBAULT pour la rénovation du caveau du Domaine de la Croix Blanche à Saint-Martin d'Ardèche

**Monsieur MATHON expose :**

**Considérant**

- Le projet de développement du Domaine de la Croix Blanche, représenté par l'EARL ARCHAMBAULT, relatif aux travaux d'extension, de rénovation et d'aménagement du caveau à Saint-Martin d'Ardèche,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 94 923,02€ correspondant à des dépenses de rénovation et d'aménagement du caveau,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 71 421,63€ HT,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 19 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise au Domaine de la Croix Blanche représenté par l'EARL ARCHAMBAULT d'un montant de 14 284,33€ maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**Retrait du projet de délibération prévu à l'ordre du jour, en raison du non aboutissement du dossier : Attribution d'une aide TPE avec point de vente à la SARL AU CATALPA pour la création d'un bar restaurant à Viviers**

## 4. Inventaire des Zones d'Activités Economiques

**Vu**

- La loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat résilience », et notamment son article 220 instaurant l'obligation pour les EPCI de dresser un inventaire des zones d'activités économiques au plus tard dans un délai de deux ans suivant promulgation de la loi.
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-8-1 à L318-8-2, précisant le contenu de cet inventaire.
- La délibération N°2017-075 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche faisant état de cinq zones d'activités économiques :
  - ZA Fanjouge à Bourg-Saint-Andéol
  - ZA Les Auches à Bourg-Saint-Andéol
  - ZA La Rochette à Bourg Saint -Andéol
  - ZA Le Banc Rouge à Saint-Marcel-d'Ardèche
  - ZA La Gare à Saint-Marcel d'Ardèche

**Considérant**

- Que cet inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :
  - Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
  - L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
  - Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.
- Que les propriétaires et occupants des zones d'activité économique ont été consultés pendant une période de trente jours au travers de la mise à disposition de cet inventaire.
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 19 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche tel qu'annexé.
- **Précise** que cet inventaire fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- **Indique** que cet inventaire doit être actualisé au moins une fois tous les six ans.
- **Autorise** la Présidente, à signer les actes nécessaires à cet inventaire, accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 5. Projet de nouvelle zone d'activités Saint-Just d'Ardèche – Acquisition de la parcelle A172

**Vu**

- L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions de biens et droits à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Les articles L1311-9 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just d'Ardèche approuvé par délibération n°2019-121 du 21 novembre 2019,

**Considérant**

- Que le PLU de la commune de Saint-Just-d'Ardèche prévoit la création d'une nouvelle zone d'activités en interface avec la zone existante du Creux de Boule au travers d'une zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'activités économiques,
- Que cette orientation est conforme à la stratégie de développement économique portée par la communauté de communes,
- Qu'il convient de procéder à l'acquisition des tènements fonciers considérés avant de pouvoir réaliser une opération d'aménagement d'ensemble,
- Que le terrain nu objet de la présente délibération est à ce jour en friche,
- Qu'un accord amiable a été trouvé avec Mme Régine REBOUL, propriétaire de la parcelle A172 d'une contenance totale de 4 450 m² pour un prix de 7€/m², soit 31 150 €,
- L'absence d'obligation de saisine de France Domaine pour les acquisitions amiables de biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € HT,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 19 juin 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle A172 située à Saint-Just-d'Ardèche d'une contenance de 4 450 m² auprès de Mme Régine REBOUL.
- **Fixe** le prix d'acquisition à 31 150 €.
- **Indique** que les frais de notaire seront supportés par la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

➢ **Autorise** Mme Françoise Gonnet-Tabardel, Présidente, à signer les actes nécessaires à cette acquisition, accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## Petite Enfance/Enfance Jeunesse/Santé : Rapporteur Madame Brigitte PUJUGUET – Vice-présidente

### 6. Forfaits contrats d'engagement éducatifs

**Vu**

- la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la fonction publique,
- La délibération du 21 janvier 2016 relative aux contrats d'engagement éducatifs
- L'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 juin 2023

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de revoir les forfaits votés en 2016 des personnels recrutés sur la base des contrats d'engagement éducatifs ;

Madame Brigitte PUJUGUET, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la Jeunesse, rappelle que la Communauté de communes a mis en place des Contrat d'Engagements Éducatifs (CEE) pour les personnels occasionnels encadrant les activités des accueils de loisirs intercommunaux au cours des vacances scolaires.

Elle rappelle que la rémunération des personnels en CEE n'a pas évolué depuis 2016.

Madame Brigitte PUJUGUET propose au Conseil communautaire de revaloriser les rémunérations des CEE afin d'une part de proposer une rémunération journalière au minimum équivalente à un SMIC horaire et d'autre part de prendre en compte l'inflation actuelle.

Aussi, il est proposé de calculer les rémunérations des CEE selon les modalités suivantes :

- Animateur complémentaire : smic horaire x un taux de 7,
- Titulaire BAFA, ou équivalent, ou stagiaire BAFA ou non diplômé : smic horaire x un taux de 8,
- Titulaire BAFD, ou équivalent, occupant un poste de Directeur ou de directeur adjoint : smic horaire x un taux de 9,
- Nuitée : smic horaire x un taux de 5,
- Réunion de préparation : smic horaire x un taux de 4
- Réunion de régulation : 25€ (montant fixe)

Le recours à ce mode de calcul permettre d'ajuster la rémunération des CEE sur l'évolution du SMIC.

Ces revalorisations de rémunération ont été prévues au budget 2023 et les crédits ont été inscrits au budget 2023.

*Dominique HALLYNCK souhaite savoir la différence entre les « animateurs complémentaires » et « non diplômés », et pourquoi le montant de la réunion de régulation n'est pas indexée.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

*Brigitte PUJUGUET indique que le choix a été négocié en interne pour mettre en place un forfait la « réunion de régulation ».*
*Les « animateurs complémentaires » représentent des mineurs, qui ne peuvent travailler sur les mêmes volumes horaires que les majeurs, compte tenu de la possibilité de passer le BAFA avant la majorité, dès 16 ans. D'où la nécessité de différencier les rémunérations.*
*Frédéric LEBRETON s'interroge sur la formulation « smic horaire x taux ».*
*Brigitte PUJUGUET indique qu'il s'agit à un taux appliqué à un nombre d'heures réalisé par journée auquel on applique un taux, afin d'aboutir au calcul d'un forfait journalier.*
*La Présidente indique que la nouvelle délibération permet d'indexer les rémunérations sur le SMIC, ce qui est beaucoup plus juste. Brigitte PUJUGUET précise que la CC DRAGA a souhaité s'aligner sur d'autres collectivités proposant des rémunérations similaires.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le recours aux contrats d'engagement éducatifs
- **Approuve** les taux pour le calcul des rémunérations des Contrat d'Engagements Éducatifs (CEE) comme évoqué ci-dessus.
- **Donne** pouvoir à la Présidente pour signer tout document afférent à la présente délibération.

## 7. Convention d'occupation des locaux communaux à St Montan dans le cadre de la compétence Petite enfance - Enfance Jeunesse

**Vu**

- le CGCT,
- la délibération n°107-2011 du 8 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétences Petite enfance- enfance jeunesse.
- l'arrêté préfectoral n° 2012-118-0003 du 27 avril 2012 portant modification des compétences de la communauté de communes.

Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, des biens communaux sont affectés à la Communauté de communes sous différentes formes : mise à disposition, convention d'occupation ou cession ...

**Considérant :**

- Que lors du transfert de la compétence, l'association Mistralou, gestionnaire d'un accueil collectif de mineur pour les habitants des communes de Saint Montan, Gras et Larnas, occupait un local privé pour leur accueil administratif,
- Que le propriétaire du dit local souhaite mettre fin au bail,
- Que la commune de Saint Montan et la communauté de communes souhaite encourager le portage associatif,

La Commune met à la disposition de la communauté de communes, des locaux, d'une superficie utilisée de 61,12 m² sur une superficie totale de 258,49 m² situés Cité du Barrage 07220 Saint Montan, pour y installer cette activité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

Il est nécessaire de signer une convention avec la commune dont l'objet porte sur la définition du nombre de m² mis à disposition. Celle-ci permettra à la Communauté de communes de verser à la commune sa participation financière à hauteur de 54€/m² pour les locaux scolaires et de 13€50/m² pour les espaces extérieurs et de stockage au pro rata temporis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention proposé
- **Charge** la Présidente ou son(sa) représentant (e) de l'exécution de cette délibération

## 8. Convention de mise à disposition de locaux à Viviers dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

**Vu**

- le CGCT,
- la délibération n°107-2011 du 8 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes pour la prise de compétences Petite enfance- enfance jeunesse.
- l'arrêté préfectoral n° 2012-118-0003 du 27 avril 2012 portant modification des compétences de la communauté de communes.

Madame Brigitte Pujuguet-Guigue, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, des biens communaux sont affectés à la Communauté de communes sous différentes formes : mise à disposition, convention d'occupation ou cession ...

**Considérant que :**

- La commune de Viviers met à disposition une partie des locaux de l'école publique Lamarque situés 15 avenue Lamarque, 07220 VIVIERS, et qui sont utilisés par l'accueil de loisirs « ALPEV » durant les mercredis et vacances scolaires,

Il est nécessaire de signer une convention avec la commune dont l'objet porte sur la définition du nombre de m² mis à disposition. Celle-ci permettra à la Communauté de communes de verser à la commune sa participation financière à hauteur de 54€/m² pour les locaux scolaires et de 13€50/m² pour les espaces extérieurs et de stockage au pro rata temporis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention proposé
- **Charge** la Présidente ou son représentant de l'exécution de cette délibération

## 9. Petite Enfance - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ardé'choux

L'association les Ardé'choux gère le multi accueil situé à Saint Martin, elle accueille principalement les enfants de Saint Martin, Saint Just, Saint Marcel et Bidon mais aussi de Bourg Saint Andéol.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

C'est une crèche de 20 places avec un taux de remplissage de 70,5 % en 2022.

Considérant que

- L'association les Ardé'choux a dû faire face au départ de son directeur par rupture conventionnelle en 2022, engendrant une dépense pour indemnité importante,
- Qu'il a été nécessaire de réaliser un tuilage de 2 mois entre le directeur partant et la directrice recrutée pour son remplacement engendrant le versement d'un double salaire pendant ce laps de temps,
- Que l'association subi comme toutes les autres structures l'impact de l'inflation sur les achats indispensables (couches, +14.6%, repas +11,5 %, achats divers +30 %)
- Que l'arrêt du contrat enfance jeunesse (outil de cofinancement CAF des structures) ampute la subvention versée par la collectivité du 1/3 mais que, contrairement aux autres structures le Bonus Territoire (nouveau mode de financement de la CAF), ne vient pas compléter à l'équilibre la somme versée jusqu'ici par la collectivité.

L'association affiche un déficit pour l'année 2022 de 49 000 €, le budget prévisionnel montre que ce déficit sera absorbé d'une part, par un autofinancement de l'association, et d'autre part, par la rigueur imposée à un nouveau budget de fonctionnement.
En revanche, cela ne peut être possible que si la subvention versée par la collectivité reste inchangée.

Aussi, Madame Brigitte Pujuguet vice-présidente en charge de l'Enfance- Jeunesse et la Santé propose au conseil communautaire de verser un complément de subvention à l'association des Ardé'choux de **12 200 € (arrondi)** pour pouvoir atteindre la hauteur de financement de l'année 2022, conformément au calcul ci-dessous :

| | Subvention 2022 | Cofinancement CEJ | Subvention 2023 | Montant prévisionnel Bonus territoire | Différence |
|---|---|---|---|---|---|
| Les Ardé'choux | 73 000 € | 48 461.72 € | 24 550 € | 36 255.97 € | 12 194.03 € |

*Jean François COAT s'interroge sur les raisons de la baisse du financement de la CAF.*

*Brigitte PUJUGUET indique que le nouveau mode de financement de la CAF a conduit à un recalcul des subventions pour chaque structure. Dans cette démarche, seule la crèche de St Martin a perdu une partie de ses recettes de la CAF.*

*Jean François COAT demande si une répercussion tarifaire sur les parents a été réalisée. Brigitte PUJUGUET indique que cette piste n'a pas été mise en œuvre.*

*La Présidente indique que les structures connaissent des hausses de coûts, et espère que la CAF accompagnera ces hausses.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 12 200 €.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65.
- **Autorise** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

## 10. Petite Enfance : Rapport annuel du délégataire pour la gestion de la crèche de Viviers – Année 2022

**Vu**

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

**Considérant**

- Que le délégataire pour la gestion du Multi accueil situé à Viviers pour la Communauté de communes est l'Association Leo Lagrange,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 1er juin 2023,

*Martine MATTEI indique que la nouvelle structure s'est bien intégrée dans le paysage Vivarois, avec des collaborations avec les écoles, la bibliothèque ... et souligne que l'équipement est adapté.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire pour la gestion du Multi accueil situé à Viviers
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 11. Santé et environnement : proposition d'un protocole de partenariat avec la ligue contre le cancer

Madame Brigitte PUJUGUET Vice-Présidente en charge de la Santé indique que la Ligue contre le cancer poursuit son action nationale permettant de lutter contre le cancer en participant à la collecte et au recyclage du verre.

Il s'agit concernant la collecte du verre auprès des citoyens, de valoriser leur geste non seulement en faveur de l'environnement, mais aussi de la lutte contre le cancer à travers les actions de la Ligue menées sur l'ensemble du territoire.

Les bénéfices issus de la collecte seront reversés directement aux Comités départementaux de la Ligue agissant sur le territoire où le verre est collecté, que ce soit pour le financement d'équipes de recherches, d'actions en faveur des malades et de leurs proches, ou de campagnes de prévention, d'information, et de promotion des dépistages.

Dans le cadre de cette action, et suite à avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2023, il est proposé la signature avec la ligue nationale contre le cancer (comité Ardèche) d'un protocole qui va permettre le reversement par la Communauté de Communes DRAGA de la somme de 3 euros par tonne de verre collectée à la Ligue contre le cancer.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

Compte tenu des tonnages collectés annuellement sur le territoire de la CCDRAGA de l'ordre de 604 tonnes (chiffre 2022) la somme à reverser serait d'environ 1 900€.

Afin d'informer les habitants, des actions de sensibilisation seront menées par la Ligue contre le cancer et un autocollant sera apposé sur les conteneurs. Il éclairera les usagers sur la valeur de leur geste permettant de recycler le verre et de protéger l'environnement tout en participant à la lutte contre le cancer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de la signature avec la ligue nationale contre le cancer (comité Ardèche) d'un protocole dans les conditions précitées.
- **Charge** la Présidente ou son(sa) représentant (e) de l'exécution de cette délibération

## Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-président

### 12. Eau potable : Rapport annuel du délégataire 2022

**Vu**

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

**Considérant**

- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes est la société VEOLIA Eau,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 1 er juin 2023,

*Daniel ARCHAMBAULT commente les principaux éléments du rapport et explique les évolutions quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'eau. Il explique qu'une baisse de rendement de réseau a été constatée à Viviers. Celle-ci serait liée à un problème sur des compteurs d'eau défaillants.*

*La Présidente souhaite connaitre les chiffres de rendement moyen dans les communes rurales. Daniel ARCHAMBAULT indique que ceux-ci sont en général entre 75 à 80%, mais toutes les collectivités ne déclarent pas leurs chiffres., les comparaisons ne se font qu'avec des collectivités qui ont plutôt des résultats en matière de rendement.*

*Jean François COAT s'interroge sur la fluctuation des taux de rendement à Viviers sur plusieurs années, et sur les réseaux amiantés.*

*Daniel ARCHAMBAULT rappelle qu'il ne reste que 4 km de canalisation en amiante. Ils sont en priorité n°1, mais cette année, sur St Marcel la priorité a été la réalisation des travaux suite aux dégâts d'orage.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire de l'alimentation en eau potable,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 13. Assainissement collectif : rapports annuels des délégataires 2022

**Vu**

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

**Considérant**

- Que sur l'année 2022, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de deux contrats de concession sur le territoire de la Communauté de communes selon le détail suivant :

| Communes | Exercice 2022 |
|---|---|
| Bidon | SAUR<br>Contrat de délégation en date du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2029 |
| Bourg-Saint-Andéol | |
| Gras | |
| Larnas | |
| Saint-Just-d'Ardèche | |
| Saint-Martin-d'Ardèche | |
| Saint Montan | |
| Viviers | |
| Saint-Marcel-d'Ardèche | VEOLIA<br>Délégation jusqu'au 31 décembre 2022 |

Que les rapports annuels des délégataires ont été communiqués à la Communauté de communes DRAGA en date du 1er juin 2023,

*Daniel ARCHAMBAULT commente les principaux éléments du rapport, et explique les évolutions quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'eau.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

*Dominique HALLYNCK souhaite savoir ce qui est prévu pour l'évolution de la station d'épuration de Viviers. Daniel ARCHAMBAULT indique qu'il faudra changer le système de traitement et revoir le rejet dans la lône.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation des rapports annuels 2022 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Culture : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL (présidente) en l'absence de Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-président

### 14. Convention de partenariat avec des associations de pratique musicale en amateur

**Vu**

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

**Considérant :**

- La mise en place d'une école de musique gérée par la CC DRAGA à compter de septembre 2023.

Madame la présidente, Françoise GONNET TABARDEL, rappelle à l'assemblée que la CC DRAGA a pour volonté d'inscrire l'activité de l'école de musique dans la vie culturelle du territoire, or, la CC DRAGA compte un certain nombre d'associations de pratique musicale en amateur : harmonies, chorales,...
Ces associations sont parfois en recherche de musiciens pour étoffer leurs rangs.
La Présidente propose de travailler en partenariat avec ces associations de pratiques musicales en amateur, afin d'inscrire l'école de musique intercommunale dans la vie culturelle de son territoire.
La Présidente propose que la CC DRAGA permette aux élèves qui le souhaitent et si c'est inclus dans leur cursus, la possibilité de faire leur pratique collective au sein de ces associations.
Pour des questions d'assurance les élèves devraient adhérer par ailleurs à l'association.
Afin d'éviter un surcoût pour les élèves, Madame GONNET TABARDEL propose que les coûts de l'adhésion de ces élèves à l'association soient pris en charge par la CC DRAGA et reversés à l'association partenaire.

- Considérant la volonté de la CC DRAGA d'inscrire l'activité de l'école de musique dans la vie culturelle du territoire.
- Considérant la présence de plusieurs associations de pratique musicale en amateur sur le territoire comme l'Harmonie de l'Entente Bourguesanne (Bourg-Saint-Andéol) et l'Harmonie de la Basse Ardèche (St Just d'Ardèche).
- Considérant le projet de convention de partenariat.

*Christophe MATHON souhaite connaitre le devenir de l'association A vous de jouer. La Présidente indique que celle-ci ne compte plus qu'1.5 ETP. L'association a souhaité conserver son mode de fonctionnement actuel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Compte tenu d'un départ en retraite prochain, il sera possible d'intégrer les heures d'enseignement de cette structure dans*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

*l'activité communautaire à cette date. Une mutualisation des locaux a été également proposée à cette association.*

*Bernard CHAZAUT indique que l'on constate une croissance importante du nombre de demandes d'inscription pour l'enseignement musical, et qu'il y a des listes d'attente dans certaines disciplines.*

*Concernant les interventions en milieu scolaire, il y a également des demandes supplémentaires sur les communes de Saint Montan, et au niveau du SIVU de Gras Larnas. Il faudra voir comment répondre à ces demandes.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la convention de partenariat avec les associations de pratique musicale en amateur
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## 15. Demande de subvention au Département de l'Ardèche, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes et à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

**Vu**

- la délibération du 20 mai 2021 qui crée un emploi non permanent nécessaire à la réalisation de l'étude « Enseignement musical » et du projet « Education Artistique et Culturelle »

**Considérant**

- l'engagement de la collectivité dans une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) depuis 2021
- les enjeux et axes de travail de l'EAC sur le territoire de la CC DRAGA élaborés et validés par la commission Culture en date du 28 septembre 2021
- l'avis favorable du comité technique en date du 2 mai 2023 sur le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle 2023/2024
- l'avis favorable de la commission Culture en date du 22 mars 2023 sur le programme d'actions d'éducation artistique et culturelle 2023/2024

Madame la présidente, Françoise GONNET TABARDEL, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est engagée dans l'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Des financements publics peuvent être mobilisés pour des actions d'Education Artistique et Culturelle par :

- le Département de l'Ardèche,
- l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC),
- la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ces financements sont corrélés à la signature d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) triennale par les différents partenaires sur la période 2022-2025.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

Il est proposé de délibérer sur une demande de subvention pour un programme d'actions EAC 2023-2024 validé par le comité technique en date du 2 mai 2023 et de la commission Culture du 22 mai 2023.

Pour la période 2023-2024, 7 projets à destination des habitants du territoire de la CC DRAGA sont prévus dans ce cadre :

- Nature et Environnement : entre Arts et Sciences : volet 1 Arborescence, volet 2 Gnomon (Art contemporain / Arts plastiques)
- Voyage et cartes postales en 2 volets (Patrimoine, Ecriture, Photographie)
- Brouiller les pistes (Danse contemporaine et Patrimoine)
- Récréasons (Cirque)
- Malle d'exposition d'éveil aux mots (Lecture et Arts plastiques)

Ces actions d'éducation artistique et culturelle sont en totale adéquation avec les enjeux et les axes de travail de la CTEAC élaborés par la commission Culture du 28 septembre 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Sollicite** une subvention : auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 euros ; auprès de l'Etat - DRAC à hauteur de 20 000 euros et auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 6 000 euros pour la mise en œuvre d'actions d'Education Artistique et Culturelle
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16. Prorogation du service unifié « culture » avec la CCARC

**Vu**

- le CGCT et notamment ses articles L5111-1, L5111-1-1 et R5111-1 ;
- les statuts de la communauté de communes ;
- la délibération n°2021-096 du 1er juillet 2021 relative à la convention de service unifié avec la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

**Considérant**

- Que la communauté de communes a pris la compétence enseignement musicale par délibération en date du 10 novembre 2022 ;
- Que le service unifié a été créé initialement jusqu'au 30 juin 2023 ;
- Que la communauté de communes intègre le 1er septembre 2023 17 agents issus de la dissolution d'Ardèche Musique et Danse ;
- Que ces agents sont également intégrés, pour une partie de leur temps de travail, à Ardèche Rhône Coiron ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la mission « intégration de l'enseignement musical » qui a débuté en juillet 2021 ;

Madame la présidente, Françoise GONNET TABARDEL, rappelle aux membres du conseil communautaire que le service unifié créé en 2021 a permis la réalisation d'une étude relative à l'enseignement musicale, l'organisation et la préparation de la rentrée 2023.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

Il est capital pour les 2 intercommunalités de conserver ce service unifié jusqu'au 30 septembre 2023 afin d'assurer sereinement la mise en place des écoles de musique sur les deux territoires. Il est donc proposé de maintenir cette logique de coopération avec un co-financement à hauteur de 50% pour ARC et de 50% pour DRAGA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la prolongation de la convention de service unifié jusqu'au 30 septembre 2023 dont les modalités sont définies dans la convention jointe
- **Autorise** la Présidente à la signer

## 17. Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement d'une voie douce entre la ViaRhôna et le village de caractère de Saint-Montan

**Vu**

- la délibération n°2019-032 en date du 7 mars 2019 approuvant le Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) pour l'aménagement d'une voie douce entre la ViaRhôna et le village de caractère de Saint-Montan
- la délibération n°2022-031 en date du 3 mars 2022 relative aux demandes de financement auprès de l'Etat pour la réalisation du projet

Madame la présidente, Françoise GONNET TABARDEL, rappelle à l'assemblée le projet de création d'une voie douce entre la ViaRhôna et le village de Saint-Montan.

Elle rappelle qu'un premier projet a été établi jusqu'à la réalisation du dossier de consultation des entreprises. Ce tracé n'a pas pu aboutir pour des contraintes d'acquisitions foncières et de franchissement de la RD 86.

La Communauté de communes a donc travaillé sur un nouveau tracé au sud de la commune de Saint Montan. Des démarches concrètes ont été menées depuis l'année 2021 par les services de la Communauté accompagnés par ceux du Département de l'Ardèche afin de poursuivre la réalisation du projet : reconnaissances de terrain, relevés fonciers et topographiques, négociations foncières avec des propriétaires privés, recherche de financements, lancement d'une analyse écologique ciblée sur une zone environnementale sensible du tracé, rencontres avec les partenaires du projet, les services concernés de l'Etat

Madame la présidente rappelle l'accompagnement de la Communauté par le Département de l'Ardèche (via le SDEA) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, environnementales, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (DET, EXE ou VISA) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR). Le coût initial de cette mission était de 9 074,57 euros HT.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

Compte tenu du non-aboutissement du premier projet, et du travail réalisé dans le cadre du second tracé, cette mission doit être réévaluée pour un montant prévisionnel supplémentaire de 10 000 euros HT.

La Présidente donne ensuite connaissance de l'avenant n°1 au contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre et propose de le valider.

Elle indique également, que suite aux recherches de financements, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 98 206 euros a été obtenue, ainsi que de l'Etat (DSIL) pour un montant de 98 206 euros. Le projet total est estimé à 327 354 euros HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie douce entre la ViaRhôna et la commune de Saint Montan
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- **Autorise** Mme la Présidente à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## Ressources humaines : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL - Présidente

### 18. Création contrat de projet poste chargée de mission culture

**Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant**

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel
- la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à, bien le projet culturel de la DRAGA et notamment la poursuite de la mission enseignement artistique et culturel ;

**La Présidente propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 15/08/2023 d'un emploi non permanent, en contrat de projet, de chargée de mission culture dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les missions confiées à l'agent sont les suivantes :

- Continuité de la mission éducation artistique et culturelle
- Appui à la mise en place des écoles de musique

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

- Etude et préparation du contrat territorial de lecture publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an et pour une durée maximale de trois ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Madame la présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

*Dominique HALLYNCK souhaite savoir si la Communauté s'engage vers une prise de compétence lecture publique. La Présidente indique que, pour l'instant, il s'agit de mettre en place le projet de Contrat Territoire Lecture qui concernera des actions d'animation, à l'instar de ce qui a été mis en place pour l'Education Artistique et Culturelle, et non la gestion d'équipements.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** sur rapport de Mme La Présidente,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la création d'un contrat de projet chargée de mission culture par référence au grade d'Attaché Territorial à temps complet, afin d'assurer les missions comme énumérées dans la proposition.
- **Autorise** la Présidente à décider de l'indice de rémunération du candidat recruté dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial
- **Précise** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la communauté de communes – chapitre 012.

## 19. Contrat d'apprentissage communication

**Vu**

- Le code du travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la fonction publique,
- la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- La loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020
- l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

- L'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 juin 20

**Considérant**

- que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour l'apprenti accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité
- que cet apprenti affecté au service communication devra se concentrer sur la communication relative à la compétence déchets suite aux objectifs de la loi anti-gaspillage : réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés et réduction de 5 % des déchets d'activités économiques d'ici 2030 ; réemploi de 5% des déchets ménagers d'ici 2030 ; augmentation des quantités de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières : 55% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025, puis de 60% en 2030 et de 65% en 2035 ; généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du SPGD ; valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ; objectif de réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020, par rapport aux quantités de 2010, et de 50 % en 2025 ; réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage, et selon les critères suivants :

| Service | Fonction de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **accueilli** | | |
| Communication | Chargé de communication « déchets » | Bachelor | |

- **Précise** que la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la collectivité, au chapitre 012,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## Administration générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL - Présidente

**20.** Remplacement d'un délégué au Syndicat de Développement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA)

**Vu**

- La délibération n°2020-74 en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des délégués au SDEA

**Considérant**

- La démission du Vice-Président Jean Paul CROIZIER en date du 5 mai 2023 acceptée par M. le Préfet de l'Ardèche en date Du 17 mai 2023

Un(e) candidat(e) titulaire doit être désigné(e).

Se porte candidat : Olivier CHAUTARD

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la désignation de

| **Titulaire** |
|---|
| Olivier CHAUTARD |

En qualité de représentant de la collectivité au sein du SDEA

## Insertion – emploi : Rapporteur Madame Brigitte PUJUGUET – Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

## 21. Motion de soutien aux missions locales

Madame Brigitte PUJUGUET, Vice-présidente, donne lecture de la motion de soutien aux missions locales quant à leurs missions et à leurs champs d'actions.

Réuni le jeudi 15 juin dernier, le Conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche a souhaité se faire le relais des inquiétudes des trois missions locales ardéchoises, exprimées dans une récente lettre pétitionnaire adressée au Président de la République.

Le Gouvernement vient en effet de présenter en conseil des ministres le projet de loi dit « Plein Emploi » qui prévoit la création du réseau France Travail regroupant les différents acteurs au service de l'emploi (Etat, collectivités, missions locales, CAP Emploi, ...) ainsi que la transformation de Pôle Emploi en opérateur France Travail.

Certaines dispositions de ce projet de loi interrogent et inquiètent. Ainsi, les membres du conseil d'administration de l'AMF 07, à l'unanimité, demandent :

- que soient davantage reconnues les compétences des missions locales : d'une ancienneté remarquable – plus de 40 ans –, elles disposent d'un savoir-faire, d'une expérience et d'une expertise indéniables en matière d'orientation, de formation et d'insertion et, issues d'initiatives locales, savent faire preuve de souplesse, de réactivité et d'agilité.

- que les missions locales soient représentées de droit au sein du Comité départemental France Travail comme des autres instances de gouvernance, à différentes échelles, créées par le projet de loi. Outre leurs compétences reconnues, elles bénéficient en effet d'une forte assise territoriale et d'une fine connaissance du terrain et de ses acteurs.

- que le service de l'emploi déployé à l'attention des jeunes ne soit ni uniformisé ni généralisé mais au contraire territorialisé, personnalisé et spécialisé. En ce sens, l'accompagnement effectué par les missions locales est à saluer et à renforcer. Parties intégrantes de l'écosystème de l'« emploi territorial», elles ont développé des partenariats et des relations étroites avec les élus locaux, les acteurs économiques et les employeurs de leur territoire, ce qui en fait les intervenants les mieux placés pour accompagner les jeunes en matière d'accès à l'emploi.

- que les particularités des milieux ruraux soient prises en compte. La politique d'«aller-vers» mise en œuvre par les missions locales est indispensable pour l'insertion des jeunes, souvent éloignés des institutions et administrations, notamment en milieu rural voire très rural. Implantées de longue date, et donc expérimentées, les missions locales savent identifier les jeunes à accompagner et leur proposer des solutions adaptées. L'intervention, en première intention, d'un opérateur national tel que France Travail présenterait le risque d'une prise en charge moins personnalisée là où un accompagnement au « cas par cas » fait largement ses preuves au quotidien.

Ainsi, les élus expriment leur inquiétude de voir les missions et le champ d'actions de ces acteurs locaux remis en cause. Si la complémentarité avec l'opérateur Pôle emploi – demain France travail – doit être recherchée, une attention doit être portée pour d'une part, ne pas les mettre en concurrence et d'autre part, favoriser une action de terrain, proche du public visé comme des acteurs du territoire. Les élus doivent pour cela voir préservée et renforcée leur présence au sein de la gouvernance de ce service public de l'emploi.

Enfin, le Gouvernement a souhaité faire de la problématique de l'emploi une grande cause nationale et doit pour cela prévoir des moyens suffisants pour atteindre l'objectif de plein emploi annoncé. Des moyens financiers supplémentaires devront donc être attribués aux acteurs qui contribueront à la

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

réalisation de cette ambition, au premier rang desquels les missions locales qui voient aujourd'hui leur financement socle insuffisant pour relever les défis auxquels ils font face

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la motion de soutien aux missions locales

## Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

**22.** Motion de soutien aux élus locaux

Suite aux menaces et intimidations dont plusieurs élus locaux ont été victimes au niveau national, les élus de la Communauté de communes DRAGA souhaitent réaffirmer leur profond attachement à ce qui fonde notre République, autour du tryptique Liberté Egalité Fraternité.

Un élu local est d'abord et avant tout un être humain, un habitant de la commune, comme tout un chacun. Il / Elle a une vie privée, une famille, un chez soi, des obligations personnelles.

Être un élu local, ce n'est pas un « métier », c'est une fonction. La plupart des élus locaux ont une activité professionnelle Motion par ailleurs, ou sont retraités.

Les élus locaux sont engagés pour l'intérêt général, au service des habitants de notre commune. Ils sont donc plus exposés car proches du terrain et des administrés, et interpellés vivement soit de vive voix, soit de plus en plus fréquemment par réseau social interposé.

Nous comprenons volontiers que les citoyens soient souvent dans l'incompréhension des décisions prises au niveau national et qu'ils profitent de la proximité de l'élu local pour lui en faire part.

Mais rien, jamais, ne peut justifier des actes de violence physique ou verbale, comme ceux qui ont pu se produire ces derniers temps pour un certain nombre d'élus locaux.

« Par conséquent, les élus de DRAGA réaffirment leur soutien plein et entier à tous les élus de la République et à leurs proches, qui ont été menacés ou agressés verbalement ou physiquement dans le cadre de leur fonction, et condamnent fermement toute forme de violence à l'encontre des élus. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve la motion de soutien aux élus locaux**

**Questions diverses**

- Prochain conseil communautaire le 21 septembre 2023
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_099-DE

Décisions prises par la Présidente dans le cadre d[illegible] délégation

Du 1er juin au 6 juillet 2023

| N° | Libellé |
|---|---|
| MP2023-20 | Décision portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CC Dieulefit Bourdeaux et la CC Enclave des Papes - Pays de Grignan |
| ENV2023-21 | Décision portant sur l'approbation d'une convention d'appui technique dans le cadre d'un groupement de commandes |
| MP2023-22 | Décision portant attribution du marché de maintenance de renouvellement et d'acquisition de bacs de déchets ménagers et assimilés |
| MP2023-23 | Décision portant attribution d'un marché de prestation de service d'accompagnement à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal |
| ENV2023-24 | Décision portant sur l'approbation d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable et d'équipemenst hydrauliques sur la parcelle BD 84 à Bourg-Saint-Andéol |
| MP2023-25 | ANNULE ET REMPLACE décision du 1er mars 2023 permettant la réalisation des travaux suite à la catastrophe naturelle de Saint Marcel d'Ardéche |

*Jean François COAT souhaite avoir des informations sur la mission d'assistance à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal. La Présidente indique que cela fait référence aux discussions qui ont eu lieu lors du débat d'orientations budgétaires. L'objectif est de réinterroger les liens financiers entre communes et communautés, et de voir les possibilités de mettre en place de nouveaux outils (fonds de concours, taxe d'aménagement...). Différentes étapes de travail seront mises en place jusqu'à la fin de l'année.*

*Dominique HALLYNCK souhaite avoir des informations sur le groupement de commandes relatif à la collecte des déchets ménagers. Précédemment, celui-ci était géré par le SYPP. Le SYPP n'assurant plus cette mission, trois communautés ont choisi de se grouper, et font appel au SYPP en tant qu'accompagnant technique et administratif dans le cadre de la procédure.*

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : www//ccdraga.fr

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Le Secrétaire de séance,

Olivier CHAUTARD

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_100-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de A. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents : RIEU Roland** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-100** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Budget Principal – Admissions en non-valeur**

Madame GONNET TABARDEL, Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2019 et 2021, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_100-DE

valeur. L'état transmis par le comptable assignataire est annexé à la présente délibération, et s'élève à 42,75€, à imputer au compte 6541.
Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Déclare** s'en référer à l'état transmis par le comptable assignataire, arrêté à la somme de 42,75€ (dont le détail figure en annexes)
- **Admet** ces créances en non-valeur
- **Dit** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal compte 6541
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Objet pièce | Etab. Geo | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Société | 2021 | T-433 | 1 | 70612-812- | CATERING | 300 | | 18,75 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Société | 2019 | T-413 | 1 | 70612-812- | SERFER | 300 | | 9 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| Société | 2019 | T-4293800512 | 1 | -- | VULCAIN PREVENTION IN | 302 | | 15 | RAR inférieur seuil poursuite | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 007-240700864-20230921-2023_101-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de A. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents : RIEU Roland** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-101** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Budget SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) – Admissions en non-valeur**

Madame GONNET TABARDEL, Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2020 et 2021, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_101-DE

régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur. L'état transmis par le comptable assignataire est annexé à la présente délibération, et s'élève à 760€, à imputer au compte 6541.
Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Déclare** s'en référer à l'état transmis par le comptable assignataire, arrêté à la somme de 760 € (dont le détail figure en annexes)
- **Admet** ces créances en non-valeur
- **Dit** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget SPANC compte 6541
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Objet pièce | Etab. Geo | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Particulier | 2021 | R-2021010-25 | 1 | | BENABENQ Henry | 89 | | 160 | Décédé et demande renseignement négative | |
| Particulier | 2020 | R-2020102-17 | 1 | | HAUTON Monique | 89 | | 300 | Décédé et demande renseignement négative | |
| Particulier | 2021 | R-2021072-17 | 1 | | VOLPE Anthony | 89 | | 300 | Personne disparue | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 007-240700864-20230921-2023_102-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents : RIEU Roland** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-102** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Convention entre la CC DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique**

**Vu**

- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA n°2023-072 en date 1er juin du 2023 relative au procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol - Education musicale

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_102-DE

- La délibération du conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol sur le même sujet en date du 14/06/2023

**Considérant :**

- La nécessité de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique, et des remboursements à effectuer par la CC DRAGA à la commune pour les dépenses afférentes

La convention en pièce jointe détaille les éléments à rembourser.
Pour information, sur la base des données fournies, le montant à rembourser à la commune est estimé à 3590 euros (références année 2022 pour les données électricité, eau, chauffage, entretien des locaux).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention à signer entre la commune et la communauté
- **Autorise** Mme la Présidente à la signer

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 007-240700864-20230921-2023_102-DE

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE/COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – BOURG SAINT ANDEOL

Entre
La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son 1er adjoint, Patrick GUERIN, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ……,,

Et

La Communauté de Communes DRAGA, représentée par Madame GONNET TABARDEL Françoise, sa présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ,

## Préambule

La Communauté de Communes DRAGA a défini comme d'intérêt communautaire la compétence « Enseignement musical hors temps scolaire ».

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes DRAGA pour la mise à disposition par la commune à l'EPCI des biens meubles et immeubles de l'antenne de l'école de musique de Bourg Saint Andéol.
Ce procès-verbal a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA n°…. du … 2023 et du conseil municipal de la commune de Bourg Saint Andéol en date du …….

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique de Bourg Saint Andéol.

## Article 2 : Prise d'effet et durée

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_102-DE

La présente convention prend effet à compter du 1" janvier 2023 et sera reconduite annuellement. Si l'une des parties souhaite mettre fin à cette convention, elle devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée au plus tard dans un délai de trois mois avant la date souhaitée.

## Article 3 : Prises en charges des fluides-assurances-entretien et réparation

Les locaux de l'antenne de l'école de musique sont intégrés dans le bâtiment situé 10 Quai Dr Tzelepoglou, 1er étage, sur la commune de Bourg Saint Andéol (Parcelle cadastrée section AV N°114) d'une superficie d'environ 87 m2. Ce bâtiment abrite d'autres activités de compétence communale et communautaire. Dès lors, la commune continuera de prendre en charge certaines dépenses de fluides, maintenance et entretien des locaux, qui seront remboursées par la Communauté, tel qu'indiqué dans le tableau prévisionnel en annexe n°1, qui pourra être ajusté en cas de besoin.

*A noter :*
*La Communauté de Communes prendra en charge l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement du mobilier et de l'ensemble des équipements et du matériel dédiés à l'activité de l'antenne de l'école de musique.*

## Article 4 : Avenant

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA.

## Article 5 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la Communauté de Communes DRAGA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A ....., le .....

Pour la Communauté de Communes DRAGA.

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Pour la commune de Bourg Saint Andéol
Le 1er adjoint,
Monsieur Patrick GUERIN.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_102-DE

Annexe n°1 : tableau de répartition

| | Remboursement de la CC DRAGA à la commune de Bourg Saint Andéol | Prise en charge directe par la CC DRAGA |
|---|---|---|
| Electricité - consommation | X | |
| Eau - consommation | X | |
| Chauffage gaz – consommation et maintenance | X | |
| Entretien des locaux et fournitures des produits d'entretien | X | |
| Contrôle annuel du matériel de défense incendie | | X |
| Contrôle annuel des installations électriques | | X |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_103-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents : RIEU Roland** |
| **Délibération N° 2023-103** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Convention entre la CC DRAGA et la commune de Viviers pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique**

**Vu**

- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA n°2023-072 en date 1er juin du 2023 relative au procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Viviers - Education musicale

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_103-DE

**Considérant :**

- La nécessité de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Viviers des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique, et des remboursements à effectuer par la CC DRAGA à la commune pour les dépenses afférentes

La convention en pièce jointe détaille les éléments à rembourser.
Pour information, sur la base des données fournies par la commune, le montant à rembourser à la commune est estimé à 7630 euros (références année 2022 pour les données électricité, eau, chauffage, entretien des locaux, alarme).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention à signer entre la commune et la communauté
- **Autorise** Mme la Présidente à la signer

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/23
ID : 007-240700864-20230921-2023_103-DE

MAIRIE DE VIVIERS

# CONVENTION

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE/COMMUNE DE VIVIERS

## FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE - VIVIERS

Entre
La commune de Viviers, représentée par Madame Martine MATTEI, son maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du,

Et

La Communauté de Communes DRAGA, représentée par Madame GONNET TABARDEL Françoise, sa présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ,

### Préambule

La Communauté de Communes DRAGA a défini comme d'intérêt communautaire la compétence « Enseignement musical hors temps scolaire ».

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes DRAGA pour la mise à disposition par la commune à l'EPCI des biens meubles et immeubles de l'antenne de l'école de musique de Viviers.
Ce procès-verbal a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA n°…. du … 2023 et du conseil municipal de la commune de Viviers en date du …….

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Viviers des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique de Viviers.

### Article 2 : Prise d'effet et durée

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_103-DE

La présente convention prend effet à compter du 1" septembre 2023 et sera reconduite annuellement. Si l'une des parties souhaite mettre fin à cette mise à disposition, elle devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée au plus tard dans un délai de trois mois avant la date souhaitée.

## Article 3 : Prises en charges des fluides-assurances-entretien et réparation

Les locaux de l'antenne de l'école de musique sont intégrés dans le bâtiment situé 9 chemin de la Madeleine, 1er étage, sur la commune de Viviers (Parcelle cadastrée section AN N°351) d'une superficie d'environ 386 m2. Ce bâtiment abrite d'autres activités de compétence communale.

Dès lors, la commune continuera de prendre en charge certaines dépenses de fluides, maintenance et entretien des locaux, qui seront remboursées par la Communauté, tel qu'indiqué dans le tableau prévisionnel en annexe n°1, qui pourra être ajusté en cas de besoin.

*A noter :*
*La Communauté de Communes prendra en charge l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement du mobilier et de l'ensemble des équipements et du matériel dédiés à l'activité de l'antenne de l'école de musique.*

## Article 4 : Avenant

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire de la Communauté de Communes DRAGA.

## Article 5 : Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la Communauté de Communes DRAGA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A ……, le ……..

Pour la Communauté de Communes DRAGA.

La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL

Pour la commune de Viviers,
Le Maire,
Martine MATTEI.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_103-DE

Annexe n°1 : tableau de répartition

| | Remboursement de la CC DRAGA à la commune de Viviers | Prise en charge directe par la CC DRAGA |
|---|---|---|
| Electricité - consommation | X | |
| Eau - consommation | X | |
| Chauffage gaz – consommation et maintenance | X | |
| Entretien des locaux et fourniture des produits d'entretien | X | |
| Alarme | X | |
| Lavage vitres | X | |
| Contrôle annuel matériel de défense incendie | | X |
| Contrôle annuel des installations électriques | | X |
| | | |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents : RIEU Roland** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-104** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Développement économique – Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche**

**Vu,**

- L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité offerte à une collectivité territoriale de déléguer une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

- L'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la définition des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ou location de terrains et d'immeubles et leurs modalités d'attribution. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 précisant que cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, les objectifs et les modalités de contrôle de l'autorité délégante,
- La délibération du Conseil communautaire n°2019-082 du 20 juin 2019 relative à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche,
- La délibération du Conseil communautaire n°2021-026 du 11 février 2021, portant sur la dernière modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise,
- La délibération du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 16 juin 2023 acceptant le principe de conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise et son annexe, constitué par le règlement d'intervention du Département en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise,

**Considérant,**

- La volonté du Département de l'Ardèche d'intervenir au côté des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires et pour soutenir les projets immobiliers structurants des entreprises,
- Les caractéristiques des projets éligibles au cofinancement du Département de l'Ardèche, selon ses règles d'intervention,
- La possibilité pour les porteurs de projet éligibles de bénéficier d'une subvention de la part du Département de l'Ardèche d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € (porté à 100 000 € en cas d'embauche de bénéficiaire du RSA) en plus de la subvention octroyée par la communauté de communes DRAGA,
- Le souhait de la Communauté de communes de permettre aux entreprises implantées sur son territoire de profiter de cette opportunité et ainsi de renforcer son rôle en matière de développement économique,
- Les modalités du cofinancement entre la DRAGA et le Département de l'Ardèche, fixées à 30% de l'aide publique pour la DRAGA et 70% pour le Département de l'Ardèche,
- La nécessité de formaliser cette délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, par une convention de délégation, conclue pour une durée d'un an, renouvelable pour trois ans, sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 18 septembre 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Abroge** la délibération n° n°2019-082 du 20 juin 2019 relative à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche.
- **Annule** le précédent règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la CC DRAGA avec cofinancement du Département de l'Ardèche.
- **Approuve** le principe d'une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département de l'Ardèche, pour les projets qui correspondent à son règlement d'intervention, et selon les conditions présentées ci-dessus.
- **Valide** le nouveau modèle de convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

- **Précise** que pour chaque projet pouvant correspondre au règlement d'intervention du Département, une délibération spécifique sera prise par le Conseil communautaire, mentionnant les caractéristiques du projet et les modalités de financement de l'aide. Cette délibération sera prise après avis de la commission « Développement économique », et sous réserve d'une délibération concordante du Département de l'Ardèche.
- **Approuve** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la CC DRAGA avec cofinancement du Département de l'Ardèche annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la nouvelle convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise ainsi que le nouveau règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la CC DRAGA avec cofinancement du Département de l'Ardèche tels qu'annexés à la présente délibération – ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

communauté de communes draga

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DE L'AIDE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - (A.I.E.)**

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, sis à 2 Avenue du Maréchal Leclerc 07700 BOURG SAINT-ANDEOL, représenté par Madame Françoise GONNET TABARDEL, sa Présidente, agissant en exécution de la délibération n° du Conseil communautaire du ,

Ci-après nommée « l'autorité délégante », d'une part,

Et

Le Département de I 'Ardèche, sis à la Chaumette BP 737, 07007 PRIVAS Cedex, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n° du Conseil départemental du ,

Ci-après nommée « l'autorité délégataire », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.1511-3,
Vu la délibération n° du Conseil départemental du 16 juin 2023 approuvant le règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise,
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du , approuvant les termes de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise à conclure entre l'EPCI et le Département,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 approuvant les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.
Vu la délibération n°2023-XXX du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 délégant la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier au Département,

**Préambule**

En application de l'article L.1511-3 du CGCT, les Communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent signer une convention avec les Départements permettant de Ieur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

Selon les termes de l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Considérant que le Département dispose à la fois d'une compétence au titre des solidarités territoriales et l'ingénierie technique nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise et que cette délégation permettra de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobilier des entreprises, dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre et le Département.

## ARTICLE 2 : COMPETENCE DELEGUE

La Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, autorité délégante, délègue au Département de l'Ardèche, autorité délégataire, la compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les aides à l'immobiliersont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

L'autorité délégataire s'engage à accompagner la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche dans l'attribution et la gestion de tout oupartie des aides à l'immobilier. Cet engagement comprend :

- l'organisation d'un rendez-vous commun avec La Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour tout projet répondant aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention,
- l'aide au montage des dossiers des entreprises,
- la vérification de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise,
- l'instruction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les services de l'EPCI,
- l'information régulière de l'EPCI concernant l'avancée des dossiers,
- la gestion administrative et financière des demandes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'EPCI**

L'autorité délégante s'engage à :

- assurer la promotion de la « charte des entreprises engagées de l'Ardèche » dans le cadre de ses relations avec les acteurs du territoire,
- transmettre au Département les projets pour lesquels elle souhaite activer la délégation d'octroi,
- communiquer au Département, préalablement au passage du dossier en Commission permanente, la décision d'aide qu'elle souhaite accorder pour accompagner le projet d'une entreprise ayant sollicité une aide à l'immobilier,
- verser sa contribution financière directement à l'entreprise,
- transmettre au Département la délibération concernant l'attribution de l'aide.

**ARTICLE 5 : MODALITE D'EXERCICE DE LA DELEGATION**

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui sont transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation. Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens ou de personnel. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit. La délégation s'effectuera dans le cadre du règlement départemental joint en annexe et selon les dispositions prises par la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche en faveur de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

**ARTICLE 6 : CONTROLE DE DELEGATION**

L'autorité délégataire s'engage à fournir à l'autorité délégante l'ensemble des informations et documents lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente délégation de compétence.

L'autorité délégante s'engage à informer régulièrement l'autorité délégataire de l'avancée du dossier.

**ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet à sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelable pour trois ans par tacite reconduction, sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Elle prendra fin au dernier paiement des subventions par le Département.

**ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un accord commun des deux parties.

L'autorité délégante peut mettre fin à la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général ; dans ce cas cette décision ne peut prendre effet que dans un délai de trois mois de la réception de sa notification par l'autorité délégataire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**ARTICLE 9 : AVENANT**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants après accord préalable des parties.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litiges que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable y compristransactionnelle, ils seront soumis au Tribunal administratif compétent.

Une annexe est jointe à la présente convention. Fait en deux

exemplaires, le

**Françoise GONNET TABARDEL**

**Présidente de la Communauté de Communes DRAGA**

**Olivier AMRANE**
**Président du Conseil départementalde l'Ardèche**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

ANNEXE 1

# REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Cette aide s'inscrit dans le cadre des possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de déléguer au Département tout ou partie de leur compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

**Le présent règlement est mis en œuvre par le Département de l'Ardèche, via la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi.**

## ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'AIDE

Le Département de l'Ardèche a décidé de favoriser l'implantation ou le développement des entreprises en apportant une aide pour leurs investissements immobiliers. Cette aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

## ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide les PME au sens européen y compris T.P.E. ou microentreprises (chiffre d'affaire annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros/comptant 249 salariés ou moins) :

- qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou qui relèvent du secteur des services à l'industrie,
- ayant un projet d'investissement situé dans le département de l'Ardèche,
- disposant d'une personnalité morale quel que soit son statut (les entreprises en nom personnel sont exclues),
- qui sont à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le bénéficiaire de l'aide peut être :

- soit directement une entreprise,
- soit un organisme intermédiaire (société de crédit-bail immobilier, SCI). Pour être éligible les SCI devront justifier d'un actionnariat majoritaire commun à celui de l'entreprise.

Lorsque le bénéficiaire n'est pas directement l'entreprise, ce dernier met à disposition le bien immobilier à l'entreprise par une formule de vente, de location simple, de location-vente ou de crédit-bail immobilier. La subvention viendra alors compenser le rabais consenti à l'entreprise sur le prix de vente ou de location des terrains d'implantation et/ou sur le coût du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**ARTICLE 3 : OPERATIONS ET DEPENSES ELIGIBLES**

Les montants minimums des dépenses pour être éligibles sont fonction de la taille de l'EPCI.

| Territoires | EPCI > 20 000 habitants | EPCI < 20 000 habitants |
|---|---|---|
| Filières éligibles | Toute activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou relevant du secteur des services à l'industrie | |
| Investissement minimum | 100 000 € HT | 50 000 € HT |
| Plafond subvention du CD07 | 50 000 € | 50 000 € |
| Majoration pour embauche de Bénéficiaire RSA | +3 000 € /BRSA recruté | +3 000 € /BRSA recruté |
| Plafond subvention du. CD07 si embauche de Bénéficiaire RSA**(1)** | 100 000 € | 100 000 € |

**(1)** Le plafond de la subvention pourra être relevé jusqu'à 100 000 € par projet d'investissement si une ou plusieurs embauches de bénéficiaires du RSA domiciliés en Ardèche sont concrétisées. L'embauche d'un BRSA doit être effectuer via un CDD de 6 mois minimum ou un CDI sur un volume hebdomadaire de 30 heures minimum (une dérogation de la Direction de l'Accompagnement Social, de l'Insertion et de l'Emploi – DASIE est possible sur demande).
Pour l'aider dans cette démarche, l'entreprise pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs de l'insertion socio professionnelle (services du Département, Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi…).
L'entreprise transmettra alors au Département la ou les fiches de poste correspondantes à l'adresse suivante « les entreprisessengagent.07@gmail.com » afin de signifier son besoin. Le Département s'engage à rentrer en contact avec l'entreprise afin d'étudier la mise en adéquation des compétences des BRSA du territoire en lien avec les besoins exprimés.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- acquisition de terrains,
- aménagements fonciers,
- construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant,
- travaux d'aménagement,
- frais d'honoraires et frais d'acquisition.

Les projets impliquant un déplacement de l'entreprise au sein du département, dans un EPCI différent de celui d'origine, nécessitera au préalable l'accord de ce dernier pour être éligible au présent dispositif.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**ARTICLE 4 : CONDITION D'INTERVENTION**

Pour pouvoir allouer des aides à l'immobilier d'entreprise, le Département doit bénéficier d'une délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de l'EPCI selon une convention à intervenir entre le Département et l'EPCI.

L'aide du Département n'est attribuée qu'en complément d'une intervention financière de l'EPCI compétente.

L'EPCI doit assurer la promotion de la « charte des entreprises engagées de l'Ardèche » dans le cadre de leurs relations avec les acteurs du territoire et étudier les possibilités d'accueillir des stagiaires de 3ième, des demandeurs d'emploi dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou de développer les contrats aidés de type CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), PEC (Parcours Emploi Compétences).
Pour pouvoir bénéficier d'une aide du Département, l'entreprise doit adhérer « à la Charte des entreprises engagées de l'Ardèche » et la signer (cf annexe).

**ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE**

La subvention départementale est allouée en complémentarité de l'intervention financière de l'EPCI compétent. La participation du Département dépend de la strate de population de l'EPCI :

- pour les EPCI dont la population totale est supérieure à 20 000 habitants, la participation du Département sera égale à celle de l'EPCI, dans la limite d'un plafond de 50 000 € (sauf majoration BRSA), en tenant compte des plafonds réglementaire en vigueur,
- pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants, la participation du Département sera égale à celle de l'EPCI augmentée d'un coefficient multiplicateur de 7/3 (selon rapport de 30% EPCI,70% Département) dans la limite d'un plafond de 50 000 € (sauf majoration BRSA), en tenant compte des plafonds réglementaire en vigueur.

**L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique. Le Département de l'Ardèche se réserve le droit de modifier le montant de sa subvention, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet et de la cohérence du projet et du montage financier.**

**ARTICLE 6 : MODALITES DE SOLLICITATION**

Avant tout commencement de son opération, l'entreprise doit adresser un courrier d'intention ainsi qu'un dossier de demande de subvention, selon un modèle type, au siège de l'EPCI dont elle dépend ainsi qu'au Département à l'adresse suivante:

**Monsieur le Président du Conseil départemental**
**Hôtel du Département**
**La Chaumette BP 737**
**07007 PRIVAS Cedex**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

Le dossier de demande de subvention type comportant la liste des pièces constitutives est téléchargeable sur le site du Département ou pourra être adressé par voie postale ou mail à l'entreprise par les services du Département.

**La date de réception du dossier complet du Département ou de l'EPCI constitue la date de début d'éligibilité des dépenses.**

**ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE**

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% sur présentation des justificatifs de réalisation de la moitié de l'opération,
- le solde sur présentation des pièces justifiant l'achèvement de l'opération immobilière et des efforts réalisés dans le cadre de la charte des entreprises engagées de l'Ardèche dûment signée (en annexe 2).
  Pour les subventions majorées au-delà de 50 000 €, du fait de l'embauche de BRSA domiciliés en Ardèche, le versement du solde sera de plus conditionné à la présentation des bulletins de salaires des bénéficiaires du RSA pour une durée minimale de 6 mois au sein de l'entreprise.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise s'engage à :

- maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité sur les terrains ou dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide,
- réaliser son projet dans un délai **de 2 ans**, délai qui court à compter de la date de la délibération allouant la subvention, **majoré d'une année** pour les entreprises bénéficiant de la majoration de la subvention plafonnée à 100 000€,
- communiquer au Département toutes informations relatives à :
  - sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire,
  - toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre),
- transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par le Département et à se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée,
- mentionner le partenariat et la contribution financière du Conseil départemental et de l'EPCI par tout moyen approprié,
- signer la « charte des entreprises engagées de l'Ardèche ».

**ARTICLE 9** : **ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE**

L'organisme intermédiaire, bénéficiaire de la subvention, s'engage à :

- répercuter à l'entreprise l'intégralité de l'avantage résultant du versement de la subvention allouée,
- communiquer au Département toutes informations concernant l'entreprise destinataire de l'immobilier subventionné (abandon des locaux, redressement ou liquidation judiciaire, reprise, etc…),
- insérer, dans l'acte contractuel liant le bénéficiaire et l'entreprise sollicitant l'aide, les obligations mises à la charge de cette dernière aux termes du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**ARTICLE 10 : REVERSEMENT DE L'AIDE**

Si les engagements pris par l'entreprise ne sont pas respectés, le Département pourra demander au bénéficiaire de l'aide un remboursement de tout ou partie de la subvention versée. En cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, toute subvention non versée sera réputée caduque.

Le Département effectuera les démarches nécessaires au recouvrement de la subvention.

**ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DU REGLEMENT**

Ce règlement est valable pour l'année 2023 et sera reconductible sous réserve du vote de l'enveloppe dédiée annuellement à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

**ARTICLE 12 : BASES REGLEMENTAIRES**

Cette aide est prise en application des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou des règlements suivants :

- le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne les aides aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, les seuils de notification applicables aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine et aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles, ainsi que les régimes d'aides au fonctionnement à finalité régionale en faveur des régions ultrapériphériques,
- le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- le Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.1511-3,
- le Régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- le Régime cadre exempté de notification n° SA.103603 relatif aux aides à finalités régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 juin 2023 approuvant le présent règlement.

**Renseignement et aide au montage des dossiers :**

Conseil départemental de l'Ardèche
Direction Aménagement des territoires / Service Aménagement rural
Hôtel du Département
La Chaumette BP 737
07000 Privas Cedex
Tél : 04 75 66 75 27 ou 04 75 66 75 20

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

# Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA avec le cofinancement du Département de l'Ardèche

***Conseil communautaire du 21 septembre 2023***

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

# Règlement d'aides

**Information préalable**

Le Conseil communautaire est seul décisionnaire quant à l'octroi ou non des subventions. Il est libre de fixer ses modalités d'intervention, tout en respectant la législation en vigueur, et de décider ou non d'octroyer les aides en fonction de la qualité du projet. Il n'existe pas de caractère automatique de l'aide.

La demande de subvention fera l'objet d'une **décision en conseil communautaire**, après avis « de la commission développement économique » **dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.**

Pour pouvoir cofinancer ces aides à l'immobilier d'entreprise, le Département de l'Ardèche bénéficie d'une délégation de compétences d'octroi des aides par la Communauté de communes, validée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023.

## Article 1 : Objectifs de l'aide

Les aides à l'immobilier d'entreprises mises en place par la Communauté de communes DRAGA et cofinancées par le Département de l'Ardèche ont pour but de favoriser : la montée en qualité des locaux accueillant des entreprises ; la requalification de biens immobiliers inoccupés ; la densification des activités économiques. Ces aides prennent la forme d'une subvention.

## Article 2 : Territoire éligible

Ces aides s'appliquent sur l'ensemble du territoire intercommunal composé des communes : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers.

## Article 3 : Bénéficiaires

- **Types de bénéficiaires éligibles**

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises :

- Les PME au sens européen y compris les TPE ou microentreprises (chiffre d'affaire annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros, comptant 249 salariés ou moins,
- Qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production ou transformation ou qui relèvent du secteur des services à l'industrie,
- Ayant un projet d'investissement situé sur la Communauté de communes DRAGA,
- Disposant d'une personnalité morale quel que soit leur statut (les entreprises en nom personnel sont exclues),
- Qui sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Le bénéficiaire de l'aire pourra être :

- Soit directement une entreprise,
- Soit un organisme intermédiaire (société de crédit-bail immobilier, SCI…). Pour être éligibles, les SCI devront justifier d'un actionnariat majoritaire commun à celui de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

Lorsque le bénéficiaire n'est pas directement l'entreprise, ce dernier met à disposition le bien immobilier à l'entreprise par une formule de vente, de location simple, de location-vente ou de crédit-bail immobilier. La subvention viendra alors compenser le rabais consenti à l'entreprise sur le prix de vente ou de location des terrains d'implantation et/ ou sur le coût du bâtiment.

**Article 4 : Opérations et dépenses éligibles**

Sont éligibles les opérations pour lesquelles l'investissement sera supérieur à 50 000€ HT. Les dépenses éligibles devront être supérieures à 50 000 €.

Une majoration pour l'embauche d'un bénéficiaire du RSA pourra être octroyée de 3000€.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Acquisition des terrains,

- Aménagements fonciers,

- Construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existants,

- Travaux d'aménagements,

- Frais d'honoraires et frais d'acquisition.

Les projets impliquant un déplacement de l'entreprise au sein du département, dans un EPCI différent de celui d'origine, nécessitera au préalable l'accord de ce dernier pour être éligible au présent dispositif.

**Article 5 : Calcul de la subvention**

L'aide sera calculée sur la base des dépenses éligibles et en fonction des plafonds règlementaires en vigueur. Le projet est financé conjointement par une subvention du Département et par une subvention de la Communauté de communes.

**1) Calcul subvention DRAGA**

Le taux d'intervention de la DRAGA est plafonné à 20% des dépenses éligibles. Le montant total de la subvention DRAGA ne pourra dépasser 20 000 €, selon les dispositions du RGEC.

**2) Calcul subvention du Département**

La participation du Département sera égale à celle de l'EPCI augmentée d'un coefficient multiplicateur de 7/3 (selon rapport de 30% EPCI,70% Département) dans la limite d'un plafond de 50 000 € (sauf majoration BRSA), en tenant compte des plafonds réglementaires en vigueur.

*Le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes se réservent le droit de modifier le montant de la subvention, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et après examen du projet, de sa cohérence et du montage financier.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**Article 6 : Modalités de sollicitation**

Avant tout commencement de son opération, l'entreprise devra adresser un courrier d'intention à la Communauté de communes et un dossier de demande de subvention, ainsi qu'au Département de l'Ardèche à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil départemental**
Hôtel du Département
La Chaumette – BP 737
07007 PRIVAS Cedex.

Pour établir son dossier, un formulaire type ainsi que la liste des pièces constitutives seront adressés à l'entreprise.

**La date de réception du courrier d'intention constituera la date de début d'éligibilité des dépenses.**

Aucun engagement de commencement des travaux (signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un marché de maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux) ne devra avoir été validé avant la date de réception de ce courrier d'intention.

L'instruction technique permet d'évaluer l'éligibilité de la demande au regard des critères d'intervention en vigueur.

En cas d'attribution de l'aide accordée par le conseil communautaire après avis de la commission développement économique, un courrier de notification sera adressé à l'entreprise. Il sera accompagné d'une convention d'attribution de l'aide à intervenir entre la communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire.

Les élus de la Communauté de communes réunis en « commission développement économique » se réservent la possibilité de demander à l'entreprise qui a déposé son dossier de venir présenter son projet en séance.

**Les subventions seront attribuées dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.**

**Article 7 : Versement de l'aide**

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% sur présentation des justificatifs de réalisation de la moitié de l'opération (copie des factures acquittées avec un état récapitulatif signé par l'entreprise ou son maître d'œuvre, le cas échéant,
- le solde sur présentation des pièces justifiant l'achèvement de l'opération immobilière. (copie de factures acquittée avec un état récapitulatif signé par l'entreprise ou son maître d'œuvre, le cas échéant).

Les fonds ne seront versés qu'à condition que la convention attributive de subvention ait été renvoyée signée. La communauté de communes constatera sur place l'effectivité des travaux et des dépenses ; et ce, à tout moment de l'opération.

Les entreprises bénéficiaires doivent réaliser leurs travaux dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention et déposer leur demande de versement de solde dans un délai maximal de 6 mois à compter de la fin des travaux. En cas de non-respect, l'entreprise perd le bénéfice de la subvention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**Article 8 : Engagements de l'entreprise**

- **Contrepartie d'image**

L'entreprise aidée devra faire figurer le soutien de la Communauté de communes dans ses documents de communication. Le logo de la Communauté de communes contenant la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes DRAGA » sera adressé à cet effet. Elle devra également mentionner le soutien du Département de l'Ardèche.

- **Suivi du dossier**

L'entreprise s'engage à communiquer au Département et/ou à la Communauté de communes DRAGA :

- Toutes informations relatives à sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire,
- Toutes informations relatives à toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre) ;
- toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées.

L'entreprise s'engage à se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée.

- **Restitution de l'aide**

En cas de départ du territoire de l'entreprise, de liquidation ou de vente du bâtiment dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la convention attributive de subvention du présent règlement, l'aide sera restituée à la Communauté de communes.

L'aide sera également reversée si l'entreprise n'honore pas les engagements qu'elle a pris.

- **Autres conditions**

Le bénéficiaire devra :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins cinq ans sur le terrain ou dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide,
- réaliser son projet dans un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution de la subvention,
- un même bâtiment ne pourra bénéficier à nouveau d'une aide au titre du présent règlement dans un délai de 3 ans à compter du versement de l'aide.

**Article 9 : Engagements de l'organisme intermédiaire**

L'organisme intermédiaire, bénéficiaire de la subvention, s'engage à :

- Répercuter à l'entreprise l'intégralité de l'avantage résultant du versement de la subvention allouée,
- Communiquer toutes informations concernant l'entreprise destinataire de l'immobilier subventionnée,
- Insérer, dans l'acte contractuel liant le bénéficiaire et l'entreprise sollicitant l'aide, les obligations mises à la charge de cette dernière aux termes du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_104-DE

**Article 10 : Conditions d'exécution :**

- **Date d'application du règlement :**

Le régime d'aides mis en place par la Communauté de communes entre en vigueur à compter du 1er octobre 2023 et pour une durée maximale de quatre ans.

- **Modification du règlement :**

Toute modification du présent règlement doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Fait le

A Bourg-Saint-Andéol,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_105-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération N° 2023-105** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Mobilités – Convention de partenariat entre les communautés de communes DRAGA – Drôme Sud Provence – Gorges de l'Ardèche pour le financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne de transport collectif**

**Vu,**

- L'article 159 de la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de faire appel au Cerema selon le système de la quasi-régie,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_105-DE

- La délibération n°2021-117 en date du 30 septembre 2021 relative à l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilités conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
- La délibération n°2023-032 en date du 9 mars 2023 relative à l'adhésion de la communauté de communes au CEREMA.

**Considérant,**

- Que les Communautés de communes DRAGA, Gorges de l'Ardèche et Drôme Sud Provence souhaitent étudier l'opportunité de mettre en place une liaison est-ouest de transports collectifs, entre Tulette, Pierrelatte, Bourg-Saint-Andéol et Vallon-Pont-d'Arc.
- Que cette ligne aurait vocation à améliorer l'offre de mobilité quotidienne à la disposition des habitants des trois communautés de communes et la desserte du site touristique des Gorges de l'Ardèche.
- Qu'au-delà de cette liaison, la desserte des Gorges de l'Ardèche pourrait également bénéficier de la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône, à laquelle les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes travaillent conjointement.
- Qu'ainsi, un partenariat avec les communautés de communes Drôme Sud Provence et Gorges de l'Ardèche est proposé afin d'étudier la pré-opportunité de cette nouvelle desserte en transport en commun,
- Que cette étude peut être confiée au CEREMA pour un coût total de 33 601,50 € TTC,
- Que dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la communauté de communes DRAGA et la Région Auvergne Rhône Alpes, l'activation de l'article II.1 permet un financement de cette étude à hauteur de 50% TTC par la Région,
- Que les communautés de communes Drôme Sud Provence et des Gorges de l'Ardèche proposent de participer à cette étude à hauteur chacune du 1/3 du reste à charge après subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes selon le plan de financement suivant :

| **Dépenses** | **TTC** | **Recettes** | **TTC** |
|---|---|---|---|
| Etude CEREMA | 33 601,50 € | Région ARA | 16 800,75 € |
| | | CC DSP | 5 600,25 € |
| | | CC GA | 5 600,25 € |
| | | CC DRAGA | 5 600,25 € |
| **TOTAL** | **33 601,50 €** | **TOTAL** | **33 601,50 €** |

- Qu'il convient d'approuver une convention de partenariat pour le cofinancement de cette étude avec les communautés de communes Drôme Sud Provence et Gorges de l'Ardèche afin d'en préciser les modalités techniques et financières.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_105-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la démarche visant à étudier la pré-opérationnalité d'une liaison Tulette – Pierrelatte - Bourg-Saint-Andéol - Vallon-Pont-d'Arc.
- **Valide** les termes de convention de partenariat entre les communautés de communes DRAGA – Drôme Sud Provence – Gorges de l'Ardèche pour le financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne de transport collectif, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_105-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DRAGA DROME SUD PROVENCE ET GORGES DE L'ARDECHE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE PRE-OPPORTUNITE D'UNE LIGNE EST-OUEST DE TRANSPORT COLLECTIF

**Entre les soussignés :**

- **La communauté de communes DRAGA** située 2 avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol, représentée par sa Présidente Mme Françoise Gonnet-Tabardel, agissant en vertu de la délibération n°2023-XXX du conseil communautaire en date du XXXXX 2023.

- **La communauté de communes Drôme Sud Provence** située 3 rue Jean Charcot 26700 Pierrelatte, représentée par son Président M. Jean-Michel Catelinois, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du conseil communautaire en date du XXXXXXXXX 2023.

- **La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche** située 16 rue des Abeilles 07150 Vallon Pont d'Arc, représentée par son Président M. Luc Pichon, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXX du conseil communautaire en date du XXXXXXXXX 2023.

**CONTEXTE**

Les Communautés de communes DRAGA, Gorges de l'Ardèche et Drôme Sud Provence souhaitent étudier l'opportunité de mettre en place une liaison est-ouest de transports collectifs, entre Tulette, Pierrelatte et Vallon-Pont-d'Arc.

Cette ligne de car aurait vocation à améliorer l'offre de mobilité quotidienne à la disposition des habitants des 3 Communautés de communes et la desserte du site touristique des Gorges de l'Ardèche.

Au-delà de cette liaison en car, la desserte des Gorges de l'Ardèche pourrait également bénéficier de la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône, à laquelle les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes travaillent conjointement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_105-DE

Les trois communautés de communes proposent de s'associer et de recourir au CEREMA dans le cadre d'un contrat fondé sur l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne est-ouest de transport collectif.

**ARTICLE 2 : Engagements des parties**
Le montant global de cette étude s'élève à **33 601,50 € TTC**.
Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité signée entre la communauté de communes DRAGA et la Région Auvergne Rhône Alpes le 4 novembre 2021, l'activation de l'article II.1 permet un financement de cette étude à hauteur de 50% par la Région selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| **Dépenses** | **TTC** | **Recettes** | **TTC** |
|---|---|---|---|
| Etude CEREMA | 33 601,50 € | Région ARA | 16 800,75 € |
| | | CC DSP | 5 600,25 € |
| | | CC GA | 5 600,25 € |
| | | CC DRAGA | 5 600,25 € |
| **TOTAL** | **33 601,50 €** | **TOTAL** | **33 601,50 €** |

La part à la charge des 3 EPCI restant à financer s'élève donc à **16 800,75 €.**

Les participations financières des parties sont les suivantes :
- Communauté de communes Drôme Sud Provence : **5 600,25 €** (1/3 du reste à charge après subvention de la Région ARA)
- Communauté de communes Gorges de l'Ardèche : **5 600,25 €** (1/3 du reste à charge après subvention de la Région ARA)
- Communauté de communes DRAGA : **5 600,25 €** (1/3 du reste à charge après subvention de la Région ARA)

La communauté de communes Drôme Sud Provence et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'engagent à réserver dans leur budget une enveloppe dédiée au financement de cette étude, et à rembourser la communauté de communes DRAGA sur présentation par celle-ci d'un titre de recette à l'issue de l'étude.

Si les dépenses venaient à être inférieures au montant susmentionné, chacune des parties contribuera en fonction des quotes-parts fixées ci-dessus.

**ARTICLE 3 : Engagements du coordonnateur**
La communauté de communes DRAGA est le coordonnateur de l'étude.
Dans ce cadre, la communauté de communes DRAGA est l'interlocuteur du CEREMA et s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_105-DE

La communauté de communes DRAGA règle les dépenses liées à la prestation du CEREMA dans le respect du montant validé par les trois EPCI indiqué à l'article 2, et émet un titre de recette auprès des deux autres EPCI selon les conditions indiquées à l'article 2.

**ARTICLE 4 : Gouvernance**
La communauté de communes DRAGA s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI dans un comité de pilotage et un comité technique dont la composition sera déterminée ultérieurement en concertation entre les 3 parties.

**ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle**
Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle des documents produits dans le cadre de l'étude objet de cette convention sont prévues à l'article 3.6 de la proposition technique et financière du CEREMA.
Une utilisation et une diffusion des documents produits par le prestataire dans le cadre de cette étude sont autorisées sous réserve de la mention de l'auteur et dans le respect des dispositions indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 6 : Durée de la Convention**
La présente convention court à compter de sa date de signature jusqu'à la réalisation complète de l'étude par le CEREMA.

**ARTICLE 7 : Résiliation – Modification de la convention**
En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**ARTICLE 8 : Litiges**
En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3 - 04 87 63 50 00 - greffe.ta-lyon@juradm.fr.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bourg-Saint-Andéol, le ……

| | | |
|---|---|---|
| **Jean-Michel Catelinois** | **Luc Pichon** | **Françoise Gonnet-Tabardel** |
| Président | Président | Présidente |
| Communauté de communes | Communauté de communes | Communauté de communes |
| Drôme Sud Provence | des Gorges de l'Ardèche | DRAGA |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_106-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération N° 2023-106** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Enfance Jeunesse - Modification des durées de mini séjours et séjours éligibles aux aides CAF - séjours organisés par la communauté de communes DRAGA**

Vu

- le CGCT Art L2121-29 et L2121-22
- la décision EJ 2012-03 relatives à la tarification des activités en direction des adolescents
- la décision EJ 2014-01 relative à la tarification des séjours hors hiver
- la décision EJ 2014-02 relative à la tarification en accueils de loisirs

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_106-DE

- la délibération du 16 janvier 2014 n° 2014-006 relative à la tarification des séjours hiver
- la délibération du 21 janvier 2016 relative aux tarifs journaliers pour les mini séjours et séjours organisés par la communauté de communes DRAGA

**Considérant**

- que la CAF a modifié les conditions d'octroi des aides aux familles,

Il convient de modifier les termes de la précédente délibération comme suit :

DEFINITION DES TARIFS

QF inférieur à 721

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocation Familiale, pour les quotients familiaux (QF) inférieurs à 721, un prix plancher a été déterminé pour l'ensemble du département.
Ce prix plancher se décline en fonction du nombre d'enfant inscrit par famille dans les activités.
En ce qui concerne les mini séjours et les séjours, un forfait supplémentaire sera appliqué au tarif plancher et au tarif calculé.

*Mini séjour ou camps (maximum 2 nuits)*

| Tarifs par enfants DRAGA | Tarif journalier Prix plancher | forfait | Montant total |
|---|---|---|---|
| 1 enfant inscrit | 9 € | 5 € | 14 € |
| 2 enfants inscrits | 8 € | 5 € | 13 € |
| 3 enfants inscrits | 7.50 € | 5 € | 12.50 € |
| 4 enfants inscrits | 7 € | 5 € | 12 € |
| 5 enfants inscrits (limite) | 6.50 € | 5 € | 11.50 € |

Pour les ménages dont le QF est inférieur à 721, la CAF verse une aide à la collectivité qui sera répercutée sous forme de pourcentage en déduction du tarif plancher et en fonction de 3 tranches de QF :

- ✓ QF 0-350 : déduction 40 % du prix plancher
- ✓ QF 351- 580 : déduction de 30 % du prix plancher
- ✓ QF 581-720 : déduction de 25 % du prix plancher

Des tarifs spécifiques sont calculés pour les habitants hors de la communauté de communes DRAGA et du Département de l'Ardèche (le taux d'effort est bonifié de 0.005 ainsi que les prix plancher).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_106-DE

| Tarifs par enfants extérieurs | Tarif journalier Prix plancher | forfait | Montant total |
|---|---|---|---|
| 1 enfant inscrit | 12.60 € | 5 € | 17.60 € |
| 2 enfants inscrits | 11.90 € | 5 € | 16.90 € |
| 3 enfants inscrits | 11.20 € | 5 € | 16.20 € |
| 4 enfants inscrits | 10.40 € | 5 € | 15.40 € |
| 5 enfants inscrits (limite) | 9.70 € | 5 € | 14.70 € |

QF supérieur à 720

Pour les QF supérieurs à 720, il est demandé à la collectivité d'appliquer un taux d'effort choisi pour permettre l'accessibilité aux loisirs pour tous. Ce taux d'effort doit être déterminé à partir du coût des activités et est modulé en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Le taux d'effort retenu par la collectivité est de 0.015, il varie en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits et se décline conformément au tableau ci-dessous.

| | Taux d'effort journée |
|---|---|
| DRAGA 5 enfants inscrits | 0.011 |
| DRAGA 4 enfants inscrits | 0.012 |
| DRAGA 3 enfants inscrits | 0.013 |
| DRAGA 2 enfants inscrits | 0.014 |
| DRAGA 1 enfant inscrit (base) | 0.015 |
| Extérieurs 5 enfants inscrits | 0.016 |
| Extérieur 4 enfants inscrits | 0.017 |
| Extérieur 3 enfants inscrits | 0.018 |
| Extérieur 2 enfants inscrits | 0.019 |
| Extérieur 1 enfant inscrits | 0.020 |

Il y a un tarif par quotient familial et chaque tarif s'obtient en multipliant le taux d'effort par le QF auquel on ajoute le montant du forfait soit 5 € pour les mini séjours et camps .
La collectivité décide de créer une tranche intermédiaire pour les ménages dont les QF se situent entre 721 et 1150 et d'appliquer une déduction de 15 % du prix calculé.

Calcul du tarif :

**QF*TAUX D'EFFORT + FORFAIT – (déduction tranche 721/1150 uniquement) = MONTANT A PAYER PAR LES FAMILLES**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_106-DE

*Les tarifs ainsi calculés sont plafonnés comme suit :*

| | |
|---|---|
| Tarif plafond pour les familles avec un QF compris entre 721 et 2000 | |
| Journée | 20€ + forfait |

*Séjours (minimum 3 nuits)*
QF inférieurs à 721

*Hiver :*

| Tarifs par enfant DRAGA | Tarif journalier Prix plancher | forfait | Montant total journalier |
|---|---|---|---|
| 1 enfant inscrit | 9 € | 14.60 € | 23.60 € |
| 2 enfants inscrits | 8 € | 14.60 € | 22.60 € |
| 3 enfants inscrits | 7.50 € | 14.60 € | 22.10 € |
| 4 enfants inscrits | 7 € | 14.60 € | 21.60 € |
| 5 enfants inscrits (limite) | 6.50 € | 14.60 € | 21.10 € |

Des tarifs spécifiques sont calculés pour les habitants hors de la communauté de communes DRAGA et du Département de l'Ardèche (le taux d'effort est bonifié de 0.005 ainsi que les prix plancher).

| Tarifs par enfant extérieur | Tarif journalier Prix plancher | forfait | Montant total journalier |
|---|---|---|---|
| 1 enfant inscrit | 12.60 € | 14.60 € | 27.20 € |
| 2 enfants inscrits | 11.90 € | 14.60 € | 26.50 € |
| 3 enfants inscrits | 11.20 € | 14.60 € | 25.80 € |
| 4 enfants inscrits | 10.40 € | 14.60 € | 25 € |
| 5 enfants inscrits (limite) | 9.70 € | 14.60 € | 24.30 € |

*Non Hiver :*

| Tarifs par enfant DRAGA | Tarif journalier Prix plancher | forfait | Montant total journalier |
|---|---|---|---|
| 1 enfant inscrit | 9 € | 12 € | 21 € |
| 2 enfants inscrits | 8 € | 12 € | 20 € |
| 3 enfants inscrits | 7.50 € | 12 € | 19.50 € |
| 4 enfants inscrits | 7 € | 12 € | 19 € |
| 5 enfants inscrits (limite) | 6.50 € | 12 € | 18.50 € |

Des tarifs spécifiques sont calculés pour les habitants hors de la communauté de communes DRAGA et du Département (le taux d'effort est bonifié de 0.005 ainsi que les prix plancher).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_106-DE

| Tarifs par enfant extérieur | Tarif journalier Prix plancher | forfait | Montant total journalier |
|---|---|---|---|
| 1 enfant inscrit | 12.60 € | 12 € | 24.60 € |
| 2 enfants inscrits | 11.90 € | 12 € | 23.90 € |
| 3 enfants inscrits | 11.20 € | 12 € | 23.20 € |
| | | | |
| 4 enfants inscrits | 10.40 € | 12 € | 22.40 € |
| 5 enfants inscrits | 9.70 € | 12 € | 21.70 € |

La CAF prend en charge une partie du coût du séjour via le dispositif VACAF AVE, il s'agit d'un montant journalier défini en fonction du quotient familial.

Cette aide est communiquée aux collectivités via une plateforme dématérialisée. Elle est appliquée de fait aux familles éligibles, par le service Enfance – Jeunesse.

QF supérieurs à 720

Pour les QF supérieurs à 720, il est demandé à la collectivité d'appliquer un taux d'effort choisi pour permettre l'accessibilité aux loisirs pour tous. Ce taux d'effort doit être déterminé à partir du coût des activités et est modulé en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le taux d'effort retenu par la collectivité est de 0.015, il varie en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits et se décline conformément au tableau ci-dessous.

| | Taux d'effort journée |
|---|---|
| DRAGA 5 enfants inscrits | 0.011 |
| DRAGA 4 enfants inscrits | 0.012 |
| DRAGA 3 enfants inscrits | 0.013 |
| DRAGA 2 enfants inscrits | 0.014 |
| DRAGA 1 enfant inscrit (base) | 0.015 |
| Extérieurs 5 enfants inscrits | 0.016 |
| Extérieur 4 enfants inscrits | 0.017 |
| Extérieur 3 enfants inscrits | 0.018 |
| Extérieur 2 enfants inscrits | 0.019 |
| Extérieur 1 enfant inscrit | 0.020 |

Il y a un tarif par quotient familial et chaque tarif s'obtient en multipliant le taux d'effort par le QF auquel on ajoute le montant du forfait soit 14€60 pour les séjours hiver et 12€ pour les séjours non hiver.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_106-DE

Calcul du tarif :

**QF*TAUX D'EFFORT + FORFAIT – (aide VACAF si famille éligible) = MONTANT A PAYER PAR LES FAMILLES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification des durées de séjours éligibles aux aides caf pour les mini séjours et séjours organisés par la communauté de communes DRAGA
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents afférents à la mise en place de ces tarifs

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-107** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022**

**Vu**

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET-TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE




# 2022
# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
# GESTION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# Table des matières

1. PREAMBULE ..... 5
2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS ..... 6
2.1 Le territoire ..... 6
2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) ..... 6
2.3 Les autres partenaires ..... 7
3. LA PRESENTATION DU SERVICE ..... 8
3.1 Les chiffres clés ..... 8
3.2 Rétrospective de l'année écoulée ..... 9
3.3 Le périmètre de compétence ..... 9
3.4 Les moyens humains de la collectivité ..... 10
3.5 Les modalités d'exploitation du service ..... 10
3.5.1 Modes de gestion ..... 11
3.5.2 Synoptique de l'organisation du service ..... 11
3.6 L'organisation des collectes ..... 12
3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) ..... 12
3.6.2 La collecte sélective ..... 12
3.6.3 Les déchetteries intercommunales ..... 13
4. LES COLLECTES ..... 16
4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) ..... 16
4.2 La collecte sélective ..... 18
4.3 La collecte des cartons ..... 18
4.4 La collecte des vêtements ..... 19
4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ..... 21
4.6 La synthèse des collectes ..... 21
5. LA GESTION DES CONTENEURS ..... 23
5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants ..... 23
6. LES DECHETERIES ..... 24
6.1 La fréquentation des déchèteries ..... 24
6.2 Les quantités collectées ..... 25
6.3 Caractérisation des apports en déchèterie ..... 28
7. LE TRAITEMENT ..... 30
7.1 Le traitement des déchets ultimes ..... 30
7.2 Le traitement des déchets issus des déchèteries ..... 30
7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA ..... 31
8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ..... 33

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

8.1 Les renseignements aux usagers ..... 33
8.2 La sensibilisation ..... 33
8.3 La ressourcerie ECATE ..... 36
9. LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS ..... 37
9.1 Objectifs de l'étude ..... 37
9.2 Déroulé ..... 37
9.3 Conclusions sur l'année 2022 ..... 38
10. Les données financières ..... 40
10.1 Les dépenses du service ..... 40
10.2 Les frais d'investissement ..... 41
10.3 Les recettes de fonctionnement ..... 41
10.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ..... 42
10.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés. ..... 43
Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants : ..... 43
11. ANNEXES ..... 44



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# 1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les articles D 2224-1 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune-centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est venu préciser le contenu de ce rapport.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE




# 2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

## 2.1 Le territoire

La Communauté de communes se compose des neuf communes suivantes pour 20 497 habitants (population DGF) :

- Bidon,
- Bourg-Saint-Andéol,
- Gras,
- Larnas,
- Saint-Just-d'Ardèche,
- Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Saint-Martin-d'Ardèche,
- Saint-Montan
- Viviers.

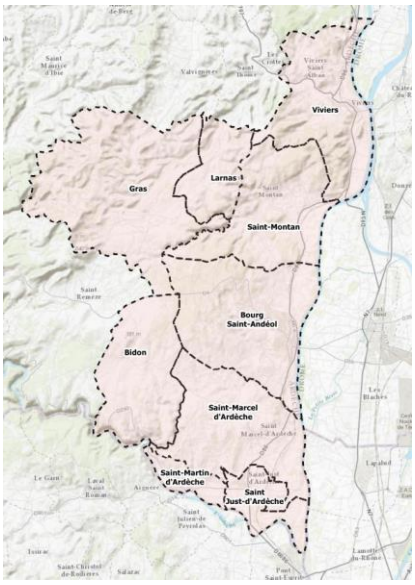



*Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA*

## 2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Syndicat des Portes de Provence, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est une structure qui regroupe huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 177 communes et 235 435 habitants. La CCDRAGA lui a délégué la compétence « traitement des déchets ménagers ».

Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, à savoir l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes. Il mène toutes actions visant à valoriser

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

et/ou traiter les déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- La gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transports des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Le tri et le traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- La passation avec les entreprises de tous les actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

L'activité du SYPP fait l'objet d'un rapport d'activité dédié, qui est présenté annuellement au conseil communautaire de la CCDRAGA.

## 2.3 Les autres partenaires

- CITEO :

Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco folio, CITEO a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Sa mission est de favoriser le recyclage des emballages et des papiers en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). Le SYPP a signé en 2018 un contrat de barème F avec cet éco-organisme.

- ECO-TLC :

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des vêtements.

La CC DRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

- La Région Auvergne Rhône Alpes :

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)a été approuvé le 19 décembre 2019 par la Région. Il fait partie de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Parallèlement, la Région a financé la construction de la nouvelle déchetterie à Viviers dans le cadre du plan « ambition région », à hauteur de 240 000 euros.




Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# 3. LA PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche gère la compétence collecte des déchets ménagers depuis 2005.

## 3.1 Les chiffres clés

640 Kg

de déchets collectés / an / habitant

36 T

de déchets collectés en moyenne par jour

36132

Passages en déchetterie sur 2022

47 %

des déchets partent en filière de recyclage

6617

Equipements de pré-collecte

13109 T

De déchets collectés sur 2022

1655 K€

Coût du traitement des déchets

817 K€

Coût de la collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## 3.2 Rétrospective de l'année écoulée

| | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Distribution compost sur la déchèterie de BSA | | | | | | | | | | | | |
| Distribution compost sur la déchèterie de Viviers | | | | | | | | | | | | |
| Semaine Européenne de la Réduction des Déchets | | | | | | | | | | | | |
| Mise en place Stratégie Déchets ménagers | | | | Lancement | 1er comité de pilotage | | 2ème comité de pilotage | | | 3ème comité de pilotage | Réunion d'orientations | |
| Animations tri dans les écoles | | | | | | | | | | | | |
| Mise en place de composteur partagé | | | | | | | | | ST MONTAN | | | ST JUST |
| Organisation et participation à la gestion des déchets sur le Congrès des Maires d'Ardèche | | | | | | | | | | | | |
| Lavage des colonnes aériennes | | | | | | | | | | | | |
| Lavage des bacs à ordures ménagères de regroupement sur l'ensemble du territoire | | | | | | | | | | | | |
| Lavage des containers semi-enterrés Ordures ménagères | | | | | | | | | | | | |
| Lavage des containers semi-enterrés Verres | | | | | | | | | | | | |

*Figure 2 : faits marquants de l'année 2022*

## 3.3 Le périmètre de compétence

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

**- La collecte des déchets :** ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues, verres et cartons) et déchèteries.

**- Le traitement des déchets :** enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non-recyclables issus des déchèteries. Tri et recyclage pour les déchets issus des collectes sélectives que ce soit les emballages corps-creux, les papiers, les verres, les cartons et les déchets recyclables apportés en déchèteries. Le traitement regroupe également toutes les actions dédiées à la diminution de la quantité de déchets produits comme par exemple le compostage individuel, l'extension des consignes de tri des emballages… Cette compétence est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.).



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**- La gestion du parc de pré-collecte :** bacs, colonnes de tri.

**- La sensibilisation et la communication** sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques…

En résumé, la CC DRAGA assure le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

## 3.4 Les moyens humains de la collectivité

La compétence « Gestion des déchets » est déléguée à Jean-Paul CROIZIER, Vice-Président.

Le personnel affecté au service se compose de 9 agents de la fonction publique territoriale.

**Directrice du Pôle Technique**
**Adeline VAIRE**

**Assistante de gestion administrative (0,7 ETP)**
Séverine POURCHAILLE

**Responsable du service Gestion des Déchets et Equipe technique (1 ETP)**
Julien OZIL

**Chef d'équipe technique (1 ETP)**
Hugo MARCHAND

**4 Agents de déchèteries (4 ETP)**
Francis CHASTAGNIER - BSA
Eric SIBOUR - BSA
Régis DELAIGUES – VIVIERS
Abdelghani NAJI ZAID - VIVIERS

**2 Agents techniques polyvalents (2 ETP)**
Sylvain PRAT
Fabien PIQUE

Les remplacements en déchèterie pendant les congés ou les formations sont assurés par les agents techniques polyvalents, à hauteur de 23 semaines /an. Un renfort saisonnier estival est parfois nécessaire pour pallier aux remplacements nécessaires en déchèterie.

## 3.5 Les modalités d'exploitation du service

La Communauté de communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des

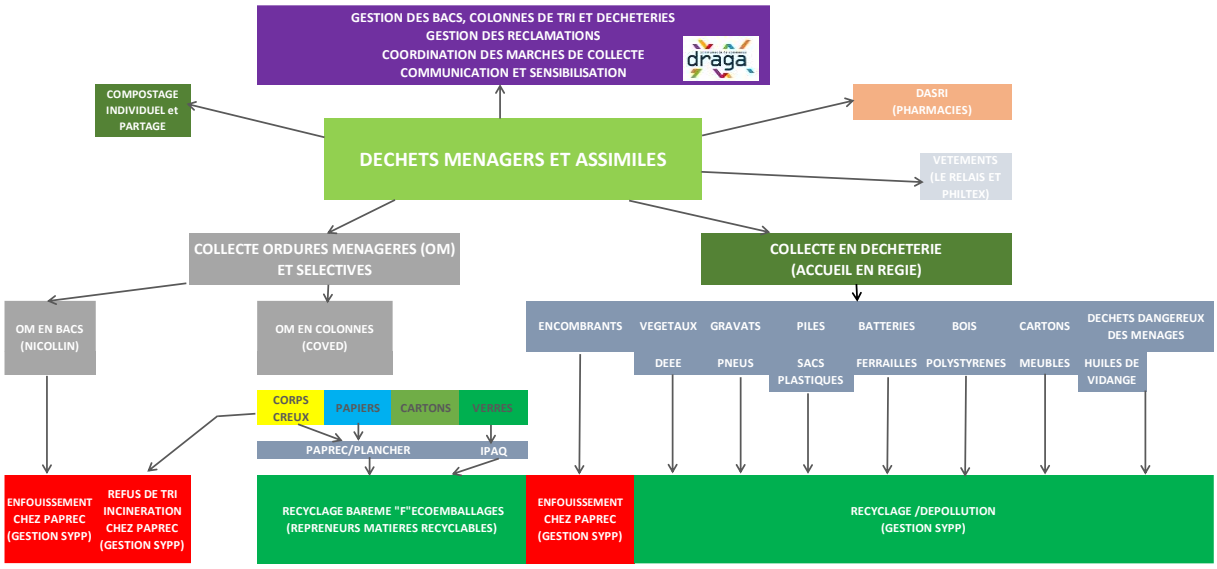
Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

coûts, développement d'emplois…).

### 3.5.1 Modes de gestion

| Service | Mode de Gestion | | Agent/Société/Organisme |
|---|---|---|---|
| | Régie directe | Prestation | |
| Collecte en benne | | x | NICOLLIN |
| Collectes en grue : OMR, emballages, des papiers et des verres<br>Lavage des CSE | | x | COVED et VIAL |
| Collecte des cartons | | x | NICOLLIN<br>COVED |
| Tri des emballages corps-creux et papiers | | x | PAPREC (Gestion SYPP) |
| Accueil en déchèteries | x | | Agents CC DRAGA |
| Collecte et traitement des bennes de déchèteries | | x | COVED jusqu'au 01/11/22 puis VEOLIA (Gestion SYPP) |
| Lavage des bacs et colonnes de tri | x | | Agents CC DRAGA |
| Maintenance/Ajouts des bacs | | x | SULO |
| Maintenance/Ajouts des colonnes de tri | x | | Agents CC DRAGA |

### 3.5.2 Synoptique de l'organisation du service



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## 3.6 L'organisation des collectes

### 3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Selon la commune, la fréquence et les jours de collecte sont différents. La collecte des OMR, quelle que soit la commune, débute au plus tôt à 3h00 du matin et se termine au plus tard à 13h00.

Il est possible pour des raisons de maintenance ou d'incidents sur les véhicules que des reports de tournées soient opérés soit le jour même (après-midi), soit le lendemain à la première heure.

Les OMR peuvent être collectées en bacs de regroupement, colonnes semi-enterrées (points d'apports volontaires) ou en bacs individuels suivant les secteurs des communes. La collecte en sacs n'est pas autorisée.

L'objectif est de favoriser le regroupement des poubelles afin de minimiser les coûts de collecte. Ainsi, il ne reste que quelques secteurs en bacs individuels :

- l'hyper centre de certaines communes,

- certains quartiers des communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel-d'Ardèche.

### 3.6.2 La collecte sélective

La collecte sélective s'organise autour de quatre flux distincts : les verres, les journaux-magazines, les emballages ménagers et les cartons.

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes du territoire de la CC DRAGA.

| Commune | Matériaux | Type de collecte | Fréquence |
|---|---|---|---|
| **Bidon**<br>**Gras**<br>**Larnas** | Emballages | Colonnes aériennes et semi-enterrées | 15 jours (7 jours en été) |
| | Cartons | | 7 jours |
| | Papiers | | 30 jours |
| | Verres | | 15 jours |
| **Bourg-Saint-Andéol**<br>**Saint-Just-d'Ardèche**<br>**Saint-Marcel-d'Ardèche**<br>**Saint-Martin-d'Ardèche**<br>**Saint-Montan** | Emballages | Colonnes aériennes et semi-enterrées | 7 jours |
| | Cartons | | 7 jours |
| | Papiers | | 30 jours |
| | Verres | | 15 jours |
| **Viviers** | Emballages | Bacs de regroupement/individuels et semi-enterrés | 7 jours |
| | Cartons | Colonnes aériennes et semi-enterrées | 7 jours |
| | Papiers | | 30 jours |
| | Verres | | 15 jours |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

### 3.6.3 Les déchetteries intercommunales

La CC DRAGA gère deux déchèteries :

- La déchèterie à Bourg-Saint-Andéol située Quartier La Guigonne,
- La déchèterie à Viviers, située Quartier Saint Michel.

Toutefois, la Communauté de communes a conventionné avec le S.I.C.T.O.B.A. afin que les habitants de Bidon, Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchèterie de Saint-Remèze.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CC DRAGA depuis le 1er mai 2009 (accueil, orientation, aide au déchargement, etc.).

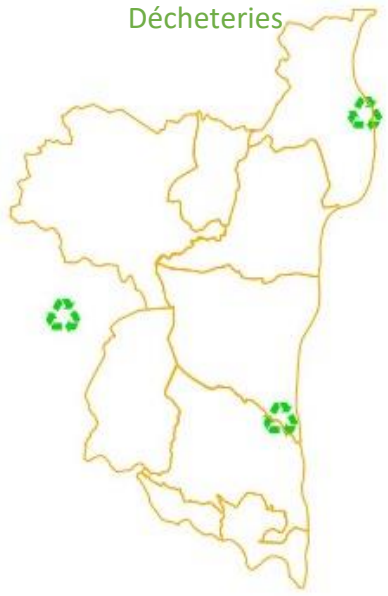



*Figure 3 : localisation des déchèteries utilisées par les habitants de la CC DRAGA*

Le fait d'ouvrir une nouvelle déchèterie à Viviers en 2021, répondant aux normes, fonctionnelle et disposant d'une surface plus grande, a permis d'accueillir de nouvelles filières.

**Horaires d'ouverture des déchèteries en 2022 :**

| | Bourg-Saint-Andéol | | Viviers | |
|---|---|---|---|---|
| | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi |
| Lundi | 9h-12h | 13h30-17h | Fermé | Fermé |
| Mardi | 9h-12h | 13h30-17h | Fermé | Fermé |
| Mercredi | 9h-12h | 13h30-17h | 9h-12h | 13h30-17h |
| Jeudi | 9h-12h | 13h30-17h | 9h-12h | 13h30-17h |
| Vendredi | 9h-12h | 13h30-17h | 9h-12h | 13h30-17h |
| Samedi | 9h-12h | 13h30-17h | 9h-12h | 13h30-17h |
| Dimanche | Fermé | Fermé | Fermé | Fermé |

*Horaires d'été*

Des horaires d'été ont été mis en place depuis 2021, ils permettent d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueillir les usagers sur des plages horaires où le soleil est le moins fort, et ainsi s'adapter à l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

| | Bourg-Saint-Andéol | | Viviers | |
|---|---|---|---|---|
| | Horaires d'été | | Horaires déte | |
| **Lundi** | 7h-13h30 | | Fermé | |
| **Mardi** | 7h-13h30 | | Fermé | |
| **Mercredi** | 7h-13h30 | | 7h-13h30 | |
| **Jeudi** | 7h-13h30 | | 7h-13h30 | |
| **Vendredi** | 7h-13h30 | | 7h-13h30 | |
| **Samedi** | 9h-12h | 13h30-17h | 9h-12h | 13h30-17h |
| **Dimanche** | Fermé | | Fermé | Fermé |

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries.

De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CC DRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux).

Les dépôts des professionnels en déchèterie sont payants. Un travail de refonte des tarifs est réalisé courant 2022 et de nouveaux tarifs sont approuvés par le conseil communautaire du 30 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**DÉCHÈTERIES DE BOURG SAINT ANDÉOL ET VIVIERS**

| Déchets acceptés | Type de traitement |
|---|---|
| Ferrailles | Valorisation matière par recyclage |
| Cartons | Valorisation matière par recyclage |
| Bois | Valorisation matière |
| Encombrants non recyclables et gravats non inertes | Enfouissement |
| Déchets d'ameublement | Valorisation matière et recyclage |
| DEEE* *Déchets des Equipements Electrqiues et Electroniques | Valorisation matière par recyclage |
| Gravats inertes | Valorisation matière |
| Déchets verts | Valorisation matière par compostage |
| Menuiseries en fin de vie | Valorisation matière par recyclage |
| Huile de vidange | Valorisation matière |
| Piles, batteries,néons,ampoules,basse conso,cartouches d'encre | Valorisation matière |
| Tri sélectif ( emballages corps creux, papiers et verres) | Valorisation matière par recyclage |
| Pneus | Valorisation matière par recyclage |
| Déchets dangereux des ménages | Valorisation matière |
| Vêtements | Valorisation matière par recyclage |

| Déchets refusés | Possibilités d'évacuation |
|---|---|
| Amiante | Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP |
| Bouteilles de gaz | Retour chez le distributeur |
| Produits explosifs | Sociétés spécialisées |
| Ordures ménagères | Bacs dédiés aux ordures ménagères |
| Produits radioactifs | Sociétés spécialisées |
| Médicaments | Retour en pharmacie |
| Déchets de soins | Retour dans pharmacies "partenaires" |

*Figure 4 : type de déchets acceptés ou refusés en déchèterie*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE



# 4. LES COLLECTES

## 4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles peuvent être collectées en bacs selon le planning défini ou en conteneurs semi-enterrés.

La quantité d'OMR collectée sur le territoire de la CC DRAGA pour l'année 2022 est de 5169 tonnes soit 252 kg par habitant.

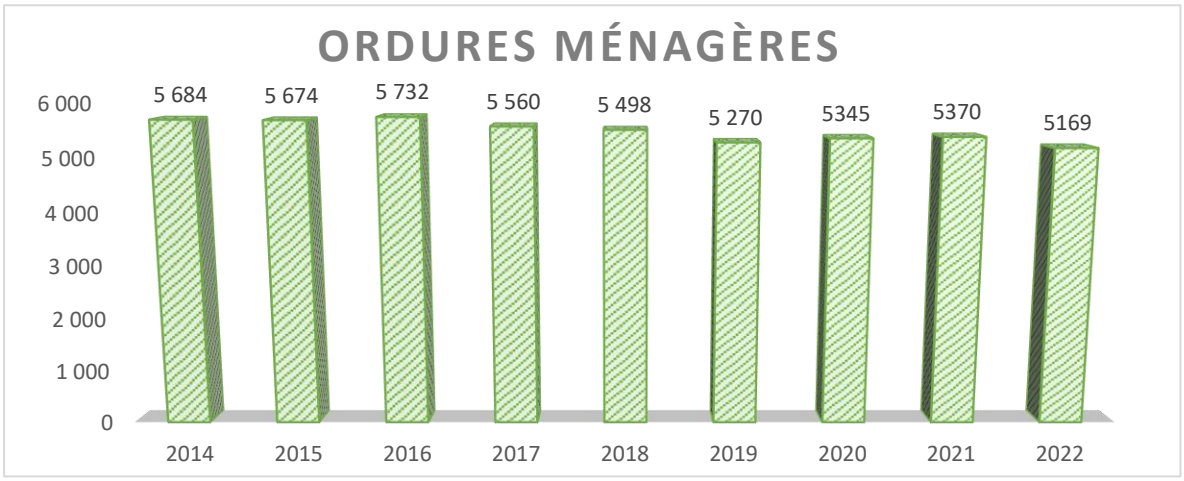



*Figure 5 : évolution de la production d'OMR selon les années*

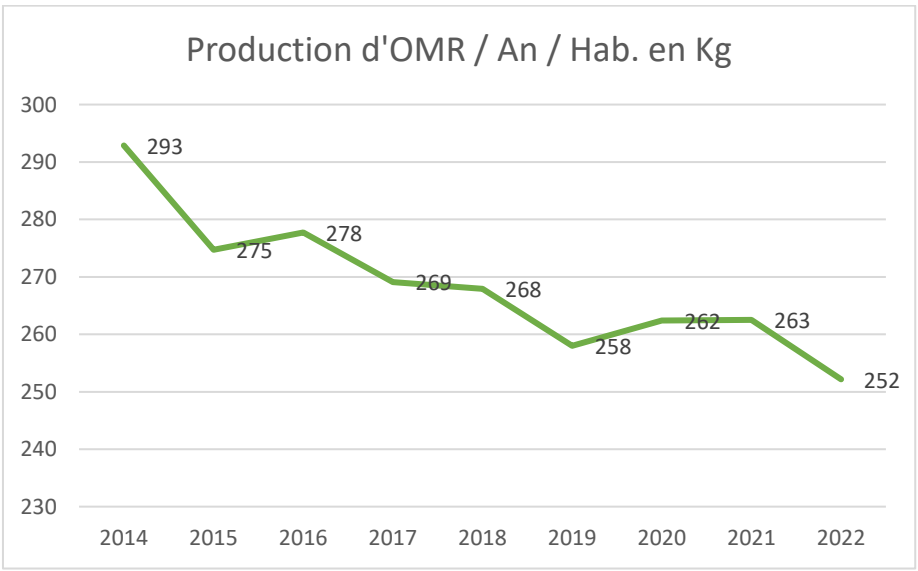



*Figure 6 : évolution du ratio d'OMR/an/hab en kg selon les années*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

Par rapport à l'année 2021, la production en kg par an et par habitant a diminué de 4,18%.

La fluctuation de la production en kg par an et par habitant est très complexe à analyser et à expliquer. En effet, de multiples paramètres entrent en jeu dans la production des déchets :

- La qualité de la communication auprès des habitants,
- La fluctuation de la production en période estivale,
- L'augmentation du tri des déchets au sein de nos déchèteries,
- La prise en compte par les habitants de la notion de déchets et du coût, ce qui influe sur l'achat responsable,
- La prise en compte par les fabricants de la notion de déchets ultimes et de déchets recyclables (orientation vers des emballages recyclables),
- Les hausses et baisses de la consommation des ménages…

Il est cependant intéressant de comparer les résultats du territoire de la CC DRAGA aux valeurs moyennes en Auvergne Rhône-Alpes, même si les territoires ont tous des spécificités qui influencent la production de déchets. Ainsi la moyenne des déchets ménagers collectés en Auvergne Rhône-Alpes est de 225 kg/an/hab tandis qu'en Ardèche, elle est de 233 kg/an/hab. Rappelons qu'elle est de 252 kg/an/habitant sur la CCDRAGA.

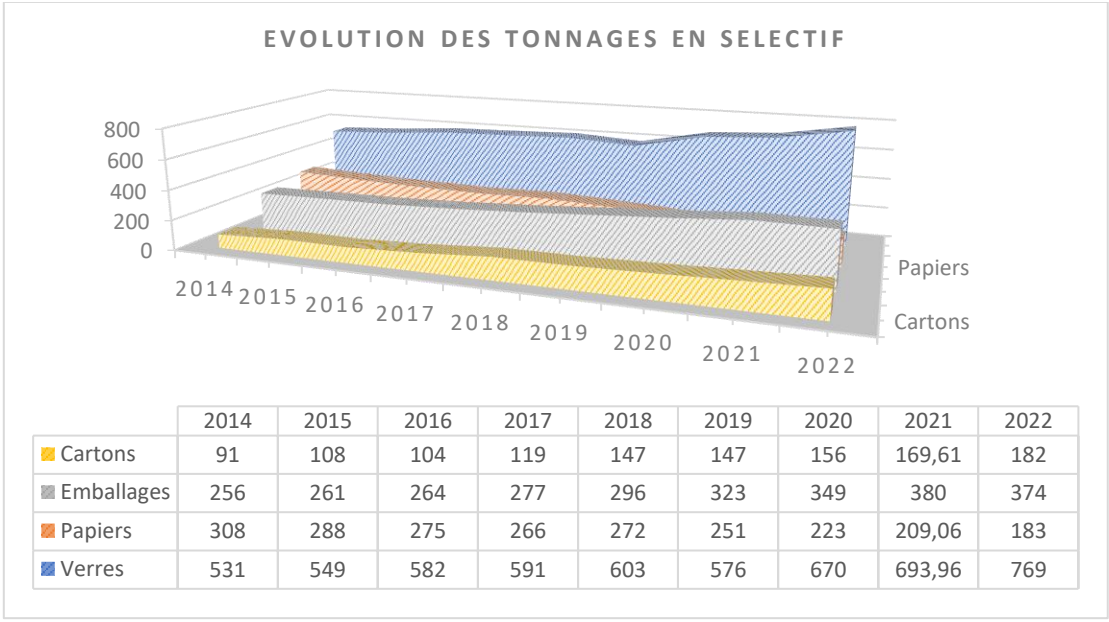
Dès lors, il est important pour le service déchets de continuer à travailler pour une diminution de la quantité d'ordures ménagères et d'une augmentation de la performance du tri sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement mais aussi dans un but de protection de l'environnement et de gestion des coûts liés au service.

On peut également noter que lors d'une étude lancée par le SYPP sur la nature des dépôts dans les bacs ordures ménagères, nous retrouvons plus de 30% de déchets qui peuvent et qui doivent être apportés en déchèterie ou dans les bornes de tri.

Par ailleurs, 30% des ordures ménagères sont constitués de déchets compostables. Des efforts sont donc à effectuer et les marges de progression sont encore importantes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## 4.2 La collecte sélective




| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cartons | 91 | 108 | 104 | 119 | 147 | 147 | 156 | 169,61 | 182 |
| Emballages | 256 | 261 | 264 | 277 | 296 | 323 | 349 | 380 | 374 |
| Papiers | 308 | 288 | 275 | 266 | 272 | 251 | 223 | 209,06 | 183 |
| Verres | 531 | 549 | 582 | 591 | 603 | 576 | 670 | 693,96 | 769 |

*Figure 7 : évolution du tonnage des déchets recyclables*

## 4.3 La collecte des cartons

Depuis le 1er mai 2013, la Communauté de communes met en place des conteneurs cartons sur les communes du territoire.

En 2022, 57 colonnes cartons sont installées sur l'ensemble de la CC DRAGA.

Au total, 182 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2022.

La commune de Bourg-Saint-Andéol a souhaité faire bénéficier à ses commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Ainsi, une collecte spécifique est organisée : les cartons sont sortis les jeudis matin avant 9h et sont déposés, pliés et lestés à même le sol.




| Tonnage cartons | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Commerçants | 26 | 33 | 27 | 28 | 30 | 30 | 29 | 32 | 34 |
| Points d'apports volontaire | 66 | 75 | 77 | 91 | 116 | 116 | 127 | 137 | 148 |
| Déchetteries | 134 | 120 | 121 | 126 | 136 | 149 | 122 | 145 | 141 |
| **En tonnes** | **225** | **228** | **225** | **245** | **283** | **295** | **278** | **315** | **323** |

*Figure 8 : répartition des apports en carton selon le lieu de collecte*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

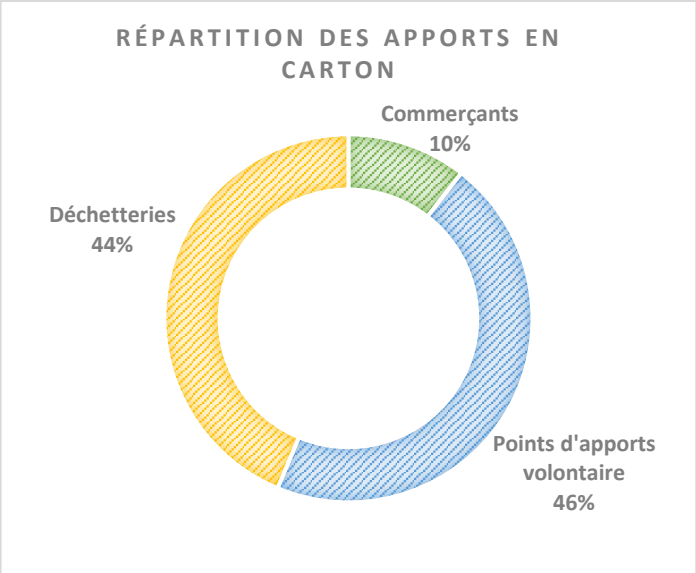



*Figure 9 : répartition des apports en carton selon le mode de collecte*

## 4.4 La collecte des vêtements

Une convention de partenariat a été signée en juin 2021 avec l'entreprise Le Relais Provence pour assurer la collecte des bornes vêtements sur le territoire de la CCDRAGA.
Si l'année 2021 a été consacrée à la mise en place de cette nouvelle collecte, l'activité de collecte a repris progressivement en 2022.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

| Collecte de vêtement-LE RELAIS | CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche | 2017 | 2018 | 2019 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Bourg-Saint-Andéol | Chemin du cimetière | 3 600 | 4 800 | 6 350 | |
| | Avenue du Général De Gaulle | 6 410 | 7 470 | 8 340 | 4 672 |
| | Avenue Brossolette | 2 970 | 3 240 | 3 600 | 2 054 |
| | Avenue de la Gare | 3 350 | 3 750 | 4 500 | 1 738 |
| | Champ de Mars | 2 000 | 2 350 | 1 950 | 1 572 |
| | Espace Multisports | 3 000 | 2 800 | 2 300 | 1 123 |
| | Déchèterie | | 8 245 | 10 370 | 2 191 |
| | Avenue Maréchal Leclerc | | | | 5 222 |
| Bidon | Point de tri - Parking Village | 690 | 840 | 1 380 | 791 |
| Gras | Ecole intercommunale | 1 620 | 2 190 | 2 600 | 1 923 |
| Saint-Just-d'Ardèche | Point de tri à côté de l'école | 4 600 | 4 650 | 8 250 | |
| Saint-Marcel-d'Ardèche | Place Hongroise | 3 000 | 2 500 | 1 950 | 2 627 |
| Saint-Martin-d'Ardèche | Services technique au PAV | 2 750 | 2 600 | 2 850 | |
| Saint-Montan | Parking cimetière,PAV semi-enterré | 4 700 | 2 700 | 2 220 | |
| | La Lichère | | | 1 300 | |
| Viviers | Rue des Ramières | 3 900 | 3 950 | 4 940 | |
| | PAV des 4 Chemins | 1 200 | 2 550 | 960 | 1 215 |
| | Déchèterie | | | | 3 161 |
| | Avenue de la Gare | 2 370 | 2 610 | 3 270 | 1 110 |
| | **TOTAL en Kg** | **46 160** | **57 245** | **67 130** | **29 399** |

De plus, la CCDRAGA a également passé un conventionnement avec la société Philtex pour la collecte des vêtements sur les déchèteries du territoire. En 2022, 4528kg de vêtements ont été collectés sur les plateformes en déchèterie .

| Collecte de vêtement-PHILTEX DECHETERIES CCDRAGA | | |
|---|---|---|
| Bourg-Saint-Andéol | 2400 | **4528 Kg** |
| Viviers | 2528 | |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## 4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Depuis 2017, ce type de déchets est à déposer dans les pharmacies partenaires. Les usagers peuvent se renseigner auprès de leurs pharmacies ou se rendre sur le site www.dastri.fr.

## 4.6 La synthèse des collectes

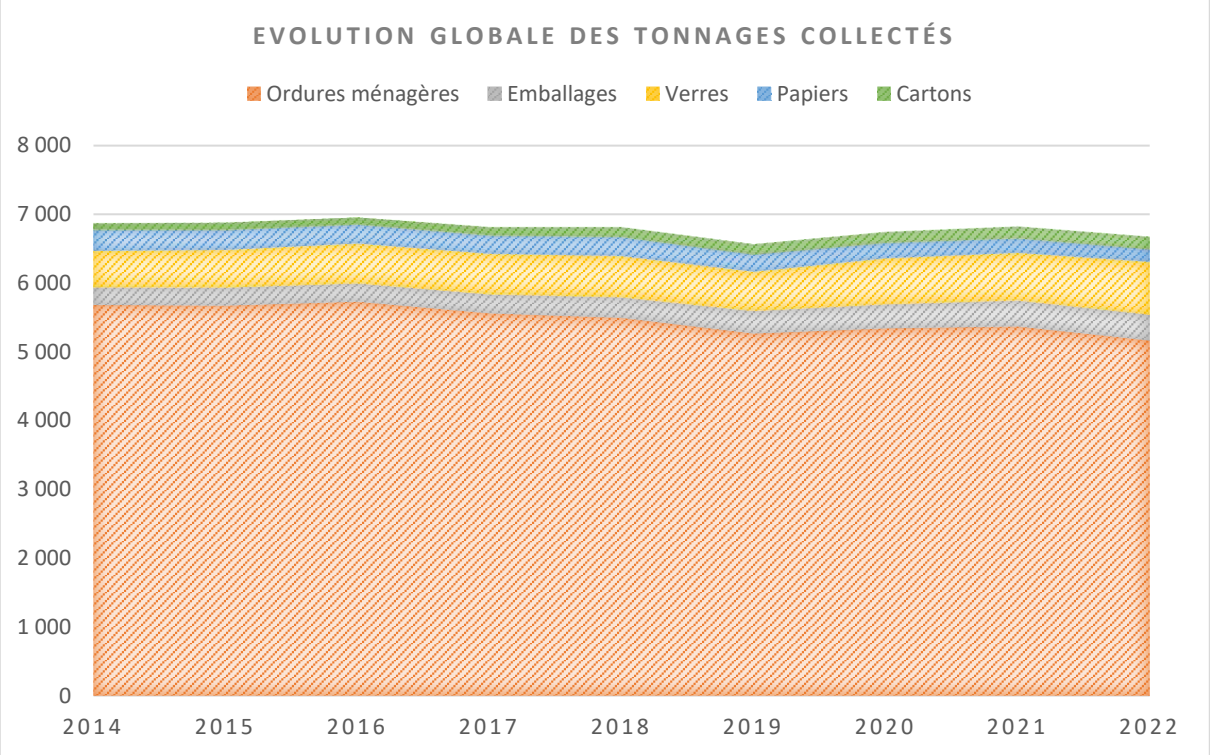



*Figure 10 : évolution des tonnages collectés*

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d'un habitant de la CC DRAGA (hors apports en déchetterie) :

| Kg / an / habitant | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordures ménagères | 293 | 275 | 278 | 269 | 268 | 258 | 262 | 263 | 252 |
| Emballages | 13 | 13 | 13 | 13 | 14 | 16 | 17 | 19 | 18 |
| Verres | 27 | 27 | 28 | 29 | 29 | 28 | 33 | 34 | 38 |
| Papiers | 16 | 14 | 13 | 13 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 |
| Cartons | 4,7 | 5,2 | 5,0 | 5,8 | 7,2 | 7,2 | 7,7 | 8,3 | 9 |
| Vétements | 2,2 | 2,5 | 2,5 | 2,2 | 2,8 | 3,3 | | | 2 |
| | **356** | **336** | **340** | **332** | **335** | **325** | **331** | **334** | **327** |

*Figure 11 : quantité de déchets collectés en kg par an/hab*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

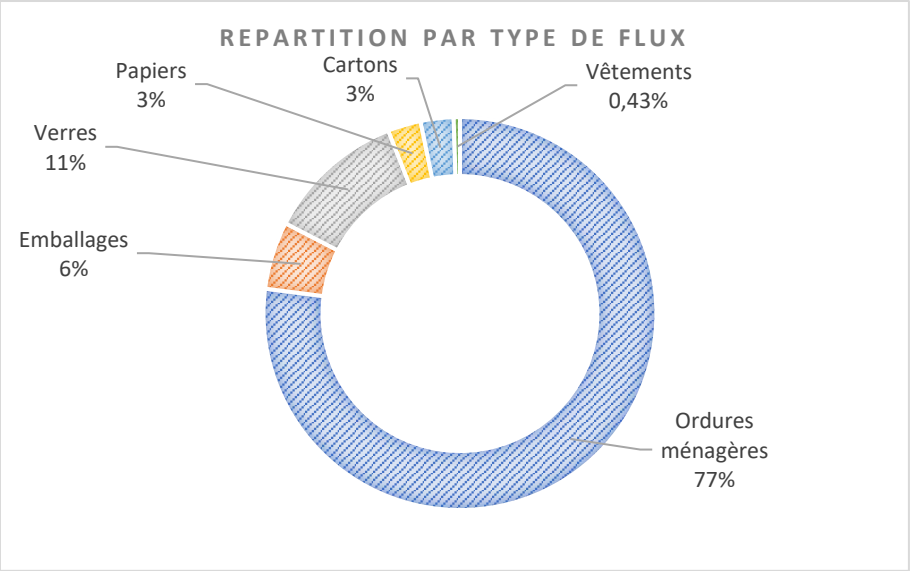



*Figure 12 : répartition des déchets collectés selon le type de flux*









Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# 5. LA GESTION DES CONTENEURS





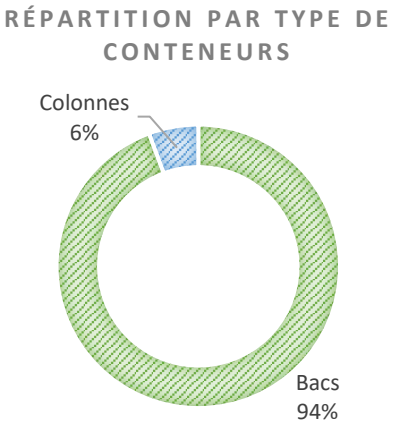

## 5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants

Le parc se compose de :

- 6263 bacs roulants,
- 354 colonnes.

En 2022, 583 interventions ont été réalisées sur les bacs, avec notamment :

- 10 remplacements de bacs brûlés,
- 142 remplacements de bacs cassés,
- 78 réparations : remplacement de couvercle, dégrippage de roue…




Cette prestation est assurée par SULO.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

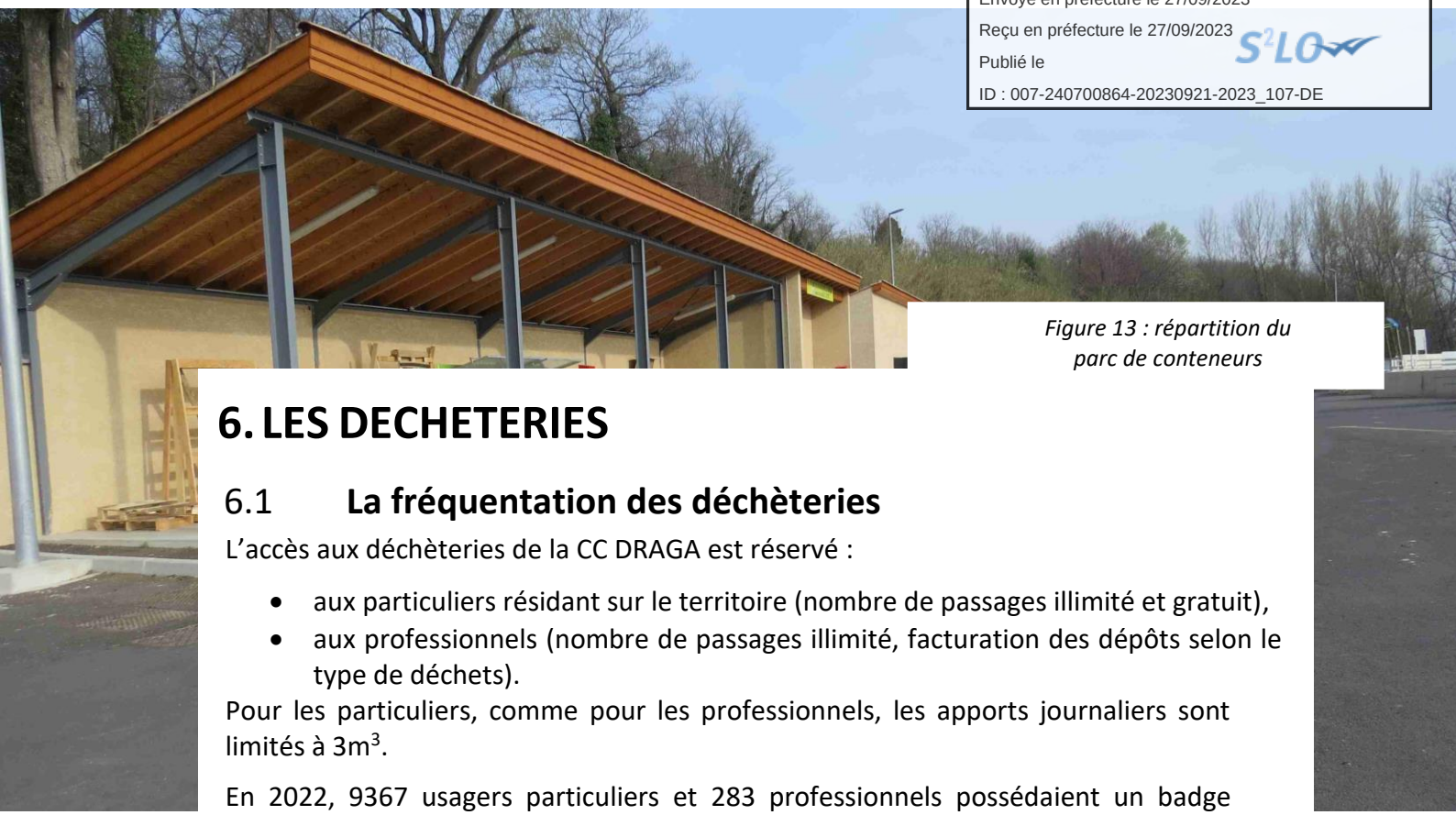


*Figure 13 : répartition du parc de conteneurs*

# 6. LES DECHETERIES

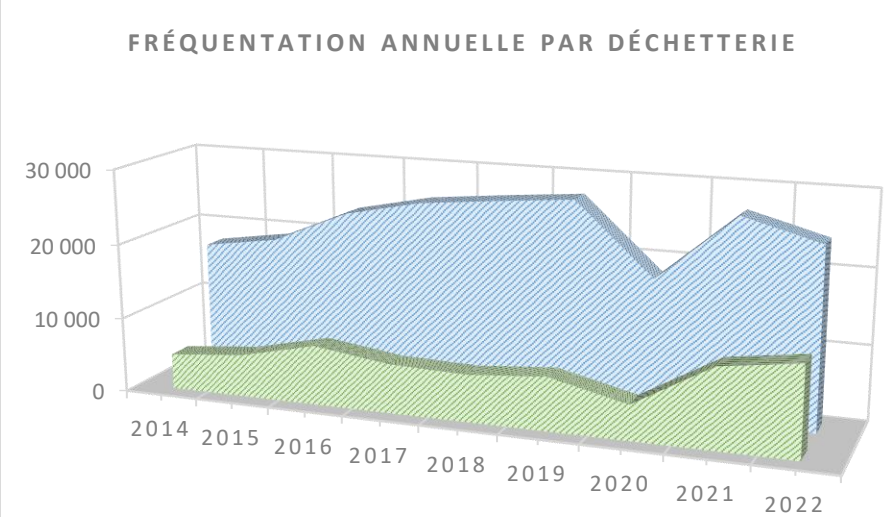
## 6.1 La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CC DRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire (nombre de passages illimité et gratuit),
- aux professionnels (nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets).

Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m$^3$.

En 2022, 9367 usagers particuliers et 283 professionnels possédaient un badge d'accès.[A]




| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Viviers | 4 728 | 5 673 | 7 961 | 6 573 | 6 297 | 7 138 | 4702 | 10654 | 12110 |
| Bourg-Saint-Andéol | 17 526 | 19 042 | 23 376 | 25 516 | 26 514 | 27 402 | 18011 | 26840 | 24022 |

*Figure 14 : fréquentation annuelle par déchèterie*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

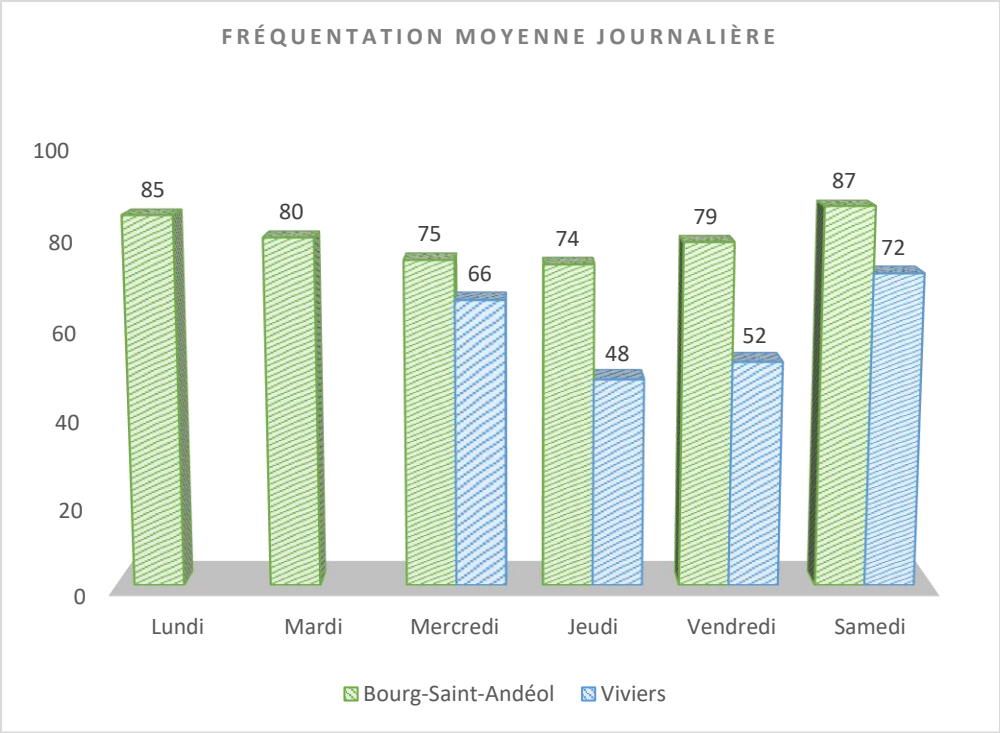



*Figure 15 : Fréquentation moyenne par jour dans les déchèteries*

A noter : la déchèterie à Viviers est ouverte du mercredi au samedi.

## 6.2 Les quantités collectées

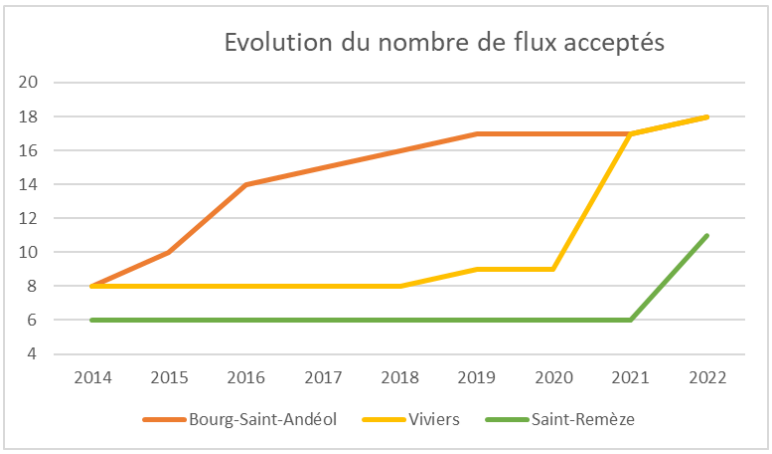



*Figure 16 : évolution du nombre de flux acceptés par déchèterie*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

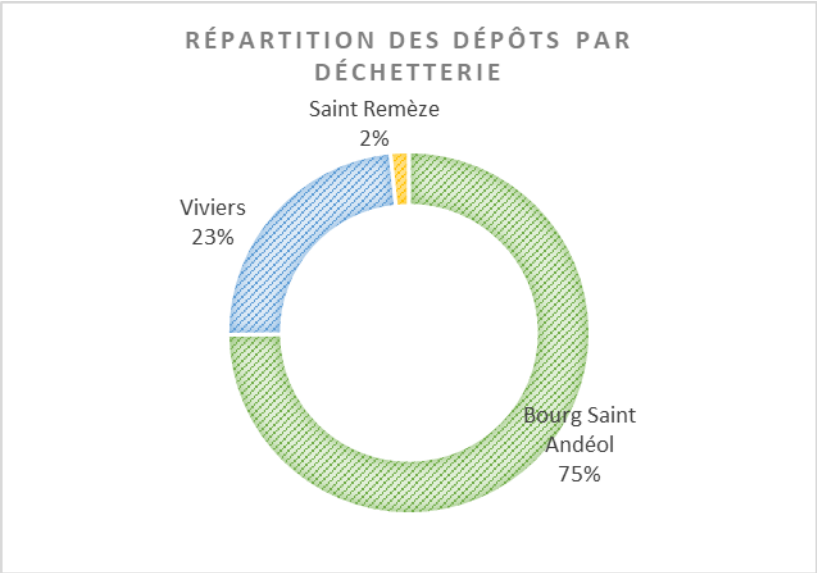
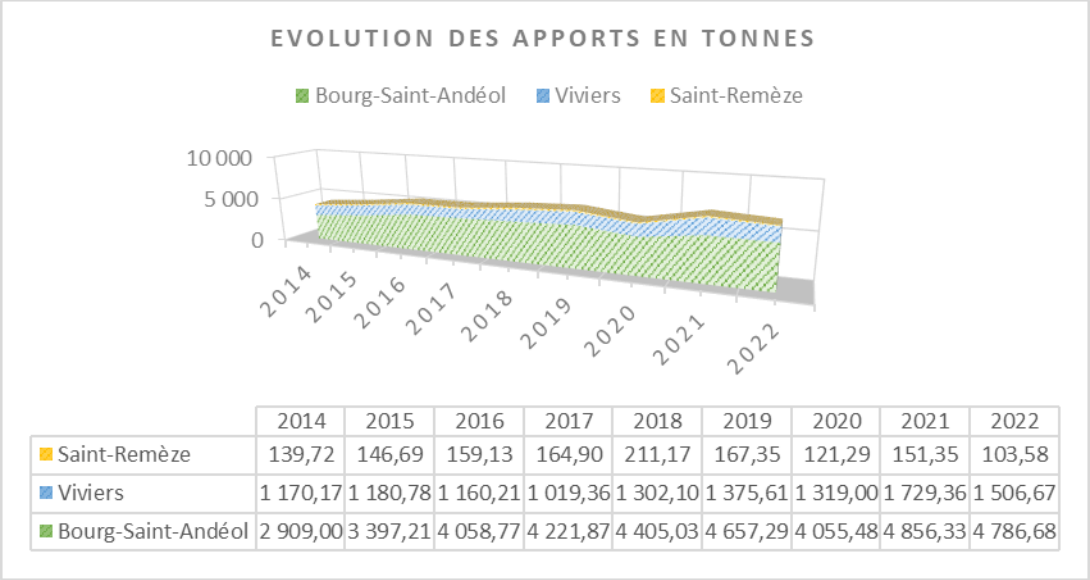



*Figure 17 : répartition des tonnages collectés par déchèterie*



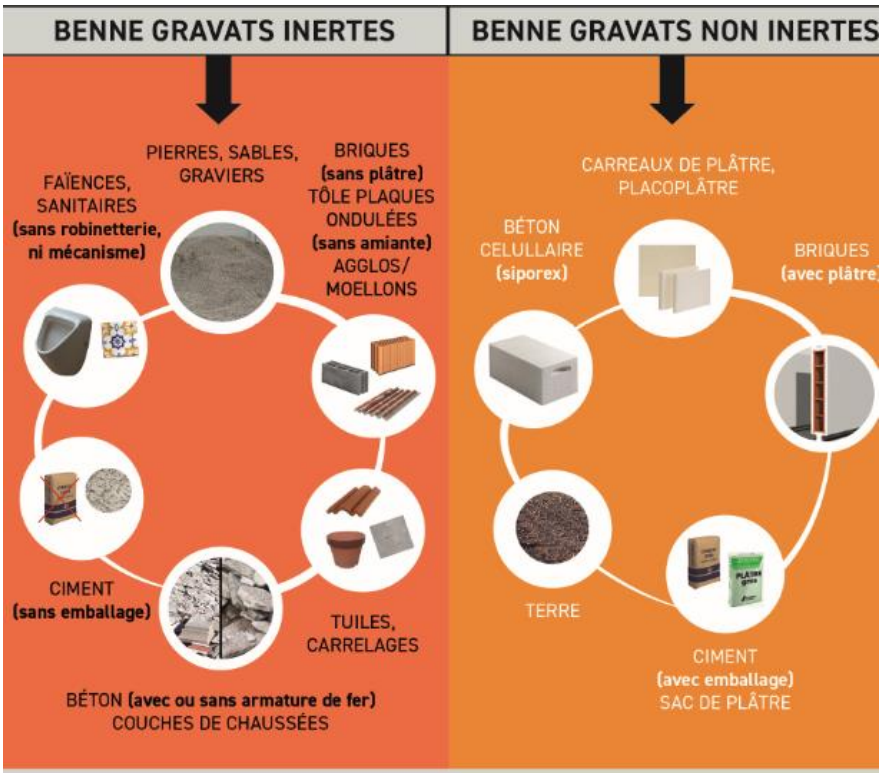

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Remèze | 139,72 | 146,69 | 159,13 | 164,90 | 211,17 | 167,35 | 121,29 | 151,35 | 103,58 |
| Viviers | 1 170,17 | 1 180,78 | 1 160,21 | 1 019,36 | 1 302,10 | 1 375,61 | 1 319,00 | 1 729,36 | 1 506,67 |
| Bourg-Saint-Andéol | 2 909,00 | 3 397,21 | 4 058,77 | 4 221,87 | 4 405,03 | 4 657,29 | 4 055,48 | 4 856,33 | 4 786,68 |

*Figure 18 : évolution des apports par déchèterie et par année*

Au total, 6397 tonnes ont été déposées par les habitants de la CC DRAGA en 2022 sur les déchèteries, contre 6737 tonnes en 2021 soit une diminution de 5,05 %.

Depuis le 1er janvier 2019, les consignes de tri des gravats ont été modifiées. En effet, les gravats dit « non inertes » sont désormais séparés des gravats inertes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE




Les gravats inertes sont désormais recyclés en remblaiement sous chaussée et les gravats non inertes sont orientés vers le centre d'enfouissement.

| | CC DRAGA 2022 | Territoire du SYPP 2022 | AURA (source : ADEME 2016) | France (source : ADEME 2016) |
|---|---|---|---|---|
| Apports en déchèterie en kg/hab/an | 269 | 325 | 226 | 216 |

*Figure 19 : comparaison territoriale des apports en déchèterie*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## 6.3 Caractérisation des apports en déchèterie

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des apports en déchèterie par type de déchet et leur évolution depuis 2014 :

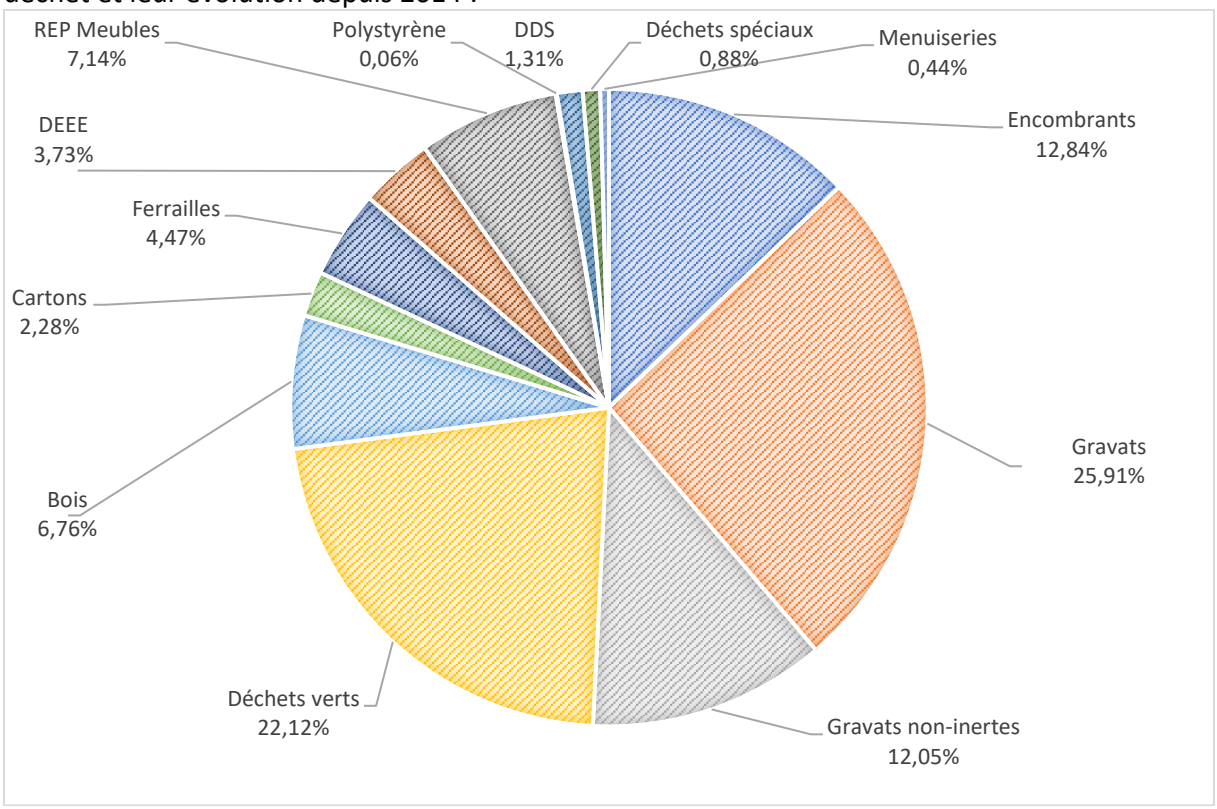
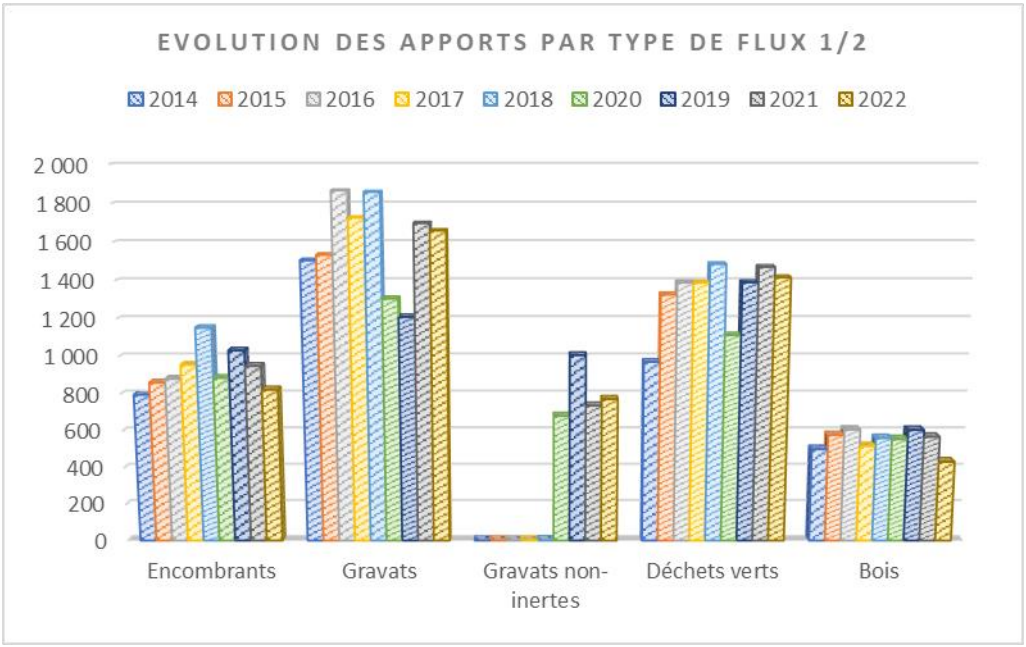
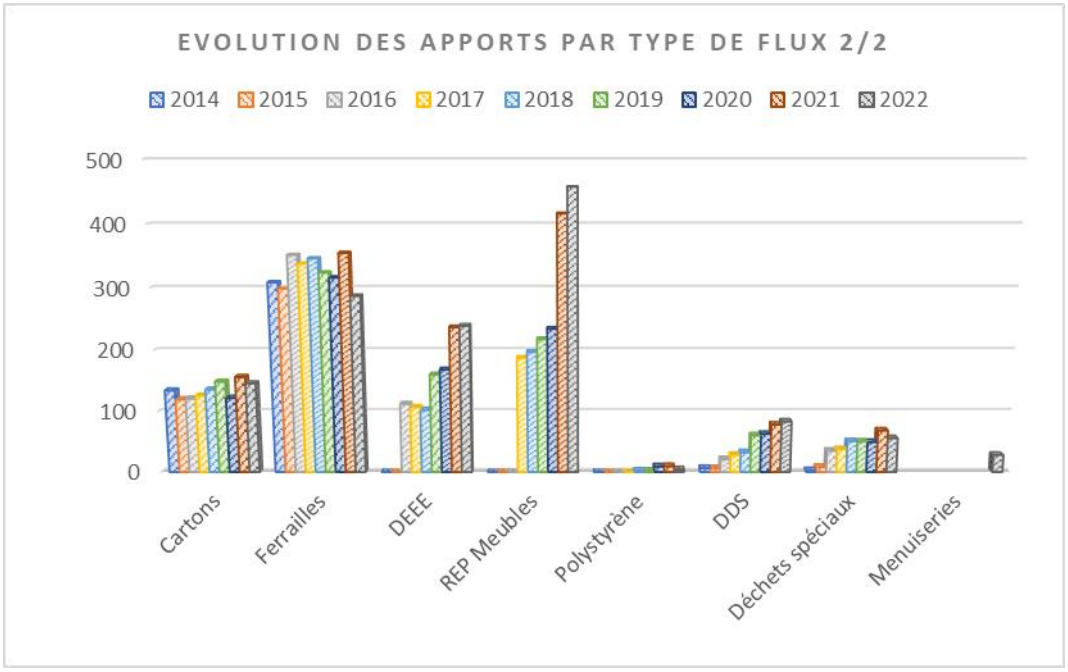



*Figure 20 : répartition des apports en déchèterie par type de déchets*



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE




*Figures 21 et 22 : évolution des apports selon le type de flux*



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# 7. LE TRAITEMENT

## 7.1 Le traitement des déchets ultimes

Les déchets ultimes sont les déchets qui ne peuvent plus être recyclés ou valorisés avec les moyens techniques et économiques existants.

Ce sont les ordures ménagères résiduelles, les encombrants collectés en déchèteries, et les refus de tri (refus lors du tri des emballages corps-creux et papiers) et certains D.D.S. (Déchets Diffus Spécifiques issus de produits chimiques pouvant présenter un risque).

Ces déchets sont pour la plupart (sauf refus de tri et D.D.S.) enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (marché passé par le SYPP avec la société COVED).

Cela représente en 2022 :

- **6761 tonnes enfouies** en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (Ordures Ménagères + encombrants de déchèterie),

- **97 tonnes** de refus de tri incinérées par SUEZ sur le centre de traitement de Vedène ou par PAPREC à Nîmes,

- **84** tonnes d'autres déchets (DDS).

Soit un total d'environ 6942 **tonnes de déchets ultimes traités** en 2022 contre environ **7209** tonnes en 2021 soit une diminution de **3,7%.**

## 7.2 Le traitement des déchets issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés par COVED vers différents centres de traitement :

- Les **déchets verts et le bois** sont évacués vers le compostage Alcyon à Bollène (84),
- Les **métaux** sont valorisés par COVED et PLANCHER Environnement (07),
- Les **gravats inertes** sont évacués vers Terre durable à Bollène (84),
- Les **cartons** sont acheminés jusqu'au centre COVED à Roussas (26),
-Les **DDS** sont évacués et traités par CHIMIREC à BEAUCAIRE (84),
-Les **encombrants** et les gravats non inertes sont amenés au centre d'enfouissement de COVED à Roussas (26),
-Les **pneus** sont traités par ALIAPUR et le **mobilier** par ECOMOBILIER via PLANCHER Environnement (07).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## 7.3 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA

| Bilan du traitement | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordures ménagères | 5 739 | 5 730 | 5 732 | 5 560 | 5 498 | 5 270 | 5 345 | 5 370 | 5169 |
| Encombrants - Gravats non-inertes | 794 | 859 | 879 | 955 | 1 151 | 2 036 | 1 564 | 1 665 | 1592 |
| Refus de tri | 51 | 54 | 57 | 59 | 73 | 76 | 89 | 95 | 97 |
| DDS | 7 | 6 | 21 | 28 | 33 | 61 | 63 | 78 | 84 |
| Déchets ultimes | 6 591 | 6 649 | 6 689 | 6 602 | 6 754 | 7 443 | 7 061 | 7 209 | 6 942 |
| Emballages corps creux | 205 | 207 | 207 | 218 | 223 | 247 | 267 | 380 | 276 |
| Verres | 531 | 549 | 582 | 591 | 603 | 576 | 670 | 694 | 769 |
| Journaux - Magazines | 308 | 288 | 275 | 266 | 272 | 251 | 216 | 209 | 183 |
| Cartons | 225 | 228 | 225 | 245 | 283 | 295 | 278 | 320 | 323 |
| Ferrailles | 308 | 298 | 351 | 337 | 346 | 323 | 315 | 345 | 286 |
| DEEE | | | | 107 | 102 | 160 | 168 | 236 | 239 |
| Gravats | 1 504 | 1 532 | 1 864 | 1 724 | 1 857 | 1 208 | 1 304 | 1 671 | 1658 |
| REP Meubles | | | | 187 | 197 | 217 | 234 | 416 | 457 |
| Pneus | | | | 21 | 36 | 33 | 32 | 38 | 33 |
| Végétaux | 961 | 1 315 | 1 353 | 1 376 | 1 484 | 1 389 | 1 112 | 1 470 | 1415 |
| Bois | 501 | 577 | 607 | 518 | 561 | 605 | 555 | 550 | 433 |
| Textiles | 43 | 52 | 52 | 46 | 57 | 67 | 13 | 29 | 35 |
| Polystyrène | | | | | 2 | 2 | 9 | 9 | 4 |
| Autres (Batteries, piles ,néons…) | | | | | 5 | 16 | 18 | 69 | 56 |
| Déchets recyclables | 4 585 | 5 046 | 5 515 | 5 636 | 6 027 | 5 390 | 5 190 | 6 437 | 6 167 |
| Total traitement | 11 177 | 11 695 | 12 204 | 12 238 | 12 781 | 12 833 | 12 251 | 13 646 | 13 109 |

*Figure 24 : Traitement des déchets par catégories (en tonnes)*

Entre 2014 et 2022, on note une augmentation significative des encombrants et gravats non-inertes (+100 %). Les refus de tri ont augmenté, quant à eux de 90 %, sur la même période. L'ensemble des déchets recyclables a augmenté de 34% sur la même période d'observation alors que l'augmentation des déchets ultimes a été contenue à 5,3%. De manière générale, l'ensemble des déchets traités par la CC DRAGA ne cesse d'augmenter.

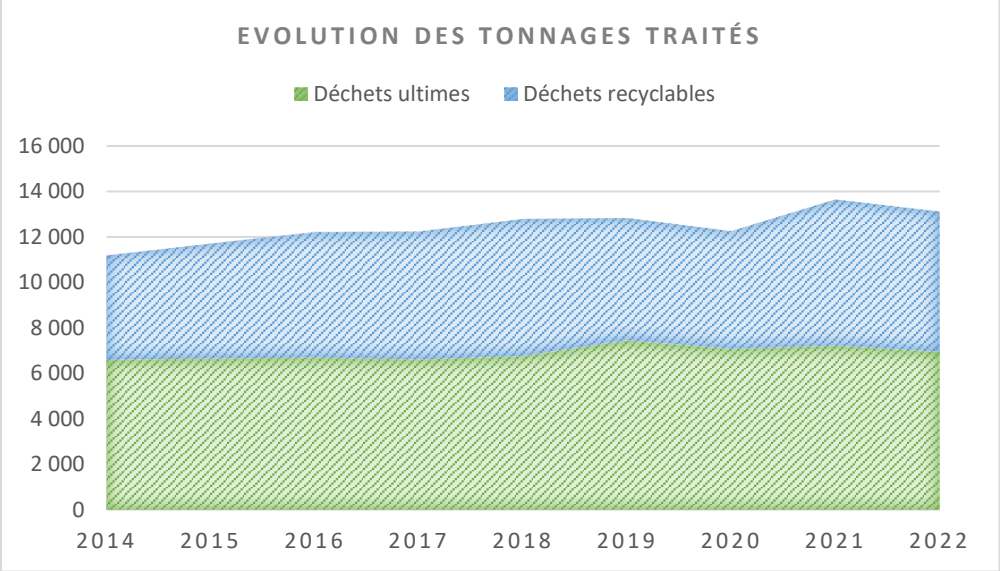



*Figure 25 : évolution des tonnages traités des déchets ultimes et recyclables*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

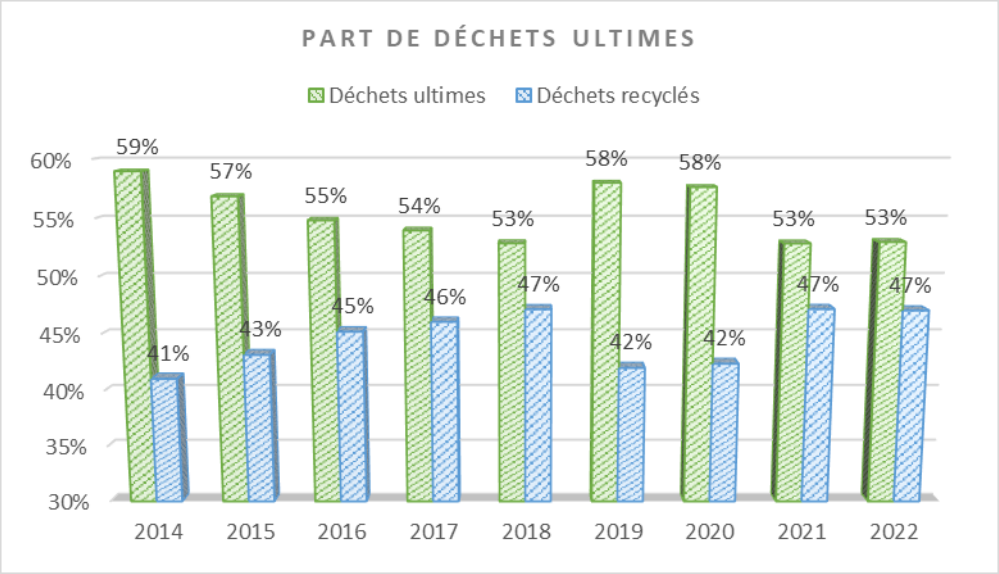



*Figure 26 : part des déchets ultimes et recyclés selon les années*



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# 8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

## 8.1 Les renseignements aux usagers

Les appels des usagers au service déchets ménagers concernent :

- les oublis de collectes des ordures ménagères ou du tri sélectif :

Les camions de collecte étant équipés pour la plupart d'un système de géolocalisation embarquée et d'un boitier évènementiel permettant au chauffeur de signaler à l'instant T l'anomalie de collecte, le service peut connaitre rapidement les raisons d'un oubli (véhicule gênant, travaux, besoin d'élagage…) et transmettre les informations aux usagers ou aux communes.

- la gestion du parc de bacs : besoin de bacs pour les nouveaux arrivants, disparition ou casse de bac, augmentation de volume de bac, demande de déplacement de bac collectif, demande de mise en place structure de maintien, etc.

- les demandes de renseignements (consignes de tri, apports en déchèteries, compostage, etc.).

-les incivilités : avec le système de boitier évènement les chauffeurs signalent dès qu'ils le constatent les dépôts sauvages, la présence de déchet « non conforme » dans les bacs, les bacs endommagés …

Le service travaille avec les services des communes en leur faisant remonter ces signalements afin que ces dépôts soient rapidement enlevés.

Ce type de comportements génère des frais supplémentaires dans la mesure où cela mobilise le personnel communal qui intervient dans le ramassage de ces dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains déchets déposés dans les bacs seront enfouis alors qu'ils pourraient être recyclés. Afin de lutter contre ce manque de civisme, La CC DRAGA poursuit ses actions en matière de communication.

## 8.2 La sensibilisation

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche porte attention à la sensibilisation et à la communication vers la population et l'ensemble des acteurs du territoire d'aujourd'hui comme de demain (habitants, touristes, écoliers, élus…). L'objectif de l'ensemble des actions liées à la communication a pour but d'améliorer les performances de tri sur notre territoire, de diminuer la production des déchets à la source, de renseigner et répondre aux questions des usagers et de présenter le coût du service dans son intégralité et en toute transparence.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

- **De nouveaux outils de communication**

Afin de mieux comprendre la gestion et le tri des déchets, de nouveaux outils de communication ont été édités en 2022 : un guide du tri actualisé ainsi qu'un mémo-tri pour simplifier le geste de tri. Le guide du tri a été diffusé sur le site internet de la CCDRAGA et imprimé pour mettre à disposition des sites d'accueil du public.

Un dossier spécial du magazine de la DRAGA a été consacré aux déchets permettant de mettre en lumière les enjeux économiques et environnementaux qu'ils représentent.

Des vidéos ont également été réalisées et mises en ligne sur le site www.ccdraga.fr:
-deux vidéos sur le circuit et le devenir du verre et des emballages,

-un tutoriel expliquant , pas à pas, comment réaliser un composteur en palette pour le compostage des biodéchets.



*Visuel du mémo-tri*




*Visuel du guide du tri*

- **Animations jeune public**

Olivier MONCOZET, animateur du service Enfance Jeunesse DRAGA, en collaboration avec le service Gestion des déchets, a proposé différentes animations auprès du jeune public.

Le but de ces animations est de sensibiliser les enfants aux gestes de tri de manière ludique et pédagogique et de mettre en pratique, sous forme de jeux, les différentes consignes en vigueur sur le territoire.

En 2022, six classes du territoire ont suivi ces ateliers soit environ 150 enfants.

Ces animations ont également été proposées au Château Pradelle à Bourg-Saint-Andéol lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets au mois de novembre où une centaine d'enfants a participé à cette sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE





- **Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets**

La S.E.R.D. est coordonnée en France par l'ADEME et constitue un temps fort de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière les bonnes pratiques de production et de prévention qui vont dans le sens de la prévention des déchets. Celle-ci s'est déroulée du 19 au 27 novembre 2022 avec pour thématique le textile. Plusieurs animations ont ainsi été proposées sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de fédérer les différents acteurs du territoire et de sensibiliser tous les publics des plus petits aux plus grands.




- **Mise en place d'aire de compostage partagé**

Depuis 2020, la CCDRAGA met en place des aires de compostage partagé pour les communes qui le souhaitent. En 2020, une 1ère aire a été déployée sur la

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

commune de Bidon et en 2021 la commune de Viviers a, à son tour, tenté l'expérience.
En 2022, deux nouvelles placettes ont été inaugurées : à Saint Montan et à Saint Just d'Ardèche.
Ces aires de compostage sont composées de trois bacs : un bac de matière sèche (broyat), un bac d'apport et un bac de maturation.
Ce type d'installation offre aux riverains la possibilité de traiter directement leurs biodéchets (encore trop nombreux dans la poubelle d'ordures ménagères) sur place évitant ainsi leur transport, leur traitement et les coûts y afférant.
Par ailleurs, ces déchets mélangés au broyat fournissent au bout de six mois un compost de qualité en libre-service.




## 8.3 La ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la Communauté de communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La ressourcerie est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elle collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui assure une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la ressourcerie est un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets.

Ainsi, l'association est présente sur les deux déchèteries de la CC DRAGA afin d'intercepter les objets réemployables.

En 2022, l'association Ecate a ainsi « détourné » 32 tonnes de déchets sur les déchèteries.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# 9. LA STRATEGIE DECHETS MENAGERS

En 2021, la CCDRAGA a décidé de lancer une étude d'optimisation de son service déchets ménagers en étudiant deux axes :

- La tarification incitative
- Le tri à la source des biodéchets.

C'est le cabinet Indiggo qui a été retenu pour ce travail, co-financé par l'ADEME à hauteur de 22 228, 50 euros.

## 9.1 Objectifs de l'étude

La collectivité souhaite agir, à court, moyen et long terme, en s'inscrivant dans une démarche globale d'optimisation économique, technique et environnementale de son service déchets ménagers.

L'augmentation de la TGAP (+147 % entre 2013 et 2021) et les prévisions d'augmentation (+ 333 % entre 2022 et 2025), conjuguée avec une augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets industriels banaux (+ 47 % entre 2018 et 2021) engagent la Communauté de communes DRAGA à se mobiliser pour inciter les usagers à changer de comportements en encourageant la prévention et le tri des déchets, tout en réfléchissant au levier financier.

Par ailleurs, aujourd'hui, chaque habitant de la CC DRAGA produit 262 kg/an/hab d'ordures ménagères résiduelles donc des efforts sont à fournir pour réduire les tonnages d'ordures ménagères enfouies.

L'étude doit permettre l'analyse amont des conséquences d'un passage à la Tarification Incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Elle intègre aussi une section dédiée à la mise en œuvre de la règlementation en matière de bio-déchets. Un des volets de l'étude concerne également la révision et l'optimisation du schéma de collecte des déchets.

## 9.2 Déroulé

L'étude se déroule en trois phases :

1. L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, sous la forme d'une gestion de proximité et / ou d'une collecte séparée,
2. L'instauration d'une tarification incitative, sous la forme d'une taxe ou d'une redevance incitative,
3. La révision et l'optimisation du schéma de collecte des déchets, afin de prendre notamment en compte les impacts des deux volets précédents sur l'ensemble du service.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

L'étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Lancement technique le 1er avril 2022
- Premier comité de pilotage le 30 mai 2022 et commission déchets du 7 juin 2022 : présentation du diagnostic du service (phase 1)
- Deuxième comité de pilotage le 5 juillet 2022 : présentation des scénarios possibles et des leviers d'optimisation sur les Ordures Ménagères Résiduelles, la collecte sélective, les déchèteries et le financement du service – choix du scénario et des leviers d'optimisation (phase 2a)
- Troisième comité de pilotage le 10 octobre 2022 : analyse détaillée du scénario retenu et choix du mode de gestion des déchets, le mode de déploiement des points d'apport volontaire, le mode de financement (phase 2b).
- Réunion d'orientation le 15 novembre 2022 : travail interne entre élus les choix stratégiques et opérationnels à traiter : décision sur la collecte des OMr, le passage en mutimatériaux, le déploiement des PAV, la tarification incitative, les actions liées au tri à la source des biodéchets.

L'élaboration de la stratégie s'est poursuivie sur le premier trimestre 2022 (rendu de la phase 3) et travail interne sur l'élaboration de la stratégie finale.

## 9.3 Conclusions sur l'année 2022

Lors de la dernière réunion d'orientation stratégique le 15 novembre 2022, les élus ont opéré les choix suivants :

| | **Orientations stratégiques retenues** |
|---|---|
| **Ordures ménagères** | Supprimer la collecte des ordures ménagères en bacs individuels sur les communes hormis sur les centres-villes de Viviers et Bourg-Saint-Andéol |
| | Supprimer les points de regroupements de bacs de 660 litres qui ne favorisent pas le tri et les transformer en points d'apport volontaire (CSE) |
| | Prééquiper les conteneurs sur les points d'apport volontaire pour la tarification incitative |
| **Collecte sélective** | Collecte en multimatériaux (emballages + papier) |
| | Supprimer la collecte en bacs |
| | Généraliser l'apport volontaire pour les déchets recyclables |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

| | |
|---|---|
| | Mettre systématiquement dans le point d'apport volontaire OM un conteneur multimatériaux pour favoriser le tri (soit à minima OMr + Emballages, soit complet avec tous les flux) |
| | **Orientations stratégiques retenues** |
| **Les biodéchets** | Faciliter le compostage de proximité : de manière individuelle en vendant aux foyers des composteurs en bio au tarif de 20 euros ; mettre en place des placettes de compostage partagé |
| | Ne pas mettre en place de collecte de biodéchets car absence d'exutoire actuellement. Renforcer le service déchets ménagers pour se doter d'un chef de projet « biodéchets » |
| **Tarification incitative** | Ne pas passer à la tarification incitative dans l'immédiat mais organiser le service et déployer la stratégie retenue avant, afin d'absorber les investissements à mener progressivement. |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# 10. LES DONNEES FINANCIERES

## 10.1 Les dépenses du service

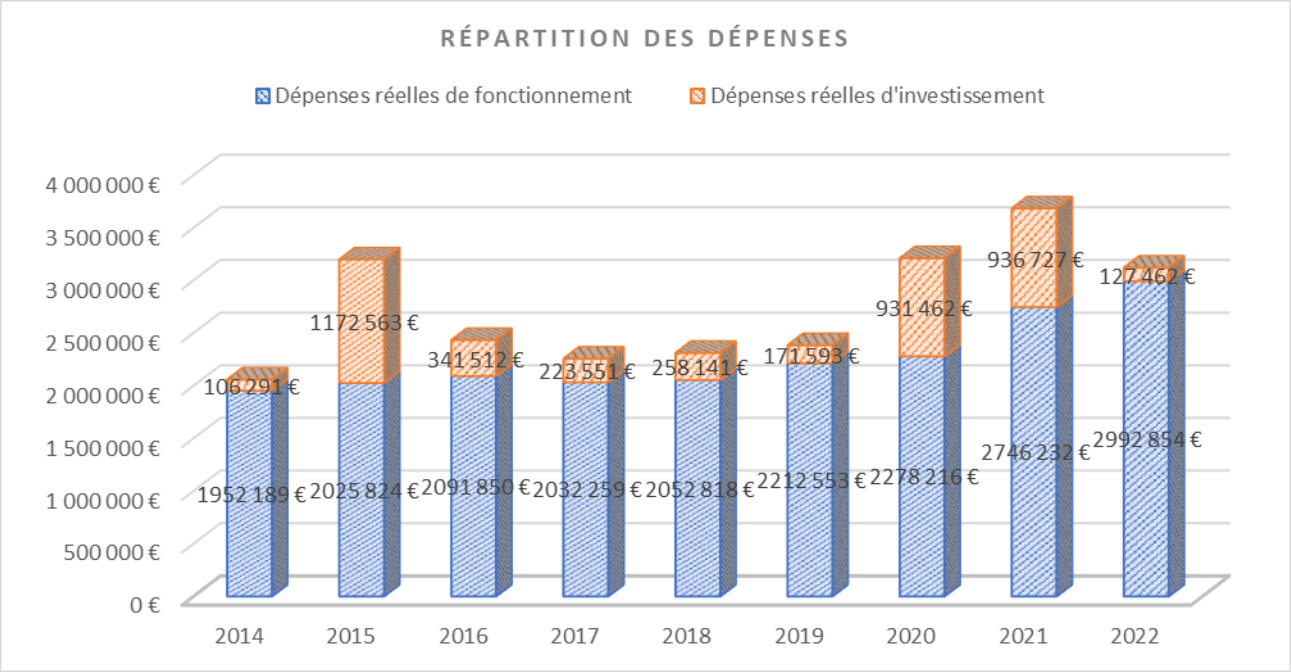



*Figure 27 : évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement*

### 1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement. Ces frais représentent une somme globale de **2 992 854€** TTC.

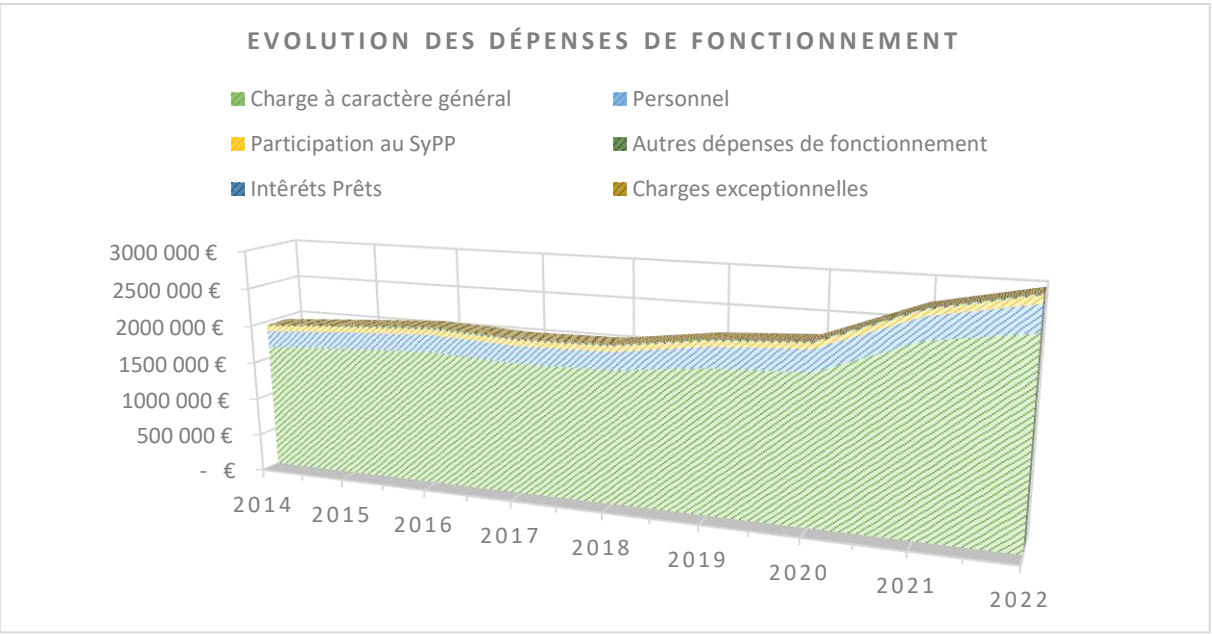



*Figure 28 : évolution des dépenses de fonctionnement*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

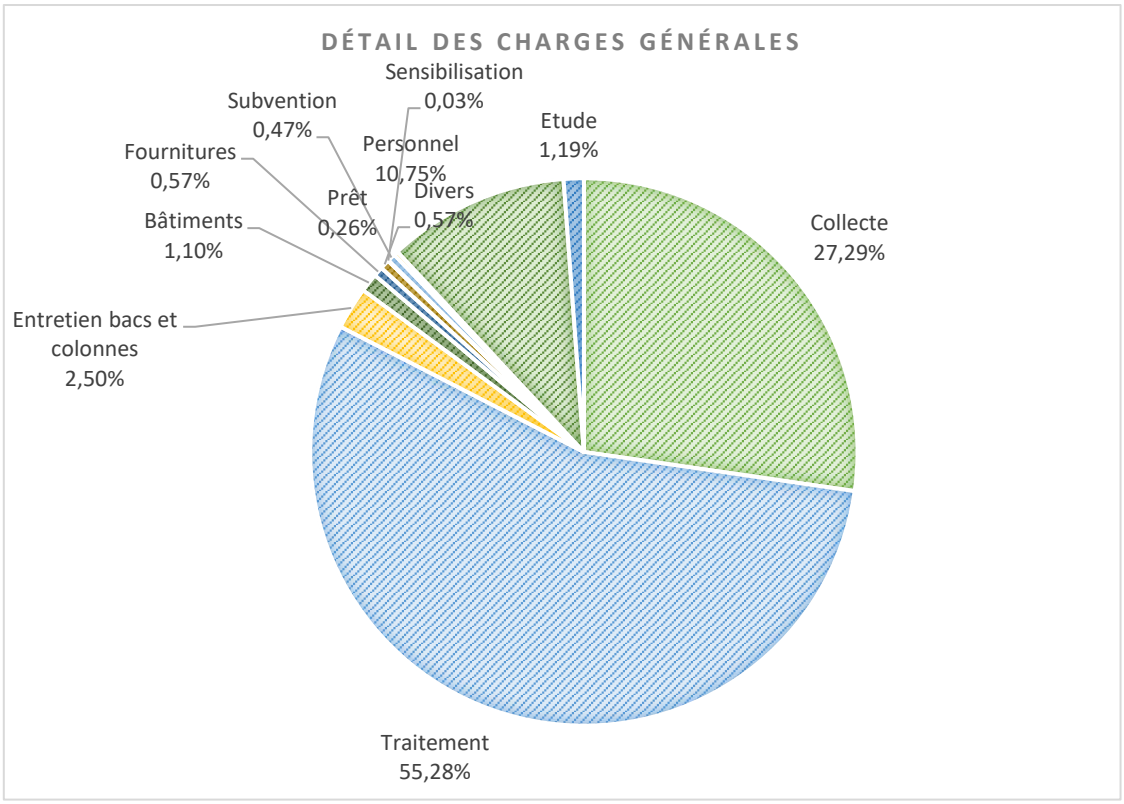



*Figure 29 : détail des charges à caractère général en 2022*

## 10.2 Les frais d'investissement

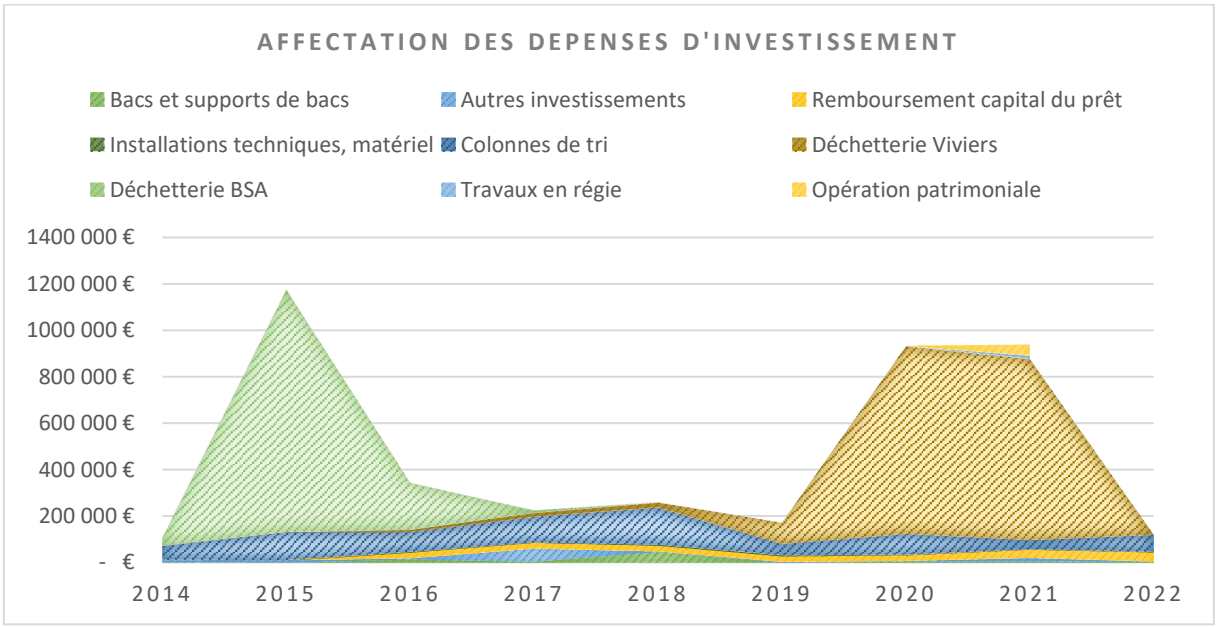



*Figure 30 : affectation des dépenses d'investissement*

La hausse récente des dépenses d'investissement observée en 2019 correspond aux travaux de construction de la déchèterie de Viviers.

## 10.3 Les recettes de fonctionnement

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de **3 244 508€ en**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**2022**.

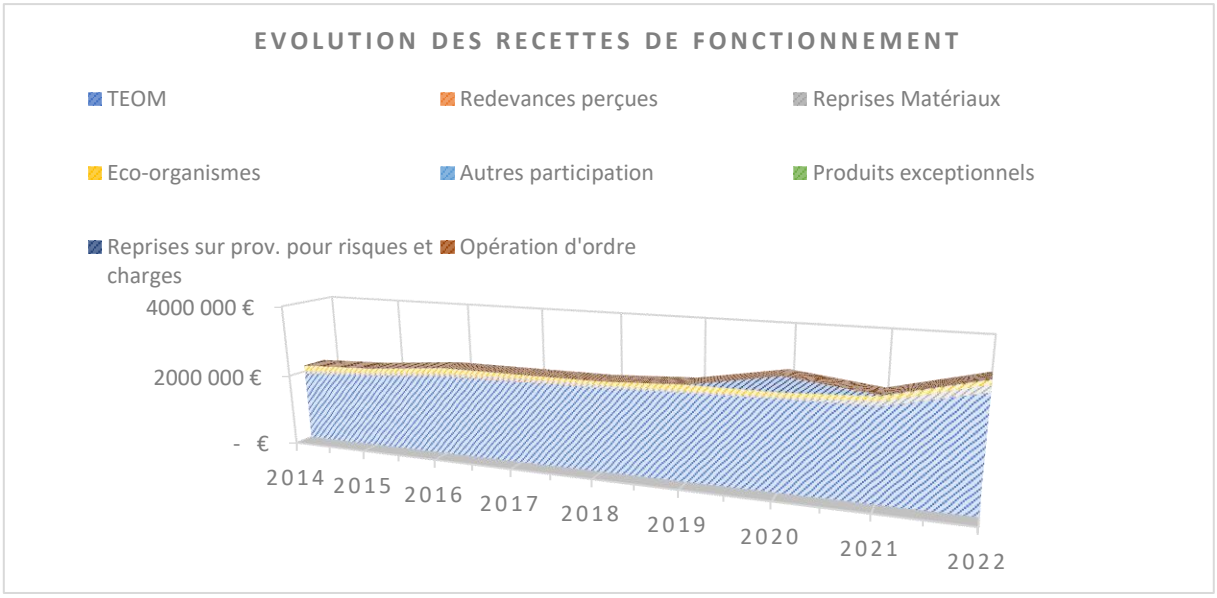



*Figure 31 : évolution des recettes de fonctionnement*

## 10.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

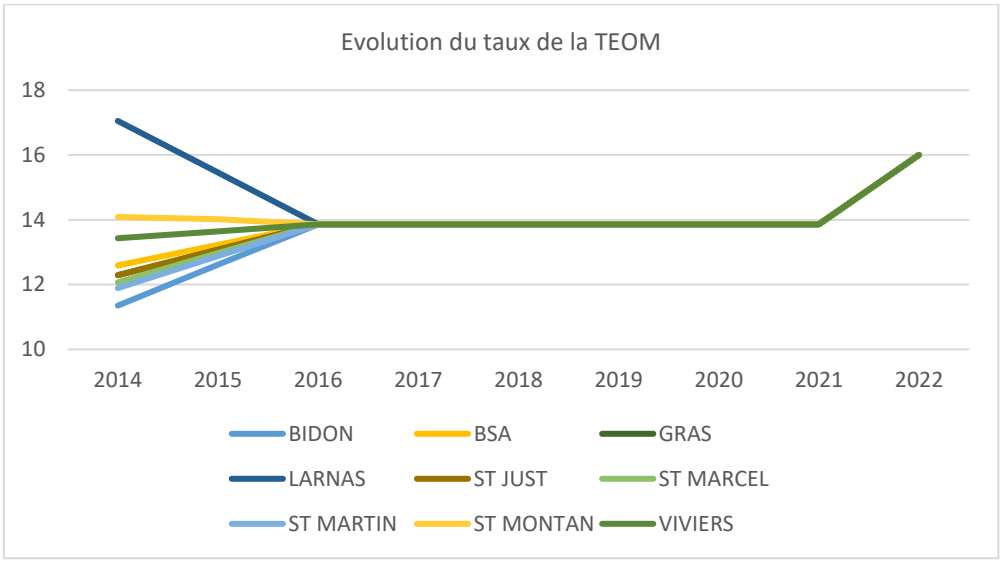



*Figure 32 : lissage du taux de TEOM*

Le taux de TEOM était de 13,86 % sur la CC DRAGA, depuis 2016. En 2022, face à la hausse inéluctable des coûts du service (augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des coûts de collecte et de traitement), le taux de TEOM a été révisé et est désormais fixé à 16% (délibération w< n°2022-049 du conseil communautaire du 14 avril 2022).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

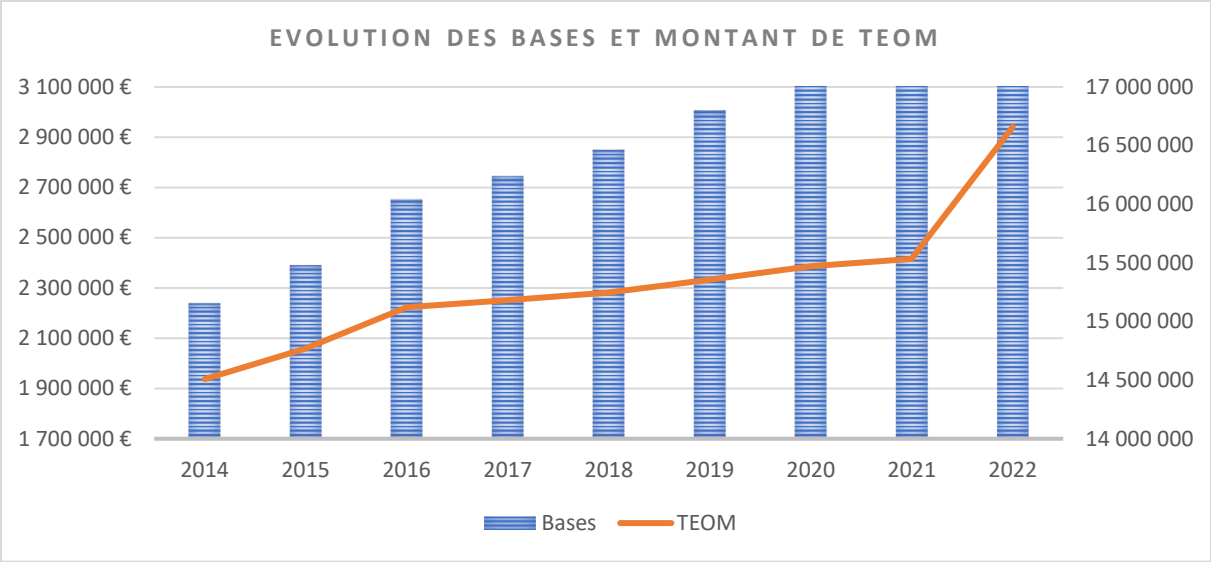



*Figure 33 : évolution des bases et des montants de TEOM collectés*

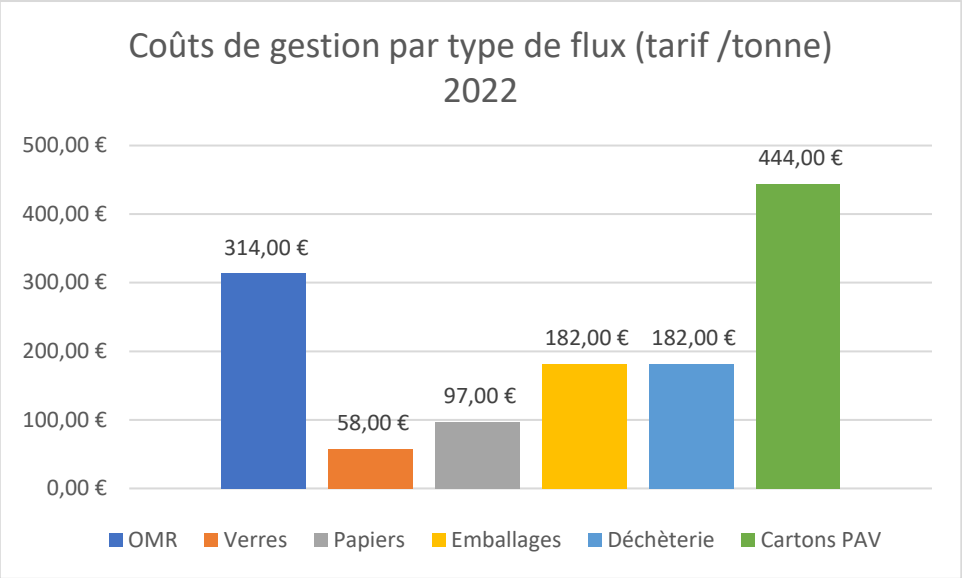
Le produit de la TEOM collecté en 2022 est de 2 940 454 euros.

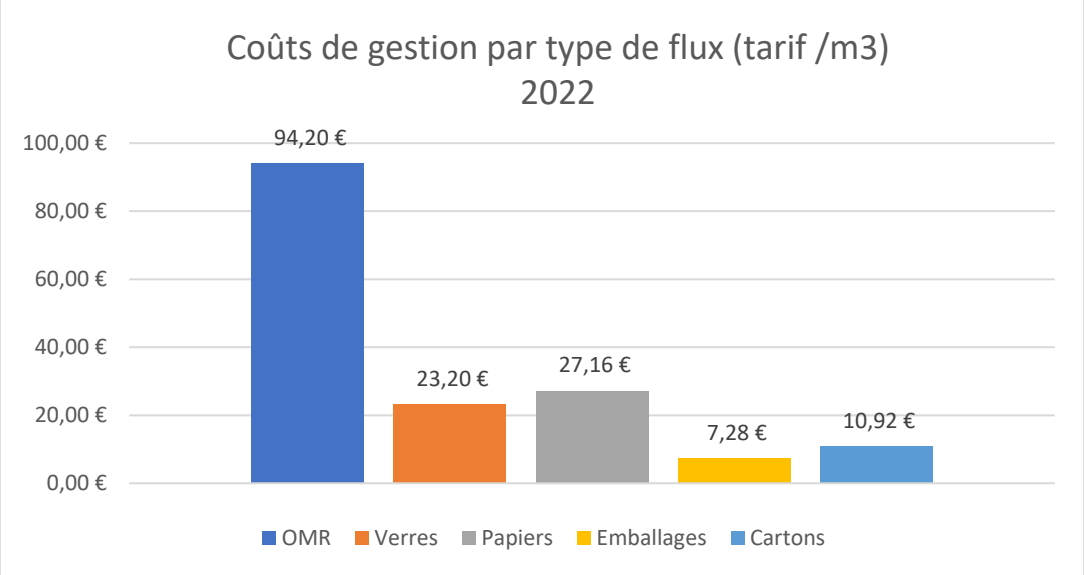
## 10.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.

Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :

- Les charges de structure et technique,
- Les charges de personnel,
- La communication,
- L'amortissement et la maintenance des conteneurs,
- Les dépenses de collecte,
- Les dépenses de traitement,
- Les subventions et rachats matière.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE




# 11. ANNEXES

A Annexe – Planning de collecte en bacs
B Annexe – Détail des tonnages collectés en apport volontaire
C Annexe – Détail des tonnages collectés en déchetterie
D Annexe – Détail des tonnages traités
E Annexe – Délibérations du service déchets ménagers :

- Délibération n°2022-027 du 3 mars 2022 : Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchèterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA
- Délibération n°2022-028 du 3 mars 2022 : Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet

- Délibération n°2022-049 du 14 avril 2022 : Vote des taux 2022
- Délibération n°2022-084 du 30 juin 2022 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP), en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence
- Délibération n°2022-085 du 30 juin 2022 : tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels
- Délibération n°2022-101 du 22 septembre 2022 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021
- Délibération n°2022-102 du 22 septembre 2022 : Exonération de TEOM pour l'année 2023 - Locaux à usage industriel et locaux commerciaux
- Délibération n°2022-103 du 22 septembre 2022 : Approbation du rapport d'activité du SYPP
- Délibération n°2022-139 du 15 décembre 2022 : tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

# ANNEXE - PLANNING DE COLLECTE EN BACS

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---|---|---|---|---|---|
| Bourg-Saint-Andéol (Nord) | Bourg-Saint-Andéol (Sud) | Bourg-Saint-Andéol (Nord) | Bourg-Saint-Andéol (Sud) | Bourg-Saint-Andéol (Nord) | Bourg-Saint-Andéol (Sud) |
| Saint-Marcel-d'Ardèche | Saint-Just-d'Ardèche | Gras | Bourg-Saint-Andéol (Cartons) | Saint-Marcel-d'Ardèche | Gras |
| Saint-Martin-d'Ardèche | Viviers | Larnas | Viviers (emballages) | Saint-Martin-d'Ardèche | Larnas |
| Saint-Montan | | Saint-Marcel-d'Ardèche (centre) | | Saint-Montan | Viviers |
| | | Saint-Martin-d'Ardèche | | Saint-Just-d'Ardèche | |
| | | Saint-Montan | | | |

Uniquement du 1er avril au 30 octobre
Uniquement du 15 mai au 15 septembre
Uniquement du 1er juillet au 31 août

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES

| Collecte sélective | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordures ménagères | 5 684 | 5 674 | 5 732 | 5 560 | 5 498 | 5 270 | 5345 | 5370 | 5169 |
| Emballages | 256 | 261 | 264 | 277 | 296 | 323 | 349 | 380 | 374 |
| Verres | 531 | 549 | 582 | 591 | 603 | 576 | 670 | 694 | 769 |
| Papiers | 308 | 288 | 275 | 266 | 272 | 251 | 223 | 209,1 | 183 |
| Cartons | 91 | 108 | 104 | 119 | 147 | 147 | 156 | 169,6 | 182 |
| Vêtements | 43 | 52 | 52 | 46 | 57 | 67 | | | 35 |
| **En tonnes** | **6 913** | **6 932** | **7 008** | **6 859** | **6 873** | **6 633** | **6 743** | **6 823** | **6 710** |

| Tonnage cartons | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Commerçants | 26 | 33 | 27 | 28 | 30 | 30 | 29 | 32 | 34 |
| Points d'apports volontaire | 66 | 75 | 77 | 91 | 116 | 116 | 127 | 137 | 148 |
| Déchetteries | 134 | 120 | 121 | 126 | 136 | 149 | 122 | 145 | 141 |
| **En tonnes** | **225** | **228** | **225** | **245** | **283** | **295** | **278** | **315** | **323** |

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Population DGF | 19 406 | 20 650 | 20 639 | 20 664 | 20 522 | 20 425 | 20 368 | **20454** | **20497** |

| Kg / an / habitant | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordures ménagères | 293 | 275 | 278 | 269 | 268 | 258 | 262 | 263 | 252 |
| Emballages | 13 | 13 | 13 | 13 | 14 | 16 | 17 | 19 | 18 |
| Verres | 27 | 27 | 28 | 29 | 29 | 28 | 33 | 34 | 38 |
| Papiers | 16 | 14 | 13 | 13 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 |
| Cartons | 4,7 | 5,2 | 5,0 | 5,8 | 7,2 | 7,2 | 7,7 | 8,3 | 9 |
| Vétements | 2,2 | 2,5 | 2,5 | 2,2 | 2,8 | 3,3 | | | 2 |
| | **356** | **336** | **340** | **332** | **335** | **325** | **331** | **334** | **327** |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

## ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIES

| Bourg-Saint-Andéol | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gravats non-inertes | | | | | | 749 | 553 | 484 | 618 |
| Gravats inertes | 962 | 996 | 1 298 | 1 300 | 1 262 | 799 | 759 | 1 106 | 1081 |
| Déchets verts | 755 | 1 076 | 1 150 | 1 177 | 1 221 | 1 167 | 901 | 1 170 | 1134 |
| Encombrants | 585 | 627 | 672 | 717 | 860 | 756 | 672 | 736 | 696 |
| Bois | 316 | 386 | 432 | 330 | 334 | 371 | 335 | 374 | 315 |
| Menuiseries | | | | | | | | | 22 |
| Ferrailles | 209 | 233 | 265 | 261 | 260 | 231 | 230 | 252 | 208 |
| DEEE | | | 112 | 107 | 102 | 160 | 168 | 193 | 181 |
| REP Meubles | | | | 187 | 197 | 217 | 234 | 310 | 328 |
| POLYSTYRENE | | | | | 2 | 2 | 9 | 9 | 2 |
| Cartons | 78 | 70 | 76 | 81 | 85 | 97 | 84 | 100 | 99 |
| DDS | 4 | 5 | 21 | 27 | 32 | 60 | 63 | 63 | 60 |
| Pneus | | | 26 | 21 | 36 | 33 | 32 | 36 | 28 |
| Huile moteur | | 4,8 | 5,4 | 7,2 | 7,0 | 8,5 | 10 | 13 | 9 |
| Huile végétale | | 0,1 | 0,5 | 1,9 | 1,2 | 1,3 | 1 | 2 | 2 |
| Piles | 0,4 | 0,2 | 0,8 | 0,8 | 1,3 | 0,9 | 2 | 3 | 1 |
| Néons | | | 0,2 | 0,4 | 0,3 | 0,4 | 1 | 2 | 0 |
| Batterie | | | 0,8 | 3,2 | 3,6 | 3,8 | 3 | 4 | 4 |
| **TOTAL** | **2 909** | **3 397** | **4 059** | **4 222** | **4 405** | **4 657** | **4 055** | **4 856** | **4 787** |

| Viviers | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cartons | 48 | 41 | 37 | 36 | 41 | 43 | 35 | 45 | 42 |
| Encombrants | 172 | 194 | 170 | 197 | 241 | 227 | 172 | 174 | 95 |
| Ferrailles | 79 | 49 | 69 | 57 | 65 | 76 | 71 | 85 | 68 |
| DEEE | | | | | | | | 43 | 58 |
| REP Meubles | | | | | | | | 106 | 129 |
| Polystyrène | | | | | | | | | 2 |
| Gravats inertes | 518 | 507 | 530 | 368 | 504 | 355 | 516 | 541 | 540 |
| Gravats non-inertes | | | | | | 257 | 127 | 252 | 153 |
| Déchets verts | 192 | 224 | 207 | 199 | 263 | 222 | 211 | 300 | 281 |
| Bois | 158 | 162 | 146 | 158 | 187 | 193 | 185 | 158 | 96 |
| Menuiseries | | | | | | | | | 7 |
| Huile moteur | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 | 4 | 3 |
| Huile végétale | | | | | | | | 0 | 1 |
| Pneus | | | | | | | | 2 | 5 |
| Néons | | | | | | | | 0 | 0 |
| Piles | | | | | | | | 1 | 0 |
| Batteries | | | | | | | | 1 | 3 |
| DDS | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 16 | 23 |
| **TOTAL** | **1 170** | **1 181** | **1 160** | **1 019** | **1 302** | **1 376** | **1 319** | **1 729** | **1 506,67** |

| Saint-Remèze | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cartons | 18 | 17 | 17 | 18 | 19 | 18 | 6 | 21 | 16 |
| Encombrants | 75 | 76 | 75 | 79 | 101 | 95 | 80 | 77 | 101 |
| Ferrailles | 38 | 32 | 34 | 37 | 41 | 33 | 29 | 35 | 34 |
| Gravats inertes | 47 | 58 | 73 | 112 | 182 | 108 | 58 | 99 | 123 |
| Déchets verts | 47 | 51 | 62 | 23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bois | 54 | 59 | 57 | 60 | 79 | 82 | 69 | 70 | 72 |
| **TOTAL** | **279** | **293** | **318** | **330** | **422,34** | **334,70** | **242,58** | **302,69** | **345,27** |

*Tonnages totaux collectés sur la déchetterie dont 30% issus de la CCDRAGA*

## ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES TRAITES

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

| Bilan du traitement | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ordures ménagères | 5 739 | 5 730 | 5 732 | 5 560 | 5 498 | 5 270 | 5 345 | 5 370 | 5169 |
| Encombrants - Gravats non-inertes | 794 | 859 | 879 | 955 | 1 151 | 2 036 | 1 564 | 1 665 | 1592 |
| Refus de tri | 51 | 54 | 57 | 59 | 73 | 76 | 89 | 95 | 97 |
| DDS | 7 | 6 | 21 | 28 | 33 | 61 | 63 | 78 | 84 |
| Déchets ultimes | 6 591 | 6 649 | 6 689 | 6 602 | 6 754 | 7 443 | 7 061 | 7 209 | 6 942 |
| Emballages corps creux | 205 | 207 | 207 | 218 | 223 | 247 | 267 | 380 | 276 |
| Verres | 531 | 549 | 582 | 591 | 603 | 576 | 670 | 694 | 769 |
| Journaux - Magazines | 308 | 288 | 275 | 266 | 272 | 251 | 216 | 209 | 183 |
| Cartons | 225 | 228 | 225 | 245 | 283 | 295 | 278 | 320 | 323 |
| Ferrailles | 308 | 298 | 351 | 337 | 346 | 323 | 315 | 345 | 286 |
| DEEE | | | | 107 | 102 | 160 | 168 | 236 | 239 |
| Gravats | 1 504 | 1 532 | 1 864 | 1 724 | 1 857 | 1 208 | 1 304 | 1 671 | 1658 |
| REP Meubles | | | | 187 | 197 | 217 | 234 | 416 | 457 |
| Pneus | | | | 21 | 36 | 33 | 32 | 38 | 33 |
| Végétaux | 961 | 1 315 | 1 353 | 1 376 | 1 484 | 1 389 | 1 112 | 1 470 | 1415 |
| Bois | 501 | 577 | 607 | 518 | 561 | 605 | 555 | 550 | 433 |
| Textiles | 43 | 52 | 52 | 46 | 57 | 67 | 13 | 29 | 35 |
| Polystyrène | | | | | 2 | 2 | 9 | 9 | 4 |
| Autres (Batteries, piles ,néons…) | | | | | 5 | 16 | 18 | 69 | 56 |
| Déchets recyclables | 4 585 | 5 046 | 5 515 | 5 636 | 6 027 | 5 390 | 5 190 | 6 437 | 6 167 |
| Total traitement | 11 177 | 11 695 | 12 204 | 12 238 | 12 781 | 12 833 | 12 251 | 13 646 | 13 109 |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

| Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire<br>Du 3 Mars 2022 | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 34<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)**<br>**Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-027** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |
| **Objet : Déchets ménagers – Approbation d'une convention avec le SICTOBA, relative à l'utilisation de la déchèterie à Saint-Remèze par une partie de la population de la CC DRAGA** | |

**Vu**

- L'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2022,

**Considérant**

- Le programme d'investissement réalisé par le SICTOBA à l'automne 2021, pour mettre aux normes et réhabiliter la déchèterie,
- La nécessité de renouveler la convention actuellement en vigueur pour permettre à une partie de la population de la CC DRAGA, et plus précisément aux habitants des

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

communes de Gras, Larnas et Bidon, de continuer à accéder à la déchèterie située à Saint-Remèze,

- La proposition du SICTOBA, d'appeler une participation de la CC DRAGA, en contrepartie de ce service, comprenant désormais :
  - Une participation aux frais d'exploitation et de traitement, calculés à hauteur de 30% des frais réels supportés par le SICTOBA (au lieu de de 50% sur la convention actuellement en vigueur),
  - Une participation aux frais d'investissement conduits par le SICTOBA, calculés à hauteur de 30% des dépenses supportées par le SICTOBA, soit 3 812,57 euros par an,
- La durée de la convention, fixée à 24 mois, à compter du 1er avril 2022, renouvelable deux fois par période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre années.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Dit** que la convention actuellement en vigueur est résiliée de plein droit à compter du 31 mars 2022,
- **Approuve** le projet de convention ainsi son annexe,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
VOURGLAY-ARDÈCHE
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 3 Mars 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)**<br>**Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-028** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Acquisition des parcelles B 1218 et B 1216 pour étendre le point de collecte des déchets ménagers à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet**

**Vu**

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

**Considérant**

- L'existence d'un point de collecte des déchets ménagers comprenant six colonnes semi-enterrées et trois colonnes aériennes, situé sur deux parcelles privées, référencées B 1216 (surface de 250 m²) et B 1218 (surface de 576 m²), appartenant à M. VIGNAL Philippe,
- La nécessité de régulariser cette situation par l'achat des deux parcelles concernées par la Communauté de communes,
- Le projet de la Communauté de communes, qui consiste en des travaux d'extension de ce point de collecte par l'implantation de deux conteneurs semi-enterrés,
- La surface des parcelles concernées, d'un total de 826 m²,
- Le montant de l'acquisition, fixé à 8 260 euros (soit 10 euros/m²), ne nécessitant pas une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles B 1216, d'une surface de 250 m² et B 1218, d'une surface de 576 m², situées à Saint-Martin d'Ardèche, lieu-dit le Pontet, auprès de M. VIGNAL Philippe, demeurant le Grand Clos, à Saint-Martin d'Ardèche,
- **Fixe** le prix de l'acquisition à un montant de 10 euros/m², soit 8 260 euros,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes * 2 rue Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 14 Avril 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 24<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)**<br>**Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-049** | ***Votes*** :<br>- Pour : 30<br>- Contre : 1 (M. Hallynck)<br>- Abstentions : 3 (MM Pradier Laget, Coat et Garcia)<br>- |

## Objet : Vote des taux 2022

**Vu**

- le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant**

- l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2022,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

- l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2022,

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose de voter pour 2022 les taux d'imposition présentés ci-dessous :

| | Bases | Taux | Produit attendu |
|---|---|---|---|
| Cotisation foncière d'entreprise | 7 918 000 | 28,93 % | 2 290 677 |
| Foncier Bâti | 19 837 000 | 1,40 % | 277 718 |
| Foncier Non Bâti | 570 100 | 5,81 % | 33 123 |
| Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères | 18 155 290 | 16,00 % | 2 904 846 |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **Après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 1 contre (M. Hallynck) et 3 abstentions (MM Pradier Laget, Coat et Garcia)**

- **Approuve** le taux de cotisation foncière des entreprises tel que proposé **soit 28,93%**
- **Décide** que le potentiel d'augmentation du taux de CFE non utilisé en 2022 (0,05 point) sera capitalisé pour former une réserve totale de 0,09 point disponible en 2023
- **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier bâti tel que proposé **soit 1,40 %**
- **Approuve** le taux de la taxe sur le foncier non bâti tel que proposé **soit 5,81 %**
- **Approuve** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que proposé **soit 16,00 %**
- **Charge** Madame la Présidente d'effectuer toutes le s démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes DU RHONE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av. Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 30 Juin 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 23<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline**<br>**Absents : DUMARCHE Brigitte** |
| **Délibération N° 2022-084** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Approbation de la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence**

**Vu,**

- L'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires s'appliquant au Syndicat des Portes de Provence,
- L'adhésion de la CC DRAGA au Syndicat des Portes de Provence afin de déléguer sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

- La délibération D2022_27 en date du 29 mars 2022 de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, par laquelle son Conseil Communautaire demande l'extension du périmètre du SYPP afin d'y adhérer pour la totalité de son territoire,
- La délibération n° D14-22 du Conseil syndical du SYPP en date du 28 avril 2022 émettant un avis favorable d'une part, à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence et d'autre part, à son changement statutaire induit par cette adhésion,

**Considérant,**

- Le projet de nouveaux statuts du SYPP annexé à la présente délibération,
- La mutualisation technique désormais possible à l'échelle d'un territoire ainsi élargi, permettant de rendre plus cohérentes des actions, d'optimiser des marchés et des projets tels que le centre de tri et le centre de valorisation,
- L'amélioration des finances du SYPP conséquente à l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, puisque cette dernière contribuera d'une part à la dette liée au centre de valorisation et au centre de tri, à hauteur de 240 000 euros par an sur 17 ans, et d'autre part aux frais de fonctionnement par sa contribution annuelle, estimée à 85 138 euros par an,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Portes de Provence joint en annexe induit par l'adhésion de la CC Rhône Lez Provence,
- **Charge** la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** par ailleurs la Présidente à signer toute élément relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 30 Juin 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 23<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline**<br>**Absents : DUMARCHE Brigitte** |
| **Délibération N° 2022-085** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Tarifs relatifs aux apports de déchets en déchèterie par les professionnels**

**Vu**

- La délibération du Conseil communautaire n° 2016-096 en date du 3 novembre 2016 relative au vote des tarifs publics du service de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2017
- La délibération du Conseil communautaire n° 2021-027 en date du 11 février 2021 relatif au règlement intérieur des déchèteries, et notamment son article 4, portant sur les conditions d'accès aux déchèteries,
- L'avis favorable de la commission « déchets » en date du 7 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**Considérant**

- Que le règlement intérieur des déchèteries intercommunale prévoit que les apports de déchets par les professionnels en déchèterie soient facturés,
- Que les tarifs applicables pour ce type de déchets à compter du 1er janvier 2017 étaient :
    - Encombrants : 18 euros/m3,
    - Cartons : 0 euros/m3,
    - Bois : 15 euros/m3,
    - Déchets verts : 13 euros/m3,
    - Ferrailles : 4 euros/m3,
    - Gravats : 15 euros/m3.

- Que ces tarifs appliqués au 1er janvier correspondaient aux coûts réels par type de déchets collectés et traités,
- Que les tarifs n'ont pas été mis à jour depuis 2017,

Il est proposé de mettre à jour les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie selon les tarifs suivants :

- Bois : 21 euros/m3
- Cartons : 0 euros/m3
- Encombrants : 30 euros/m3
- Ferrailles : 0 euros/m3
- Gravats inertes : 20 euros/m3
- Gravats non-inertes : 40 euros/m3
- Menuiseries : 30 euros/m3
- REP Meubles : 0 euros/m3
- Végétaux : 22 euros/m3.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Fixe** les tarifs relatifs aux apports des professionnels en déchèterie à partir du 1er janvier 2023 de la manière suivante :
    - Bois : 21 euros/m3
    - Cartons : 0 euros/m3
    - Encombrants : 30 euros/m3
    - Ferrailles : 0 euros/m3
    - Gravats inertes : 20 euros/m3
    - Gravats non-inertes : 40 euros/m3
    - Menuiseries : 30 euros/m3
    - REP Meubles : 0 euros/m3
    - Végétaux : 22 euros/m3.

- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-101** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021**

**Vu**

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,

- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de l'ARDECHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET-TABARDEL**

Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de l'ARDECHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDEOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) – M. DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-102** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

## Objet : Déchets ménagers – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2023

**Vu**

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des
-

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,

- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

**Considérant**

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
  - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
  - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

➢ **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Magasin INTERMARCHE – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHE – 07700 ST JUST D'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttopia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

➢ **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-103** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Approbation du rapport d'activité du SYPP**

**Vu**

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**Considérant**

- Le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en juillet 2022,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

➢ **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel 2021 du Syndicat des Portes de Provence,

➢ **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 15 DECEMBRE 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : neant** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-139** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets**

**Vu**

- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire instaurant le tri à la source des biodéchets pour les producteurs au 01/01/2024,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_107-DE

**Considérant**

- L'avis de la commission « déchets ménagers » et du comité de pilotage en charge du suivi de l'étude d'optimisation du service déchets ménagers réunis en date du 15 novembre 2022,

Il est proposé de vendre des composteurs à destination des usagers du service « déchets ménagers » à compter de 2023. Afin que cette démarche soit incitative, il est proposé un tarif de vingt euros par composteur (avec bio-seau).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Fixe** le tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets à 20 euros nets de taxes,
- **Dit** que les conditions pour bénéficier d'un composteur à ce prix sont les suivantes :
  - foyer résidant sur la Communauté de communes DRAGA (production d'un justificatif de domicile ou de la carte de déchèterie),
  - avoir son siège sur la Communauté de communes DRAGA (production de l'extrait Kbis ou extrait SIRENE),
  - la demande ne peut pas être renouvelée dans un délai de cinq ans après la vente du premier composteur,
  - le composteur sera payé suite à l'émission d'un titre de recettes,

- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-108** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence**

**Vu**

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

**Considérant**

- Le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en août 2023,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel 2022 du Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Rapport d'activité annuel 2022



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Sommaire

**Edito** 01

**Généralités** 02
Présentation 03
Les instances et leur évolution 04
2022 en bref 05

**Informations clés** 06
Bilan des tonnages 2022 07
SYPP - Politique déchets 09
Orientations et objectifs 10

**Gestion intégrée des biodéchets - Résorption du gaspillage alimentaire** 11
Développer le compostage partagé/individuel 12
Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire 13
Aide et accompagnement des EPCI 14
Maximiser la gestion domestique des biodéchets - compostage individuel 15

**Economie circulaire / recyclage / valorisation matière** 16
Accroître le tri sélectif 17
Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie 20
Encourager l'émergence d'une économie circulaire 22

**Prévention / réduction /accompagnement** 23
Eco-exemplarité du SYPP 24
Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion 25
Promouvoir les modes de gestion intégrés des déchets végétaux 26

**Accompagnement aux collectivités** 27
Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention 28
Accompagner les collectivités dans l'optimisation technique et financière 29
Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la prévention 30

**Indicateurs financiers** 31
Résultats financiers 2022 32
Analyse du compte administratif 33
Evolution du budget global 34

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE




# Edito

Mesdames, Messieurs,

La parution du rapport annuel est l'occasion de mettre en lumière les projets et développements de l'année écoulée. Infrastructures, agrandissement du territoire, partenariats, nouveaux marchés ... Tout au long de ces douze mois, notre Syndicat a été au travail pour inscrire 2022 dans la continuité de nos engagements.

Année majeure dans la concrétisation de nos projets, 2022 marque, au niveau de nos infrastructures, l'inauguration du centre de tri **Métripolis** et le démarrage du chantier de notre centre de préparation de combustible **SYPROVAL**. Dédiés respectivement au recyclage et à la valorisation, ces équipements nous permettent de proposer des services de qualité aux habitants de notre territoire, qui s'est agrandi avec l'arrivée de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, portant à huit le nombre de nos structures adhérentes.

Particulièrement attentif à la prévention et à la réduction de nos déchets, le SYPP s'engage auprès de structures locales comme ENVIE Drôme Ardèche qui oeuvre dans le secteur du réemploi et de l'économie circulaire, ou Ma Bouteille s'appelle Reviens pour un projet de relance de la consigne de bouteilles en verre.

Accompagner nos structures et agir au quotidien pour anticiper demain, tels sont les enjeux de notre Syndicat. C'est ensemble que nous devons être les acteurs d'un monde plus vertueux.

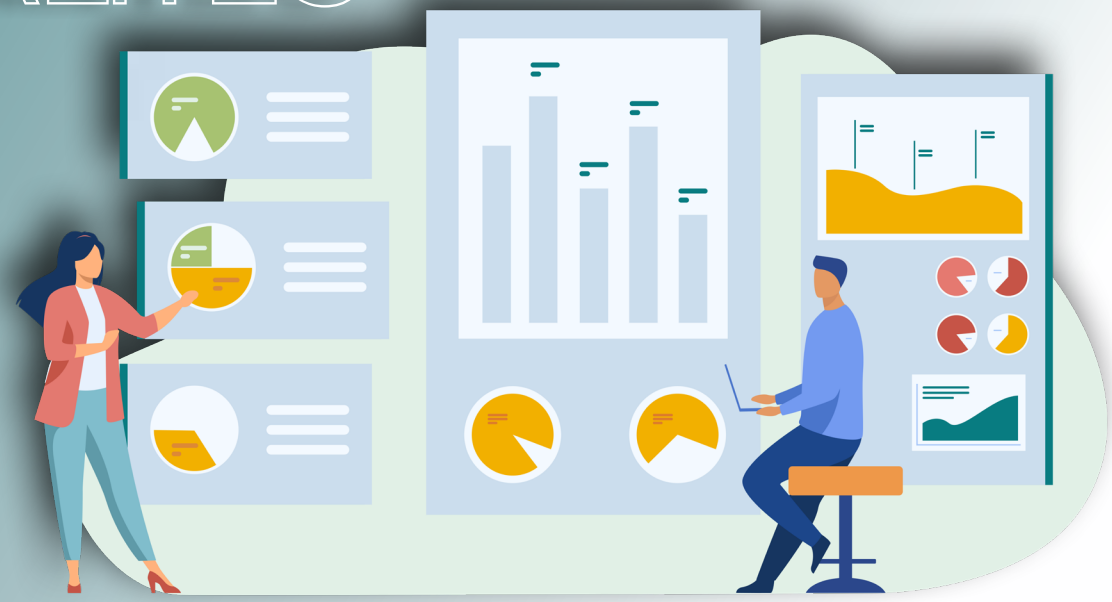
Bonne lecture à toutes et à tous,



**Alain GALLU**
**Président du SYPP**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# GÉNÉRALITÉS

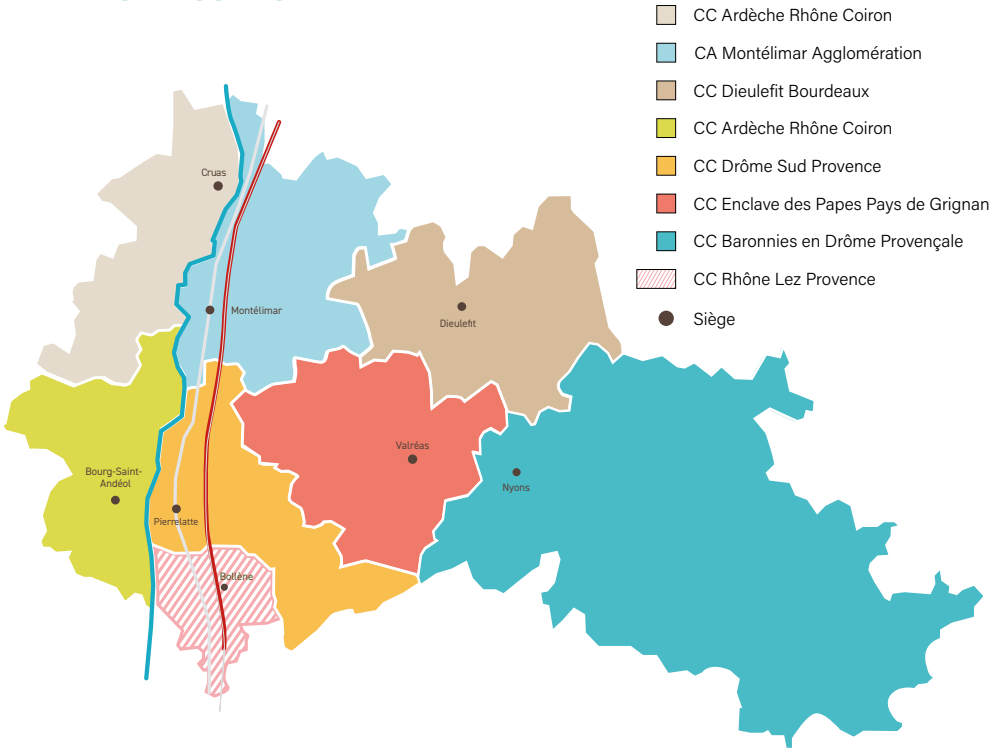


Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Présentation

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.
Le territoire du SYPP s'est agrandi au 1er juillet 2022 avec l'intégration de la **Communauté de communes Rhône Lez Provence**, située dans le Nord Vaucluse (84).

## Territoire




**AU 1er JANVIER 2022**

| 7 EPCI | 172 communes | 211 082 habitants |
|---|---|---|

**AU 1er JUILLET 2022**

| 8 EPCI | 177 communes | 235 342 habitants |
|---|---|---|

## Missions

### Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes actions d'information et de communication visant à consommer autrement, ne pas produire et gérer in situ les déchets
- Passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférents à la thématique

### Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes opérations ayant pour objet cette thématique
- Toutes questions relatives aux opérations de stockage et de valorisation énergétique
- La réalisation et la gestion d'équipements
- Opérations de transport, de tri ou de stockage
- Etudes et suivi de toutes questions relatives à cette thématique
- Maîtrise d'ouvrage des équipements relatifs à cette thématique
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public
- Surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du Syndicat dans un but de protection du milieu naturel

### Accompagnement et représentation :

- Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient une représentation ou une consultation

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Les instances et leur évolution

Le SYPP est administré par un **Comité Syndical** composé de membres titulaires et suppléants désignés par les collectivités membres. La représentation de chaque collectivité au sein du Comité Syndical est fixée en fonction de sa population.

Il a pour mission de définir la politique du syndicat, et exerce les fonctions suivantes :

- Examen des comptes rendus d'activité et des financements annuels ;
- Définition et vote des programmes annuels d'activités ;
- Vote du budget ;
- Approbation du compte administration ;
- Détermination et création des postes à pourvoir ;
- Examen des propositions de modifications des statuts.

## Le Comité Syndical

| Structures adhérentes | Sièges au 1er janvier | Sièges au 1er juillet |
|---|---|---|
| Montélimar Agglomération | 6 | 6 |
| Drôme Sud Provence | 5 | 5 |
| Enclave des Papes Pays de Grignan | 3 | 3 |
| Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche | 3 | 3 |
| Ardèche Rhône Coiron | 3 | 3 |
| Dieulefit - Bourdeaux | 2 | 2 |
| Baronnies en Drôme Provençale | 3 | 3 |
| Rhône Lez Provence | - | 3 |

Le Comité Syndical élit en son sein un **Bureau**, organe exécutif du Syndicat. Il est chargé d'assurer la gestion courante du Syndicat, d'établir le projet de budget, ainsi que de préparer et exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical.

Il est composé de représentants des collectivités adhérentes élus par le Comité Syndical. La configuration du Bureau, souhaitée par Alain GALLU, Président du SYPP, permet une représentativité de chacun des EPCI du territoire.

## Le Bureau exécutif

**Alain GALLU** — CCDSP — Président

| | | |
|---|---|---|
| **Yves COURBIS** — Montélimar Agglomération<br>1er vice-président<br>*Grands projets* | **Roland RIEU** — draga<br>2e vice-président<br>*Valorisation matière* | **Pierre-André VALAYER** — CCEPPG<br>3e vice-président<br>*Valorisation organique* |
| **Philippe BERRARD** — Dieulefit Bourdeaux<br>4e vice-président<br>*Prévention et réduction déchets* | **Olivier SALIN** — Baronnies en drôme provençale<br>5e vice-président<br>*Valorisation énergétique et traitement* | **Hélène MOULY** — CCDSP<br>6e vice-présidente<br>*Réemploi et déchèteries* |
| **Paul SAVATIER** — Ardèche Rhône Coiron<br>7e vice-président<br>*Moyens généraux* | **Corinne MOULIN** — Dieulefit Bourdeaux<br>Membre délégué<br>*Médiation et prospection* | **Sylvie MOLINIE** — CCDSP<br>Démission<br>Membre délégué<br>*Médiation et prospection* |

**Anthony ZILIO** — Rhône Lez Provence
8e vice-président

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# 2022 en bref

**Février :**
Démarrage du chantier de SYPROVAL, centre de préparation de combustible



**Avril – juillet :**
Missions Ambassadeurs de tri – *information et sensibilisation des usagers*

**Juillet :**
Convention de partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens

**Juillet :**
Intégration du territoire de Rhône Lez Provence, représentant 5 communes et 24 260 habitants




## Mais aussi ...







**Septembre :**
Pose de la première pierre de Syproval



**Octobre :**
Inauguration du centre de tri

**Novembre :**
Lancement de l'opération des lombricomposteurs durant la SERD 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# INFORMATIONS CLÉS



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Bilan des tonnages



**148 886**
tonnes collectées par le SYPP soit
**667 kg par habitant**



**18 135** tonnes de déchets issues du tri sélectif soit **81 kg par habitant**

12,2%



**58 150** tonnes d'ordures ménagères, soit **261kg par habitant**

39%



**72 601*** tonnes de déchets en déchèteries, soit **325 kg par habitant**

48,8%

** Les tonnages issus des collectes de déchèteries et des centres techniques municipaux ont une part de déchets qui sont non-valorisables (encombrants).*

**A noter :**

Ce bilan renseigne le total des tonnages collectés sur l'année 2022 par les structures adhérentes du SYPP : **7 EPCI en année pleine, et la Communauté de communes Rhône Lez Provence à compter du 1er juillet 2022**.

## Rappel des objectifs 2025



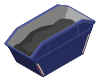
**Collecte sélective (en kg/hab)**

| 2020 | 2021 | 2022 | 2025 |
|---|---|---|---|
| 72 kg | 82 kg | 81 kg | 95 kg |



**Ordures ménagères résiduelles (en kg/hab)**

| 2020 | 2021 | 2022 | 2025 |
|---|---|---|---|
| 263 kg | 263 kg | 261 kg | 182 kg |



**Flux encombrants de déchèteries (en kg/hab)**

| 2020 | 2021 | 2022 | 2025 |
|---|---|---|---|
| 64,80 kg | 72,17 kg | 72,97 kg | 60,65 kg |



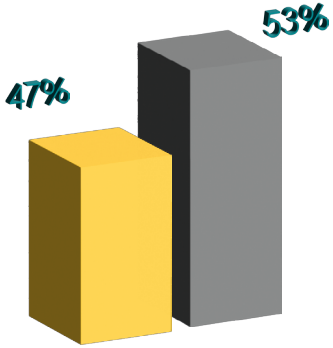
**Flux végétaux de déchèteries (en kg/hab)**

| 2020 | 2021 | 2022 | 2025 |
|---|---|---|---|
| 71,43 kg | 79,47 kg | 79,52 kg | 61,96 kg |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

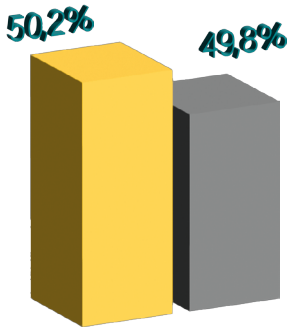
# Evolution des tonnages

### Taux 2020



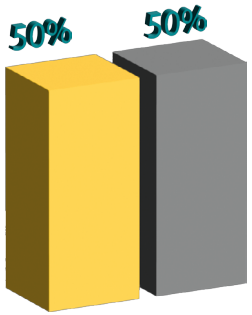

Nombre d'habitants : 208 060
Déchets triés : 61 684 t soit 290kg/hab
Déchets résiduels : 68 219 t soit 328kg/hab

### Taux 2021




Nombre d'habitants : 210 013
Déchets triés : 73 326 t soit 349kg/hab
Déchets résiduels : 72 135 t soit 343kg/hab

### Taux 2022




Nombre d'habitants : 223 212
Déchets triés : 74 449 t soit 333kg/hab
Déchets résiduels : 74 437 t soit 333kg/hab

**74 449** tonnes de déchets triés soit 333kg/hab



- Collecte sélective : **18 135** t *soit 81 kg/hab*
- Déchèteries : **56 314** t *soit 252 kg/hab*

**74 437** tonnes de déchets résiduels soit 333kg/hab



- Ordures ménagères résiduelles : **58 150** t *soit 261 kg/hab*
- Encombrants de déchèteries : **16 287** t *soit 73 kg/hab*

## Zoom sur les évolutions

### Déchets triés



**Collecte sélective**

| | | |
|---|---|---|
| - 2020 | = 16 292 t | 72kg/hab |
| - 2021 | = 17 246 t | 82,1kg/hab |
| - 2022 | = 18 135 t | 81kg/hab |

**Déchèteries**

| | | |
|---|---|---|
| - 2020 | = 45 392 t | 218,2kg/hab |
| - 2021 | = 54 571 t | 259,9kg/hab |
| - 2022 | = 56 314 t | 252kg/hab |

### Déchets résiduels



**Ordures ménagères résiduelles**

| | | |
|---|---|---|
| - 2020 | = 54 737 t | 263,1kg/hab |
| - 2021 | = 55 356 t | 263,6kg/hab |
| - 2022 | = 58 150 t | 261kg/hab |

**Encombrants de déchèteries**

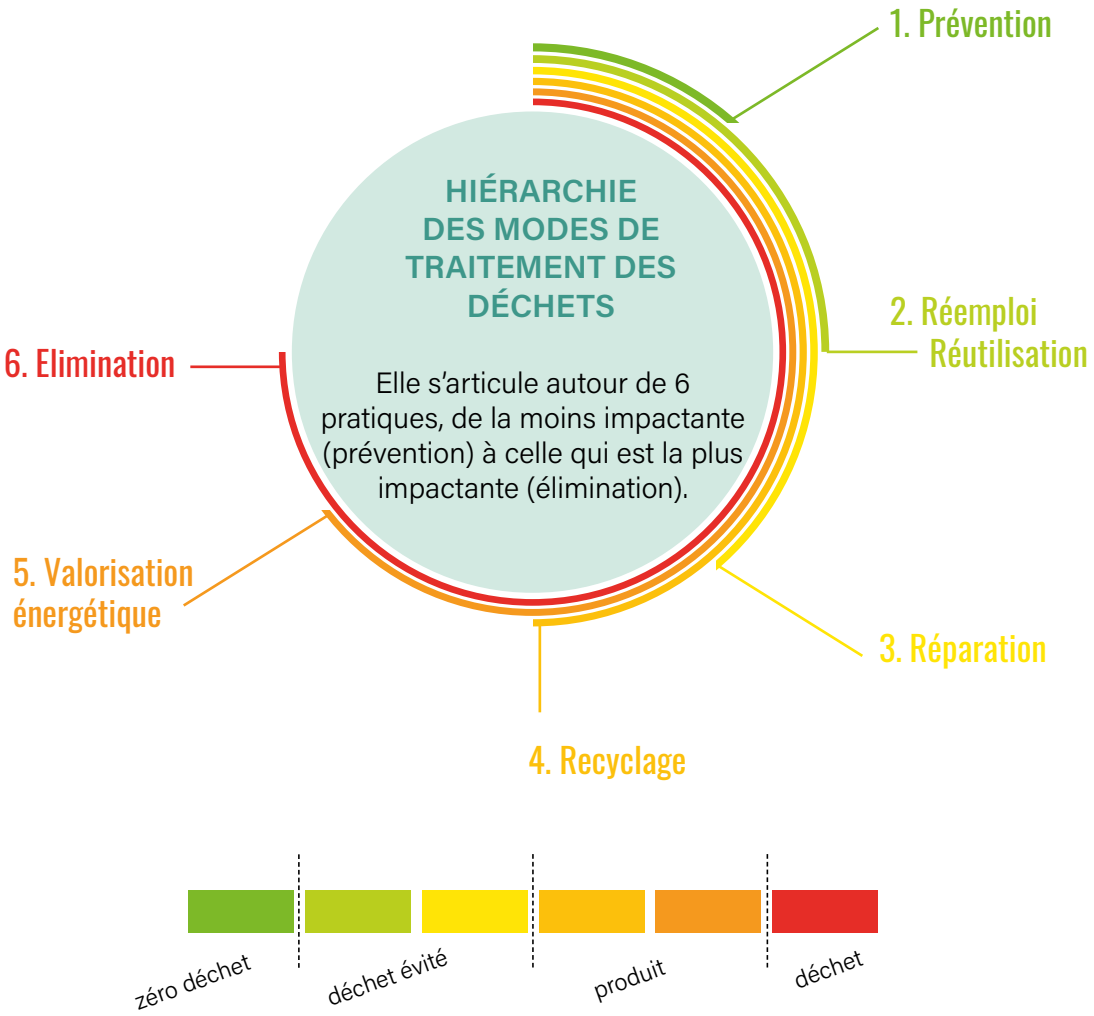
| | | |
|---|---|---|
| - 2020 | = 13 482 t | 64,8kg/hab |
| - 2021 | = 15 887 t | 75,6kg/hab |
| - 2022 | = 16 287 t | 73kg/hab |

- Bilan des tonnages OMr par structure adhérente

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

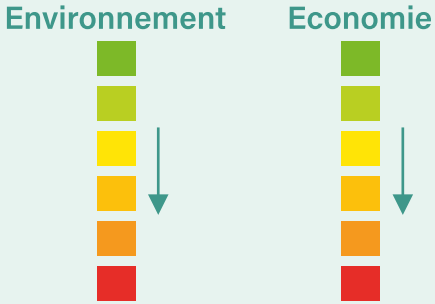
# SYPP - Politique déchets

Le SYPP, dont l'action correspond et fait suite aux décisions prises en amont, s'attache au respect de la hiérarchie des modes de traitement qui tend à privilégier l'évitement de la production des déchets ainsi que la valorisation matière ou énergétique de ceux-ci avant leur élimination.




Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- Une économie de matières premières épuisables ;
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- Les économies financières liées au traitement du déchet.




Dans une optique de développement économique et social, cette hiérarchie des modes de traitement se trouve inversée. En effet, de nombreuses activités économiques se développent autour du tri, du recyclage et du traitement des déchets.

**Développement économique et emploi**

Parfois ces activités permettent le développement d'entreprises d'économie sociale, comme les ressourceries qui récupèrent, réparent et revendent à bas prix des appareils électroménagers, des meubles et autres articles ménagers.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Orientations et objectifs

Les orientations stratégiques du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrent la période 2021 - 2026, et constituent la feuille de route de l'action du Syndicat pour les 5 prochaines années. Elle s'articule autour de quatre axes forts :

Gestion intégrée des biodéchets / résorption du gaspillage alimentaire

Economie circulaire / recyclage / valorisation matière

Eco-exemplarité / communication active et engageante / consommation responsable

Accompagnement aux collectivités

Son élaboration, intégrant une consultation élargie de tous les acteurs, a permis de mettre en exergue plusieurs éléments à prendre en compte dans l'atteinte d'objectifs concrets et réalisables.

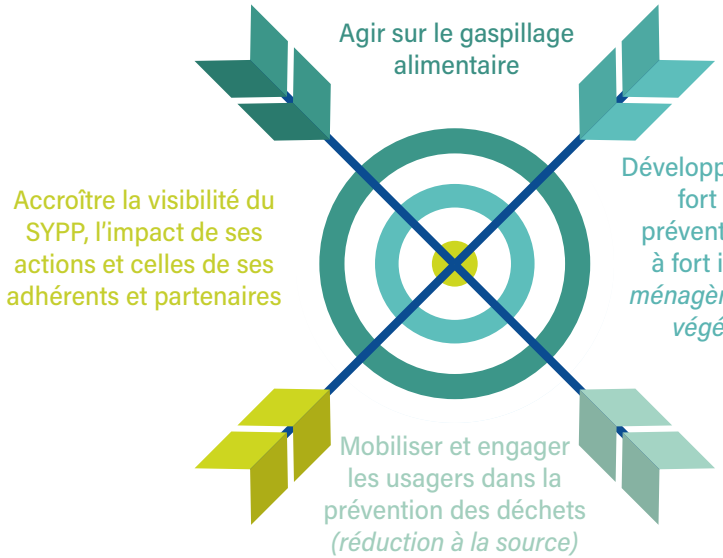
Le PLPDMA a mis en évidence que **71% des déchets du SYPP pourraient être mieux orientés** vers des solutions telles que le compostage des biodéchets, le tri de la collecte sélective et le tri en déchèterie. **Des marges de progrès sont donc encore réalisables** afin d'atteindre les résultats souhaités en 2025.

Afin de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, l'objectif du SYPP est de garantir a minima le maintien de la performance actuelle, voire d'atteindre la performance régionale, afin de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés en 2030.




*La performance régionale est fixée à 548kg/hab/an à l'horizon 2030.*

# Objectifs quantifiés




Objectif : -53 kg/an/hab

**N'étant pas compétent en matière de collecte**, le SYPP intervient sur les champs de la prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses structures adhérentes qui conservent, elles, la compétence collecte.

**Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le concours et l'engagement des EPCI est primordial.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS

# RÉSORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Développer le compostage partagé / individuel

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Le compostage partagé et individuel structuré est une solution de proximité adaptée à l'ensemble des typologies du territoire et à la grande majorité du service public.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Mise en place d'une newsletter trimestrielle à destination des techniciens des collectivités et des référents/guides composteurs ;

Rencontre annuelle du réseau des référents/guides composteurs ;

6 collectivités sur 8 disposent d'un réseau ;

6 collectivités sur 8 ont mis en place des formations.

## LES PERSPECTIVES 2025

180 guides composteurs actifs pour la promotion du compostage et la réduction du gaspillage alimentaire ;

2 000 référents de sites de compostage ;

1 000 sites de compostage partagé ;

33 000 foyers ayant accès à un composteur collectif ;

Valorisation de 4 153 tonnes de biodéchets par compostage.

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

1 réseau actif de guides composteurs ;

140 guides composteurs formés ;

Déploiement de 30 sites pédagogiques par le SYPP, en complément de la centaine de sites mis en place par les intercommunalités.

## Indicateurs 2022

### Newsletter «SENS» - Simple, Evident, Naturel, Solidaire ... comme le compostage

**4 numéros ont été rédigés et envoyés aux réseaux des collectivités adhérentes au SYPP.** Cette newsletter permet de partager les actualités de chaque territoire, de témoigner de la construction d'un maillage local, et de mettre en avant des informations utiles à destination des référents de site et guides composteurs.

### Poursuite de la mise en place des sites pédagogiques et de démonstration

**16 nouvelles aires de compostage partagé, soit 2 par collectivité, ont été déployées par nos services.** Elles viennent rejoindre les aires mises en place par chacune de nos collectivités qui se sont engagées dans la démarche du compostage.

### Première rencontre annuelle du réseau des référents/guides composteurs

**Entièrement dédiée aux guides composteurs, cette journée a été l'occasion de co-construire les animations de demain, pour un réseau efficace et engagé.** Les guides ont pu s'exprimer sur leurs motivations, leurs idées mais aussi leurs doutes pour que nous puissions trouver des solutions et des nouveaux outils à mettre en place. *L'adage de cette journée : «Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin» !*

### Echéance 2024 : Obligation du tri à la source des biodéchets

Trois lois conduisent à la généralisation du tri à la source des biodéchets, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés !



- **2010 : Loi Grenelle II** - *Obligation pour les gros producteurs (+ 10 tonnes de biodéchets par an) ;*
- **2015 : Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte** - *Obligation pour tous avant 2025 ;*
- **2020 : Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire** - *Obligation pour tous avant le 31 décembre 2023*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire.
La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une grande pédagogie appuyée d'actions emblématiques et exemplaires à destination du grand public, de la restauration professionnelle ou collective.

## LES PERSPECTIVES 2025

180 guides composteurs actifs pour la promotion du compostage et la réduction du gaspillage alimentaire ;

Impulser la démarche «Gourmet bag» sur chacun des territoires ;

3 900 tonnes de denrées non consommées évitées.

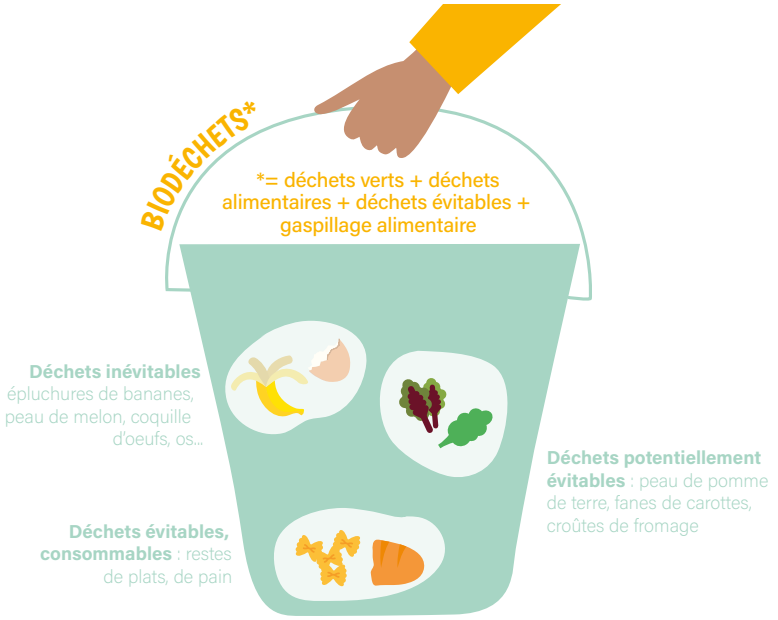
## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

1 réseau actif de guides composteurs ;

140 guides composteurs formés ;

Opération «Gourmet bag» en partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche, le SICTOBA et le SYTRAD.

## Indicateurs 2022




Le SYPP a engagé une communication de fond autour des biodéchets et des bonnes pratiques autour des trois principaux pôles de production : les déchets inévitables, les déchets potentiellement évitables, et les déchets évitables et consommables.












Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Développer la gestion des biodéchets

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Sur la majorité des centres bourgs denses ou touristiques contraints par l'espace, la mise en place d'une séparation des biodéchets à la source par compostage est difficile. Un service de collecte peut être imaginé par les EPCI.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Poursuite du groupe de travail dédié aux biodéchets avec les élus et techniciens des collectivités ;

Poursuite de l'accompagnement à la formation.

## LES PERSPECTIVES 2025

25 000 foyers desservis par une collecte de biodéchets (en porte à porte, en point de regroupement ou en point d'apport volontaire) ;

457 tonnes collectées auprès des Déchets d'Activités Economiques (DAE) : restaurants, auberges, commerces ... ;

3 300 tonnes de biodéchets collectés en 2025.

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Groupe de travail dédié aux biodéchets

# Indicateurs 2022

### Poursuite du groupe de travail dédié aux biodéchets

**Les rencontres qui ont eu lieu ont permis de dresser un état des lieux à l'échelle du SYPP.** Les spécificités de chaque territoire ne permettant pas de statuer sur une solution unique, la gestion des biodéchets (et notamment la partie collecte incombant aux EPCI) fait l'objet d'études individualisées.

### L'accompagnement à la formation

**Le SYPP appuie et accompagne ses structures adhérentes dans l'accompagnement à la formation des guides composteurs.** Gérées directement par les structures, ces formations durent 3 jours et sont prises en charge par le SYPP. Elles permettent d'acquérir les fondamentaux de la pratique du compostage : *les principes techniques et les pratiques de gestion domestique des biodéchets, l'information des publics, le rôle et les missions du guide-composteur.*

### Des résultats encourageants

**Le SYPP s'engage dans la séparation des biodéchets à la source au côté de ses structures adhérentes.** En se basant sur les résultats de l'année 2022, on note une stabilité des tonnages des ordures ménagères malgré l'agrandissement du territoire :



Ordures ménagères résiduelles

**58 150** t *soit 261 kg/hab*

Rappelons que la baisse des ordures ménagères s'accompagne d'une réduction des coûts de traitement, et que le bilan environnemental ne peut que s'en trouver amélioré (diminution des quantités envoyées en centre d'enfouissement).

- Pourquoi séparer les biodéchets du reste des déchets ? *www.ecologie.gouv.fr*

La valorisation organique via le compostage permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost, adapté aux besoins agronomiques des sols. Dans le contexte actuel d'appauvrissement des sols en matières organiques, il existe un réel besoin d'amendements organiques naturels que les composts de biodéchets peuvent en partie combler.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Maximiser la gestion domestique des biodéchets

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages. C'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Proposer une nouvelle solution de gestion domestique des biodéchets ;

Communication grand public.

## LES PERSPECTIVES 2025

11 500 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion domestique ;

2 300 usagers formés/sensibilisés au compostage ;

1 750 tonnes de biodéchets valorisés individuellement par les citoyens.

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Transfert de l'opération des composteurs individuels aux intercommunalités ;

Proposition d'une solution supplémentaire pour la gestion domestique : le lombricompostage ;

Déploiement de 30 sites pédagogiques par le SYPP, en complément de la centaine de sites mis en place par les intercommunalités.

# Indicateurs 2022

### Proposer une nouvelle solution de gestion domestique des biodéchets

**Lancement de l'opération lombricomposteurs à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).** Les habitants du territoire peuvent désormais acquérir à tarif réduit un lombricomposteur (matériel et vers) et bénéficier d'une formation en visioconférence menée en partenariat avec **Vers la Terre©**.



### Partage d'expérience auprès du Réseau Compost Citoyen AURA

**La solution du lombricompostage a d'abord fait l'objet d'un essai au sein des services du SYPP.** L'expérience étant concluante, nous avons témoigné auprès d'autres collectivités en charge du traitement et de la valorisation des déchets via le réseau du RCC AURA.

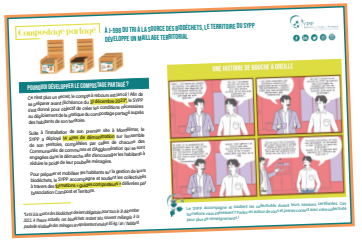



### Développer un guide local de gestion domestique via le lombricompostage

**Cette brochure (consultable en cliquant sur l'image), permet de comprendre le fonctionnement du lombricompost,** et comment utiliser les deux fertilisants naturels qui en résultent : le lombricompost et le lombrithé.

### Parution grand public dans un dossier dédié à l'environnement

**Publication ciblée dans la presse spécialisée portant sur le thème de l'obligation de séparation à la source des biodéchets.**



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# ÉCONOMIE CIRCULAIRE
# RECYCLAGE
# VALORISATION MATIÈRE



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Accroître le tri sélectif

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Le potentiel des déchets ménagers non recyclés à ce jour est encore important sur notre territoire. Le SYPP souhaite renforcer le geste de tri des citoyens.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Mise en service du centre de tri des collectes sélectives Métripolis ;

Etude d'opportunité et de faisabilité d'un quai de transfert sur le territoire du SYPP ;

Mission Ambassadeurs du tri.

## LES PERSPECTIVES 2025

Déployer annuellement 7 ambassadeurs du tri de manière ciblée ;

Constituer un panel d'outils d'information ;

Recycler 1 300 tonnes supplémentaires de verre (année de référence 2019) ;

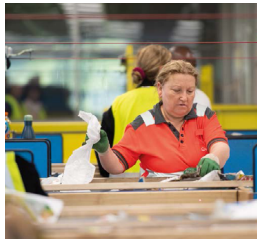
Recycler 3 300 tonnes supplémentaires d'emballages (année de référence 2019).

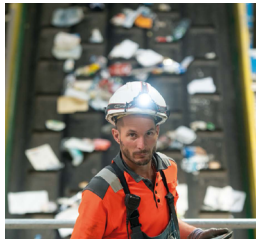
# Indicateurs 2022

### Mise en service du centre de tri des collectes sélectives Métripolis

**Inauguré le 18 octobre 2022, le centre de tri Métripolis est en activité depuis le mois de novembre 2021,** et reçoit quotidiennement 150 tonnes d'emballages et de papiers, résultat du geste de tri de 761 000 habitants de Drôme et d'Ardèche.







**MéTRIpolis**

8 700 m²
de bâtiments

2 500 m²
de chaîne de tri

30 machines
dont 11 trieurs optiques, 3 bras robotisés guidés par intelligence artificielle, 2 trommels, 3 overbands, 2 séparateurs non ferreux, 1 presse à balles et 1 presse à paquets

44 emplois

**Le tri**

40 000
tonnes de déchets triés par an

150 tonnes
de déchets traités par jour

+ de 10
types de matières séparées

83 %
de l'entrant est valorisé

### Mission des ambassadeurs de tri sur la période mars-juillet 2022

**Déployés sur 4 structures du territoire, les 4 ambassadeurs ont sensibilisé 2 124 personnes au bon geste de tri sur 58 journées d'intervention.**

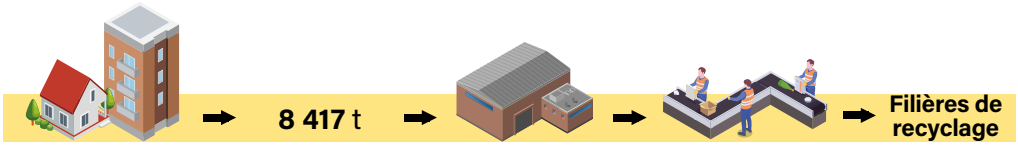





Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Les tonnages du SYPP

## Emballages et papiers



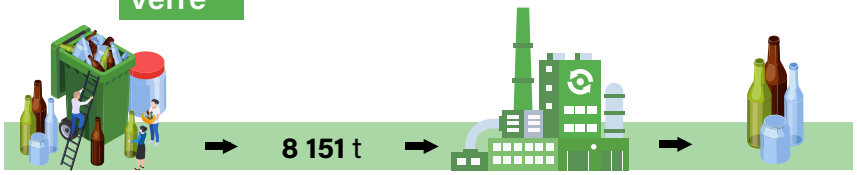

Tri des usagers

Quai de transfert

Centre de tri à **Portes-lès-Valence (26)**

| Consignes de tri | SYPP | Evolution n-1 | Ratio/hab |
|---|---|---|---|
| Multimatériaux | 5 562 | +14,78 % | 25 kg |
| Emballages | 1 643 | -26,55 % | 7 kg |
| Papiers | 1 212 | -7,69 % | 5 kg |
| **TOTAL** | **8 417** | **+0,26 %** | **38 kg** |

## Verre




Tri des usagers

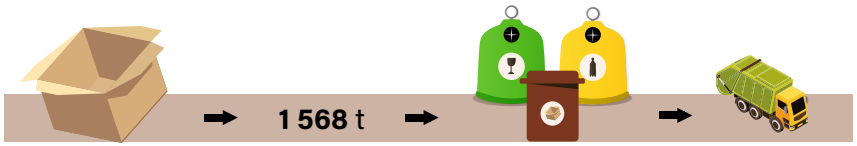
Centre de tri dédié au verre à **Lavilledieu (07)**

**Filière de recyclage à Labegude**

| Consignes de tri | SYPP | Evolution n-1 | Ratio/hab |
|---|---|---|---|
| Verre | 8 151 | +10,22 % | 37 kg |

- Bilan des tonnages par structure adhérente

## Collecte spécifique de cartons




Tri des usagers

Dispositif déployé sur les points d'apport volontaire

**Filières de recyclage**

| Consignes de tri | SYPP | Evolution n-1 | Ratio/hab |
|---|---|---|---|
| Cartons | 1 568 | +7,62 % | 7 kg |

- A noter

Certaines structures ont mis en place une collecte spécifique pour les cartons bruns en point d'apport volontaire. Les cartons ainsi collectés sont directement mis en balles puis valorisés dans les filières de recyclage.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# • Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie

## • Indicateurs 2022

### LES MISSIONS ET ENJEUX

Aujourd'hui, plus de la moitié des déchets déposés dans les encombrants pourraient être triés pour être recyclés sur la déchèterie. Le SYPP souhaite proposer de nouvelles solutions de recyclage aux collectivités.

### LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Démarrage des travaux du centre de préparation de combustible : Syproval ;

Développement de nouvelles filières REP ;

Participer au développement de nouvelles filières de recyclage.

### LES PERSPECTIVES 2025

Mettre à disposition des structures adhérentes un centre de préparation de combustible ;

Définir avec les structures les possibilités de mise en oeuvre de plateformes de collecte végétaux/bois.

### LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Etudier et anticiper les évolutions réglementaires, techniques et participer à l'émergence de nouvelles filières REP ;

Participer au développement de nouvelles filières de recyclage.

• Découvrir l'infographie de la Responsabilité Elargie du Producteur

### Démarrage des travaux du centre de préparation de combustible Syproval

**Février 2022 a marqué le début du chantier.** Une pose de la première pierre a été organisée en septembre afin de marquer symboliquement ce chantier inédit à l'échelle du département de la Drôme.





*Etat d'avancement au mois de décembre 2022.*

### Participer au développement de nouvelles filières de recyclage

**Mise en place de la collecte des menuiseries** sur les déchèteries de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), qui a permis de recycler 32 tonnes sur l'année 2022.

### Développement de nouvelles filières REP

Le SYPP a étudié la possibilité de déployer sur les déchèteries de son territoire de nouvelles filières en collaboration avec les intercommunalités et les éco-organismes agréés. Ce développement concerne les **Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ)** et les **Articles de Sport et Loisirs (ASL)**.

• Qu'est-ce qu'une REP ?

Le système de **R**esponsabilité **E**largie du **P**roducteur (REP) est composé de plusieurs familles de produits définies par la loi (meubles, emballages, textiles ...). Les entreprises qui composent ces familles contribuent à la gestion des déchets issus des produits qu'elles commercialisent.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Les tonnages du SYPP

Le SYPP est en charge de la gestion des bas de quais de 24 déchèteries sur son territoire.

## Rappel des indicateurs



**72 601*** tonnes de déchets en déchèteries, soit **325 kg par habitant**

** Les tonnages issus des collectes de déchèteries et des centres techniques municipaux ont une part de déchets qui sont non-valorisables (encombrants).*

**Les déchets triés par les habitants**



Déchèteries
**56 314** t
soit 252 kg/hab

**Les déchets résiduels enfouis**



Encombrants de déchèteries
**16 287** t
soit 73 kg/hab

*Ce total comprend les déchets recyclables ou valorisables collectés dans les 24 déchèteries du territoire.*

- A noter

Les tonnages 2021 présentés dans le tableau ci-après ne tiennent pas compte des tonnages collectés par la Communauté de communes Rhône Lez Provence.

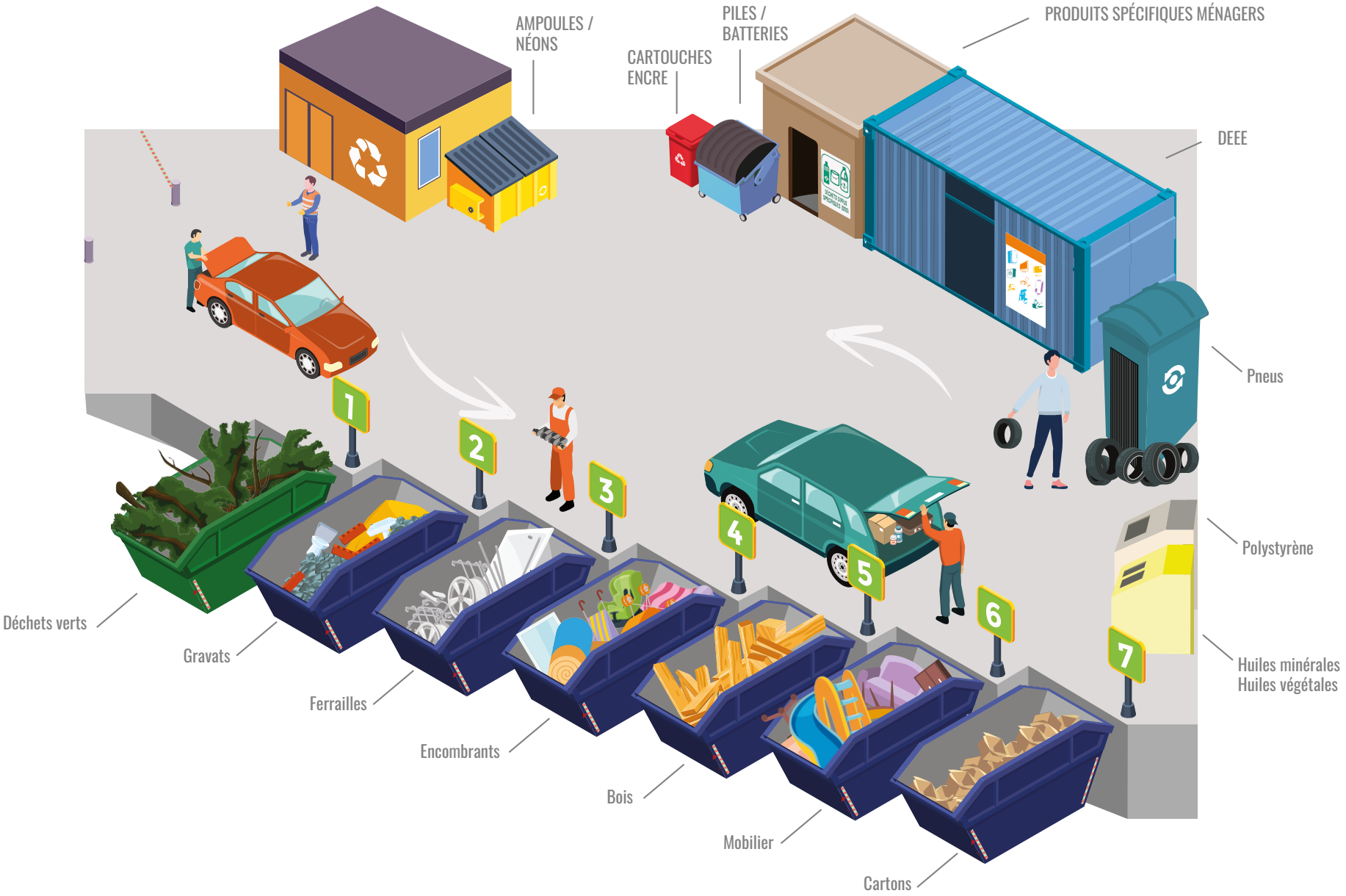
Les tonnages 2022 prennent en compte les **7 EPCI en année pleine, et la Communauté de communes Rhône Lez Provence à compter du 1er juillet 2022**.

| Types de déchets traité | Tonnages 2022 | Tonnages 2021 | Evolution n-1 | Ratio kg/ hab |
|---|---|---|---|---|
| Encombrants | 16 287 | 15 917 | +2,3 % | 73 kg |
| Cartons | 1 873 | 1 769 | +5,9 % | 8 kg |
| Végétaux | 17 749 | 16 690 | +6,3 % | 80 kg |
| Bois | 6 426 | 6 516 | -1,4 % | 29 kg |
| Ferraille | 2 747 | 3 009 | -8,7 % | 12 kg |
| Gravats | 20 595 | 19 536 | +5,4 % | 92 kg |
| Eco-mobilier | 3 881 | 3 643 | +6,5 % | 17 kg |
| DDS | 428 | 399 | +7,3 % | 2 kg |
| Eco-DDS | 225 | 221 | +1,8 % | 1 kg |
| DEEE | 1 943 | 1 882 | +3,1 % | 9 kg |
| Placoplâtre | 36 | 8 | +350 % | 0,16 kg |
| Huiles minérales | 119 | 122 | -2,5 % | 0,53 kg |
| Huiles végétales | 19 | 22 | -13,6 % | 0,09 kg |
| Pneus | 213 | 225 | -5,3 % | 1 kg |
| Néons/ampoules | 5 | 7 | -28,6 % | 0,02 kg |
| Piles | 12 | 15 | -20 % | 0,05 kg |
| Batteries | 11 | 16 | -31,3 % | 0,05 kg |
| Menuiserie fin vie | 32 | - | - | 0,14 kg |
| Polystyrène | 6 770 m3 | 6 708 m3 | +51,3 % | - |
| **TOTAL** | **72 601** | **69 997** | **+3,7 %** | **325 kg** |

- Bilan des tonnages par structure adhérente

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Fonctionnement type d'une déchèterie



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Encourager l'émergence d'une économie circulaire

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Le SYPP souhaite participer à l'émergence de solutions locales de réemploi ou de recyclage afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement : don d'objets, réparation, réemploi, upcycling ...

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens dans un projet de relance de la consigne de bouteilles en verre sur le territoire ;

Convention avec les Syndicats de traitement en Drôme-Ardèche, et les chambres consulaires (Commerce et Industrie, et Métiers de l'Artisanat) ;

Poursuite du partenariat avec ENVIE Drôme-Ardèche.

## LES PERSPECTIVES 2025

1 groupe de concertation Economie circulaire ;

Effectuer 3 évènements majeurs de type «Assises de la réduction des déchets».

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Aide au démarrage de la boutique ENVIE Drôme-Ardèche ;

### Economie circulaire - Principes fondamentaux

Préserver nos ressources, notre environnement, notre santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage : l'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre à ces enjeux. Elle vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire *(extraire, fabriquer, consommer, jeter)* vers un modèle économique plus circulaire.

# Indicateurs 2022




### Partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens

**Objectif : sensibiliser et mobiliser les acteurs (producteurs, distributeurs) du territoire et ainsi atteindre 10% de lavage de verre à l'horizon 2025.** Pour soutenir ce développement, le SYPP a validé un budget d'investissement permettant l'achat d'outils de collecte qui serviront aux acteurs engagés dans la démarche.

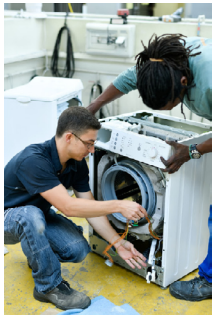
### Partenariat avec les syndicats de traitement de Drôme et d'Ardèche et les chambres consulaires

**Promotion des pratiques environnementales vertueuses auprès des entreprises du territoire.** L'objectif est de pouvoir développer de nouvelles coopérations qui permettront d'unir les forces et les intelligences et ainsi de porter une stratégie et des actions communes en faveur de l'économie circulaire. 3 visites ont été organisées :

- **Centre de tri** des collectes sélectives Métripolis à Portes-lès-Valence ;
- **Plateforme de compostage** et pôle de valorisation énergie et matières OPTIMALE à Lavilledieu ;
- **Centre d'enfouissement** à Roussas.

### Poursuite du partenariat avec ENVIE Drôme-Ardèche

**Aide au démarrage à l'association pour la création d'un site de réemploi, réparation et revente des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE)** - en 2022, cela représente 500 appareils électroménagers réparés, soit 25 tonnes de déchets évités.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# PRÉVENTION
# RÉDUCTION
# ACCOMPAGNEMENT



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Eco-exemplarité du SYPP

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Les actions mises en place sur la thématique de l'éco-exemplarité permettent de donner de la visibilité au SYPP. L'engagement du Syndicat en faveur de la transition écologique se doit d'être accentué et diffusé.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Nouveau marché des bas de quai des déchèteries ;

Développement d'outils de démonstration de la prévention des déchets.

## LES PERSPECTIVES 2025

Mettre en oeuvre les actions du plan de communication «eco-exemplarité».

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Déploiement des composteurs partagés du SYPP ;

Mise en place d'un lombricomposteur en interne ;

Fournitures durables : stylos, gourdes ... ;

Outils de démonstration de la prévention des déchets.

# Indicateurs 2022

### Renforcer la réduction de l'empreinte écologique dans la politique d'achat public

**Marché des bas de quai de déchèteries, qui répond à de nouveaux objectifs environnementaux :** développement de filières de proximité, véhicules récents fonctionnant au bio-carburant, service de massification des bennes afin de limiter l'impact écologique lié au transport. Recours à l'outil Packmat pour optimiser le nombre de rotations en déchèteries et réduire les émissions de CO2.





### Développement d'outils de sensibilisation et de démonstration de la prévention des déchets

**Réédition des sacs de précollecte,** en matière recyclée à hauteur de 90%, et fabriqués dans l'Union Européenne.

**Développement d'un stand de sensibilisation en bois.** La première scénographie proposée aborde la thématique des refus de tri et du bon geste à adopter au quotidien. Il se présente sous la forme de cubes pouvant être utilisés de différentes façons : exposition, stand, totem, grand/petit module ...



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Développer les actions de prévention et de sensibilisation

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Pour encourager et systématiser la prise en compte des enjeux de réduction des déchets, le SYPP envisage de proposer un panel d'outils de promotion destinés au grand public. Ces outils auront pour but d'accentuer l'engagement citoyen et de valoriser les démarches éco-responsables.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Espace pédagogique du centre de tri et réalité virtuelle ;

Partenariat avec ENVIE Drôme-Ardèche à l'occasion du Green Friday ;

Partage d'un calendrier dédié aux journées thématiques.

## LES PERSPECTIVES 2025

Développer les opérations «foyers témoins» ;

Développer une charte des Eco-manifestation et son kit.

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Un jeu de société grand public «Chatmalin Ecolibri» encourageant au changement de comportement.

### Pour aller plus loin

- Jeu de société Chatmalin Ecolibri





# Indicateurs 2022

### Espace pédagogique du centre de tri Métripolis

**En partenariat avec les syndicats de traitement de Drôme et d'Ardèche SICTOBA et SYTRAD, le SYPP propose un parcours pédagogique au centre de tri.** Ce parcours allie espace pédagogique scénographié de 92m² et une immersion dans la partie process depuis une passerelle piétonne. Depuis son inauguration en octobre 2022, le centre de tri propose également une visite virtuelle du centre.




*En chiffres : En 2022, 335 personnes du territoire ont été sensibilisées au cours des 18 visites proposées. En complément, le développement de la réalité virtuelle permettant une immersion au coeur du process comptabilise 204 utilisateurs uniques et 1 100 visionnages des vidéos explicatives.*

### Partenaire d'ENVIE Drôme-Ardèche pour la manifestation du Green Friday

**Tenue d'un stand de sensibilisation aux déchets d'équipements électriques et électroniques.** Ce fut l'occasion, en complément du discours d'Envie autour de la réparation, de sensibiliser au bon geste de tri de ces déchets spécifiques.




### Partage d'un calendrier répertoriant les journées thématiques nationales et internationales

**Communication en interne et sur les réseaux sociaux du SYPP.** Ce contenu permet de rester informer des actualités dédiées à l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Promouvoir les modes de gestion intégrée des végétaux

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Modifier le modèle classique de gestion des végétaux (collecte en déchèteries et traitement) nécessite une prise de conscience des enjeux et bénéfices des pratiques des alternatives.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Journée dédiée aux référents de site et guides composteurs ;

Poursuite des formations en soutien des structures adhérentes ;

Thématiques dédiées dans les éditions de la newsletter destinée aux réseaux des guides composteurs.

## LES PERSPECTIVES 2025

Limiter de 330 tonnes la production de végétaux apportés en déchèteries ;

Service de broyage à domicile pour chacune des structures adhérentes ;

Opérations de démonstration et de sensibilisation.

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

**Flux végétaux de déchèteries (en kg/hab)**



| 2020 | 2021 | 2022 | 2025 |
|---|---|---|---|
| 71,43 kg | 82,18 kg | 79,52 kg | 61,96 kg |

**Flux végétaux de déchèteries (tonnage global))**



| 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|
| 14 861 t | 16 690 t | 17 749 t |

## Indicateurs 2022

### Journée dédiée aux référents de site et guides composteurs

**Atelier autour de la gestion différenciée des déchets verts au jardin pour limiter les apports en déchèteries.** Une démonstration autour de l'utilisation du broyeur et l'utilisation du broyat au jardin a permis de montrer que l'on peut protéger et nourrir son sol grâce au paillage.



En parallèle, un atelier dédié au compostage a démontré l'importance de ne pas jeter ses petits branchages et feuilles mortes qui permettent d'apporter un équilibre aux déchets de cuisine dans le compost.

### Brochures dédiées à la pratique du compostage

**Le SYPP laisse à disposition sur son site internet les brochures liées à la gestion des déchets et à la bonne pratique du compost.** Découvrir les brochures

### Ne brulez jamais vos déchets verts ! - ADEME

Brûler des déchets verts, comme des feuilles mortes ou des branchages, est interdit par la loi et passible d'amende.
Cela dégage des substances toxiques. 50 kg de végétaux brûlés à l'air libre émettent autant de particules fines que 14 000 km parcourus en voiture à essence.
**Mieux vaut en tirer profit via le compostage ou le paillage !**

Consulter le guide «jardiner naturel» de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITÉS



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# • Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Fixant une ligne directrice globale d'actions et d'objectifs atteignables, le PLPDMA du SYPP se doit d'être apprécié, prolongé par les EPCI à compétence collecte en fonction de leur état d'avancement, leur historique et leurs moyens.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Organisation annuelle de la conférence des Présidents ;

Diffuser entre les collectivités les projets et bonnes pratiques mise en place sur les territoires.

## LES PERSPECTIVES 2025

Ensemble des structures adhérentes couvert par un PLPDMA

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Elaborer une programmation des actions SYPP sur 5 ans, permettant aux structures adhérentes d'y faire correspondre leurs actions.

### LEXIQUE

- PLPDMA = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un document détaillant les objectifs de prévention des déchets sur un territoire, et définit les actions et moyens à mettre en place pour les atteindre.
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) = Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets. Ils regroupent les **déchets occasionnels** (ceux de déchèteries), et les **déchets du quotidien** (les déchets de la collecte sélective *(emballages, papiers, verre)* et les ordures ménagères).

## • Indicateurs 2022

### Conférence annuelle des Présidents

**Réunie au mois de septembre, cette conférence a permis de :**

- Informer les Présidentes et Présidents des structures de l'état d'avancement des dossiers principaux du SYPP ;
- Echanger sur les orientations des structures et du SYPP permettant à l'ensemble des membres de réduire les déchets, d'harmoniser les pratiques et de déployer les projets communs à une ou plusieurs structures de façon concertée ;
- Débattre et recueillir l'avis des structures sur les grandes orientations du SYPP en matière de développement et d'actions.

### REPÈRES

**15 juillet 1975 :** première loi française sur la gestion des déchets, dont les dispositions seront renforcées par la loi du 13 juillet 1992 définissant les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion.

- **Prévenir ou réduire la production et la nocivité** des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **Organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **Valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **Assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# • Accompagner l'optimisation technique et financière

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Le rôle d'organe de coopération technique entre les collectivités membres du SYPP se doit d'être privilégié afin que l'ensemble des services de collecte possèdent les moyens d'optimiser leur gestion de manière cohérente.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

4 Visites thématiques dédiées aux EPCI membres du SYPP ;

1 caractérisation d'ordures ménagères menée avec une collectivité ;

Utilisation globale de l'outil Sindra/Sinoe.

## LES PERSPECTIVES 2025

35 caractérisations d'ordures ménagères et encombrants sur les déchèteries du SYPP.

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Acquisition d'un kit de caractérisation mis à disposition des collectivités ;

Cinq visites thématiques proposée aux collectivités ;

Mise à disposition d'un simulateur financier pour chaque structure.

### LEXIQUE

• Caractérisation d'ordures ménagères = Opération qui permet de **connaître la composition de la poubelle grise**, notamment la part des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation (déchets **recyclables** comme les emballages, les papiers et le verre, **compostables** comme les épluchures de fruits et légumes, **valorisables** comme les déchets spécifiques que sont les piles et les équipements électriques et électroniques).

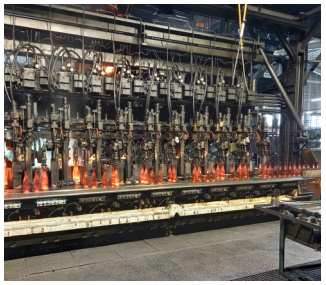
# • Indicateurs 2022

### Visites thématiques et techniques proposées aux collectivités

**Plusieurs visites ont été proposées aux techniciens et aux élus :** Ma Bouteille s'appelle Reviens à Chabeuil (26), centre de tri du verre Maltha à Lavilledieu (07), verrerie OI à Labégude (07), Saica Paper à Laveyron (26)



*Centre de tri verre Maltha*



*Verrerie OI*



*Saica Paper*

### Caractérisation d'ordures ménagères sur le territoire de Dieulefit-Bourdeaux

**Techniciens du SYPP et de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ont, le temps d'une journée,** mené une opération de caractérisation sur les ordures ménagères, permettant de mettre en évidence le geste de tri des habitants.



### Utilisation globale des outils Sindra/Sinoe

**Ces deux outils sont des observatoires des déchets** (Sindra au niveau régional Auvergne-Rhône-Alpes et Sinoe à l'échelle nationale) dont le rôle est de produire et diffuser des informations pour favoriser une meilleure cohérence des politiques engagées dans la gestion des déchets ménagers et orienter la décision de chaque structure.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la prévention

## LES MISSIONS ET ENJEUX

Le dynamisme de la prévention des déchets se doit d'être corrélé aux outils fiscaux adaptés. En participant au côté de ses structures adhérentes à la définition d'un système de fiscalité juste, le SYPP souhaite engager largement les collectivités et les citoyens dans une démarche de prévention des déchets.

## LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Groupe de travail d'accompagnement à l'utilisation de ComptaCoût ;

3 structures ont lancé une étude sur la tarification incitative ;

1 structure étudie la redevance spéciale pour les professionnels en déchèterie.

## LES PERSPECTIVES 2025

100% des collectivités membres du SYPP étudient ou déploient la redevance spéciale ou la tarification incitative.

## LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

100% des collectivités utilisent ComptaCoût en 2022 ;

50% des collectivités étudient ou déploient la redevance spéciale ou la tarification incitative en 2022.

## Indicateurs 2022

### Accompagnement de chaque EPCI dans le remplissage et l'utilisation de ComptaCoût

**Une journée dédiée est proposée aux techniciens** afin d'utiliser de façon optimale la matrice des coûts. Le SYPP a par ailleurs créé une matrice des coûts, SYMÉTRIE, sur son territoire.

**ComptaCoût** *une méthode conçue par l'ADEME qui présente de façon standardisée les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Elle détaille, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.*




### REPÈRES TECHNIQUES

- Tarification incitative = Mode de financement de la gestion des déchets reposant sur le **principe de pollueur-payeur : elle est calculée en fonction de la production d'ordures ménagères du foyer**. Le foyer paie les déchets qu'il produit et jette dans sa poubelle grise. Plus le foyer pratique le tri (emballages, papiers, verre, biodéchets), moins il paiera !

- Redevance spéciale pour les professionnels = Chaque collectivité en charge de la collecte des déchets détermine elle-même, dans le cadre juridique préétabli nationalement, le périmètre dans lequel elle propose un service de collecte «non ménager» (c'est-à-dire «assimilé»). La redevance spéciale incite à la diminution des déchets produits par les professionnels et contribue à l'amélioration de la maîtrise des coûts (induite par une limitation des déchets pris en charge par le service et donc des coûts de traitement, et une optimisation des collecte).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# INDICATEURS FINANCIERS



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Résultats financiers 2022

## Indicateurs des flux

| Flux | Prix unitaire TTC/T |
|---|---|
|  **Ordures ménagères** | 173 € |
|  **Tri sélectif** *(hors verre)* | -64 € |
|  **Verre** | -37 € |
|  **Déchèteries** *(avec encombrants)* | 113 € |

## Résultats d'exercice 2022

### FONCTIONNEMENT

| Dépenses | Recettes |
|---|---|
| 24 790 711,97 € | 25 058 070,68 € |

### INVESTISSEMENT

| Dépenses | Recettes |
|---|---|
| 23 338 641,70 € | 23 300 037,76 € |

### RÉSULTAT NET COMPTABLE

| Fonctionnement | Investissement |
|---|---|
| 267 358,71 € | - 38 603,94 € |

### RÉSULTAT DE CLÔTURE

| Fonctionnement | Investissement |
|---|---|
| 488 330,36 € | 215 131,97 € |

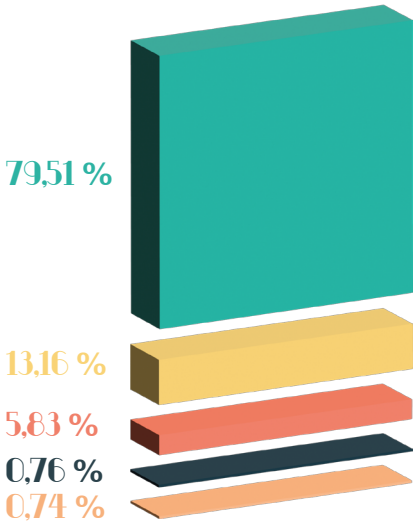
**FOND DE ROULEMENT : 703 462,33 €**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

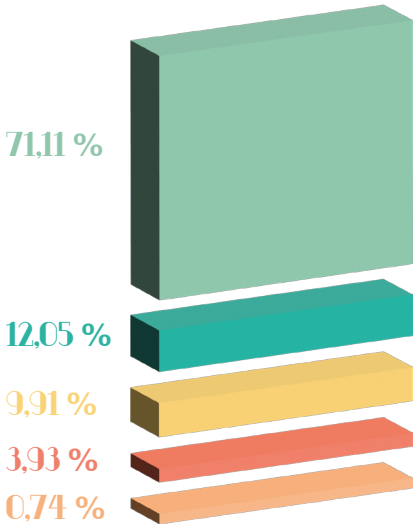
# Analyse du compte administratif 2022

## Fonctionnement propre au SYPP

### Dépenses : 934 500,84 €




### Recettes : 1 201 971,01 €




## Fonctionnement lié aux compétences de valorisation et traitement

### Coût : 23 856 211,13 €



**TRAITEMENT**
= 12 385 446,45 €
*Dont 3 548 389,31 € de TGAP*

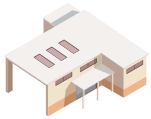


**TRI**
= 4 146 225,01 €
*Dépenses : 2 443 007,53 €*
*Recettes reversées : 1 703 217,48 €*



**DÉCHÈTERIES**
= 4 741 796,77 €
*Dépenses : 3 899 430,57 €*
*Recettes reversées : 842 256,46 €*

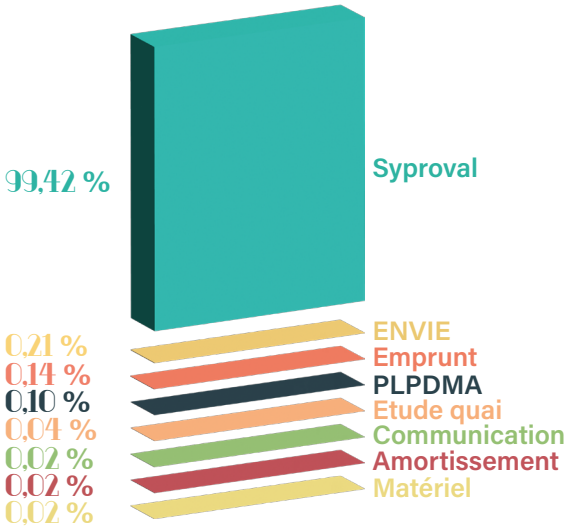
**CITEO**
= 2 534 434,91 €



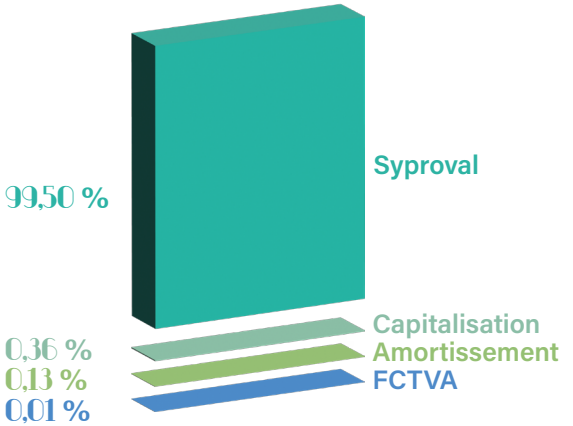
**CENTRES TECHNIQUES MUNICPAUX**
= 48 307,99 €

## Investissement

### Dépenses : 23 338 641,70 €




### Recettes : 23 300 037,76 €



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

# Evolution du budget global

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget global | 9 291 251 € | 9 615 406 € | 12 089 524 € | 12 295 306 € | 15 459 415 € | 18 896 853 € | 24 790 712 € |
| Coût complet (dépenses fonctionnement) | NC | NC | 12 049 245 € | 12 194 452 € | 15 329 093 € | 18 807 051 € | 17 853 785 € |
| Coût technique (complet - recettes industrielles) | NC | NC | 11 161 491 € | 11 283 953€ | 14 622 482 € | 16 358 568 € | 15 908 330 € |
| Coût partagé (technique - soutien éco-organismes) | NC | NC | 9 881 374 € | 10 018 853 € | 12 582 180 € | 14 745 090 € | 13 263 477 € |
| Coût aidé (partagé - subventions) | NC | NC | 9 878 374 € | 9 981 089 € | 12 582 180 € | 14 745 090 € | 14 717 245 € |
| Coût moyen (aidé - recettes diverses) | 8 865 687 € | 9 068 555 € | 9 866 693 € | 9 901 365 € | 12 531 544 € | 14 615 678 € | / |
| **Population** | 171 190 | 172 750 | 174 318 | 175 358 | 208 060 | 210 013 | 235 342 |
| **Coût par habitant** | **51.78 €** | **52.49 €** | **56.60 €** | **56.46 €** | **60.23 €** | **69,59 €** | **65,32 €** |
| **Tonnages traités** | 101 080 T | 105 409 T | 113 302 T | 113 969 T | 134 006 T | 145 477 T | 153 209 T |
| **Coût à la tonne** | **87.71 €** | **86.03 €** | **87.08 €** | **86.88 €** | **93.51 €** | **100,47 €** | **113 €** |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_108-DE

**Rapport d'activité 2022**

**www.sypp.fr**

Syndicat des Portes de Provence
8, avenue du 45e RT - Quartier Saint-Martin
26200 MONTÉLIMAR

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_109-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-109** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2024**

**Vu**

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_109-DE

d'enlèvement des ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,

- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

**Considérant**

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
  - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
  - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

➢ **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_109-DE

- Magasin INTERMARCHE – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHE – 07700 ST JUST D'ARDECHE

- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttopia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

➢ **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_110-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte**<br>**Absents :** |
| **Délibération 2023-110** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Déchets ménagers – Dépôt d'une candidature auprès de CITEO « appel à projets collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »**

**Vu**

- Les statuts de la Communauté de communes, compétente en matière de déchets ménagers,

**Considérant**

- La stratégie « déchets ménagers » arrêtée par la commission « déchets ménagers » en date du 7 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_110-DE

CITEO propose un appel à projets pour financer les équipements liés aux projets des collectivités selon les objectifs suivants :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus) ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des centaines de projets d'optimisation de la collecte accompagnés au cours des cinq dernières années par Citeo;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières « emballages ménagers » et « papiers graphiques » pour la période 2018-2023.

L'appel à projet concerne plus spécifiquement l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et comprendra :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Dans sa stratégie « déchets ménagers », la CC DRAGA a déterminé plusieurs actions à entreprendre. Certaines sont finançables au titre de l'appel à projets CITEO. Ces actions sont planifiées sur une durée de deux ans, durée du contrat de l'appel à projets. Le montant des investissements est ainsi calculé sur cette durée :

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_110-DE

| Désignation de la dépense | Montant de la dépense totale en € HT | Montant de la dépense éligible en € HT | Montant total financé (60% des dépenses éligibles) en € HT |
|---|---|---|---|
| *Fourniture et pose de conteneurs (Multimatériaux, verre et carton)* | 545 085,00 € HT | 525 590,00 € HT | 315 354,00 € HT |
| *Dépenses de communication (distribution, sacs de précollecte…)* | 15 425,00 € HT | 15 425,00 € HT | 9 255,00 € HT |
| *Equipements et communication pour le passage en multimatériaux* | 9 920,00 € HT | 9 920,00 €HT | 5 952,00 € HT |
| **TOTAL** | **570 430,00 € HT** | **550 935,00 € HT** | **330 561,00 € HT** |

Montant total du plan d'actions : 570 430,00 € HT
*Financement CC DRAGA : 239 869,00 €*
*Financement CITEO attendu : 330 561,00 €*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** Madame la Présidente à déposer une candidature auprès de CITEO pour répondre à l'appel à projets « collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Levier A – Amélioration de la desserte et Levier F – Plan de communication).
- **Autorise** Madame la Présidente à signer le contrat afférent avec CITEO,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus précisé,
- **Autorise** la Présidente à accomplir toute démarche et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>en exercice : 35<br>présents : 27<br>votants : 35 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-111** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur le siège de la CC DRAGA**

Mm Monsieur Oliver CHAUTARD, Vice-président en charge de l'environnement indique qu'afin d'étudier un projet de création d'une centrale de production photovoltaïque sur le siège de la CC DRAGA, la communauté de communes a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été présentée en date du 9 mars 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

et correspond à un projet d'installation d'une puissance de 63,2 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 86.378 MWh.

Le vice-président précise que cette installation permettra de couvrir 42 % des besoins en électricité du bâtiment de la Communauté de Communes.
Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 82 160 euros HT au stade de cette étude.

Monsieur CHAUTARD informe le conseil communautaire de la possibilité de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il est proposé au conseil communautaire que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée à 97 382 euros HT, comprenant en plus du coût de l'installation, des frais de raccordement au réseau public, un monitoring pour le suivi de la production, des frais d'ingénierie, une part d'imprévus de 5% et une rémunération du SDE07 mandataire de 2 836 euros HT (3% enveloppe prévisionnelle hors rémunération du SDE07).

Une convention de mandat précise les termes du montage financier avec le SDE07. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la Communauté de Communes réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet photovoltaïque sur les toitures du siège de la CC DRAGA pour un montant total de 97 382 euros HT
- **Mandate** le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- **Autorise** La Présidente à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

# CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

**Entre :**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA,** maître d'ouvrage, adhérent au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)
Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 avenue Maréchal LECLERC
07700 BOURG SAINT ANDEOL
N° SIRET : 24070086400129
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET TABARDEL,

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes » ou « le maitre d'ouvrage »

**D'une part,**

**Et :**

**LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE,** mandataire
283, Chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS
N° SIRET : 250 700 358 00014
Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE

Désigné ci-après par « le SDE07 » ou « le mandataire »

**D'autre part.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

**SOMMAIRE**

Préambule ..... 3
Article 1 : Objet de la convention ..... 3
Article 2 : Programme de l'opération ..... 4
Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ..... 4
Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes ..... 4
Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire ..... 4
Article 6 : Contenu de la mission du mandataire ..... 4
Article 7 : Attributions de la Communauté de Communes, le mandant ..... 5
Article 8 : Financement de l'opération ..... 5
Article 9 : Déroulement des travaux ..... 5
Article 10 : contrôle financier et comptable ..... 6
Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages ..... 6
Article 12 : Achèvement de la mission ..... 6
Article 13 : Propriété des ouvrages ..... 7
Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs ..... 7
Article 15 : Rémunération du délégataire ..... 7
Article 16 : Durée de la convention ..... 7
Article 17 : Résiliation de la convention ..... 7
Article 18 : Pénalités financières ..... 7
Article 19 : Litiges ..... 7
Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération ..... 9
Annexe 2– Montant prévisionnel de l'investissement ..... 10
Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération ..... 11
Annexe 4 – Echéancier prévisionnel des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire ..... 11
Annexe 5 – Echéancier prévisionnel de la rémunération du mandataire ..... 12

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

Vu la délibération en date du XX/XX/XXXX du Conseil Communautaire de la communauté de communes DRAGA approuvant le projet de construction d'une centrale de production photovoltaïque et sollicitant l'intervention du SDE07 en qualité de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération,

Vu la délibération du bureau syndical du XX/XX/XXXX approuvant le projet et décidant que le syndicat intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la construction d'une centrale de production photovoltaïque sur la communauté de communes DRAGA pour un montant prévisionnel de travaux de **97 382 €HT**,

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2021 décidant l'instauration d'un taux d'honoraire de 3% sur tout dossier d'accompagnement « photovoltaïque »,

Vu les statuts du SDE07, notamment les dispositions de l'article 5.2, modifiés par arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, autorisant le SDE07 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,

Vu la délégation d'attribution du comité syndical du 11 septembre 2020 au bureau pour l'approbation des programmes de travaux et des conventions de cette nature, et la délibération du bureau autorisant le Président à signer ladite convention avec la communauté de communes DRAGA,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

La communauté de communes DRAGA est adhérente à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés » du SDE07.

Afin de s'investir dans la transition énergétique, la communauté de communes DRAGA souhaite doter le siège de la DRAGA à Bourg Saint Andéol d'une installation photovoltaïque.

Afin d'étudier ce projet, la Communauté de Communes a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a permis d'estimer la puissance de l'installation à 63,20 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 86.378MWh.

Cette installation permettra à la Communauté de Communes de couvrir 42 % des besoins en électricité du bâtiment de la Communauté de Communes.

Pour mener à bien l'exécution de ladite opération, la communauté de communes DRAGA a estimé utile de faire appel à un mandataire, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

La Communauté de Communes a ainsi demandé au SDE07 d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la communauté de communes DRAGA, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

## Article 2 : Programme de l'opération

Les travaux relatifs à la présente convention concernent :

- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- L'installation photovoltaïque et les différents organes de sécurité associés ;
- Le cas échéant un dispositif de monitoring permettant le suivi de l'installation ;
- Les frais d'ingénierie (contrôle technique, Consuel, étude solidité à froid de la charpente) ;

### Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé en annexe de la présente convention, mandat du SDE07 compris a été fixée à **97 382 €HT soit 116 858 €TTC**.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

### Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles figurant en annexes.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 10. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

### Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

### Article 6 : Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans les démarches de recherche de subventions ;
- Préparation du choix des entrepreneurs, du contrôle technique et le cas échéant du CSPS;
- Signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Représentation de la Communauté de Communes vis à vis des tiers ;
- Paiement du marché de travaux des prestations associées le cas échéant;
- Réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques (plans, …) des ouvrages réalisés, pour leur intégration dans le patrimoine de la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

**Article 7 : Attributions de la Communauté de Communes, le mandant**

Les attributions dévolues à la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Validation des avants projets et accord sur le projet ;
- Choix des entreprises désignées pour les marchés de prestations associées et de travaux ;
- Participation aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, en cours de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des ouvrages ;
- Paiement au SDE07 de la participation financière communale, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la Communauté de Communes ;
- Gestion complète des ouvrages (entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel, gestion du contrat avec EDF OA…) à compter de la réception des ouvrages.

**Article 8 : Financement de l'opération**

Il est assuré en intégralité par le maître d'ouvrage selon les dispositions suivantes :

**8.1 - Subventions**

Le mandataire assistera le maître d'ouvrage dans la préparation et l'envoi des dossiers de subventions.

Le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de l'opération de construction.

**8.2 - Prêts bancaires**

Le maître d'ouvrage sollicitera directement les prêts nécessaires.

**8.3 - Avances versées par le maître de l'ouvrage**

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des acomptes périodiques, suivant l'échéancier ci-dessous et figurant en annexe :

- Acompte N°1 de **10%** lors de la signature de l'Ordre de Service du marché de travaux.
- Acompte N°2 de **20%** lors du paiement par le mandataire de la 1ère situation des travaux.
- Acompte N°3 de **35%** dès mandatement par le mandataire d'au moins **50%** du total des marchés de travaux.
- Acompte N°4 de **25%** à compter de la réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

En cas de défaut de paiement par le maître d'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître d'ouvrage, à une ligne de crédit.

Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 12.

**Article 9 : Déroulement des travaux**

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par le SDE07 se conformeront aux règlements de consultation, actes d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

La Communauté de Communes est tenue de participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier. Elle est destinataire de tous les documents (plans, compte-rendu, notes techniques, …) relatifs aux études et travaux de l'opération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

**Article 10 : contrôle financier et comptable**

**10.1 -** Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**10.2** - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes actualisées.

**10.3 -** En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat financier attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

**10.4** - En fin de mission, conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 8.3.

**Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages**

Les modalités d'intervention du SDE07 prévoient que dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la Communauté de Communes en assurera elle-même la gestion complète, et notamment l'exploitation, et le fonctionnement et la maintenance des ouvrages soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services qu'elle rémunèrera.

**Article 12 : Achèvement de la mission**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage ;

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

**Article 13 : Propriété des ouvrages**

Tous les ouvrages réalisés seront la propriété de la Communauté de Communes dès que la réception définitive des ouvrages aura été prononcée.

**Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs**

La Communauté de Communes s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs prévues dans les conventions d'attribution des subventions.

**Article 15 : Rémunération du délégataire**

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération hors-taxes de 3 % calculée sur le montant total hors-taxes de l'opération, soit, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération, une rémunération de **2 836 € H.T.** soit **3 403 € T.T.C.**

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 8 et 10.

Le règlement de cette rémunération interviendra, pour chaque tranche, par acomptes périodiques, suivant le tableau ci-dessous :

- Acompte N°1 de **80%** à compter de la réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

**Article 16 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux co-signataires.

**Article 17 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération.

**Article 18 : Pénalités financières**

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au mandataire par le maître d'ouvrage.

**Article 19 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, le SDE07 est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objet des présentes, après accord de la Communauté de Communes.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale), toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

Fait à …….  Le ……..  Fait à …….  Le ……..

| Pour la Communauté de Communes, | Pour le SDE07, |
| --- | --- |
| Françoise GONNET TABARDEL<br>Présidente de la CC DRAGA | Patrick COUDENE<br>Président du SDE07 |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

## Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération

| **Etape** | **Objet** | **Date prévisionnelle** | **Date effective** |
|---|---|---|---|
| Etude préalable | Pré étude du SDE07 | | 09/03/2023 |
| Mandat d'ouvrage | Courriel de la Communauté de Communes indiquant son souhait de confier la réalisation de l'installation en mandat d'ouvrage au SDE07 | | 18/08/2023 |
| Mandat d'ouvrage | Délibération de la communauté de communes DRAGA | Septembre 2023 | |
| Mandat d'ouvrage | Délibération du SDE07 | Septembre 2023 | |
| Mandat d'ouvrage | Signature de la convention de mandat entre le SDE07 et la Communauté de Communes | Octobre 2023 | |
| Autorisation d'urbanisme | Déclaration préalable de travaux | Octobre 2023 | |
| Autorisation de travaux | Demande d'une Autorisation de Travaux sur un bâtiment ERP | Octobre 2023 | |
| Raccordement | Demande de raccordement | Janvier 2024 | |
| Passation du marché de travaux | Envoi de l'appel public à candidatures | Février 2024 | |
| | Date limite de réception des candidatures | Mars 2024 | |
| | Sélection des candidatures et des offres | Avril 2024 | |
| | Notification des entreprises | Mai 2024 | |
| Démarrage effectif des travaux | | Juillet 2024 | |
| **Réception des ouvrages** | | **Septembre 2024** | |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

## Annexe 2– Montant prévisionnel de l'investissement

| 1. TRAVAUX | | |
|---|---|---|
| | | |
| **Travaux préparatoires** | **Montant en euros HT** | **Montant euros TTC** |
| Coût raccordement au réseau public d'électricité - estimation | 1 583 € | 1 900 € |
| **Sous total travaux préparatoires** | **1 583 €** | **1 900 €** |
| | | |
| **Travaux préparatoires** | **Montant en euros HT** | **Montant euros TTC** |
| Désiamantage & Pose de bac acier | 0 € | 0 € |
| Renforcement de la structure | 0 € | 0 € |
| **Sous total travaux préparatoires** | **0 €** | **0 €** |
| | | |
| **Installation phtovoltaïque** | **Montant en euros HT** | **Montant euros TTC** |
| Installation photovoltaïque 36 KWc | 82 160 € | 98 592 € |
| Monitoring | 500 € | 600 € |
| Vérification bureau de contrôle indépendant | 500 € | 600 € |
| CONSUEL | 300 € | 360 € |
| **Sous total générateurs photovoltaïques** | **83 460 €** | **100 152 €** |
| | | |
| **Total Travaux** | **85 043 €** | **102 052 €** |
| | | |
| **2. INGENIERIE** | | |
| | | |
| **Frais divers - contrôle technique/Consuel** | **Montant en euros HT** | **Montant euros TTC** |
| Vérification solidité de la charpente auprès d'un bureau d'étude structure | 3 000 € | 3 600 € |
| Vérifications Réglementaires Après Travaux | 2 000 € | 2 400 € |
| **Sous total Frais divers - contrôle technique/Consuel** | **5 000 €** | **6 000 €** |
| | | |
| **Total Ingénierie** | **5 000 €** | **6 000 €** |
| | | |
| **3. IMPREVUS** | | |
| | | |
| **Imprévus** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros TTC** |
| 5% travaux | 4 502 € | 5 403 € |
| **Sous total Imprévus** | **4 502 €** | **5 403 €** |
| | | |
| **Total Imprévus** | **4 502 €** | **5 403 €** |
| | | |
| **4. TOTAL HORS HONORAIRES DU SDE07** | | |
| | | |
| **Total enveloppe prévisionnelle hors honoraires SDE07 euros HT** | **94 545 €** | **113 454 €** |
| | | |
| | | |
| **5. HONORAIRES SDE07** | | |
| | | |
| **Honoraires SDE07** | **Montant en euros HT** | **Montant en euros TTC** |
| Rémunération du mandataire (3% enveloppe prévisionnelle) | 2 836 € | 3 404 € |
| | | |
| **Total honoraires du SDE07** | **2 836 €** | **3 404 €** |
| | | |
| | | |
| **6. TOTAL GENERAL EUROS HT** | **97 382 €** | **116 858 €** |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

**Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération**

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | |
|---|---|---|
| | **Montant euros** | **Part du coût total en %** |
| Participation du Maître d'ouvrage | 97 382 € | **100,00%** |
| Autres financeurs | - € | **0,00%** |
| **COUT TOTAL HT** | **97 382 €** | **100,00%** |

**Annexe 4 – Echéancier prévisionnel des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire**

| Échéances de la participation communale hors rémunération du mandataire | Montant participation communale (euros HT) | Calendrier | Cumul des versements de la commune (euros HT) | Part du versement de la commune (%) |
|---|---|---|---|---|
| Acompte N°1 | 9 455 € | Signature ordre de service démarrage des travaux | 9 455 € | 10% |
| Acompte N°2 | 18 909 € | Dès mandatement par le mandataire de la 1ère facture des marchés de travaux | 28 364 € | 30% |
| Acompte N°3 | 33 091 € | Dès mandatement par le mandataire d'au moins 50% du total des marchés de travaux | 61 454 € | 65% |
| Acompte N°4 | 23 636 € | A réception des travaux | 85 091 € | 90% |
| Solde | 9 455 € | Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement | 94 545 € | 100% |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_111-DE

## Annexe 5 – Echéancier prévisionnel de la rémunération du mandataire

| Échéances de la rémunération du mandataire | Montant de la rémunération du mandataire (euros HT) | Calendrier | Cumul des versements de la commune (euros HT) | Part du versement de la commune (%) |
|---|---|---|---|---|
| Acompte N°1 | 2 269 € | A réception des travaux | 2 269 € | 80% |
| Solde | 567 € | Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement | 2 836 € | 100% |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération N° 2023-112** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022**

**Vu**

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

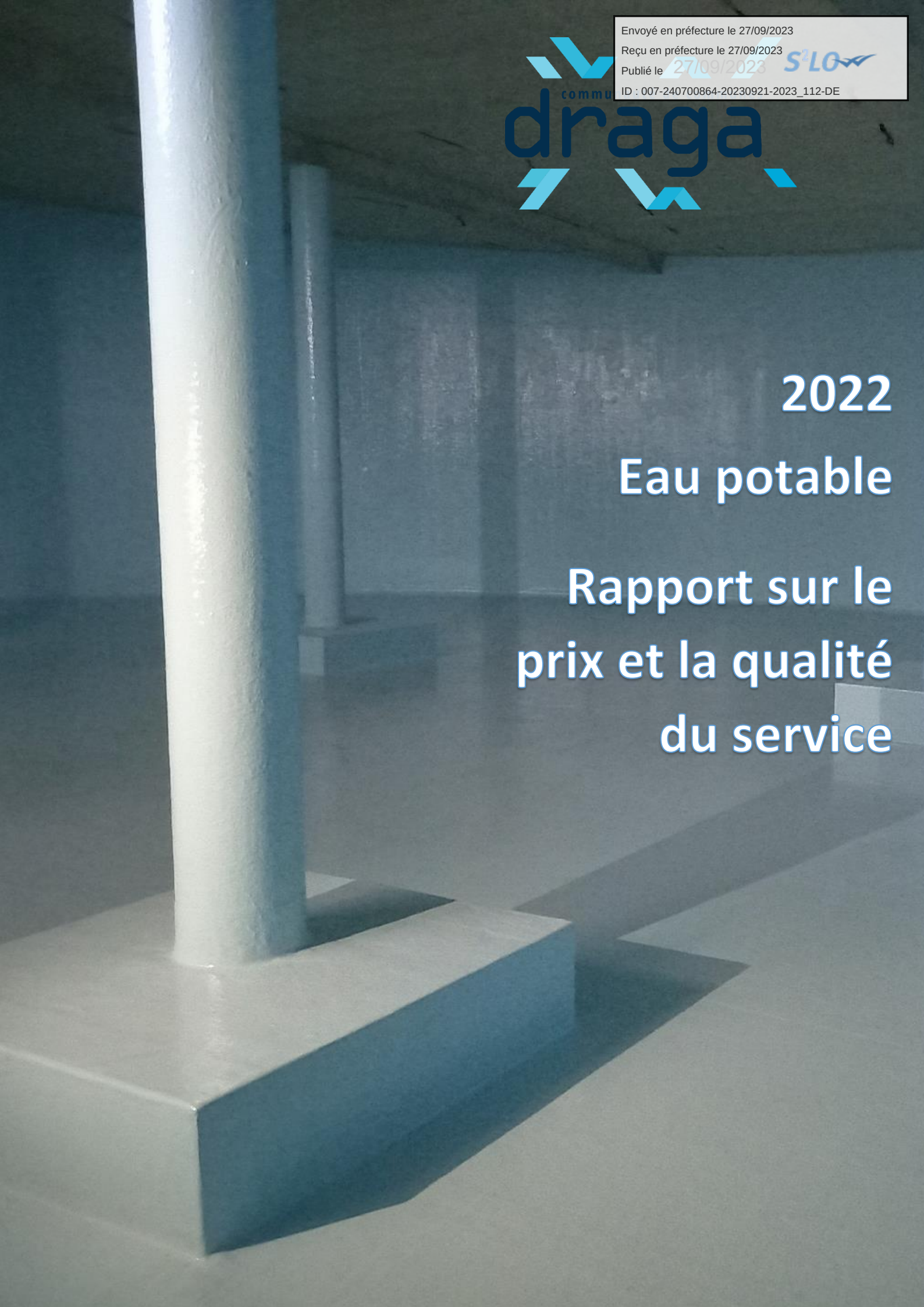
- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE



# 2022

# Eau potable

# Rapport sur le prix et la qualité du service

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**SOMMAIRE**

**1. PRESENTATION DU SERVICE : ..... 3**
1.1. Historique ..... 3
1.2. Mode de gestion du service ..... 3
1.3. Missions ..... 4
1.4. Moyens humains de la collectivité ..... 5
**2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE ..... 6**
2.1. Le patrimoine du service ..... 6
2.2. L'évolution règlementaire du service ..... 7
2.3. Les chiffres clés ..... 7
**3. INDICATEURS DU SERVICE ..... 8**
3.1. Estimation de la population desservie ..... 8
3.2. Nombre d'abonnés ..... 8
3.3. Eaux brutes : prélèvement sur les ressources en eau ..... 9
3.4. Eaux traitées ..... 10
3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) ..... 11
**4. GESTION FINANCIERE ..... 12**
4.1. Le budget annexe de l'eau – Communauté de communes DRAGA ..... 12
4.2. Les recettes du service géré par l'exploitant ..... 14
4.3. La tarification du service ..... 14
4.4. Indicateurs financiers ..... 15
**5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ..... 16**
5.1. Qualité de l'eau ..... 16
5.2. Indicateurs de performance du réseau ..... 16
**6. BILAN ..... 21**
6.1. Faits marquants ..... 21
6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA ..... 22
6.3. Etudes 2022-Projets 2023 ..... 24
**7. ANNEXES ..... 26**
7.1. Tableau récapitulatif des indicateurs ..... 27
7.2. Patrimoine du service ..... 30
7.3. Synoptique du réseau ..... 32
7.4. Délibérations annexes ..... 35

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

# 1. PRESENTATION DU SERVICE :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'eau potable.

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes qui représentent une population totale de 20 497 habitants (population DGF 2022).

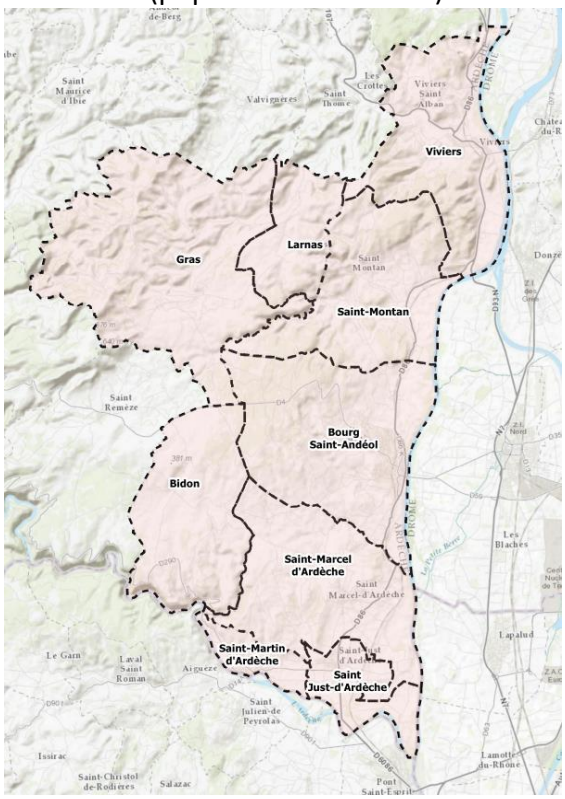



*Figure 1: carte du territoire de la CC DRAGA*

## 1.1. Historique

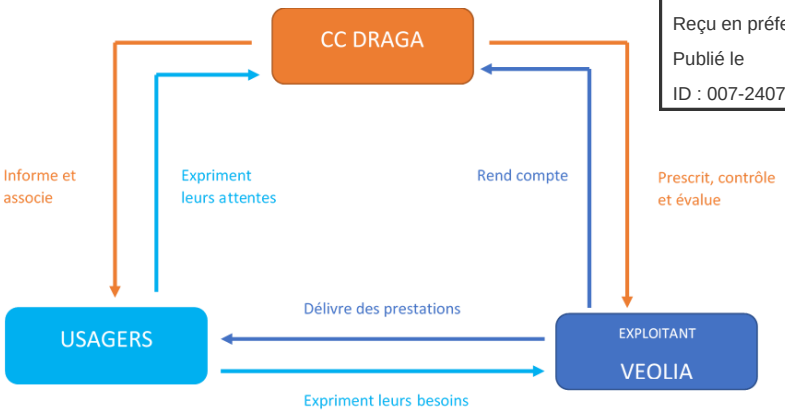
Le service de l'eau potable est géré par l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2004.

Territoire desservi :
- Canton de Bourg-Saint-Andéol : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Larnas, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan.
- Canton de Viviers : Viviers.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : contrat de concession du 01/01/2018 au 31/12/2029 par la société VEOLIA.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE




## 1.3. Missions

**Communauté de communes**

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'eau :

- ✓ Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- ✓ Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- ✓ Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- ✓ Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- ✓ Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- ✓ Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et réalisation des ouvrages d'eau potable
- ✓ Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia.

**Concessionnaire**

La gestion du service inclut :

- ✓ La fourniture constante d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- ✓ L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et le renouvellement nécessaires des installations de production, de stockage, et de distribution de façon,
- ✓ La réalisation des travaux prévus au contrat,
- ✓ La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine relatifs au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- ✓ Les relations avec les usagers du service,
- ✓ La facturation et le recouvrement des redevances afférentes au service.

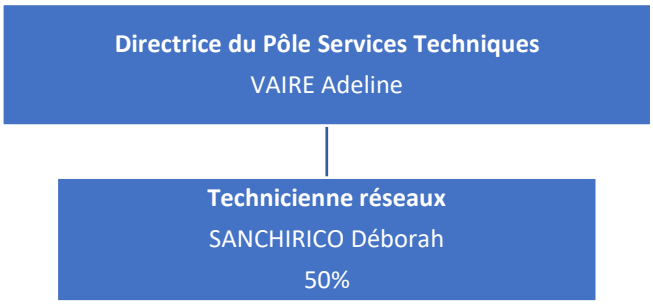
Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 1.4. Moyens humains de la collectivité

### *1.4.1. Communauté de communes DRAGA*

La compétence « eau potable » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :




### *1.4.2. Véolia*

L'exploitation du service public s'organise à partir des locaux de VEOLIA eau, situés :

**ZI des Mûres - D190 (route de Saint-Montan) - 07700 Bourg-Saint-Andéol**

>Accueil physique du lundi au vendredi de 8h à 12h.

>Téléphone : 09 69 32 34 58 (appel non surtaxé)





Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

# 2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

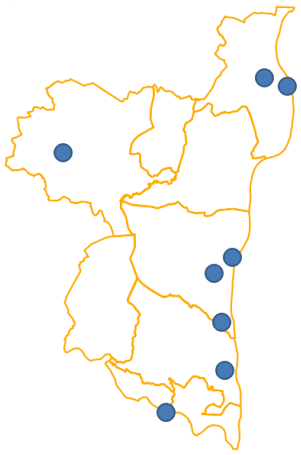
## 2.1. Le patrimoine du service

Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'eau potable.

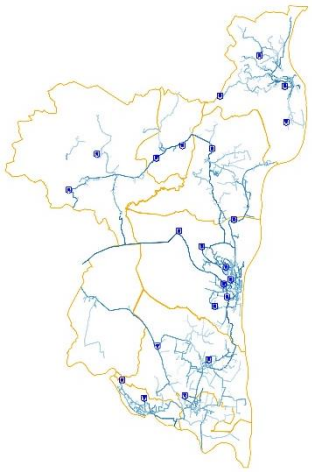
**8**

C'est le nombre de ressources exploitées

Répartition des ressources



Répartition des réservoirs



**100 %**

C'est le taux de protection des ressources par arrêté préfectoral

**2**

interconnexions

Permettant d'alimenter les territoires de Saint-Remèze et du Syndicat du Fay

**7 stations de reprises**

Permettent de remonter l'eau sur les points hauts du territoire

**23 réservoirs**

D'une capacité totale de 11 040 m3 d'eau stockés entre les captages et les habitations

**377 KM de réseau de distribution**

(hors branchements)

**2 bâches de pompage**

(Gogne et Piboulette)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 2.2. L'évolution règlementaire du service

- Schéma directeur d'eau potable validé en 2018.
- Schéma de distribution d'eau potable validé en 2018.

## 2.3. Les chiffres clés



**19 333**

**Nombre d'habitants desservis**



**10 162**

**Abonnés**



**1 816 677 m3**

**Eau potable produite**



**97.8 %**

**Taux de conformité microbiologique et physico-chimique**



**1 336 360 m3**

**Eau potable vendue**



**164**

**Consommation moyenne (l/hab/j)**



**2.77**

**Indice linéaire de perte (ILP) (m3/km/jour)**



**79 %**

**Rendement global de réseau**

*Note : la différence entre le volume d'eau potable produite et le volume d'eau potable vendue est expliquée au paragraphe 3.4.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE



# 3. INDICATEURS DU SERVICE

## 3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y-compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 19 333 habitants au 31/12/2022.

## 3.2. Nombre d'abonnés

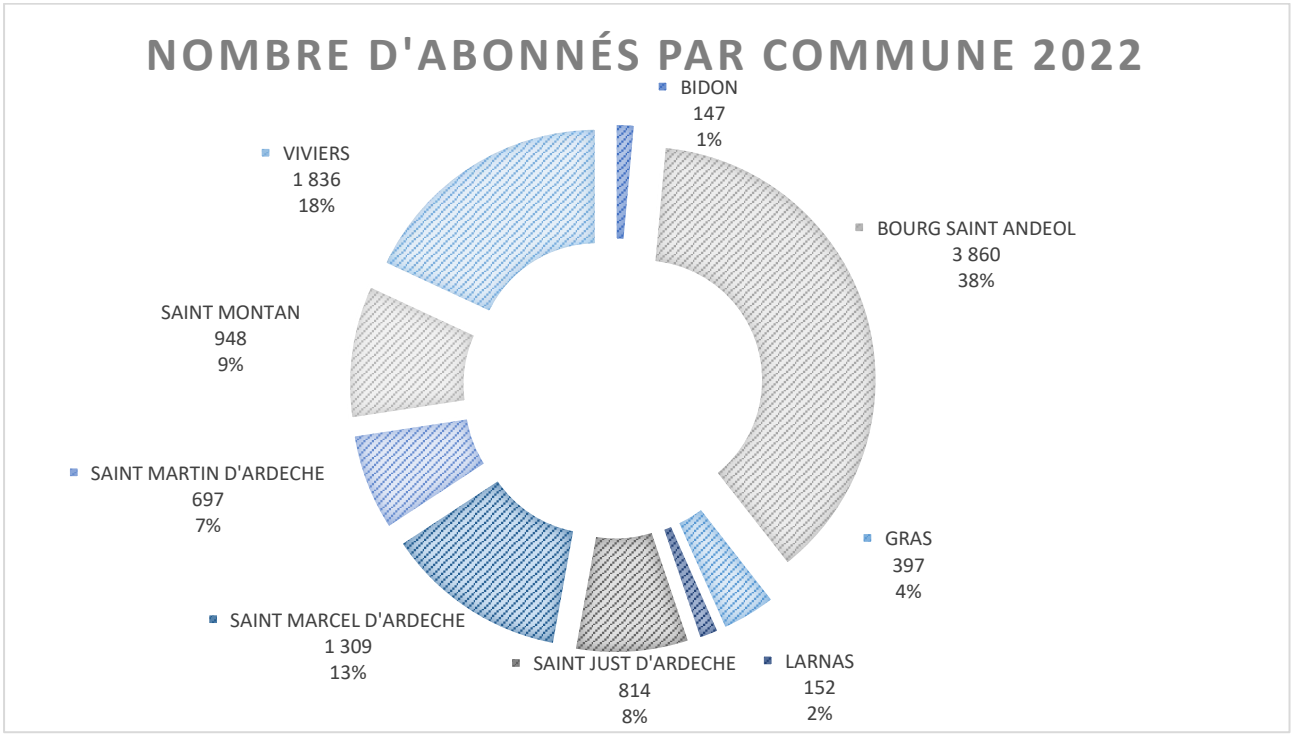



*Figure 2 : nombre d'abonnés par commune en 2022 hors vente en gros*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 162 abonnés au 31/12/2022.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BIDON | 157 | 158 | 141 | 144 | 146 | 146 | 147 | **0,7%** |
| BOURG SAINT ANDEOL | 3 606 | 3 690 | 3 715 | 3 731 | 3 772 | 3 831 | 3 860 | **0,8%** |
| GRAS | 356 | 363 | 370 | 370 | 379 | 391 | 397 | **1,5%** |
| LARNAS | 140 | 145 | 148 | 146 | 150 | 150 | 152 | **1,3%** |
| SAINT JUST D'ARDECHE | 777 | 790 | 787 | 798 | 797 | 809 | 814 | **0,6%** |
| SAINT MARCEL D'ARDECHE | 1 232 | 1 231 | 1 242 | 1 255 | 1 277 | 1 293 | 1 309 | **1,2%** |
| SAINT MARTIN D'ARDECHE | 645 | 652 | 661 | 667 | 677 | 689 | 697 | **1,2%** |
| SAINT MONTAN | 835 | 837 | 850 | 862 | 898 | 916 | 948 | **3,5%** |
| VIVIERS | 1 696 | 1 712 | 1 784 | 1 778 | 1 808 | 1 823 | 1 836 | **0,7%** |
| Total | 9 444 | 9 578 | 9 698 | 9 751 | 9 904 | 10 048 | 10 160 | **1,1%** |
| SAINT REMEZE | 1 | 1 | **1** | **1** | **1** | **1** | **1** | **0,0%** |
| SIE FAYE | 0 | 1 | **1** | **1** | **1** | **1** | **1** | **0,0%** |
| Total | 9 445 | 9 580 | 9 700 | 9 753 | 9 906 | 10 050 | 10 162 | **1,1%** |

*Figure 3 : évolution du nombre d'abonnés par commune*

## 3.3. Eaux brutes : prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 1 816 677m$^3$ pour l'exercice 2022.

Evolution des volumes prélevés par ressources :

| En m3 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fraou | 143 503 | 121 714 | 167 202 | 143 532 | 132 590 | 77 687 | 145 095 | **86,8%** |
| Gérige | 651 473 | 811 316 | 892 079 | 902 474 | 886 523 | 789 392 | 639 209 | **-19,0%** |
| Gogne | 3 191 | 1 496 | 2 188 | 1 725 | 1 443 | 1 956 | 1 417 | **-27,6%** |
| Marronniers | 303 608 | 175 046 | 145 397 | 173 140 | 128 040 | 239 524 | 144 446 | **-39,7%** |
| Piboulette | 253 120 | 250 059 | 262 219 | 315 686 | 301 775 | 315 957 | 257 121 | **-18,6%** |
| Belieure | 255 554 | 283 685 | 331 169 | 290 904 | 285 919 | 284 179 | 318 210 | **12,0%** |
| Iles Saint Nicolas | 23 481 | 29 456 | 25 316 | 19 221 | 66 132 | 34 447 | 34 406 | **-0,1%** |
| Ilette | | | | | | 17 115 | 276 773 | **1517,1%** |
| Total | 1 633 930 | 1 672 772 | 1 825 570 | 1 846 682 | 1 802 422 | 1 760 257 | 1 816 677 | **3,2%** |

*Figure 4 : évolution des volumes prélevés par ressource*

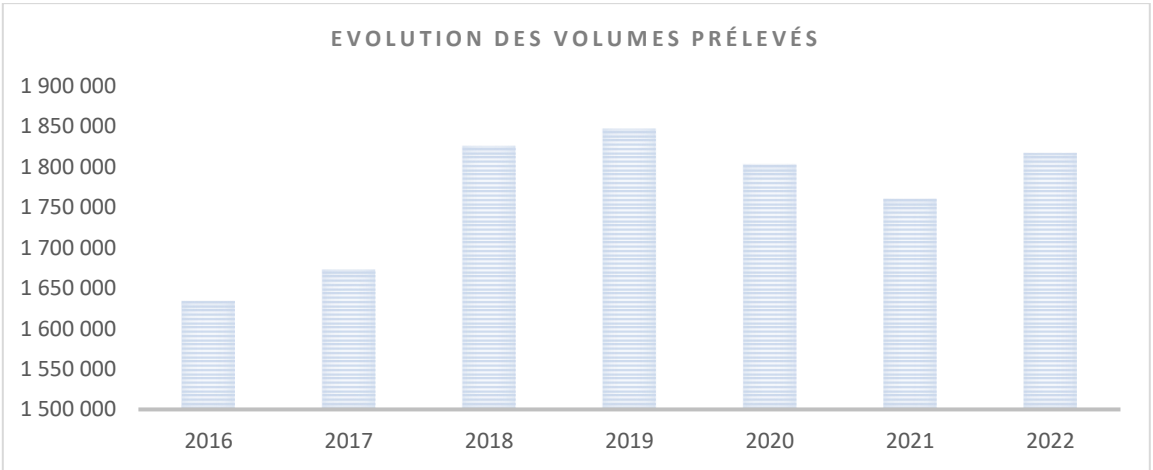
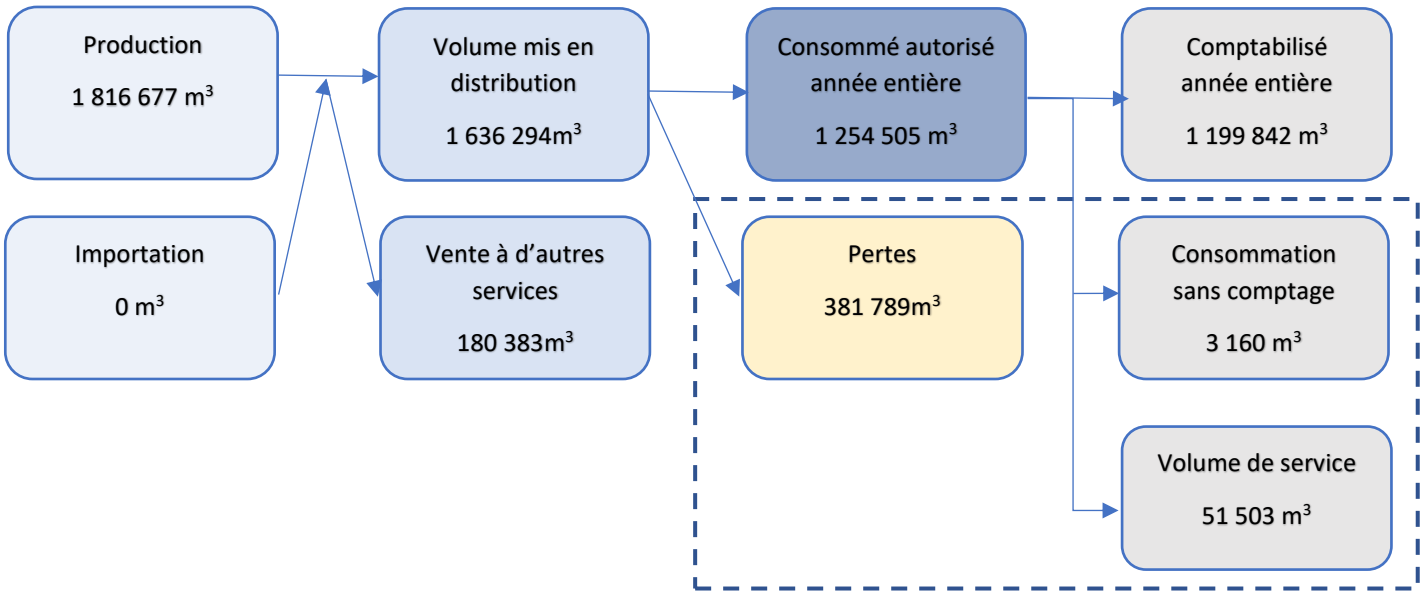



*Figure 5 : évolution totale des volumes prélevés*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 3.4. Eaux traitées

### 3.4.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022




### 3.4.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation N/N+1 | Indice de protection |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Volume produit m³ | 1 669 513 | 1 825 570 | 1 846 682 | 1 802 422 | 1 760 257 | 1 816 677 | 3% | 100% |

### 3.4.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

| en m3 | Volumes vendus 2017 | Volumes vendus 2018 | Volumes vendus 2019 | Volumes vendus 2020 | Volumes vendus 2020 -après correction | Volumes vendus 2021 | Volumes vendus 2022 | Variation N/N+1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total vendu aux abonnés | 1 180 656 | 1 313 259 | 1 258 849 | 1 210 116 | 1 179 116 | 1 300 740 | 1 336 360 | 3% |
| Total vendu à d'autres services SI FAYE | 5 996 | 23 238 | 20 463 | 57 931 | 57 931 | 59 367 | 82 273 | 39% |
| Total vendu à d'autres services Saint Remèze | 77 863 | 94 636 | 111 554 | 124 881 | 124 881 | 99 535 | 98 110 | -1% |

### 3.4.4. Autres volumes

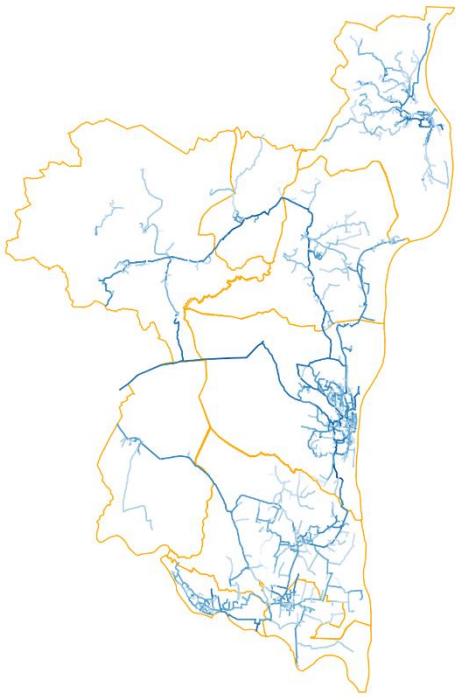
| en m3 | 2022 |
|---|---|
| Volume consommation sans comptage | 3 160 |
| Volume de service | 51 503 |

### 3.4.5. Volume consommé autorisé

| en m3 / an | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2020 - corrigé | 2021 | 2022 | Variation en % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Volume consommé autorisé 365 j | 1 204 761 | 1 374 869 | 1 305 941 | 1 215 877 | 1 181 087 | 1 239 241 | 1 254 505 | 1% |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 3.5. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 377 kilomètres au 31/12/2022.

*Figure 6 : carte du réseau d'eau potable de la CC DRAGA*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE



# 4. GESTION FINANCIERE

## 4.1. Le budget annexe de l'eau – Communauté de communes DRAGA

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chap** | **Dépenses de fonctionnement** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| 011 | Charges à caractères générales | 18 780 € | 49 217 € | 48 937 € | 31 519 € | 20 401 € | 27 666 € | 76 341 € | 67 079 € |
| 012 | Charges de personnel | 90 717 € | 83 519 € | 85 314 € | 89 613 € | 103 062 € | 102 718 € | 95 151 € | 90 402 € |
| 021 | Virement à la section d'investissement | | | | | | - € | - € | |
| 042 | Opération d'ordre entre section / Amorts | 390 826 € | 393 385 € | 439 962 € | 427 268 € | 524 446 € | 549 961 € | 565 721 € | 565 501 € |
| 66 | Charges financières | 9 243 € | 7 936 € | 6 991 € | 6 294 € | 5 587 € | 14 270 € | 21 465 € | 20 989 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | | | 3 961 € | | 26 520 € | - € | - € | |
| 68 | Dot. Amortissemenst et provisions | | | | | | | | |
| | **Fonctionnement** | **509 566 €** | **534 057 €** | **585 166 €** | **554 694 €** | **680 017 €** | **694 615 €** | **758 678 €** | **743 972 €** |
| | | | | | | | | | |
| | **Recettes de fonctionnement** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| 002 | Résultat reporté | 623 502 € | 487 325 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 339 674 € | 545 150 € | 428 063 € |
| 042 | Transfert entre section / Reprise de subve | 181 471 € | 174 940 € | 286 130 € | 174 773 € | 188 612 € | 181 648 € | 175 689 € | 152 216 € |
| 70 | Redevances | 939 936 € | 782 361 € | 845 443 € | 918 540 € | 621 691 € | 712 314 € | 852 081 € | 802 341 € |
| 72 | Production immobilisée | | | | | | | | - € |
| 74 | Subvention d'exploitation | | | 32 240 € | | | 1 896 € | - € | |
| 75 | Autres produits de getsion courante | | | | | | | 2 € | 1 € |
| 76 | Produits financiers | | | 940 € | 175 € | 152 € | 130 € | 107 € | 83 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 981 € | 2 336 € | 133 € | 15 093 € | 9 235 € | 3 704 € | 13 712 € | 35 944 € |
| | **Total** | **1 746 891 €** | **1 446 962 €** | **1 364 885 €** | **1 308 581 €** | **1 019 690 €** | **1 239 365 €** | **1 586 741 €** | **1 418 648 €** |
| | | | | | | | | | |
| | Résultat de fonctionnement | 1 237 325 € | 912 905 € | 779 719 € | 753 887 € | 339 674 € | 544 750 € | 828 063 € | 674 677 € |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Art** | **Dépenses d'investissement** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| **13** | **Subvention d'investissement** | | | | | | | | 0 € |
| 16 | Remboursement capital du prêt | 53 020 € | 54 265 € | 48 610 € | 40 074 € | 41 405 € | 57 973 € | 91 419 € | 102 574 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 704 € | 71 484 € | 54 118 € | 16 675 € | 2 175 € | - € | - € | |
| 21 | Immobilisation corpororelles | 118 028 € | 67 400 € | 117 098 € | 42 320 € | 242 858 € | 23 776 € | 43 429 € | 87 697 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 754 305 € | 1 051 134 € | 1 095 751 € | 713 886 € | 818 218 € | 1 704 863 € | 1 000 292 € | 758 570 € |
| 040 | Transfert entre sections / reprise de subve | 690 950 € | 174 940 € | 286 130 € | 174 773 € | 188 612 € | 181 648 € | 175 689 € | 152 216 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 257 703 € | 252 323 € | 209 478 € | 3 306 € | 1 042 € | 151 695 € | - € | |
| | **Investissement** | **1 878 711 €** | **1 671 547 €** | **1 811 185 €** | **991 033 €** | **1 350 541 €** | **2 119 955 €** | **1 310 828 €** | **1 101 018 €** |

| | **Recettes d'investissement** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 001 | Solde d'exécution | | 177 645 € | 260 827 € | 100 954 € | 409 873 € | 202 587 € | 936 895 € | 411 442 € |
| 106 | Réserves | | | | | | | | 400 000 € |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | | | | | - € | - € | - € | |
| 040 | Transfert entre section / amorts principale | 390 826 € | 393 385 € | 439 962 € | 427 268 € | 524 446 € | 549 961 € | 565 721 € | 565 501 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 76 232 € | 252 323 € | 209 478 € | 3 306 € | 1 042 € | 151 695 € | - € | |
| 10 | Dotations | 780 000 € | 750 000 € | 712 904 € | 579 719 € | 553 887 € | - € | - € | |
| 13 | Subventions | 735 587 € | 106 698 € | 85 599 € | 288 600 € | - € | 115 740 € | 219 143 € | 315 175 € |
| 16 | Emprunt et dettes assimilées | | | | | 63 300 € | 2 000 000 € | - € | - € |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | | 36 266 € | 76 € | 231 € |
| 27 | Autres immobilisations financière | 73 711 € | 252 323 € | 203 368 € | 1 059 € | 580 € | 601 € | 437 € | 461 € |
| 28 | Amortissement des immobilisations | | | | | | | | - € |
| | **Total recettes d'investissement** | **2 056 356 €** | **1 932 374 €** | **1 912 139 €** | **1 400 906 €** | **1 553 128 €** | **3 056 850 €** | **1 722 271 €** | **1 692 811 €** |
| | Résultat d'investissement | 177 645 € | 260 827 € | 100 954 € | 409 873 € | 202 587 € | 936 896 € | 411 442 € | 591 793 € |

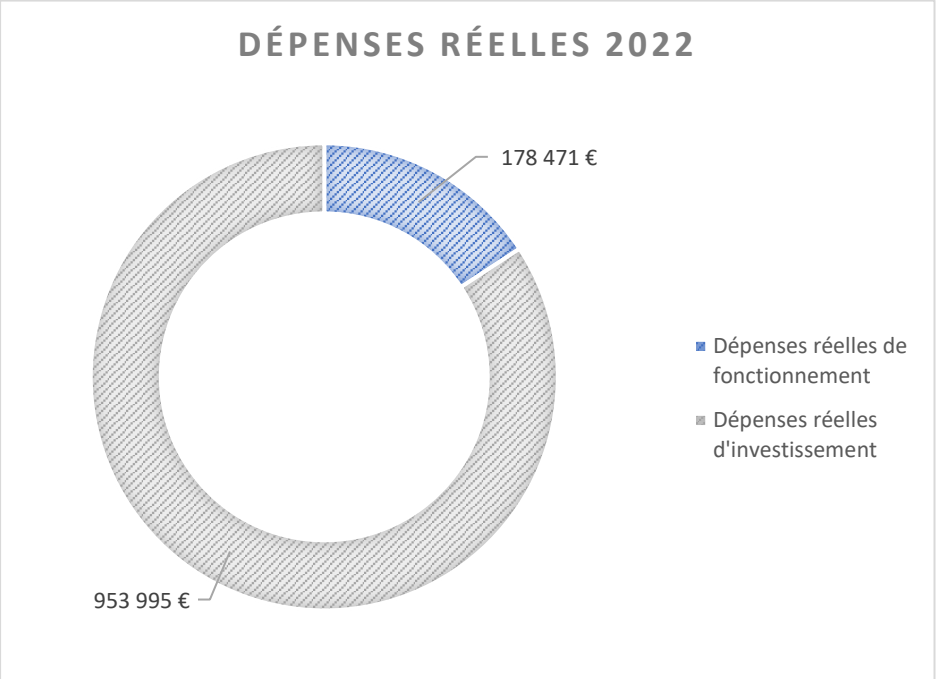



*Figure 7 : dépenses réelles du service « eau potable » de la CC DRAGA*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 4.2. Les recettes du service géré par l'exploitant

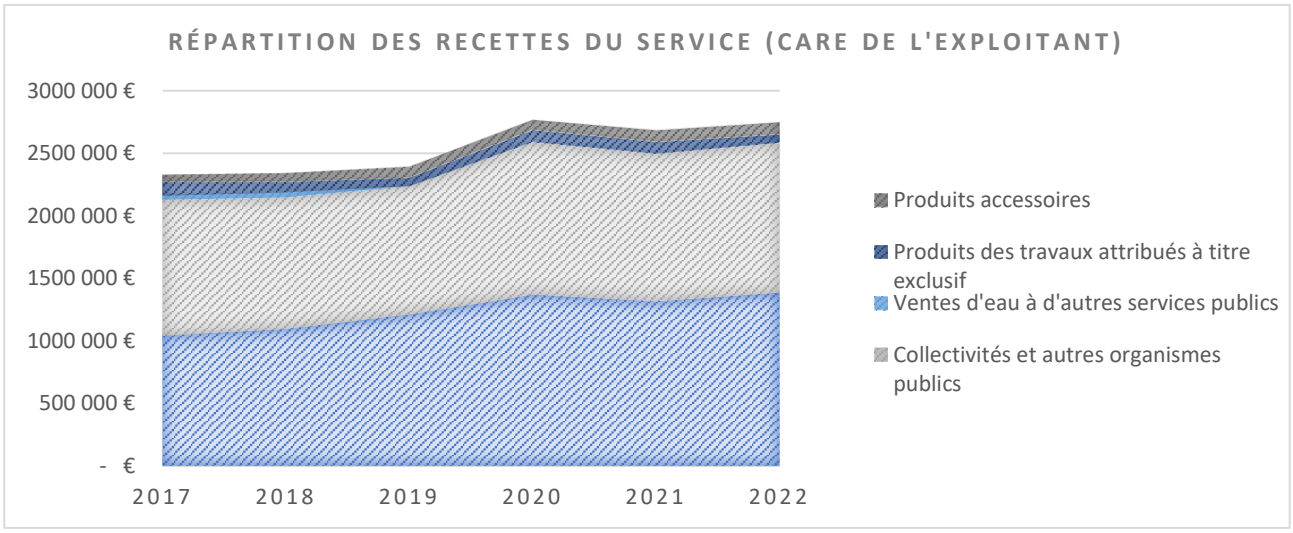



*Figure 8 : répartition des recettes de l'exploitant*

## 4.3. La tarification du service

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 $m^3$/an) sont :

**2,32 € TTC**

Prix au m3 d'eau potable (sur la base d'une facture annuelle de 120 $m^3$) au 01/01/2023.

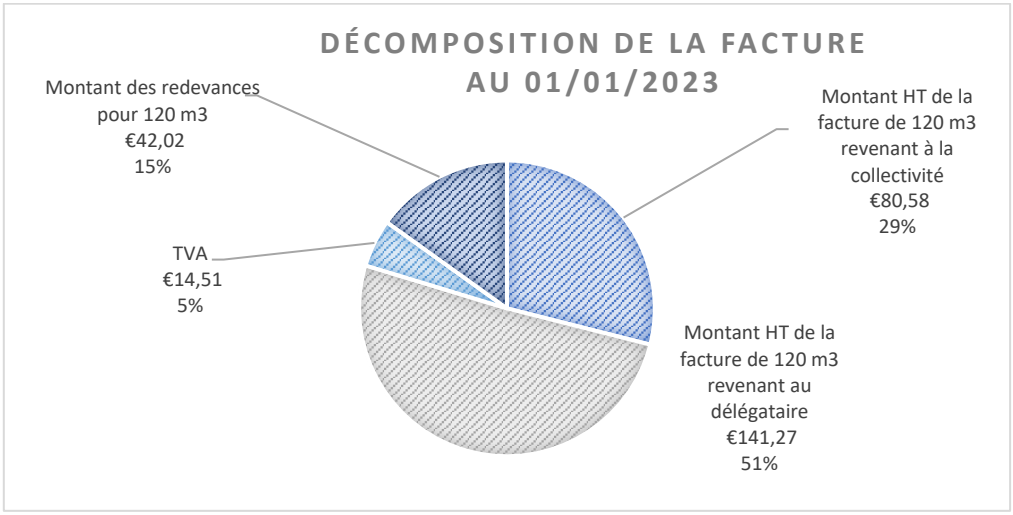



*Figure 9 : décomposition d'une facture d'eau pour l'exercice 2022-2023*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

| Facture type | Au 01/01/2022 en € | Au 01/01/2023 en € | Variation 2022-2023en % |
|---|---|---|---|
| **Part de la collectivité** | | | |
| Part fixe annuelle | 26,58 € | 26,58 € | |
| Part proportionnelle | 54,00 € | 54,00 € | |
| **Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité** | **80,58 €** | **80,58 €** | **- €** |
| **Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*** | | | |
| Part fixe annuelle | 44,10 € | 48,95 € | 11,00% |
| Part proportionnelle | 87,31 € | 92,32 € | 5,74% |
| **Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire** | **131,41 €** | **141,27 €** | **7,50%** |
| **Taxes et redevances** | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 8,75 € | 8,42 € | -3,77% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 33,60 € | 33,60 € | 0,00% |
| TVA | 13,99 € | 14,51 € | 3,72% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m³ | 56,34 € | 56,53 € | 0,34% |
| Total | 268,33 € | 278,38 € | 3,75% |
| Prix TTC au m³ | 2,24 € | 2,32 € | 3,57% |

*Figure 10 : évolution de la décomposition d'une facture d'eau*

## 4.4. Indicateurs financiers

(selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 2 025 508,91 euros. Sa durée d'extinction est de 24 années, soit jusqu'en 2046.

L'annuité de la dette, pour l'année 2022, se décompose de la manière suivante :

-102 574,26 euros pour le capital à rembourser,
-20 670,58 euros pour les intérêts à payer,
-Soit une annuité de 123 244,84 euros.

Le montant des amortissements réalisés s'élève à 565 501 euros pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE




# 5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 5.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés en 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes en 2022 |
|---|---|---|
| Microbiologie | 90 | 2 |
| Paramètres physico-chimiques | 95 | 1 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

| Analyses | Taux de conformité 2022 |
|---|---|
| Microbiologie | 97.78 % |
| Paramètres physico-chimiques | 98.95 % |

## 5.2. Indicateurs de performance du réseau

### *5.2.1. Rendement du réseau de distribution*

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

Rendement du réseau = Volume consommé autorisé + Volume vendu à d'autres services *100

Volume produit + Volume acheté à d'autres services

| | | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **volume comptabilisé 52 s - 365 jours** | Va | m3 | 1 135 385 | 1 204 751 | 1 206 593 | *1 225 476* | *1 168 961* | *1 198 194* | *1 209 704* |
| **volume consommateur sans comptage** | Vb | m3 | 5 540 | 5 750 | 5 750 | *68 186* | *34 230* | *3 040* | *3 160* |
| **volume de service du réseau** | Vc | m3 | 19 349 | 18 354 | 42 225 | *12 279* | *12 686* | *38 007* | *51 503* |
| Volume consommé autorisé (Va+Vb+Vc) | | m3 | 1 160 274 | 1 228 855 | 1 254 568 | 1 305 941 | 1 215 877 | 1 239 241 | 1 264 367 |
| **Volume produit** | a | m3 | 1 630 429 | 1 669 513 | 1 825 570 | *1 846 682* | *1 802 422* | *1 760 257* | *1 816 677* |
| **Volume acheté en gros** | b | m3 | 0 | 0 | 0 | *0* | *0* | *0* | *0* |
| **Volume vendu en gros** | c | m3 | 89 348 | 83 859 | 117 874 | *132 017* | *182 812* | *158 902* | *180 383* |
| Volume mis en distribution (a+b-c) | | | 1 541 081 | 1 585 654 | 1 707 696 | 1 714 665 | 1 619 610 | 1 601 355 | 1 636 294 |
| **Longueur du réseau de desserte** | | km | 371 | 371 | 371 | *372* | *373* | *377* | *377* |
| Rendement indiqué au RAD | | | 76,64 | 78,63 | 75,18 | 77,87 | 77,60 | 79,49 | 79,00 |
| ILP indiqué au RAD | | | 2,81 | 2,63 | 3,34 | 3,01 | 2,97 | 2,63 | 2,77 |

| Correction (base constante) | | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Correction volume sans comptage** | | | | | | *55 576* | *31 000* | | |
| **Correction volume de service** | | | | | 21 000 | | *8 896* | | |
| Rendement à base constante | | | 76,64 | 78,63 | 74,03 | 74,86 | 75,39 | 79,49 | 79,00 |
| ILP à base constante | | | 2,81 | 2,63 | 3,50 | 3,42 | 3,26 | 2,63 | 2,77 |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

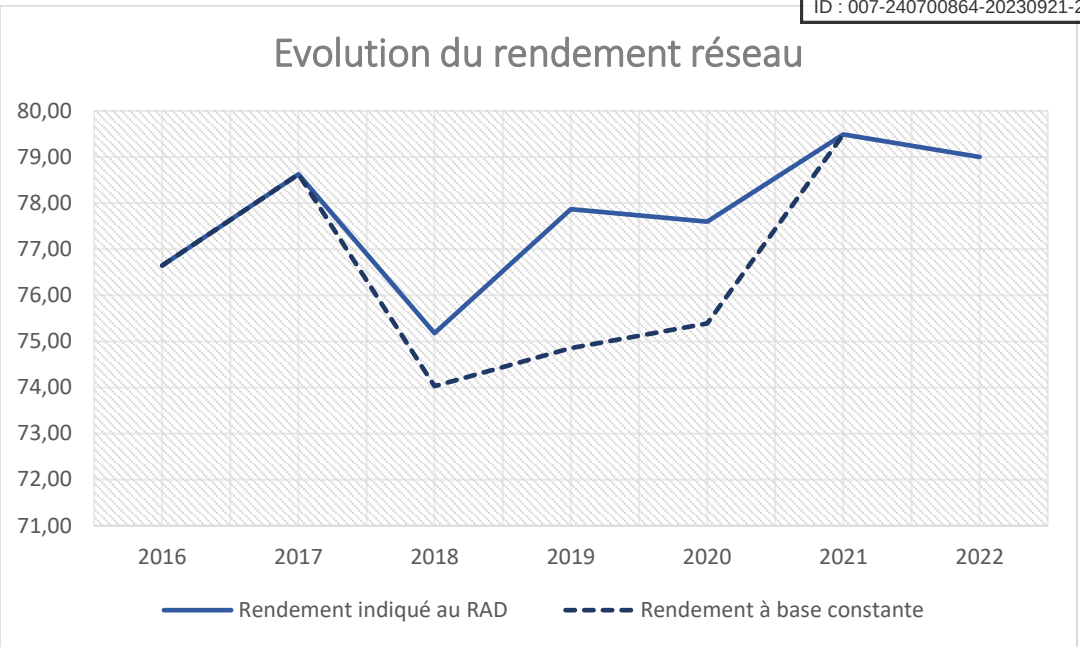



*Figure 11 : évolution du rendement du réseau d'eau potable*

### *5.2.2. Indice linéaire de consommation (ILC) :*

Cet indice permet de caractériser la densité d'un réseau d'eau potable. Il s'exprime $m^3$/jour/km et se calcule de la manière suivante :

volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement

| | Indice linéaire de consommation | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Global | 9,72 | 10,16 | 10,58 | 10,25 | 10,17 | 10,42 |

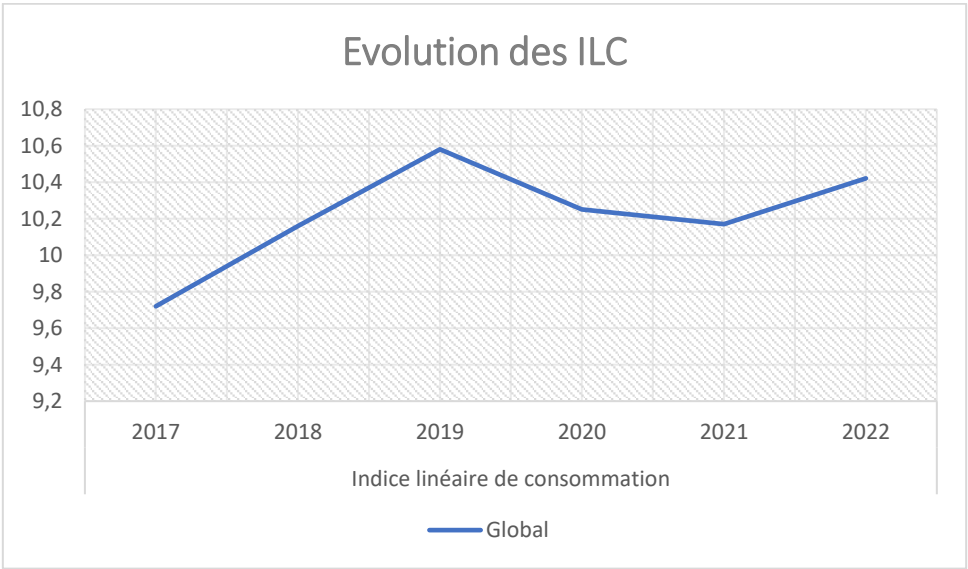



*Figure 12 : évolution de l'indice linéaire de consommation*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Objectif de performance du réseau :**

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- L'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120).

L'ICGPR en 2022 a été de 114 selon le RAD 2022. Cet objectif est donc atteint.

- La mise en œuvre d'un plan d'actions visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui, dans le cas de la collectivité, doit au moins atteindre le seuil de 67,08 %.

En 2022, le rendement de l'exercice a été de 79 %. Cet objectif est donc atteint.

- Le respect de l'arrêté préfectoral de Gérige pour le territoire (hors Viviers) ≥ 75%.

En 2022, le rendement de l'exercice (hors Viviers) a été de 78.30 %. Cet objectif est donc atteint.

- Le respect de l'engagement contractuel du contrat de concession sur l'Indice Linéaire de Perte (ILP) de 2,6 pour 2022.

En 2022, cet objectif n'est pas atteint par le délégataire car il est de **2,77**.

#### *5.2.3. Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km) :

(Volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.17 m3/j/km

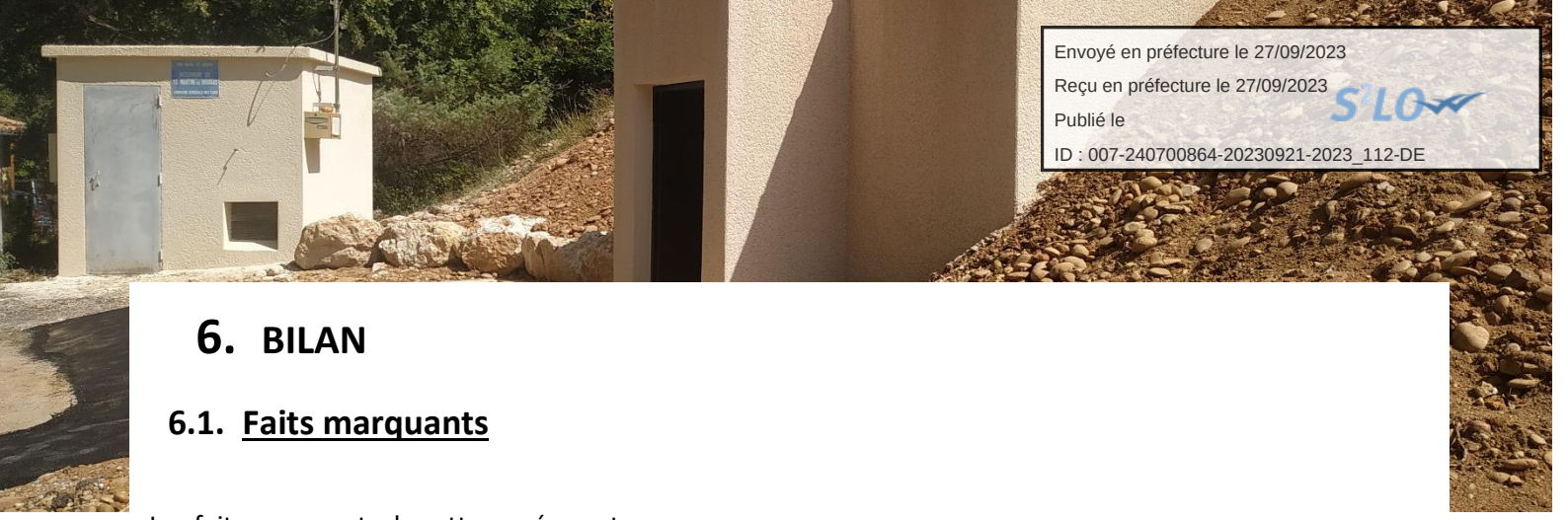
#### *5.2.4. Indice linéaire de perte en réseau (ILP)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{Volume mis en distribution – Volume consommé autorisé}}{\text{365* linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

| Détail | Rdt (%) | Objectif Grenelle (%) | ILP (m³/j/km) | ILVNC (m³/j/km) | ILC (m³/j/km) |
|---|---|---|---|---|---|
| Territoire global | 79,00 | 67,08 | 2,77 | 3,17 | 10,42 |
| Hors Viviers | 78,30 | | Données non disponibles | | |
| Viviers | 81,70 | | | | |



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

# 6. BILAN

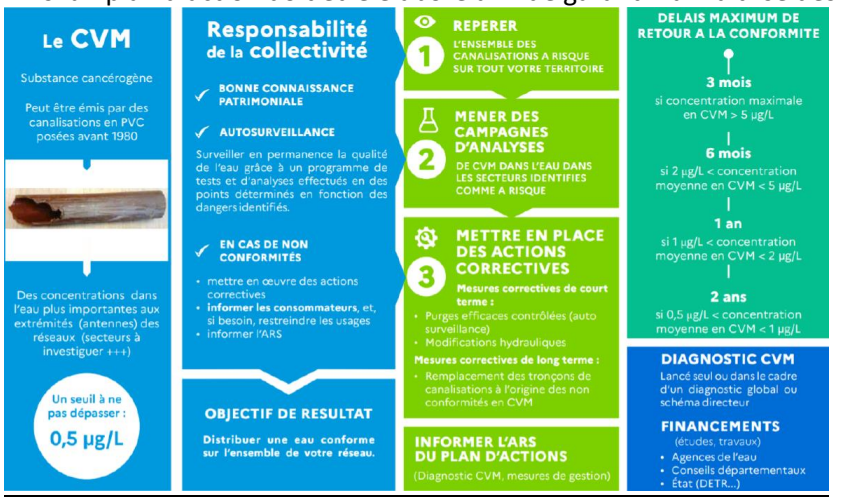
## 6.1. Faits marquants

Les faits marquants de cette année sont :

**Chlorure de Vinyle Monomère**

Le 29 avril 2020 est parue l'Instruction no DGS/EA4/2020/67 modifiant l'instruction N° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS précise la responsabilité du PRPDE dans le cadre de la gestion de la problématique CVM.

Ainsi un plan d'action doit être élaboré afin de garantir la maîtrise des CVM dans les meilleurs délais.




Un Plan d'action a été établi :

- Étude approfondie pour déterminer les canalisations présentant des temps de séjour long, simulation réalisée en 2022.
- Prélèvement et analyse des CVM sur les secteurs ciblés, campagne d'analyses en 2023.
- Mise en place de solutions palliatives en fonction des résultats obtenus, 2023-2024
- Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ciblées, à programmer.

**Mise en service de la ressource de l'Ilette :**

Le forage de l'Ilette a été mis en exploitation le 29 mars 2021, le forage a été sollicité toute l'année et a permis de produire environ 239 000 m3. Ces volumes n'ont, de ce fait, pas été prélevés sur le captage de GERIGE.

Cette première année d'exploitation a permis de mettre en évidence la problématique de la présence d'ammonium à des valeurs très en dessous des références de qualité des eaux brutes, mais qui complexifie le traitement de l'eau.

Plusieurs essais et études ont été réalisés sur cette période, à l'heure actuelle l'ammonium est traité par voie chimique par l'ajout de javel sur le principe du "Break Point". L'oxydation de l'Ammonium entraîne également l'oxydation du fer et du manganèse.

Des études sont lancées en parallèle pour envisager un traitement sur filtre à sable.

**Captage du Puits des Marronniers**

Fragilité du captage

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Performance du réseau de distribution d'eau**

Pour l'année 2022, le rendement global s'est stabilisé à 79 %.
Une baisse notoire est à remarquer sur le secteur de VIVIERS. Des investigations sont menées notamment sur les compteurs ELSTER posés en 2016 et 2017. Veolia semble constater des baisses de consommations surprenantes.
Un passage sur banc d'étalonnage est envisagé pour un échantillonnage de ces types de compteur et des compteurs de marque différentes mais utilisé sur la commune.

**Saint Marcel d'Ardèche**

La commune de Saint Marcel d'Ardèche est la dernière commune de la Communauté à présenter des canalisations en amiante ciment.
Plusieurs canalisations dont l'ossature principale est encore dans ce matériau, qui bien qu'extrêmement résistant à la corrosion, est très fragile aux variations de pression et aux passages des véhicules si la charge n'est pas suffisante.

**Captage de Gogne :**

La ressource de Gogne est très fragile. Elle présente une capacité de réalimentation très faible, ce qui a pour conséquence qu'à la moindre surconsommation liée à une fuite ou à un réel pic de consommation, la ressource est déficitaire. Au fur et à mesure des années, Véolia ne parvient pas à équilibrer la ressource. Cette situation se présente de plus en plus fréquemment durant l'été.

***Saint Marcel d'Ardèche*** :


Saint-Marcel-d'Ardèche

Rues détruites, voitures emportées, écoles fermées... Des trombes d'eau se sont abattues sur ce village ardéchois

Le Dauphiné Libéré - 15 sept. 2022 à 10:15 | mis à jour le 15 sept. 2022 à 12:45 - Temps de lecture : 1 min

**Qualité de l'eau :**

Evolution règlementaires, le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées par l'ARS est renforcé. De nouveaux paramètres seront à analyser.

## 6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA

Les travaux réalisés par la CC DRAGA concernent :

- le renouvellement ou l'extension du réseau d'eau potable,

- la réfection ou la réalisation d'ouvrages d'eau potable.

En 2022, le compte administratif de la CC DRAGA fait apparaître un montant de travaux équivalent à 851 412 euros.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

### *6.2.1. Travaux sur le réseau*

***Gras – Village :***

**Réseau d'eau potable vétuste et opportunité dans le cadre de réfection de voirie par la commune.** Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement collectif.

Montant HT : 119 308,94 € HT



***Gras – Saint Vincent-Bréchon :***

**Réseau d'eau potable vétuste et opportunité dans le cadre d'extension avec le SDE07.** Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable.

Montant HT : 23 715,25 € HT

***Saint Martin d'Ardèche – RD 290 :***

**Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées à Saint-Martin d'Ardèche avec nouveau maillage des réseaux en prévision de la réfection de la D290**.

Montant de 177 000 € HT



***Saint Marcel d'Ardèche – Rue de la Fontaine de Viviers :***

**Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées vétustes.**

Montant de 44 306,95 € HT

### *6.2.2. Travaux sur les ouvrages*

**Réfection des réservoirs d'eau potable St-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et Relais TV à Bourg-Saint-Andéol**

Démarrage des travaux en mars- Montant : 240 000 € HT.

Nature des travaux : rénovation des équipements hydraulique (Saint-Joseph), étanchéité, réfection de la toiture (pour St Joseph)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE




**Mise en place de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable de la CC DRAGA**

Objectif : mieux suivre les fuites sur le réseau en mesurant les débits entrants/ sortants Montant de 62 000 € HT. Demandes de subventions faites. Pose courant 2022-2023.




## 6.3. Etudes 2022-Projets 2023

- Etude pour le renouvellement du réseau d'eau potable Rue des Trives- Rue Olivier de Serres à Bourg Saint Andéol,
- Traitement de l'ammonium de l'eau de l'Ilette

L'eau de l'Ilette contient de l'ammonium naturel car elle est pauvre en oxygène (7%). La teneur en ammonium de 0,28 mg/litre n'est pas directement gênante pour la distribution de l'eau et sa consommation mais impacte directement sa désinfection. En effet, l'ammonium consomme énormément de chlore, ce qui rend difficile la désinfection de l'eau et sa stabilité.

La CC DRAGA a commandé un test de rechloration de l'eau de l'Ilette. Si les tests sont concluants, il faudra prévoir un aménagement sur le bâtiment de l'Ilette pour contenir le système complémentaire de désinfection et prévoir un traitement sur le Fraou.

- Rechloration de l'eau à Viviers

Véolia a fait part d'une désinfection insuffisante de l'eau potable sur le secteur de Baynes à Viviers. Une des solutions préconisées est de mettre en place un réseau surpressé sur le hameau de Baynes pour supprimer le volume du réservoir de Baynes. Le réservoir ne sera plus qu'utilisé que comme réservoir en cas d'utilisation de la défense incendie.

- Régulation du captage de Gogne à Gras

Le captage de Gogne ne peut pas être utilisé, notamment l'été. Une des solutions pour continuer à alimenter les habitants du hameau est de remailler le réseau depuis le réservoir de Gras. Etude MOE en cours.

- Etude de réhabilitation des réservoirs de Campane et Béarnaise.
- Nouveau forage à Bélieure :

Dans le cadre du projet d'interconnexion avec le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres, la CC DRAGA souhaite lancer dès cet hiver les études préliminaires et d'avant- projet.

- Poursuite de l'étude sur les CVM

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Riaille à Saint-Marcel d'Ardèche

*Objectif :* répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC ainsi que pour donner suite aux intempéries ayant causés de nombreux dégâts.

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Pompe à Saint-Just d'Ardèche

*Objectif :* répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC et pour donner suite aux obstructions régulières.

- Etude pour l'extension du réseau d'assainissement à Saint-Montan afin de desservir le lotissement les Claux

*Objectif :* viabiliser le lotissement (NB : les travaux internes de desserte des lots sont à la charge du lotisseurs)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE




# 7. ANNEXES



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 7.1. Tableau récapitulatif des indicateurs (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

| INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES | | PRODUCTEUR | VALEUR 2021 | VALEUR 2022 |
|---|---|---|---|---|
| [D101.0] | Nombre d'habitants desservis total (estimation) | Collectivité (2) | **19 330** | **19 333** |
| [D102.0] | Prix du service de l'eau au m³ TTC | Délégataire | **2,24 €uro/m³** | **2,32 €uro/m³** |
| [D151.0] | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | Délégataire | **1 j** | **1 j** |
| **INDICATEURS DE PERFORMANCE** | | **PRODUCTEUR** | **VALEUR 2021** | **VALEUR 2022** |
| [P101.1] | Taux de conformité des prélèvements microbiologiques | ARS (1) | **100,0 %** | **97,8 %** |
| [P102.1] | Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques | ARS (1) | **100,0 %** | **99,0 %** |
| [P103.2] | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | Collectivité et Délégataire (2) | **116** | **114** |
| [P104.3] | Rendement du réseau de distribution | Délégataire | **79,4 %** | **79,0 %** |
| [P105.3] | Indice linéaire des volumes non comptés | Délégataire | **2,93 m³/jour/km** | **3,17 m³/jour/km** |
| [P106.3] | Indice linéaire de pertes en réseau | Délégataire | **2,63 m³/jour/km** | **2,77 m³/jour/km** |
| [P107.2] | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | Collectivité (2) | **0,91 %** | **0,73 %** |
| [P108.3] | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | Collectivité (1) | **100 %** | **100 %** |
| [P109.0] | Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité | Collectivité (2) | **1** | **11** |
| [P109.0] | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité | Collectivité (2) | **38** | **1 937** |
| [P151.1] | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées | Délégataire | **3,38 u/1000 abonnés** | **2,66 u/1000 abonnés** |
| [P152.1] | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés | Délégataire | **100,00 %** | **100,00 %** |
| [P153.2] | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | Collectivité | | **24 ans** |
| [P154.0] | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | Délégataire | **2,38 %** | **2,26 %** |
| [P155.1] | Taux de réclamations | Délégataire | **1,99 u/1000 abonnés** | **0,79 u/1000 abonnés** |

*(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire*
*(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport*
***(3) valeur retenue pour le calcul de la pénalité liée à l'ILP 3.16 m3/jour/km***
*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

| L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION | | PRODUCTEUR | VALEUR 2021 | VALEUR 2022 |
|---|---|---|---|---|
| VP.062 | Volume prélevé | Délégataire | 1 760 257 m³ | 1 816 677 m³ |
| VP.059 | Volume produit | Délégataire | **1 760 257 m³** | **1 816 677 m³** |
| VP.060 | Volume acheté à d'autres services d'eau potable | Délégataire | **0 m³** | **0 m³** |
| | Volume mis en distribution (m³) | Délégataire | **1 601 355 m³** | **1 636 294 m³** |
| VP.220 | Volume de service du réseau | Délégataire | **38 007 m³** | **51 503 m³** |
| | Volume consommé autorisé année entière | Délégataire | **1 239 241 m³** | **1 254 505 m³** |
| | Nombre de fuites réparées | Délégataire | **132** | **107** |
| **LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE** | | **PRODUCTEUR** | **VALEUR 2021** | **VALEUR 2022** |
| | Nombre d'installations de production | Délégataire | **8** | **8** |
| | Capacité totale de production | Délégataire | **15 771 m³/j** | **15 771 m³/j** |
| | Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau | Délégataire | **23** | **23** |
| | Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau | Délégataire | **10 660 m³** | **11 160 m³** |
| | Longueur de réseau | Délégataire | **440 km** | **441 km** |
| VP.077 | Longueur de canalisation de distribution (hors branchements) | Collectivité (2) | **377 km** | **377 km** |
| VP.140 | Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire | Délégataire | **0 ml** | **0 ml** |
| | Nombre de branchements | Délégataire | **9 785** | **9 811** |
| | Nombre de branchements en plomb | Délégataire | **9** | **6** |
| | Nombre de branchements en plomb supprimés | Délégataire | **1** | **3** |
| | Nombre de branchements neufs | Délégataire | **39** | **29** |
| | Nombre de compteurs | Délégataire | **10 903** | **11 003** |
| | Nombre de compteurs remplacés | Délégataire | **749** | **728** |
| **LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU** | | **PRODUCTEUR** | **VALEUR 2021** | **VALEUR 2022** |
| | Nombre de communes | Délégataire | **9** | **9** |
| VP.056 | Nombre total d'abonnés (clients) | Délégataire | **10 051** | **10 162** |
| | - Abonnés domestiques | Délégataire | **10 044** | **10 156** |
| | - Abonnés non domestiques | Délégataire | **4** | **4** |
| | - Abonnés autres services d'eau potable | Délégataire | **3** | **2** |
| | Volume vendu | Délégataire | **1 300 740 m³** | **1 336 360 m³** |
| | - Volume vendu aux abonnés domestiques | Délégataire | **1 137 303 m³** | **1 150 507 m³** |
| | - Volume vendu aux abonnés non domestiques | Délégataire | **4 535 m³** | **5 470 m³** |
| VP.061 | - Volume vendu à d'autres services d'eau potable | Délégataire | **158 902 m³** | **180 383 m³** |
| | Consommation moyenne | Délégataire | **162 l/hab/j** | **164 l/hab/j** |
| | Consommation individuelle unitaire | Délégataire | **113 m³/abo/an** | **114 m³/abo/an** |

*(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire*
*(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

| LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU | PRODUCTEUR | VALEUR 2021 | VALEUR 2022 |
|---|---|---|---|
| Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs | Délégataire | Mesure statistique sur le périmètre du service | Mesure statistique sur le périmètre du service |
| Taux de satisfaction globale par rapport au Service | Délégataire | **78 %** | **84 %** |
| Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux | Délégataire | **Non** | **Non** |
| Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau » | Délégataire | **Oui** | **Oui** |
| **LES CERTIFICATS** | **PRODUCTEUR** | **VALEUR 2021** | **VALEUR 2022** |
| Certifications ISO 9001, 14001, 50001 | Délégataire | **En vigueur** | **En vigueur** |
| Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité | Délégataire | **Oui** | **Oui** |
| **L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE** | **PRODUCTEUR** | **VALEUR 2021** | **VALEUR 2022** |
| Energie relevée consommée | Délégataire | **1 568 873 kWh** | **2 14 801 kWh** |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 7.2. Patrimoine du service

| | Viviers | Secteur « cant |
|---|---|---|
| **Communes concernées** | Viviers | Bidon - Bourg-St-Andéol – Gras – Larnas - St-Just-d'Ardèche - St-Marcel-d'Ardèche - St-Martin-d'Ardèche - Saint-Montan - Viviers |
| **Ressources** | Bélieure<br>Ile Saint Nicolas | Gérige<br>Gogne<br>Fraou<br>Marroniers<br>Piboulette<br>Ilette |
| **Réservoirs et bâche de reprise**  | Baynes (100 m³)<br>Paurière (100 m³)<br>Valfleury (50 m³)<br>Réservoir principal (2x750 m³)<br>Serre de Brion (200 m³) – pas en service<br><br>**Capacité totale de stockage : 1 950 m³** | Campane (200 m³)<br>Fraou (500 m³)<br>Font Grand (400 m³)<br>Gras (100 m³)<br>Béarnaise (1 000 m³)<br>La Bégude (200 m³)<br>La Morelle (1 000 m³)<br>La Rochette (200 m³)<br>Larnas (600 m³)<br>Montjau (100 m³)<br>Saint Joseph (500 m³)<br>Saint Just (200 m³)<br>Alliberts (500 m³)<br>Escrouzilles (200 m³)<br>Reynouards (400 m³)<br>Relais TV (750 m³)<br>Gogne (20 m³)<br>Galibert (840 m³)<br>Gérige (1 200 m³)<br>Serre du Bouc (400 m³)<br>Parot (50 m³)<br><br>**Capacité totale de stockage : 9 360 m³[1]** |
| **Stations de reprise** | Baynes<br>Paurière<br>Valfleury | Parot<br>Gérige<br>Piboulette<br>Fraou<br>Serre du Bouc<br>Font Grand<br>Montjau (hors service)<br>Galibert<br>Gogne |
| **Linéaire de réseau (hors branchements et ouvrages hydraulique)** | **377 km** | |

[1] Ne sont pas comptabilisés les volumes suivants : Serre de Brion (200 m3), reprise de Paurière (50 m3), Gogne (20 m3)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

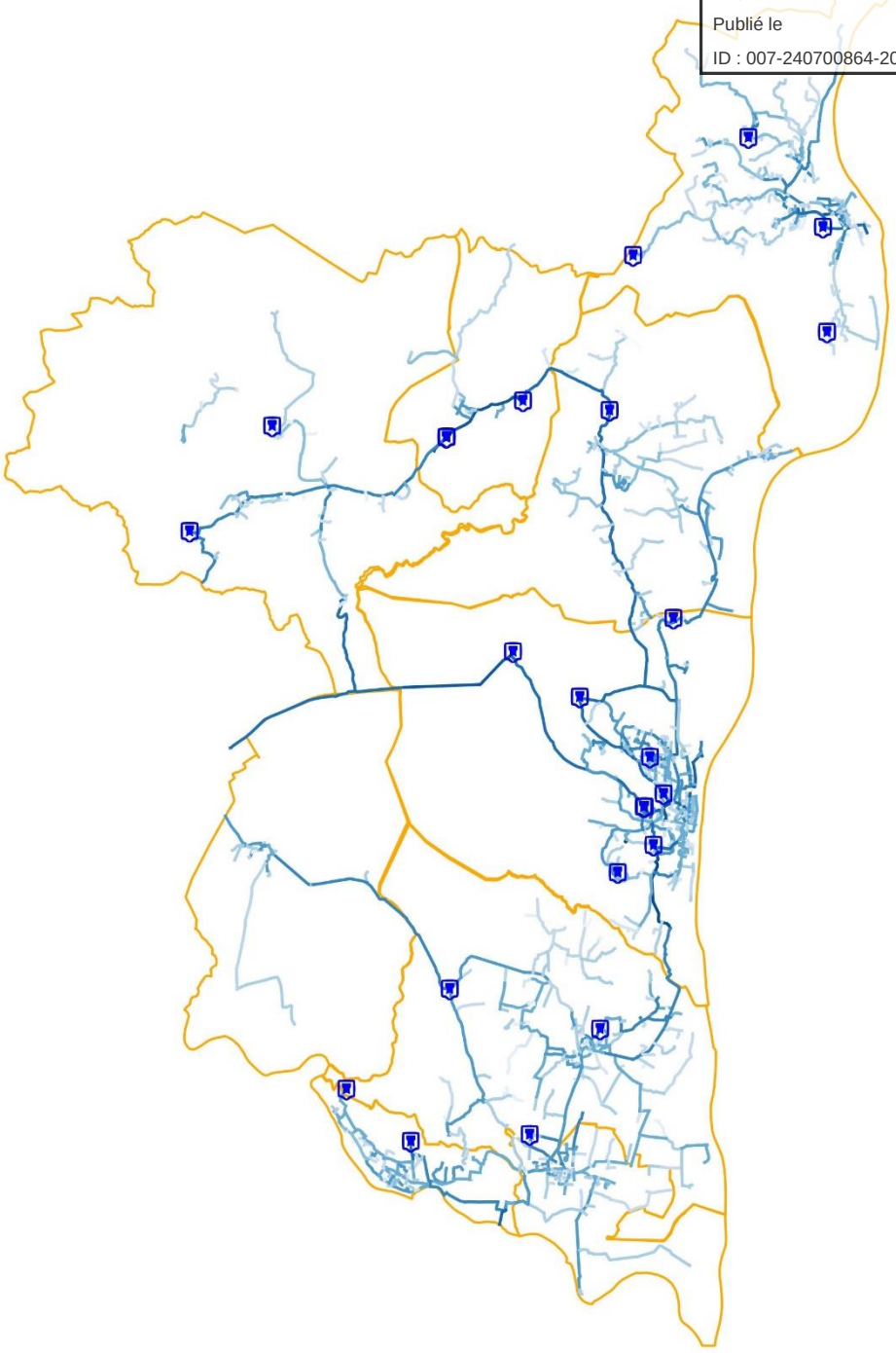
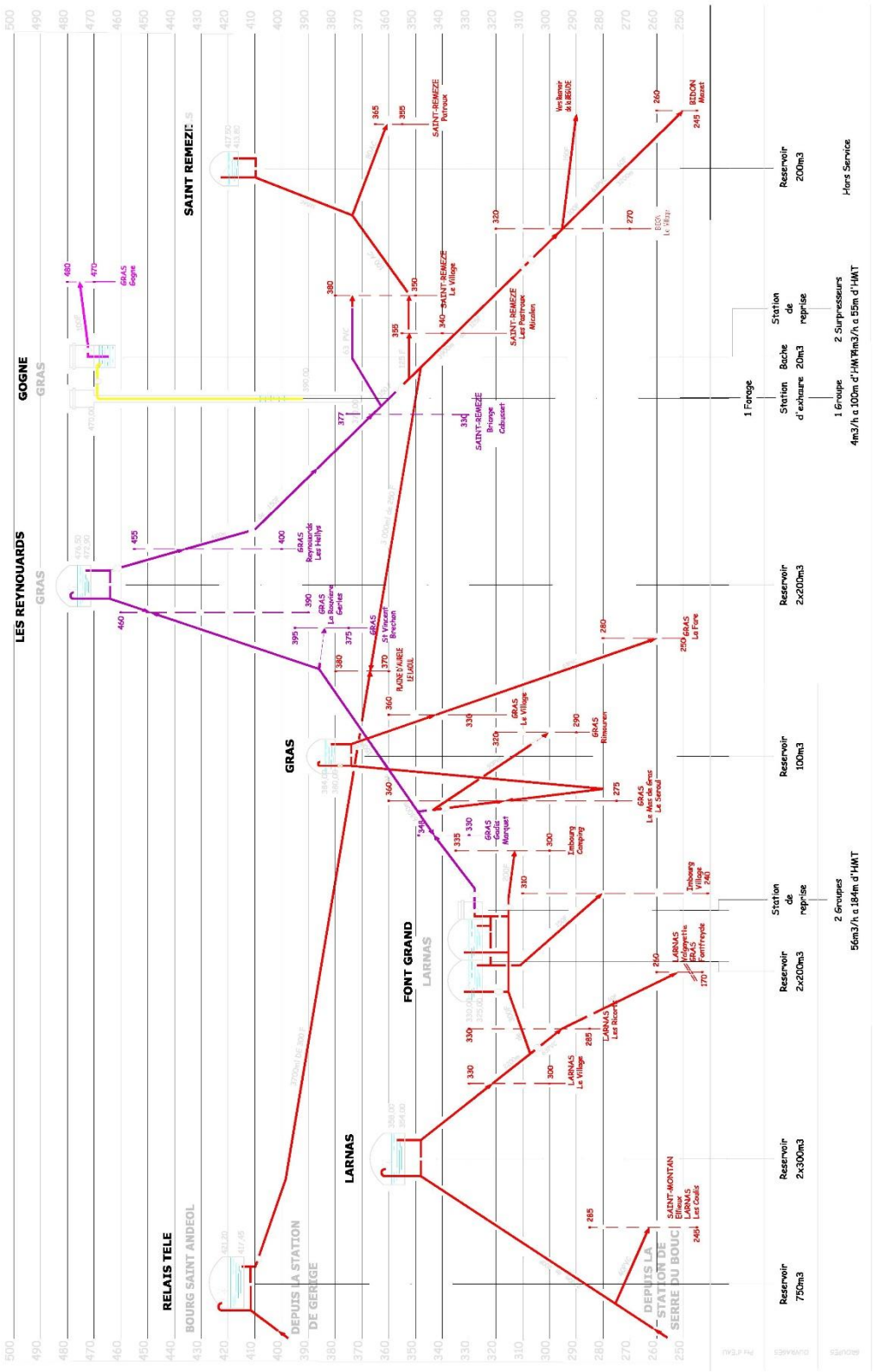


*Figure 13 : carte de localisation du patrimoine du service*

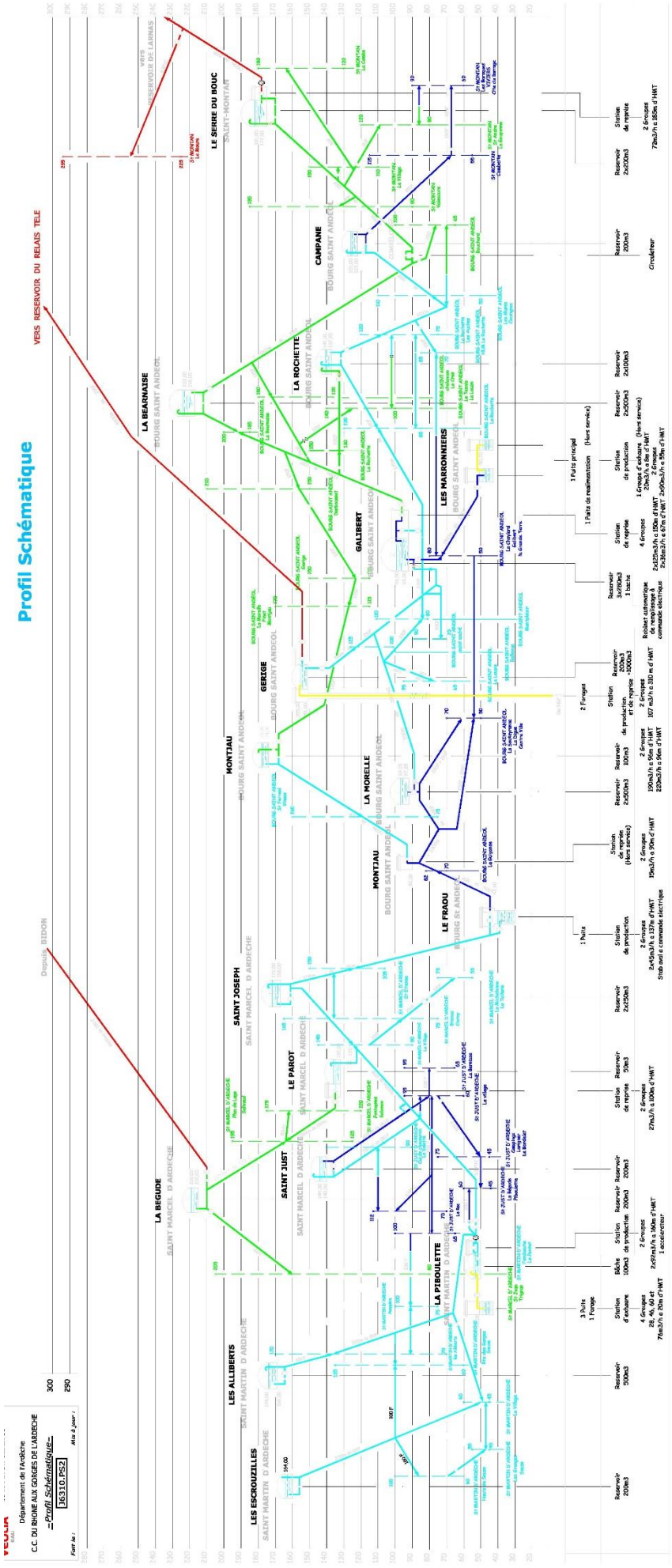
Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 7.3. Synoptique du réseau



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

## 7.4. Délibérations annexes

- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau potable et Assainissement collectif - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux à Saint-Martin d'Ardèche

- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau Potable - Demande de subvention pour la réfection de deux réservoirs d'eau potable (Relais TV à Bourg-Saint-Andéol et Saint-Joseph à Bourg-Saint-Andéol)

- 3 mars 2022 : Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs

- 14 avril 2022 : Alimentation en eau potable - Extinction d'une servitude de passage sur la parcelle AH 1153 et AH 739 à Bourg-Saint-Andéol

- 5 mai 2022 : Alimentation en eau potable - Constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche

- 5 mai 2022 : Alimentation en eau potable - Constitution de servitude conventionnelle pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A n°1511 à Saint-Martin d'Ardèche

- 30 juin 2022 : Alimentation en eau potable et assainissement collectif - réfection des berges de la Tourne : convention de co-maîtrise d'ouvrage à la commune de Bourg-Saint-Andéol

- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable – Rapport annuel du délégataire

- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021

- 22 septembre 2022 : Alimentation en eau potable - Cession AX 880 et AK 881 - chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol

- 10 novembre 2022 : Alimentation en eau potable - Approbation de l'accord-cadre avec le syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres

- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche
- 15 décembre 2022 : Alimentation en eau potable - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable : Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 3 Mars 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 34<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)**<br>**Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération N° 2022-023** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable et assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche**

**Considérant que :**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 177 684,29 euros HT,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement projeté :

| Financement escompté | Taux d'intervention | Montant en € |
|---|---|---|
| Etat (DETR) | 30 % | 53 305,29 euros |
| CC DRAGA (autofinancement) | 70 % | 124 379,00 euros |
| | **TOTAL** | **177 684,29 euros** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le……..
Transmise en Préfecture le……
Retirée de l'affichage le……

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 3 Mars 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 34<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)**<br>**Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-024** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol**

**Vu**

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Considérant**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en une réfection et étanchéification des réservoirs d'eau potable Saint-Joseph à Saint-Marcel d'Ardèche et relais TV à Bourg-Saint-Andéol,
- Le montant des travaux s'élevant à 235 000 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

| Financement escompté | Taux d'intervention | Montant en € HT |
|---|---|---|
| Etat (DETR) | 30 % | 70 500 € |
| Département de l'Ardèche | 30 % | 70 500 € |
| CC DRAGA (autofinancement) | 40 % | 94 000 € |
| | **TOTAL** | **235 000 euros** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDEOL 07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le……..
Transmise en Préfecture le……
Retirée de l'affichage le……

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 3 Mars 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 34<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)**<br>**Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-025** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la pose de compteurs d'adduction sur les réservoirs d'eau potable, sur le territoire de la CC DRAGA**

**Vu**

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Considérant**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la pose de compteurs d'adduction sur dix-sept réservoirs de la Communauté de communes DRAGA afin de réduire les pertes en eau,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 62 071,43 euros HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'Agence de l'Eau, et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

| Financement escompté | Taux d'intervention | Montant en € HT |
|---|---|---|
| Agence de l'eau | 20% | 12 414,28 euros |
| Etat (DETR) | 30 % | 18 621,43 euros |
| Département de l'Ardèche | 30 % | 18 621,43 euros |
| CC DRAGA (autofinancement) | 20 % | 12 414,29 euros |
| | **TOTAL** | **62 071,43 euros** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de l'Eau,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Parc Marcel Pelzas
BOURG-SAINT-ANDEOL
07700

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le……..
Transmise en Préfecture le……
Retirée de l'affichage le……

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 14 Avril 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 24<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)**<br>**Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance | |
| **Délibération N° 2022-054** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – extinction de servitudes de passage sur les parcelles AH 1153 et AH 739 à Bourg-Saint-Andéol**

**Vu**

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- Les articles 703 à 710 du Code civil relatifs à l'extinction des servitudes,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

**Considérant**

- Les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et assainissement conduits par la Communauté de communes DRAGA en 2021 sur le Chemin des Chênes,
- Le nouveau maillage du réseau d'eau potable,
- La non-utilité de la canalisation d'eau potable passant sur les parcelles AH 1153 (appartenant à Mme DURAND Odile née ROCHETTE et M. DURAND Patrice) et AH 739 appartenant à Mme ALMERAS Marie née BLANC et M. ALMERAS Yves.
- La demande de Mme et M. DURAND Patrice pour éteindre cette servitude,
- L'accord de Mme et M. ALMERAS Yves pour éteindre cette servitude,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** l'extinction de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **Dit** que les actes relatifs à l'extinction de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 5 Mai 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 35<br><br>Mme MARCE Emilie est élue secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD yves, BOF Monique, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – JF. COAT (Procuration de M. LANDRAUD et P. GARCIA) – M. DROUARD (Procuration de M. CASAMATTA) - JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE)**<br>**Absents ayant donné procuration : LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Marie CASAMATTA, VALETTE Catherine, GARCIA Patrick**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-067** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Alimentation en eau potable – constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle A n°1511 à Saint-Martin d'Ardèche**

**Vu,**

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

**Considérant**

- Que pour les besoins d'une opération d'extension d'une maison d'habitation située sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche (PC 07 268 21 C00017), une canalisation d'eau potable a dû être déplacée, celle-ci n'ayant pas d'existence légale en l'absence de titre de propriété la mentionnant ou d'acte de constitution préalable,
- L'accord de la propriétaire de la parcelle A 1511 pour formaliser l'existence des canalisations d'eau potable sur la parcelle A 1511,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour deux canalisations : une canalisation en PEHD 50 et une canalisation en fonte 100.

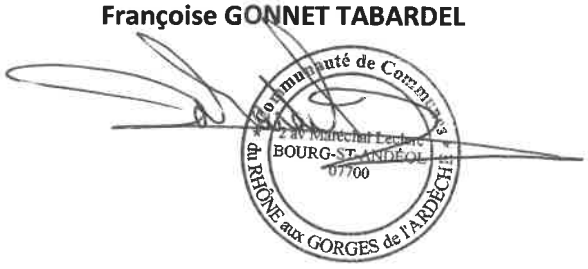
## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** la constitution de servitude conventionnelle avec Mme Sandrine MIDENA, sur la parcelle A 1511 à Saint-Martin d'Ardèche,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 5 Mai 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 35<br><br>Mme MARCE Emilie est élue secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-huit avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD yves, BOF Monique, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – JF. COAT (Procuration de M. LANDRAUD et P. GARCIA) – M. DROUARD (Procuration de M. CASAMATTA) - JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE)**<br>**Absents ayant donné procuration : LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, Marie CASAMATTA, VALETTE Catherine, GARCIA Patrick**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-066** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Alimentation en eau potable – constitution d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche**

**Vu,**

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,

- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

**Considérant**

- Qu'une canalisation d'eau potable est existante sur la parcelle AT 38,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière cette servitude conventionnelle de passage afin qu'elle soit opposable aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger un acte constitutif de servitude conventionnelle pour le passage du réseau d'alimentation en eau potable selon le plan joint à la présente délibération. La servitude est créée pour une canalisation en fonte 125.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** la constitution de servitude conventionnelle avec M. BOUCHON Eric, sur la parcelle AT 38 à Saint-Marcel d'Ardèche,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 30 Juin 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 23<br>- votants : 34<br><br>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline**<br>**Absents : DUMARCHE Brigitte** |
| **Délibération N° 2022-086** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable et assainissement : réfection des berges de la Tourne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourg-Saint-Andéol**

**Vu**

- L'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif aux possibilités offertes aux maîtres d'ouvrages publics de désigner, celui, qui, parmi eux, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant simultanément de leurs compétences,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Considérant**

- Les dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018 portant les berges de la Tourne,
- Les travaux à réaliser pour la réfection des berges de la rivière qui comportent des interventions sur trois principales zones : le secteur des murs de soutènement du boulodrome relevant de la compétence de la commune, le secteur en amont du pont avec notamment un branchement eau potable relevant de la compétence de la CC DRAGA et la zone de réseaux eaux usées (canalisation et déversoir d'orage) et réseau eau pluviale (exutoire) relevant de la compétence de la CC DRAGA,
- La nécessité de mettre en œuvre conjointement les interventions relevant de la compétence de la commune et celles relevant de la compétence de la CC DRAGA,

Il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CC DRAGA selon les conditions financières suivantes :

- La maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux sera prise en charge à hauteur de 75% par la commune et 25% par la Communauté de communes.
- La répartition des travaux entre la commune et la CC DRAGA est effectuée de la manière suivante (estimation au stade AVP):

| Désignation des travaux | Prise en charge | Total en € HT Stade AVP | Part commune (en € HT) | Part CC DRAGA (en € HT) |
|---|---|---|---|---|
| **1. Installation, dossiers et plans DOE** | Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85 % | 9 550,00 € | 7 177,12 € | 2 372,88 € |
| **2. Zone 1 : travaux le long du terrain de boules** | Commune | 185 859,90 € | 185 859,90 € | - |
| **3. Zone 2 : travaux en amont du pont** | | | | |
| 3.1 Enrochement | Commune | 17 279,80 € | 17 279,80 € | - |
| 3.2 Lit de la Tourne | Commune | 45 939,50 € | 45 939,50 € | - |
| 3.3 Réseau AEP | CC DRAGA | 10 142,31 € | - | 10 142,31 € |
| **4. Zone 3 - Travaux devant le déversoir d'orage** | CC DRAGA | 72 207,61 € | - | 72 207,61 € |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **5. Imprévus, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, dossier Natura 2000, contrôleur technique** | Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85% | 53 020,88 € | 39 846,83 € | 13 174,05 € |
| **TOTAL DU PROJET** | | **394 000,00 €** | **296 103,15 €** | **97 896,85 €** |

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des consultations d'entreprises que la commune lancera et sous réserves d'éventuelles modifications du projet ou aléas. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être alors validées conjointement lors du bilan de l'opération.

La convention prendra effet à la signature des parties et prendra fin à la remise des ouvrages et la clôture des comptes.

Il est proposé que la Communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence à la commune de Bourg-Saint-Andéol.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le principe de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de Bourg-Saint-Andéol selon les conditions financières précitées,
- **Valide** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint en annexe entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de communes,
- **Autorise** Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président en charge de la politique de l'eau, à signer toute élément relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-SAINT-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
1 av Maréchal Leclerc
BOURG-SAINT-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

communauté de communes draga

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-096** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – Rapport annuel du délégataire 2021**

**Vu**

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

**Considérant**

- Que le délégataire du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes est la société VEOLIA Eau,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 1er juin 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire de l'alimentation en eau potable,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
Françoise GONNET-TABARDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-097** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021**

**Vu**

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et sur ses modalités de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-098** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – Cession des parcelles AX 880 et AX 881 à Bourg-Saint-Andéol, Chemin de Bellevue**

**Vu**

- L'article L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- leurs groupements et leurs établissements publics et les conditions d'acquisition à l'amiable d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales portant sur la faculté octroyée aux maires, aux présidents des conseils départementaux, aux présidents des conseils régionaux, aux présidents d'établissements publics rattachés à une collectivité territoriale et aux présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier les actes contenant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'avis de France Domaine, reçu en date du 27 juin 2022,
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2020, donnant délégation à M. le Vice-président en charge de la politique de l'eau,

**Considérant**

- Que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles AX 880 et AX 881, situées Chemin de Bellevue à Bourg-Saint-Andéol (sous le site de Gérige), issues de la division de la parcelle AX 777,
- Que cette dernière parcelle était auparavant utilisée pour le passage d'une canalisation d'eau potable qui n'est aujourd'hui plus exploitée,
- Qu'à la suite de bornages successifs établis de manière non contradictoire entre les riverains, les limites avec les propriétés riveraines avaient besoin d'être redéfinies,
- Que les parcelles AX 880 et AX 881 sont aujourd'hui occupées par un talus donnant sur les propriétés de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra,
- Que l'Avis de France Domaine précise que le prix de ces parcelles est situé à 8 €/m² ou 1872 €,

Il est proposé de céder :

- d'une part, à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m²,
- d'autre part, à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, la parcelle AX 881 d'une surface de 61 m².

Il est proposé au conseil communautaire de déroger à l'avis de France Domaine au regard des motifs suivants :
- l'emprise foncière cédée (formée par les parcelles AX 880 et AX 881) donnant sur la propriété de M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia d'une part et de M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, d'autre part, est à usage de talus,
- la canalisation d'eau potable présente dans le talus n'est aujourd'hui plus exploitée par le service d'eau potable,
- il a été nécessaire de redéfinir les limites de chaque parcelle car aucun bornage contradictoire n'avait été réalisé à la construction des maisons des parcelles AX 776 et AX 775 et des maisons bâties sur les parcelles AX 614, 615, 616 et 617

Il est donc proposé de céder à l'euro symbolique ces deux parcelles afin de régulariser la situation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la cession de la parcelle AX 880, d'une surface de 173 m², à M. et Mme FERNANDEZ Michel et Patricia, demeurant 15 quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Approuve** la cession de la parcelle AX 881, d'une surface de 61 m², à M. DUMUR Guillaume et Mme CHAREYRE Sandra, demeurant Quartier Bellevue à Bourg-Saint-Andéol, au prix de l'euro symbolique,
- **Précise** que l'acte d'acquisition sera rédigé soit par acte notarié soit sous la forme administrative. Dans ce dernier cas, la Présidente de la Communauté de communes recevra et authentifiera l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 10 Novembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-112 B** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – Approbation de l'accord-cadre relatif à l'alimentation en eau potable du Syndicat du FAY et du Syndicat Olivier de Serres**

**Vu**

- La délibération n°2017-003 du conseil communautaire du 2 février 2017 approuvant la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat du FAY,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Considérant**

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente en matière d'eau potable,
- Qu'une convention de fourniture d'eau a déjà été signée avec le Syndicat du FAY en 2017, permettant d'alimenter le Syndicat à hauteur de 900 m3/j,
- Que le Syndicat Olivier de Serres doit abandonner sa prise d'eau dans la rivière de la Claduègne,
- Que la première interconnexion avec le Syndicat du FAY a déjà permis de diminuer cette prise d'eau de 5 l/s,
- Que le Syndicat Olivier de Serre doit poursuivre l'abandon de cette prise d'eau pour 15 l/s et doit pouvoir satisfaire ses besoins futurs pour 10 l/s, soit au total 2160 m3/j,
- Que le Syndicat du FAY a des besoins complémentaires pour 220 m3/j correspondant à ses besoins propres et à des besoins pour les communes d'Aubignas et Sceautres,
- Que la CC DRAGA souhaite sécuriser son alimentation en eau potable sur la commune de Viviers pour remplacer le Puits Saint Nicolas, vulnérable aux inondations, à hauteur de 36 000 m3/an,
- Que la CC DRAGA a des besoins complémentaires pour sa population à l'horizon du PLUi-h, estimés à 23 500 m3/an,
- Qu'il est convenu que pour satisfaire les besoins des trois parties, un nouveau forage sera réalisé sur le site de Bellieure à Viviers,
- Qu'une interconnexion entre le Syndicat du FAY et le Syndicat ODS sera créée pour alimenter le Syndicat ODS à partir de l'eau issue du territoire DRAGA,

Il est proposé de signer un accord-cadre avec le Syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres pour fixer les orientations de ce partenariat selon les caractéristiques suivantes :

- La convention disposera d'une durée de 30 ans,
- La réalisation du forage à Bellieure sera portée par la CC DRAGA, qui répercute les investissements composés des études et des travaux, au Syndicat du FAY et au Syndicat Olivier de Serres, déduction faite des subventions obtenues, selon les consommations projetées,
- L'exploitation complémentaire nécessaire par la mise en service de ce forage sera également répercutée au Syndicat du FAY qui fait son affaire de la répercuter au Syndicat Olivier de Serres, selon les consommations,
- Un comité de suivi composé des représentants des trois parties sera constitué pour suivre notamment cette collaboration, les bilans des volumes livrés, les modalités d'avenant et d'évolution du partenariat,
- L'accord-cadre sera décliné dans des conventions d'application :
    - La première entre le Syndicat du FAY et le Syndicat ODS pour l'exploitation,
    - La seconde sous la forme d'un avenant à la convention de fourniture d'eau signée entre le CC DRAGA, le Syndicat du FAY et leurs délégataires respectifs, pour l'exploitation à répercuter au Syndicat du FAY (comprenant les charges d'exploitation à répercuter au Syndicat ODS), et les investissements à répercuter au Syndicat du FAY,
    - La troisième convention entre la CC DRAGA et le Syndicat ODS pour appeler la participation aux investissements de la CC DRAGA selon les consommations projetées.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

Les membres du conseil communautaire souhaitent réaffirmer la [illegible] à l'alimentation de la CC DRAGA pour ses propres besoins en eau (cf article 4-4 de la convention), et notamment en cas de difficultés sur le service, ainsi que la nécessité de réévaluer la capacité de la ressource de Bellieure.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet d'accord-cadre à intervenir avec le Syndicat du Fay et le Syndicat ODS, relatif à la fourniture d'eau potable grâce une ressource de la CC DRAGA,
- **Dit** que l'accord-cadre sera décliné dans des conventions d'application,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Hav Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 15 Décembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : néant** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-134** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable – Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.**

**Vu**

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2017-117 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de la société Véolia Eau comme concessionnaire du service public d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- La délibération n°2021-108 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,

**Considérant**

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de 12 ans, à partir du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- L'avenant n°1 validé le 30 septembre 2022,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
  - L'intégration d'ouvrages et d'équipements,
  - Les modalités de renouvellement des compteurs,
  - Les dispositions quant à l'engagement d'un nouvel avenant en 2023,
  - La vente d'eau à la borne monétique au port de Viviers
  - La fréquence d'actualisation de la rémunération du concessionnaire,
  - La fréquence d'actualisation des travaux neufs sur bordereau,
  - La création d'un fonds de communication,
  - Des dispositions relatives à la mise en place des chèques-eau.

Intégration d'ouvrages et d'équipements :

Il est ainsi précisé que l'intégration du nouveau captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et de la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol au contrat a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°1. Cependant, les charges d'exploitation supplémentaires, et notamment les charges électriques, sont encore variables étant donnée la présence de sable dans le forage et l'éventuel renouvellement de la pompe.

De plus, l'ammonium présent dans l'eau captée à l'Ilette entraîne des charges d'exploitation supplémentaires de traitement.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant que la CC DRAGA prenait en charge directement ces surcoûts pour l'année 2023 selon le bordereau défini dans l'avenant.

Une fois cette situation stabilisée, un nouvel avenant sera réétudié en 2023 pour intégrer les charges d'exploitation des nouveaux ouvrages au prix de l'eau, et ce, à partir du premier janvier 2024.

Le contrat intègre désormais des coûts d'exploitation supplémentaires et un renouvellement pour vingt prélocalisateurs, six débitmètres et un réducteur de pression.

Le contrat intègre également le renouvellement de trente prélocalisateurs, quatre débitmètres, quatre électrochlorations, un détecteur de crue et deux stabilisateurs.

Dotation de renouvellement des compteurs : l'avenant intègre désormais le prix unitaire des compteurs selon le diamètre.

Nouvel avenant à intervenir en 2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

Les parties conviennent de réexaminer la rémunération du Concessionnaire courant 2023 pour une prise d'effet au 1er janvier 2024 afin d'intégrer les charges d'exploitation de la nouvelle station de production de l'Ilette – Fraou.

Vente d'eau à la borne monétique à Viviers

Une nouvelle convention entre la CC DRAGA et la société SERVIS a pour objet de définir les conditions d'alimentation en eau potable des postes d'amarrage affectés aux bateaux de croisières dont SERVIS II est prestataire, amarrés au port de Viviers.

Fréquence d'actualisation de l'indexation de la rémunération du concessionnaire et des travaux neufs sur bordereau

Celle-ci est désormais semestrielle, et non plus annuelle, et ce, sur la durée de l'avenant.

Création d'un fonds de communication

Un fonds de communication est doté de 1500 euros annuellement, alimenté par le concessionnaire.

Dispositif chèque-eau

La convention de facturation entre la société VEOLIA et la société SAUR a besoin d'être mise à jour pour respecter le montage défini entre les parties concernant le dispositif chèque-eau.

**Au vu de ces éléments**, la dotation de renouvellement patrimonial est portée à 181 015 euros HT par an. Ce montant prend en compte la revalorisation de la dotation des équipements électromécaniques ainsi portée à 67 835 euros au lieu de 58 120 euros. La dotation de renouvellement des équipements réseaux est quant à elle de 18 500 euros au lieu de 10 000 euros et est affectée de la manière suivante :

- Vannes : 4 000 euros,
- Ventouses : 3 000 euros,
- Régulateur de pression : 3 000 euros,
- Prélocalisateurs : 8 500 euros (nouvelle ligne).

L'intégration des équipements cités plus haut dans le renouvellement du patrimoine et/ ou dans les charges impacte le prix de l'eau à hauteur de 2,74 euros/abonnement pour un compteur de 12 et 15 mm (part fixe délégataire), soit une part fixe de 42,74 euros (valeur de base du contrat).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes dont :
  - Complément à l'inventaire,
  - Compte d'exploitation prévisionnel,
  - Plan prévisionnel de renouvellement,
  - Convention entre la société SERVIS et la CC DRAGA relative à la borne monétique au port de Viviers,
  - Convention de facturation de l'assainissement collectif entre la société Véolia Eau et la société SAUR,

- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service d'eau potable avec la société Véolia Eau ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 rue Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 rue Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 15 DECEMBRE 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : neant** |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | |
| **Délibération N° 2022-135** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche**

**Vu**

- L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1998 déclarant d'utilité publique les travaux de forage et les mesures de protection de la ressource, autorisant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et son utilisation pour la consommation humaine,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- La délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable,

**Considérant**

- Que le quartier de Gogne est alimenté en parfaite autonomie par le forage de Gogne,
- Qu'il est constaté, en période estivale, des difficultés d'alimentation en eau potable, dues aux périodes de sécheresse et à l'augmentation de la population résidentielle du hameau,
- Que la Communauté de communes souhaite raccorder ce hameau au réseau intercommunal d'alimentation en eau potable du village afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau,
- Que le forage de Gogne continuerait d'être exploité, le maillage du réseau ne constituant qu'une sécurisation,
- Que la Communauté de communes a choisi un scénario technique avec un maillage en fonte et un surpresseur,
- Qu'il est désormais nécessaire d'étudier plus finement le tracé du maillage afin d'affiner le coût du projet,
- Que le coût du projet varierait ainsi entre 313 461,59 € HT et 340 324,89 € HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

| **Financement escompté** | **Taux d'intervention** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| Agence de l'Eau RMC | 30% | 102 097,47 € |
| Etat (DETR) | 30 % | 102 097,47 € |
| CC DRAGA (autofinancement) | 40 % | 136 129.96 € |
| **Base : scénario n°6 – AVP** | **TOTAL** | **340 324,89 €** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 15 DECEMBRE 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : neant** |
| **Délibération N° 2022-136** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable– Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)**

**Vu**

- L'arrêté préfectoral n°07-2016-06-20-005, classant le bassin versant Auzon-Claduègne en Zone de Répartition des Eaux (ZRE),
- Le schéma directeur de l'alimentation en eau potable de la CC DRAGA approuvé par délibération en date du 22 novembre 2018,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- La délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 approuvant l'accord-cadre avec le Syndicat du Fay et le SIVOM Olivier de Serres en vue de leur alimentation en eau potable depuis les ressources de la CC DRAGA,

**Considérant**

- Qu'en projet d'interconnexion a été validé entre la CC DRAGA, le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres,
- Que pour satisfaire les besoins des deux syndicats, la ressource de Bellieure, située sur le territoire de la CC DRAGA, sera mobilisée,
- Que ce projet permet au SIVOM Olivier de Serres de réduire sa prise d'eau dans la Claduègne
- Qu'il est nécessaire de lancer les études préliminaires et d'avant-projet afin d'étudier plus finement la capacité de la ressource de Bellieure. Cette étude comprendra les étapes suivantes :
    - Recueillir les besoins,
    - Définir la capacité de la ressource,
    - Etudier les différentes solutions possibles,
    - Pompage d'essai,
    - Définir l'emplacement du futur forage,
    - Estimation des dépenses et analyse comparative,
    - Procédures administratives :
        - Dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé,
        - Dossier code de l'environnement (autorisation de prélèvement Loi sur l'eau),
        - Dossier code de la santé publique (autorisation de distribution de l'eau, DUP travaux de prélèvement et des périmètres de protection).
- Que ces études ont été chiffrées à 39 750 euros HT,
- Les possibilités de financement de ces études offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

| **Financement escompté** | **Taux d'intervention** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| Agence de l'Eau RMC | 30% | 11 925 € HT |
| Etat (DETR) | 30 % | 11 925 € HT |
| CC DRAGA (autofinancement) | 40 % | 15 900 € HT |
| **TOTAL** | | **39 750 € HT** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Sollicite les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 15 DECEMBRE 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : neant** |
| **Délibération N° 2022-137** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol**

**Considérant**

- Que la rue Olivier de Serres est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que ces travaux permettraient de réduire les eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte de cette rue,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau d'eau pluviale,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures ;
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste,
- Que le coût total du projet est estimé à 151 957,08 € HT selon le détail ci-après :

| | |
|---|---|
| Eaux usées | 68 891,92 € HT |
| Eau potable | 74 733,16 € HT |
| Eaux pluviales | 8 332,00 € HT |
| TOTAL | 151 957,08 € HT |

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

| **Financement escompté** | **Taux d'intervention** | **Montant en €** |
|---|---|---|
| Agence de l'Eau RMC | 40% | 60 782,84 € |
| Etat (DETR) | 30 % | 45 587,12 € |
| CC DRAGA (autofinancement) | 30 % | 45 587,12 € |
| **TOTAL** | | **151 957,08 €** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 15 Décembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : neant** |
| **Délibération N° 2022-138** | ***Votes*** :<br>• Pour : 35<br>• Contre : 0<br>• Abstentions : 0 |

**Objet : Urbanisme – Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan**

**Vu,**

- L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- L'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre délimité par une convention de PUP,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_112-DE

**Considérant,**

- Que la société SCP HLM du VIVARAIS prévoit de réaliser une opération de 14 logements sur la commune de Saint-Montan – lieu-dit « Les Claux » - parcelles AL776, AL778, AL780,
- Que cette opération nécessite d'importants travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable – estimés à 127 555,20 € HT,
- Qu'au travers de l'élaboration d'un PUP à convention unique, la communauté de communes peut contractualiser avec un aménageur afin d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement en projet,
- Qu'une participation à l'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable a été librement négociée avec la société SCP HLM du VIVARAIS,
- Que le montant de cette participation, estimée à 55 236,16 €, pourra varier en fonction du décompte général définitif de l'opération,
- Que le PUP constitue une alternative au régime classique de la fiscalité de l'urbanisme entraînant de fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans
- Qu'une convention de PUP comprend notamment :
    - La liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
    - Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
    - Le périmètre de la convention,
    - Les modalités et délais de paiement,
    - La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2022,
- L'avis favorable de la commune de Saint Montan de la mesure prise par la Communauté de Communes qui a pour conséquence de priver la commune de recette de Taxe d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention négocié avec la société SCP HLM du VIVARAIS précisant notamment le programme d'équipements publics à réaliser.

**LE CONSEL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le programme d'équipements publics à réaliser tel que présenté dans le projet de convention de PUP susvisé et dont le montant prévisionnel est estimé à 127 555,20 € HT.
- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial établi entre la communauté de communes DRAGA et la société SCP HLM du VIVARAIS.
- **Fixe** la durée d'exonération du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et places de stationnement édifiées dans le périmètre de la convention de PUP à 5 ans
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05
Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-113** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

## Objet : Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service 2022

**Vu**

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE



# 2022

# Assainissement

# Rapport sur le prix et la qualité du service

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

# Table des matières

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 4
1.1. Territoire desservi 4
1.2. Population 5
1.3. Historique 5
1.4. Mode de gestion du service 5
1.5. Missions 5
1.6. Moyens humains 6
1.6.1. Communauté de communes DRAGA 6
1.6.2. Les concessionnaires 7
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 8
2.1. Patrimoine du service 8
2.2. Suivi règlementaire 9
3. INDICATEURS DU SERVICE 11
3.1. Estimation de la population desservie 11
3.2. Nombre d'abonnés 11
3.3. Volumes facturés 13
3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels 13
*Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels* 13
3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) 14
3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées 15
3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration 16
4. Gestion financière du service 17
4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif 17
4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH) 20
4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 21
4.4. La tarification du service 22
4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales) 24
5. INDICATEURS DE PERFORMANCE 27
5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 27
5.2. Conformité 28
5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation 29
6. BILAN 30
6.1. Faits marquants des exploitants/DRAGA 30
6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA 32
6.3. Etudes-Projets 35
7. Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC): 37
7.1. Présentation du service 37
7.2. Estimation de la population desservie 37

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

7.3. Missions ..... 38
7.4. Moyens humains ..... 39
7.5. Les chiffres clés ..... 40
7.6. Tarifs publics ..... 40
7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ..... 40
7.8. Bilan financier ..... 41
7.9. Bilan des contrôles 2022 ..... 42
7.10. Bilan global des contrôles ..... 43
7.11. Perspectives 2023 ..... 44
8. ANNEXES ..... 45

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE



# 1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

## 1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :

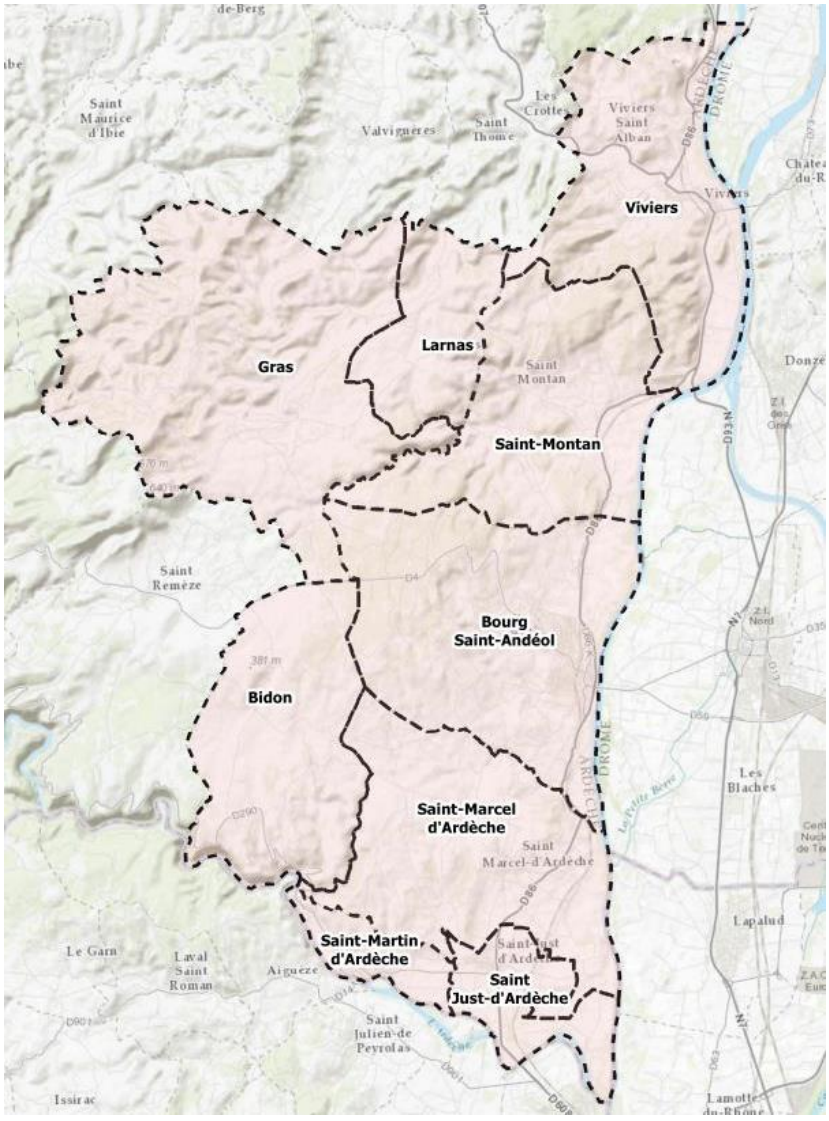



*Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- Territoire desservi : Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

## 1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20 497 habitants (population DGF 2022).

## 1.3. Historique

Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018.

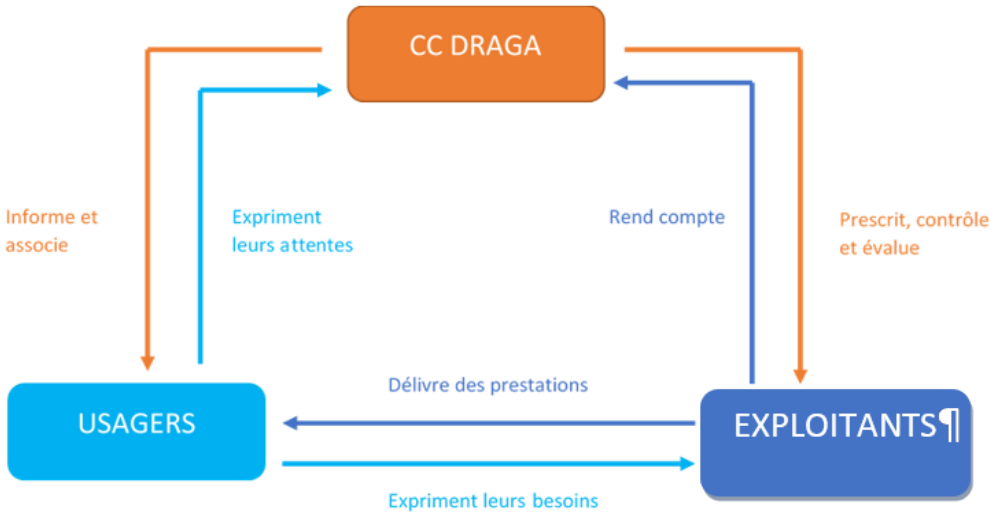
## 1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les communes de :
  - Bourg-Saint-Andéol,
  - Bidon,
  - Gras,
  - Saint-Just-d'Ardèche,
  - Saint-Martin-d'Ardèche,
  - Saint-Montan
  - Viviers,
  - *Larnas à partir du 01/07/2021*

- Contrat d'affermage du 01/01/2011 au 31/12/2022 par le concessionnaire VEOLIA pour la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.

## 1.5. Missions



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

CC DRAGA :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA.

Concessionnaires :

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

## 1.6. Moyens humains

### 1.6.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de deux agents de la fonction publique territoriale :

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

1.6.2.Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Territoire de la CC DRAGA (Hors Saint-Marcel-d'Ardèche) | **Contact abonné :**<br>04 63 36 10 00<br>www.saurclient.fr | **Contact d'urgence :**<br>04 63 36 10 08 |
| | | **Adresse :**<br>Centre Vallée du Rhône<br>Chemin de la Fonderie<br>26200 Montélimar | |
| | | **Accueil physique :**<br>Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h | |

| | | |
|---|---|---|
| | Territoire de Saint-Marcel-d'Ardèche | **Contact abonné ou urgence**<br>09 69 32 34 58<br>www.service-client.veolia.eau.fr |
| | | **Adresse :**<br>ZI les Mûres – D190<br>07700 Bourg-Saint-Andéol |
| | | **Accueil physique :**<br>Du lundi au vendredi de 8h à 12 h |



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

# 2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 2.1. Patrimoine du service

Le périmètre de la concession est délimité par les limites du territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.



**9**
communes



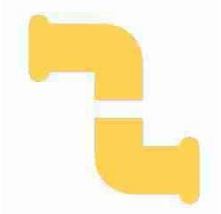
**4 STEP**
« boues activées »



**25** postes de refoulement
+ 1 relevage eaux brutes



**10 Lits**
plantés de roseaux



**140**
km de réseaux



**2**
fosses



**4**
déversoirs d'orage
(soumis à autosurveillance)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

L'inventaire complet du patrimoine est en cours de validation dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif.

## 2.2. Suivi règlementaire

- *Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019.*

**Déroulement de l'étude** :

- *Phase 1 - Synthèse et pré diagnostic*
  - Etat des lieux du territoire, du service d'assainissement collectif, des réseaux (EU/EP) et ouvrages (recensement, état, fonctionnement…), synthèse des données et études existantes et conformité des installations d'ANC
  - Réalisation : premier semestre 2019
- *Phase 2 - Diagnostic de l'assainissement non collectif et collectif*
  - *Campagne de mesures : en période de nappe haute entre décembre 2019 et février 2020, puis en période estivale (juillet/août 2020)*
  - *Suivi de la pluviométrie, 36 points de mesure de débit en continu (réseau, STEP, PR, DO) et récupération des données des exploitants (31 points)*
  - *17 bilans pollution en temps sec, 9 bilans en temps de pluie, 1 bilan sur Imbours (période estivale) ;*
  - *Campagne de sectorisation nocturne : localisation des tronçons sensibles aux intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP)*
  - *Préconisations d'investigations complémentaires - proposition de secteurs à investiguer sur la base des résultats :*
    - des mesures par temps sec et investigations nocturnes (passages caméra)
    - des mesures par temps de pluie (tests à la fumée)
- *Phase 3 - Modélisation et investigations complémentaires*
  - *Investigations complémentaires réalisées au second semestre 2020*
  - *Note hydraulique et modélisation puis synthèse et rapport de fin de phase 3 :* ***2022***
- *Phase 4 - Schéma directeur de l'assainissement*
  - *Proposition de scénarios, étude précise du scénario retenu et conclusions, proposition de zonage :* ***en cours, finalisation prévue parallèlement à la phase 5***
- *Phase 5 - Zonage de l'assainissement et enquête publique :*
  - ***Finalisation initialement prévue en 2021,***
  - ***Travail conjoint avec le PLUi-h,***
  - ***Finalisation en 2023/ premier semestre 2024.***

- *Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état :*

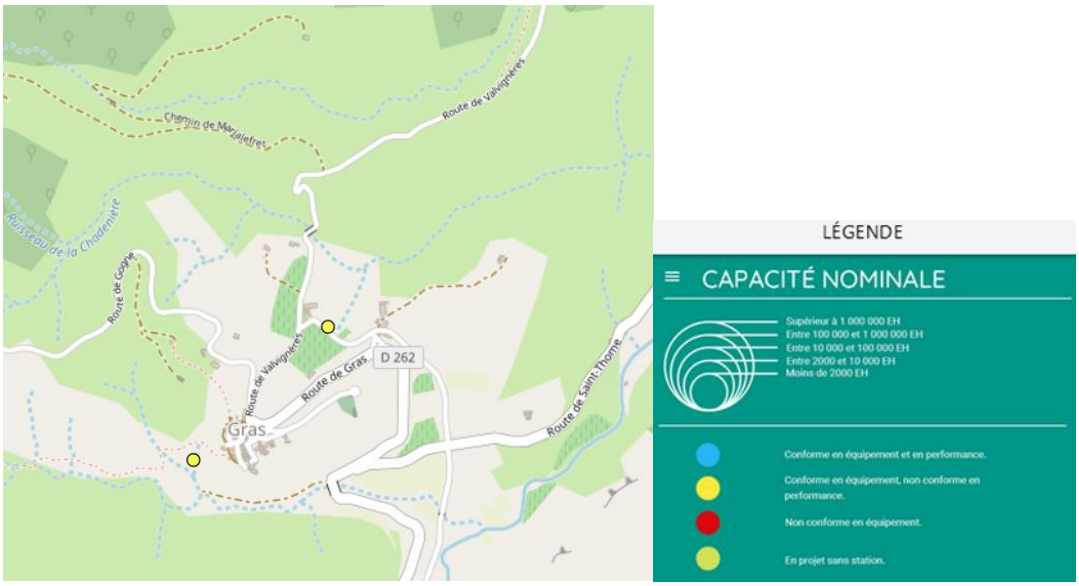
Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données pour l'activité de 2022 ne seront connues que fin 2023. En 2022, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2021.

En 2021 sur le territoire :

- Les deux fosses de Gras ont été classées conformes en équipements et non conformes en performance.

Les non-conformités en performance des fosses de Gras se basent sur un prélèvement ponctuel annuel et non sur un prélèvement moyen sur 24 heures. On ne mesure pas de prélèvement en entrée, donc il n'y a pas de rendement calculé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE




- Les systèmes d'assainissement de Viviers, Saint Montan, Larnas, Gras Rimouren, Bidon, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Bourg Saint Andéol sont classés conformes en équipements et conformes en performance.

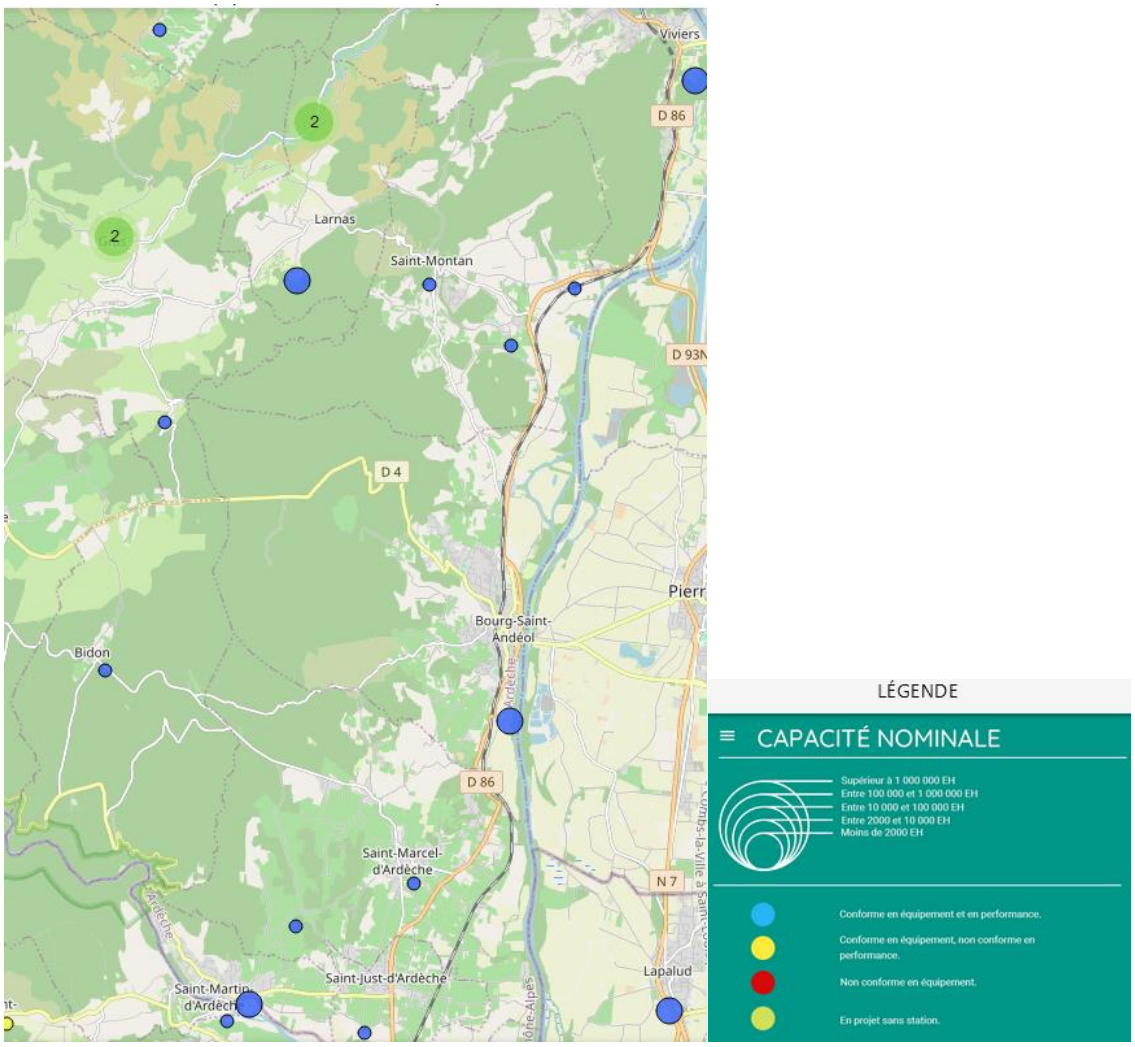



*Figure 2 : Carte des performances des stations pour l'année 2022 (données 2021)*

Les données complètes relatives à l'activité de 2022 seront connues au quatrième trimestre 2023.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

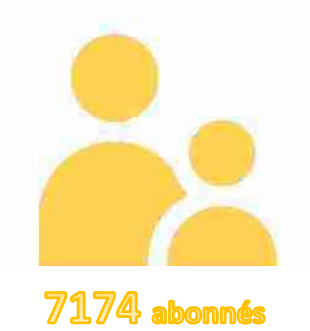
# 3. INDICATEURS DU SERVICE

## 3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 15855 [1] habitants au 31/12/2022.

## 3.2. Nombre d'abonnés




Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7174 abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Abonnés au 31/12/2020 | Abonnés au 31/12/2021 | Abonnés au 31/12/2022 |
|---|---|---|---|
| Bidon | 71 | 71 | 70 |
| Bourg-Saint-Andéol | 3 339 | 3 366 | 3 377 |
| Gras | 83 | 81 | 84 |
| Larnas | 120 | 119 | 127 |
| Saint-Just-d'Ardèche | 665 | 674 | 674 |
| Saint-Martin-d'Ardèche | 475 | 480 | 483 |
| Saint-Montan | 423 | 454 | 461 |
| Saint Marcel d'Ardèche | 597 | 618 | 634 |
| Viviers | 1 262 | 1 261 | 1 264 |
| **Total** | **7 035** | **7 124** | **7 174** |

[1] Cette donnée est à consolider. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif , que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'abonnés multiplié par le nombre moyen de personnes par logement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

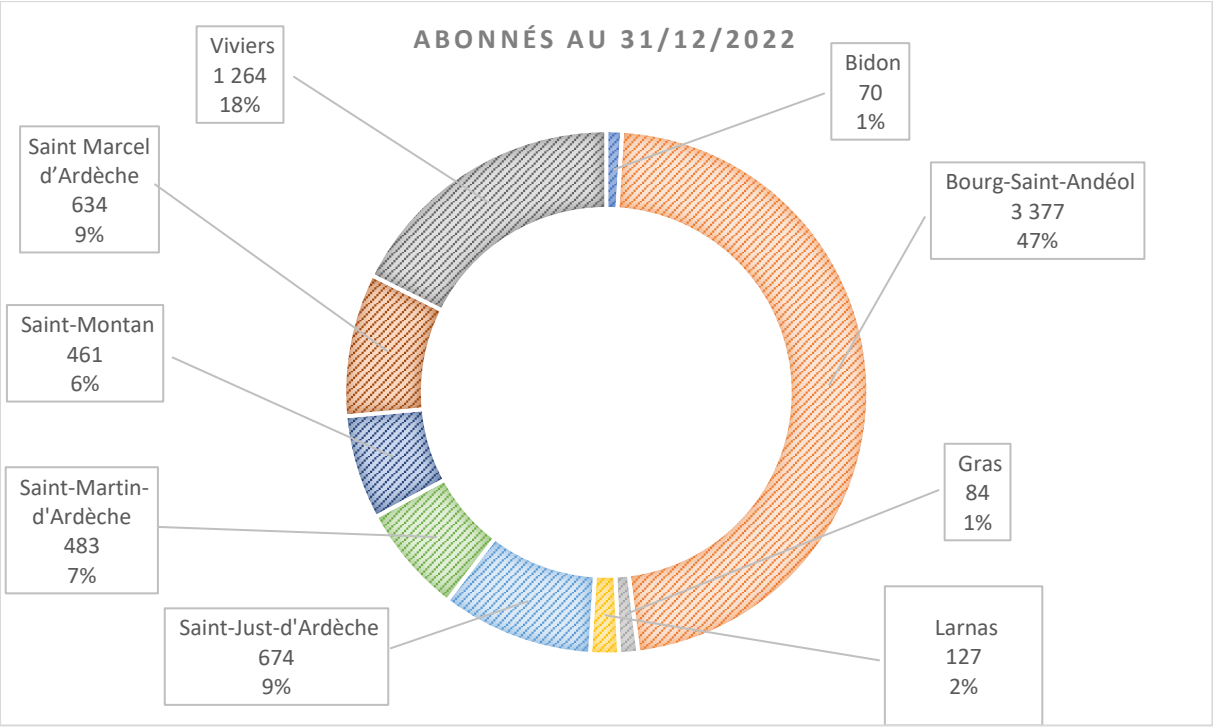



*Figure 4 : Nombre d'abonnés par commune*

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements en 2015). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact significatif sur la gestion du système de traitement.

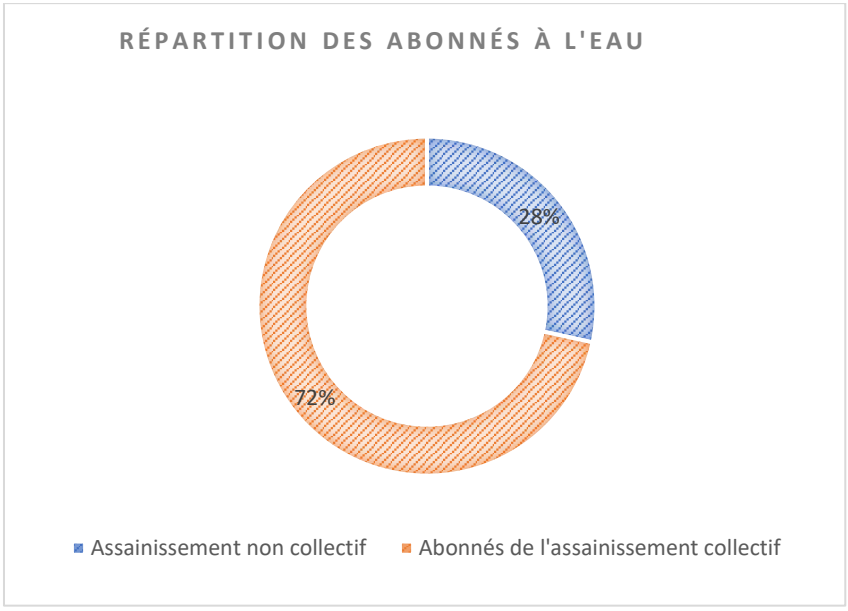



*Figure 5 : répartition des abonnés à l'eau*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 3.3. Volumes facturés

| | | Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3 | Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3 | Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m3 |
|---|---|---|---|---|
| Abonnés domestiques (1) | DRAGA | 609 028 | 657 046 | 635 276 |
| | Larnas | 59 166 | | |
| | Saint Marcel d'Ardèche | 45 634 | 46 788 | 46 683 |
| **Total des volumes facturés aux abonnés** | | **713 828** | **703 834** | **681 959** |

*Figure 5 : volumes facturés par contrat de délégation*

**(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.**

## 3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de trois au 31/12/2022.

| Commune | Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques |
|---|---|
| Bidon | 0 |
| Bourg-Saint-Andéol | 1 (Rhône Vallée Emballages) |
| Gras | 0 |
| Larnas | 1 (Domaine Imbours-CAPFUN) |
| Saint-Just-d'Ardèche | 0 |
| Saint-Martin-d'Ardèche | 0 |
| Saint-Montan | 0 |
| Saint-Marcel-d'Ardèche | 1 (LD NET) |
| Viviers | 0 |
| **Total** | **3** |

*Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 140 km de réseaux



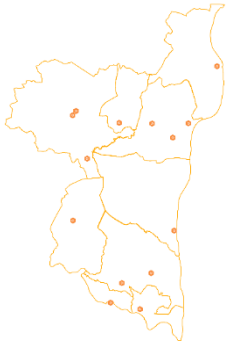

Le patrimoine est en cours de recensement dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées




Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



| COMMUNE | SITE | NOM | TYPE DE TRAITEMENT | CAPACITE EH[2] |
|---|---|---|---|---|
| SAINT-MONTAN | STEP | SIVU- BARRAGE | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 1 200 |
| SAINT-MONTAN | STEP | VILLAGE | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 665 |
| SAINT-MONTAN | STEP | MOYNACHES | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 160 |
| BSA | STEP | BOURG | BOUES ACTIVEES | 6 800 |
| SAINT- MARCEL D'ARDECHE | STEP | VILLAGE | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 1 920 |
| SAINT-MARCEL D'ARDECHE | STEP | TRIGNAN | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 150 |
| SAINT-JUST-D'ARDECHE | STEP | VILLAGE | BOUES ACTIVEES | 1 200 |
| SAINT-MARTIN D'ARDECHE | STEP | VILLAGE | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 1 100 / 4 000 |
| GRAS | STEP | RIMOUREN | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 150 |
| GRAS | STEP | NORD | DECANTEUR DIGESTEUR | 150 |
| GRAS | STEP | SUD | DECANTEUR DIGESTEUR | 150 |
| VIVIERS | STEP | BOURG | BOUES ACTIVEES | 4 683 |
| BIDON | STEP | VILLAGE | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 130 |
| LARNAS | STEP | GERBAUX | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 40 |
| LARNAS | STEP | IMBOURS | BOUES ACTIVEES | 3 500 |
| LARNAS | STEP | HAUTE VALGAYETTES | FILTRES PLANTES DE ROSEAUX | 20 |

*Figure 8 : caractéristiques des ouvrages d'épuration*

[2] EH : équivalent-habitant

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

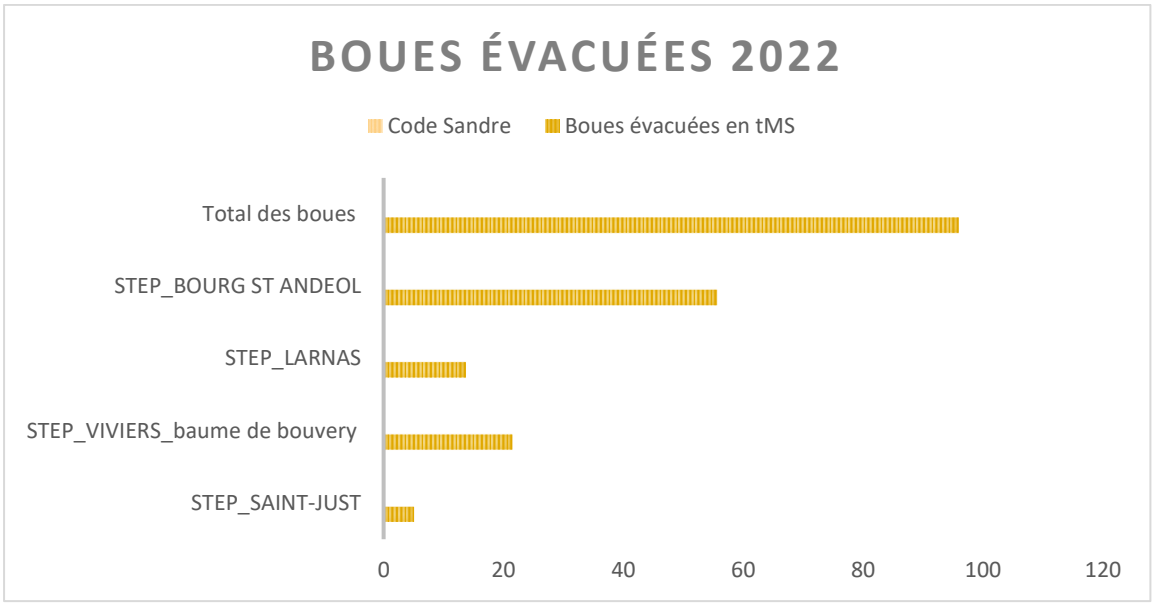
| Boues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 | Boues produites en tMS | Boues évacuées en tMS | Code Sandre |
|---|---|---|---|
| STEP_SAINT-JUST | 6,935 | 5,086 | 060907259001 |
| STEP_VIVIERS_baume de bouvery | 13,493 | 21,485 | 060907346003 |
| STEP_LARNAS | 17,177 | 13,732 | 060907133003 |
| STEP_BOURG ST ANDEOL | 71,486 | 55,617 | 060907042001 |
| **Total des boues** | **102,156** | **95,92** | |

*Figure 9 : quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »*

* En raison de la crise Covid19, les boues de Larnas ont été évacuées en compostage.

* Les boues de Viviers ont été stockées sous l'aire de séchage en 2021 et évacuées en 2022.

* Pour les stations sur lits plantés de roseaux, il n'est pas nécessaire d'évacuer annuellement les boues.





Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

# 4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

## 4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chap** | **Dépenses de fonctionnement** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| 011 | Charges à caractères générales | 121 018 € | 48 730 € | 79 612 € | 79 607 € | 77 083 € |
| 012 | Charges de personnel | 40 877 € | 41 498 € | 42 323 € | 40 237 € | 43 023 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | - € | - € | - € | |
| 042 | Opération d'ordre entre section / amortissemts p | 299 528 € | 306 146 € | 305 288 € | 317 912 € | 324 308 € |
| 65 | Autres charges der gestion courante | | 1 785 € | 1 € | 781 € | 0 € |
| 66 | Charges financières | 58 524 € | 51 032 € | 44 422 € | 37 430 € | 31 585 € |
| 68 | Dotation aux amortissements | | | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 3 858 € | 540 282 € | 391 € | 1 300 € |
| | **Total** | **519 947 €** | **453 049 €** | **1 011 928 €** | **476 359 €** | **477 300 €** |
| | **Recettes de fonctionnement** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| 002 | Résultat reporté | 32 € | 849 630 € | 1 002 232 € | 575 880 € | 407 797 € |
| 042 | Transfert entre section / reprise de subv principal | 138 583 € | 139 166 € | 140 150 € | 142 684 € | 142 684 € |
| 70 | Redevances - AC | 560 837 € | 500 817 € | 950 034 € | 546 171 € | 584 393 € |
| 70 | PFAC | 26 122 € | 72 131 € | 88 875 € | 154 639 € | 141 688 € |
| 70 | Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA) | | | - € | - € | - € |
| 72 | Production immobilisée | | | | | - € |
| 74 | Subvention d'exploitation | 176 895 € | 71 906 € | 88 164 € | 89 115 € | 59 288 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | | | | 1 € |
| 76 | Produits financiers | | | - € | 0 € | - € |
| 77 | Produits execptionnels | 522 576 € | 2 050 € | 6 919 € | - € | |
| | **Total** | **1 425 044 €** | **1 635 700 €** | **2 276 374 €** | **1 508 489 €** | **1 335 851 €** |
| | **Résultat de fonctionnement** | **905 096,84 €** | **1 182 650,83 €** | **1 264 446,26 €** | **1 032 129,64 €** | **858 551,11 €** |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Art** | **Dépenses d'investissement** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| 001 | Solde d'exécution | 27 872 € | | | 591 551,75 € | 214 073 € |
| 10 | Dotations | 155 957 € | | | | |
| 13 | Subvention d'investissement | | | | | |
| 16 | Remboursement capital du prêt | 222 189 € | 228 170 € | 234 239 € | 240 489 € | 247 162 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 800 € | 29 900 € | 139 412 € | 20 850 € | 6 700 € |
| 21 | Immobilisation corpororelles | 28 610 € | 61 924 € | 265 154 € | 63 560 € | 61 207 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 25 989 € | 259 623 € | 462 693 € | 260 017 € | 236 881 € |
| 040 | Transfert entre section / reprise de subv principal | 138 583 € | 139 166 € | 140 150 € | 142 684 € | 142 684 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | | 111 789 € | 5 100 € | - € | |
| 45 | Autres charges | | | 111 789 € | - € | |
| | **Total dépenses d'investissement** | **601 000 €** | **830 572 €** | **1 358 538 €** | **1 319 152 €** | **908 707 €** |
| | **Recettes d'investissement** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| 001 | Solde d'exécution | | 391 723 € | 142 390 € | - € | - € |
| 106 | Réserves | | | | | 624 332 € |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | | | - € | | - € |
| 040 | Opération d'ordre entre section / amortissemts pr | 299 528 € | 306 146 € | 305 288 € | 317 912 € | 324 308 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | | 110 419 € | 111 789 € | - € | - € |
| 10 | Dotations | 643 831 € | 35 899 € | 180 419 € | 688 566 € | - € |
| 13 | Subventions | 37 918 € | 116 372 € | 22 000 € | 96 304 € | 44 695 € |
| 16 | Emprunt | | | - € | - € | - € |
| 45 | Autre | | | | | - € |
| 23 | Immobilisations en cours | | 3 560 € | 5 100 € | - € | 41 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 7 473 € | - € | 2 297 € | - € |
| 28 | Amortissement des immobilisations | | | | | - € |
| | **Total recettes d'investissement** | **981 277 €** | **971 592 €** | **766 986 €** | **1 105 079 €** | **993 376 €** |
| | **Résultat d'investissement** | **380 277,23 €** | **141 019,91 €** | **- 591 551,75 €** | **- 214 072,79 €** | **84 669,04 €** |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

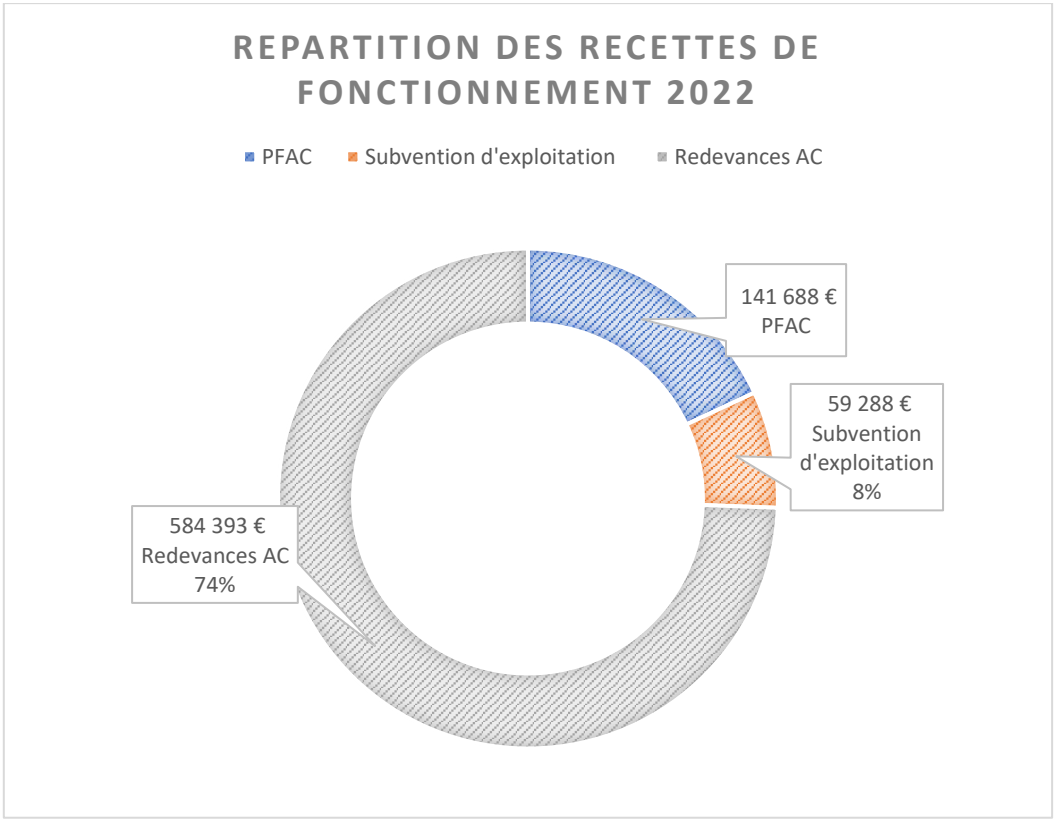



*Figure 10 : répartition des recettes de fonctionnement en 2022*

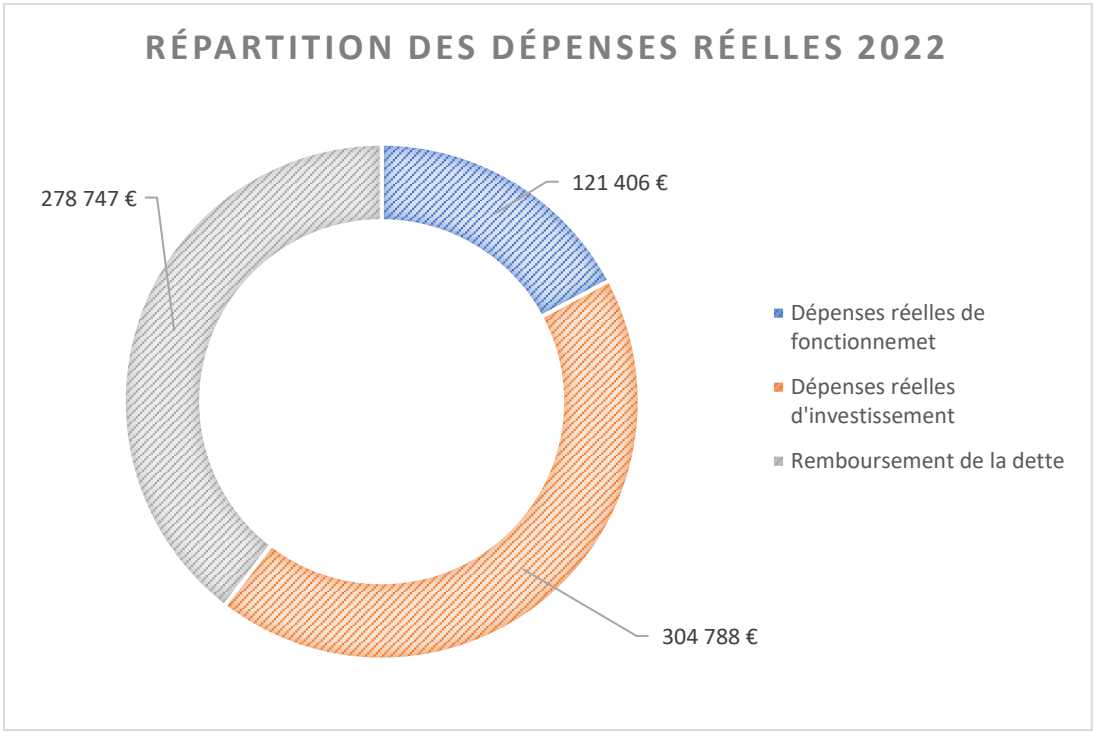



*Figure 11 : répartition des dépenses réelles en 2022*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)

Les primes à l'épuration constituent une recette pour la CC DRAGA : elles sont octroyées par l'Etat (Agence de l'Eau) en fonction de la quantité de pollution domestique éliminée.

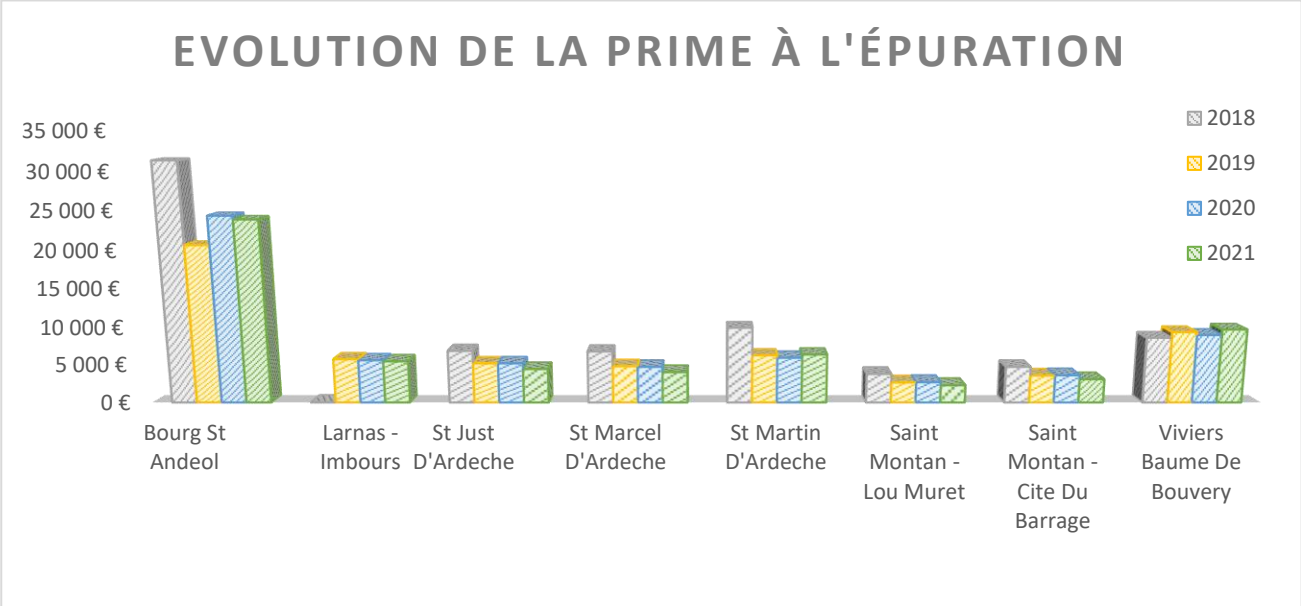



*Figure 12 : évolution de la prime à l'épuration en fonction de la localisation des installations*

Le montant des primes de l'activité 2022 sera connu dans le second semestre 2023, c'est pourquoi ce rapport d'activité rend compte des primes pour l'année 2021.

On constate une diminution notable du montant des primes perçues au fil des années, non pas en raison de la mauvaise performance des stations mais en raison de la politique de l'Etat (baisse de ses dotations).

*Montant activité 2016 : 137 828 €*

*Montant activité 2017 :100 380€*

*Montant activité 2018 : 71 905.94€*

*Montant activité 2019 : 58 265 €*

*Montant activité 2020 : 61 111 €*

*Montant activité 2021 : 59 288 €*

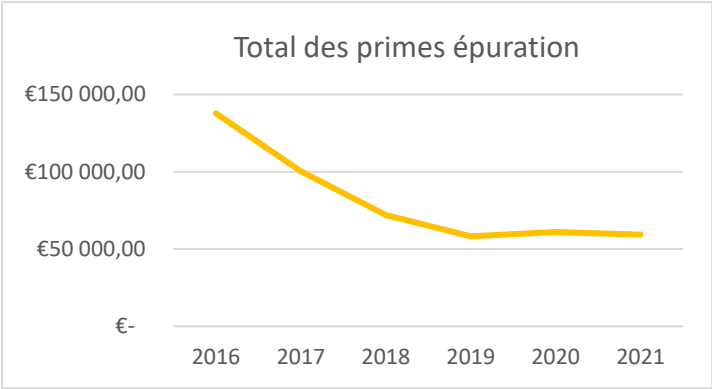



*Figure 13 : évolution du montant des primes perçues.*

On note une stabilisation du montant des primes sur le territoire avec un écart de 1 823€ entre 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

Le tarif de la PFAC a été modifié au 1er juillet 2019 par délibération. L'objectif de cette délibération était multiple :

- Unification des tarifs PFAC sur le territoire DRAGA,
- Prise en compte des surfaces dans les tarifs,
- Adaptation des tarifs pour les assimilés domestique.

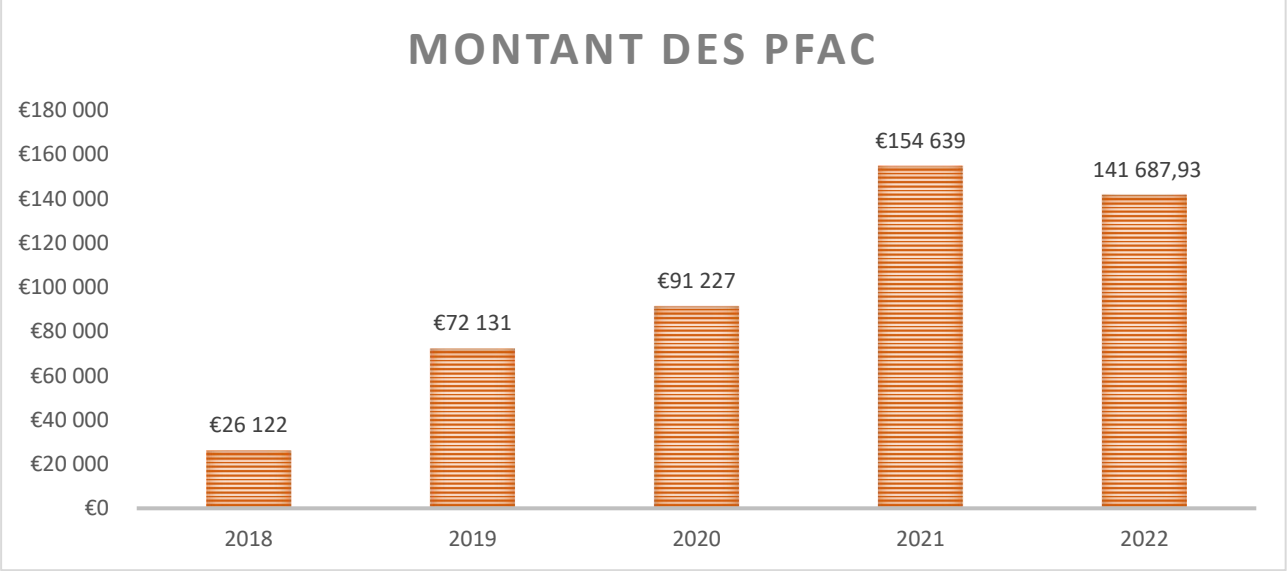



*Figure 14 : montant annuel des PFAC perçues par année*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

| | Montant des PFAC 2018 | Montant des PFAC 2019 | Montant des PFAC 2020 | Montant des PFAC 2021 | Montant des PFAC 2022 | Nombre de PFAC 2018 | Nombre de PFAC 2019 | Nombre de PFAC 2020 | Nombre de PFAC 2021 | Nombre de PFAC 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bidon | 0 € | 0 € | 2 475 € | 2 475,00 | - | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Bourg-Saint-Andéol | 8 400 € | 25 275 € | 14 850 € | 27 405 € | 32 589 € | 7 | 21 | 6 | 8 | 12 |
| Gras | 0 € | 0 € | 0 € | 2 925,00 | 2 475,00 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Larnas | 0 € | 14 000 € | 7 879 € | 21 038 € | 23 018 € | 0 | 7 | 3 | 2 | 2 |
| Saint-Just-d'Ardèche | 0 € | 5 800 € | 0 € | 6 483 € | 0 € | 0 | 3 | 0 | 3 | 0 |
| Saint-Martin-d'Ardèche | 0 € | 4 875 € | 3 099 € | 16 358 € | 12 539 € | 0 | 2 | 2 | 6 | 5 |
| Saint-Montan | 6 222 € | 9 756 € | 28 188 € | 23 265 € | 14 636 € | 16 | 6 | 12 | 9 | 4 |
| Saint Marcel d'Ardèche | 10 000 € | 9 950 € | 34 735 € | 52 215 € | 49 470 € | 4 | 4 | 14 | 21 | 13 |
| Viviers | 1 500 € | 2 475 € | 0 € | 2 475 € | 6 962 € | 1 | 1 | 0 | 2 | 4 |
| **PFAC** | **26 122 €** | **72 131 €** | **91 227 €** | **154 639 €** | **141 687,93** | **28** | **44** | **38** | **53** | **41** |

*Figure 15 : nombre et montant des PFAC perçues par localisation*

## 4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,

-une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressées à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

**Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :**

| Lissage de la part variable collectivité | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bidon | 0,229 € | 0,396 € | 0,105 € | 0,216 € | 0,327 € | 0,439 € | 0,550 € | 0,662 € | 0,773 € |
| Bourg-Saint-Andéol | 0,530 € | 0,574 € | 0,574 € | 0,607 € | 0,640 € | 0,674 € | 0,707 € | 0,740 € | 0,773 € |
| Gras | 0,970 € | 0,839 € | 0,489 € | 0,539 € | 0,589 € | 0,639 € | 0,689 € | 0,739 € | 0,773 € |
| Larnas | 0,700 € | 0,744 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € |
| Saint-Just-d 'Ardèche | 0,236 € | 0,450 € | 0,542 € | 0,583 € | 0,625 € | 0,667 € | 0,708 € | 0,750 € | 0,773 € |
| Saint-Marcel-d'Ardèche | 0,420 € | 0,670 € | 0,737 € | 0,803 € | 0,870 € | 0,937 € | 0,687 € | 0,753 € | 0,773 € |
| Saint-Martin-d'Ardèche | 0,240 € | 0,365 € | 0,407 € | 0,473 € | 0,540 € | 0,607 € | 0,673 € | 0,740 € | 0,773 € |
| St Montan | 1,000 € | 0,833 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € |
| Viviers | 1,100 € | 0,939 € | 0,573 € | 0,606 € | 0,639 € | 0,673 € | 0,706 € | 0,739 € | 0,773 € |
| SIVU Cité | 1,450 € | 1,177 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € | 0,773 € |

*Figure 16 : Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune*

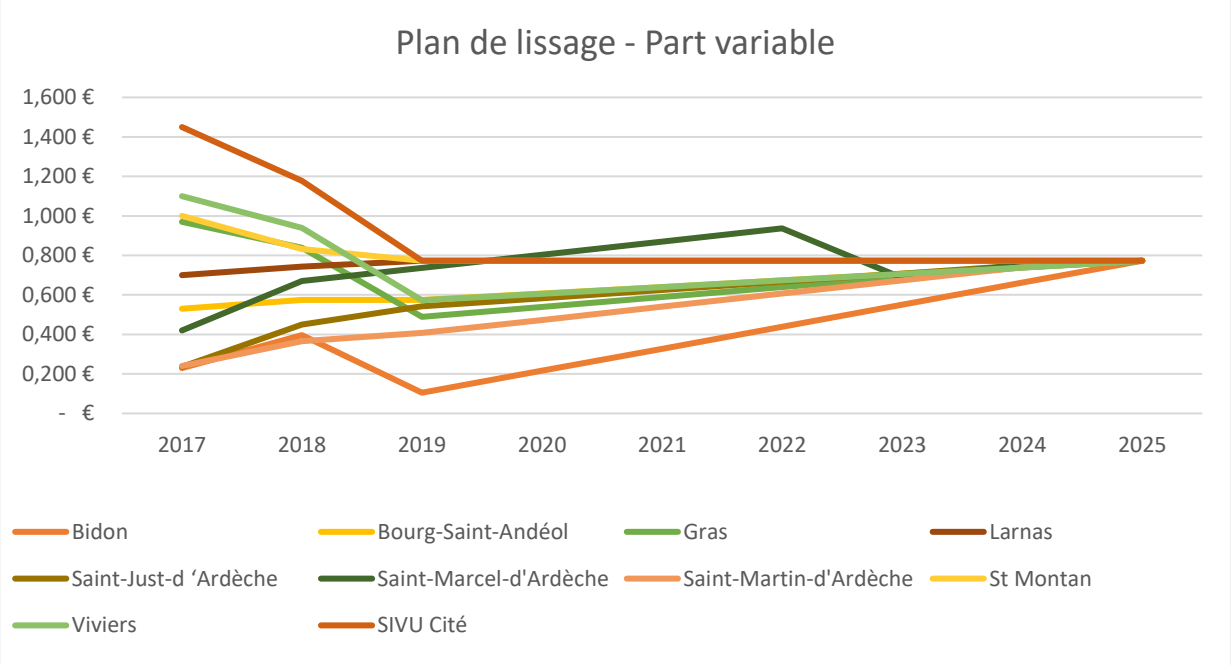



*Figure 17 : représentation du lissage de la « part variable » revenant à la collectivité*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 1 104 338,69 euros.

La durée d'extinction de la dette est de 19 ans, soit jusqu'en 2041.

L'annuité de la dette, pour l'année 2022, se décompose de la manière suivante :

-247 161,90 euros de capital à rembourser,

- 32 688,65 euros d'intérêts à payer,

- soit une annuité de 279 850,55 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2022 est de 324 308,48 euros.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## Facture 120 m³ au 1er janvier 2023 – Assainissement collectif

| Facture type | Au 01/01/2023 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Bidon | BSA | Gras | Larnas | Saint-Just d'Ardèche | Saint-Marcel d'Ardèche | Saint-Martin d'Ardèche | Saint Montan | Viviers |
| **Part de la collectivité** | | | | | | | | | |
| Part fixe annuelle | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| Part proportionnelle | 66,00 € | 84,840 € | 82,68 € | 92,76 € | 84,96 € | 82,44 € | 80,76 € | 92,76 € | 84,72 € |
| **Montant HT - Collectivité** | **76,00 €** | **94,84 €** | **92,68 €** | **102,76 €** | **94,96 €** | **92,44 €** | **90,76 €** | **102,76 €** | **94,72 €** |
| **Part délégataire** | | | | | | | | | |
| Part fixe annuelle | 29,11 € | 29,11 € | 29,11 € | 29,11 € | 29,11 € | 29,11 € | 29,11 € | 29,11 € | 29,11 € |
| Part proportionnelle | 81,02 € | 81,02 € | 81,02 € | 81,02 € | 81,02 € | 81,02 € | 81,02 € | 81,02 € | 81,02 € |
| **Montant HT - Délégataire** | **110,13 €** | **110,13 €** | **110,13 €** | **110,13 €** | **110,13 €** | **110,13 €** | **110,13 €** | **110,13 €** | **110,13 €** |
| **Taxes et redevances** | | | | | | | | | |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 19,20 € | 19,20 € | 19,20 € | 19,20 € | 19,20 € | 19,20 € | 19,20 € | 19,20 € | 19,20 € |
| **Montant des taxes et redevances** | **19,20 €** | **19,20 €** | **19,20 €** | **19,20 €** | **19,20 €** | **19,20 €** | **19,20 €** | **19,20 €** | **19,20 €** |
| TVA 10% | **20,53 €** | **22,42 €** | **22,20 €** | **23,21 €** | **22,43 €** | **22,18 €** | **22,01 €** | **23,21 €** | **22,41 €** |
| **Total HT** | **205,33 €** | **224,17 €** | **222,01 €** | **232,09 €** | **224,29 €** | **221,77 €** | **220,09 €** | **232,09 €** | **224,05 €** |
| **Total TTC** | **225,86 €** | **246,59 €** | **244,21 €** | **255,30 €** | **246,72 €** | **243,95 €** | **242,10 €** | **255,30 €** | **246,46 €** |
| **Prix TTC au m³** | **1,88 €** | **2,05 €** | **2,04 €** | **2,13 €** | **2,06 €** | **2,03 €** | **2,02 €** | **2,13 €** | **2,05 €** |

*Figure 18 : Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif, selon le lieu de résidence*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

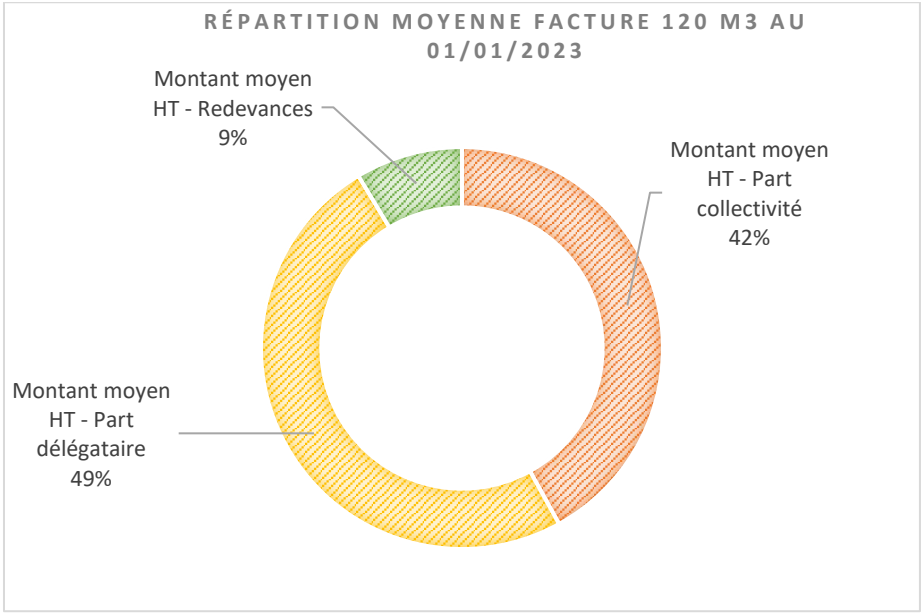



*Figure 19 : affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire*

## Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

| | Au 01/01/2023 |
|---|---|
| **Montant moyen HT - Part collectivité** | 93,55 € |
| **Montant moyen HT - Part délégataire** | 110,13 € |
| **Montant moyen HT - Redevances** | 19,20 € |

| | |
|---|---|
| **Coût moyen / m3** | 2,04 € |

**2.04 €**

Coût moyen TTC au m3 sur une facture de 120 m3



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

# 5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

| Indice de performance | Valeur de l'indice |
|---|---|
| Contrat de Saint-Marcel-d'Ardèche | 73 |
| Contrat général | 92 |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. **Les conformités de l'exercice 2022 sont connues au cours du second semestre 2023. Au jour de la rédaction du RPQS, l'ensemble de ces indicateurs n'est pas connu.**

| | CODE SANDRE | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration |
|---|---|---|---|
| | | *Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.* | *Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.* |
| STEP_SAINT-JUST | 60907259001 | 100 | 100 |
| STEP_VIVIERS_baume de bouvery | 60907346003 | 100 | 100 |
| STEP_LARNAS_Haute Valgayettes | 60907133101 | 100 | 100 |
| STEP_LARNAS_Gerbaux | 60907133004 | 100 | 100 |
| STEP_LARNAS | 60907133003 | 100 | 100 |
| STEP_GRAS_Rimourin | 60907099003 | 100 | 100 |
| STEP_GRAS_NORD | 60907099001 | 100 | 0 |
| STEP_GRAS_Sud | 60907099002 | 100 | 0 |
| STEP_BIDON | 60907034002 | 100 | 100 |
| STEP_SAINT-MONTAN_Monayches | 60907279002 | 100 | 100 |
| STEP_SAINT MONTAN Citée du Barrage | 60907279003 | 100 | 100 |
| STEP_ST MONTAN_Lou muret | 60907279004 | 100 | 100 |
| STEP_ST MARTIN D'ARDECHE_Village | 60907268001 | 100 | 100 |
| STEP_BOURG ST ANDEOL | 60907042001 | 100 | 100 |
| STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE VILLAGE | 60907264001 | 100 | 100 |
| STEP SAINT MARCEL D'ARDECHE TRIGNAN | 60907264002 | 100 | 100 |

*Figure 20 : indicateurs de conformité ou de non-conformité selon l'installation-Exercice 2021*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## 5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

| | | Valorisation Agricole | Compostage | Conformité |
|---|---|---|---|---|
| Viviers | tMS | 0 | 21,485 | 100% |
| Bourg Saint Andéol | tMS | 0 | 55,617 | 100% |
| Saint Just d'Ardèche | tMS | 0 | 5,086 | 100% |
| Larnas | tMS | 0 | 13,732 | 100% |
| **tMS** | | **0** | **95,92** | |

Nota : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. La valorisation agricole ayant été sujette à restriction en raison de la crise sanitaire COVID, la totalité des boues ont été traitées en centre de compostage. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

# 6. BILAN

## 6.1. Faits marquants des exploitants/DRAGA

- ***Bourg Saint Andéol :***

*Réseau-collecte :*

- Intempéries septembre- Ruisseau des Abeilles- Plusieurs murs de soutènement de particuliers ont été fragilisés emportant le réseau d'assainissement collectif qui a pu être réparé de façon provisoire uniquement. Un travail avec la commune et conjointement avec la compétence GEMAPI doit être mené.





- Obstruction difficile -Chemin de Chalancon





*STEP-Système de traitement :*

- Incident dans le local électrique ayant entrainé une panne d'électricité. Mise en place d'un groupe électrogène.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE




- ***Viviers :***

*Réseau-collecte :*

-Vol de capot sur le poste de relevage de la Moutte




- ***Saint Marcel d'Ardèche*** :

Saint-Marcel-d'Ardèche

**Rues détruites, voitures emportées, écoles fermées... Des trombes d'eau se sont abattues sur ce village ardéchois**

Le Dauphiné Libéré – 15 sept. 2022 à 10:15 | mis à jour le 15 sept. 2022 à 12:45 – Temps de lecture : 1 min



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE



Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Viviers, Saint Martin d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche :
Obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.
Un travail doit être entrepris avec les collectivités pour identifier les réseaux privés.

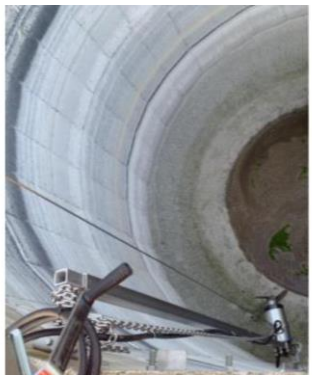
## 6.2. Travaux 2022 réalisés par la CC DRAGA

➢ ***Bourg Saint Andéol – STEP***

- Création d'un point d'eau et d'une goulotte pour l'évacuation des eaux de lavage au niveau de l'aire des poubelles



- Fin des travaux de remise en service du silo


- Modification en sortie du dessableur



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

➢ ***Saint Just d'Ardèche*** – STEP

- Création d'une plateforme pour accueillir la centrifugeuse mobile



➢ ***Saint Montan*** –

- STEP de la Cité du Barrage- remplacement du chalet en bois par un local technique réalisé par l'équipe technique DRAGA.



- STEP Lou Muret – création d'un fossé pour canaliser les eaux de pluies entre les lits 1 et 2

- Réfection de la STEP les MOYNACHES à Saint-Montan

  Montant de 48 000 € HT.

  Nature des travaux : changement des rampes d'alimentation par de l'inox + travaux complémentaires de rénovation.

*Travaux réalisés par SAUR pour le compte de la DRAGA :*

- Curage du lit secondaire de la STEP Lou muret



- Vidange des fosses de Gras Sud et Nord malgré les difficultés d'accès

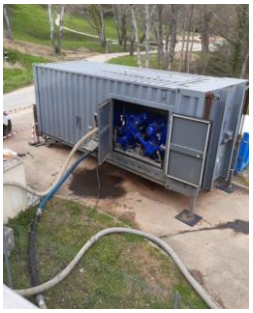


Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- Remplacement du capot du poste de relevage de la Moutte(vol)



- Mise en place d'unité mobile de traitement sur Larnas (raison COVID) et sur Saint Just d'Ardèche (système limitant)



- Renouvellement électromécanique dans le cadre de la DSP.

Travaux de renouvellement des réseaux :

- <u>Gras : Centre du village</u>

  Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées au village

  Montant : 119 308, 94 €HT

- <u>Saint-Martin d'Ardèche : RD 290 Route des Gorges et quai des plages</u>

  Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées. Suppression du réseau d'assainissement dans le réseau d'eaux pluviales.

  Montant de 177 000 € HT. Travaux printemps 2022.

- <u>Bourg-Saint-Andéol : renouvellement en traversée du réseau d'évacuation des eaux usées sur l'Avenue Pierre BROSSOLETE</u>

  Montant de 40 523 € HT pour le réseau des eaux usées.

- <u>Saint Marcel d'Ardèche- Rue de la Fontaine de Viviers</u>
  Renouvellement des réseaux AEP et eaux usées.
  Montant de 44 306.95 € HT.

- Amélioration des équipements d'un point de vue exploitation et règlementaire

Pour l'année 2022, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 298 088 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

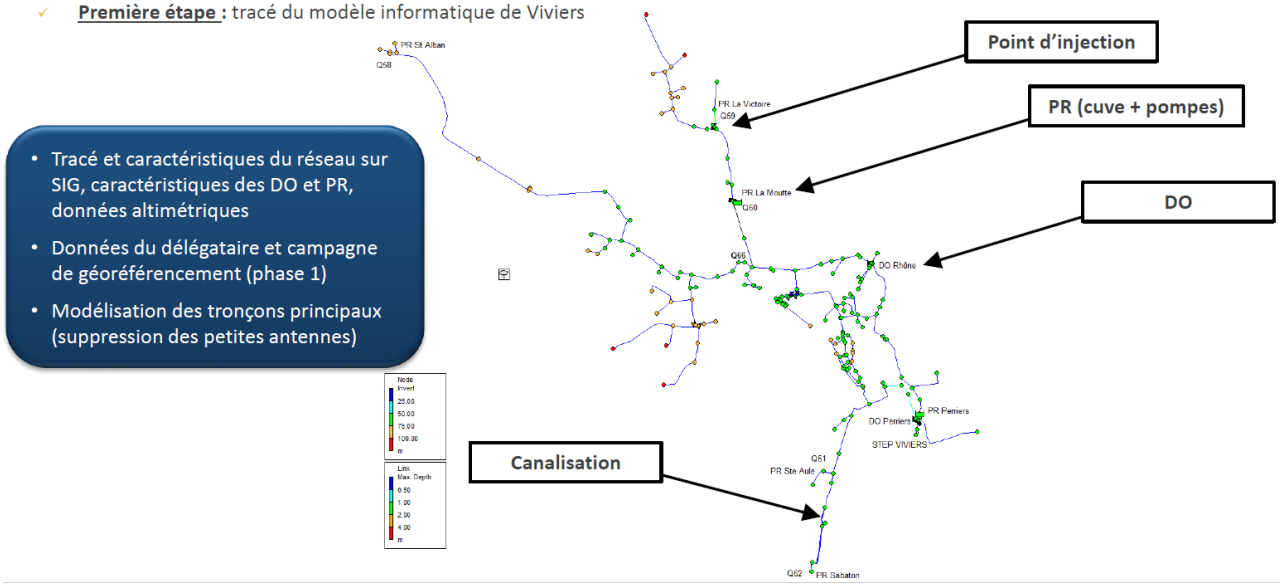



## 6.3. Etudes-Projets

➢ Poursuite du schéma directeur assainissement

✓ **Première étape :** tracé du modèle informatique de Viviers

- Tracé et caractéristiques du réseau sur SIG, caractéristiques des DO et PR, données altimétriques
- Données du délégataire et campagne de géoréférencement (phase 1)
- Modélisation des tronçons principaux (suppression des petites antennes)



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE



- Murs du boulodrome à Bourg-Saint-Andéol

09/08/2018 : les intempéries endommagent le mur du boulodrome. Une canalisation principale de collecte est menacée. Une étude a été lancée sur à compter de 2020 en commun avec la commune de Bourg-Saint-Andéol et en associant les services de l'état concernés afin d'engager une réfection en 2023.

- Etude pour la modification du tarif ENEDIS à la STEP à Bourg-Saint-Andéol

  *Objectif :* maintien du patrimoine et amélioration de la continuité de service en cas d'incident,

- Etude pour le renouvellement des réseaux et la mise en séparatif de la Rue des Trives et la Rue Olivier de Serres à Bourg Saint Andéol
  *Objectif :* répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC.

- Etude de réfection de la station d'épuration de Saint-Just d'Ardèche

  Objectif : retenir un AMO pour étudier l'opportunité soit d'une nouvelle construction à proximité de la nouvelle station d'épuration, soit un réaménagement de l'existant/ ou extension sur le site actuel.

- Filière boues à la STEP de Viviers
  Objectif : Amélioration de la filière boues qui ne fonctionne pas bien du fait du processus employé. A l'issu de la réflexion avec le délégataire pour savoir si on rénove l'existant ou si on met en place un nouveau procédé complémentaire de traitement des boues (avec ajout d'une centrifugeuse / presse), lancement d'une étude pour un nouveau process.

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Riaille à Saint-Marcel d'Ardèche

  *Objectif :* répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC ainsi que pour donner suite aux intempéries ayant causés de nombreux dégâts.

- Etude pour le renouvellement des réseaux AEP et eaux usées – rue de la Pompe à Saint-Just d'Ardèche

  *Objectif :* répondre aux problématiques identifiés dans le SDAC et pour donner suite aux obstructions régulières.

- Etude Les Claux à Saint-Montan

  *Objectif :* Extension du réseau d'assainissement en collaboration avec l'aménageur du futur lotissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE



# 7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

## 7.1. Présentation du service

La compétence « assainissement non collectif, à caractère industriel et commercial, a été transférée à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le SPANC est géré dans le cadre d'une exploitation et n'est donc pas soumis à la TVA.

## 7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre recensé d'installations autonomes sur le territoire est de **2 850**, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

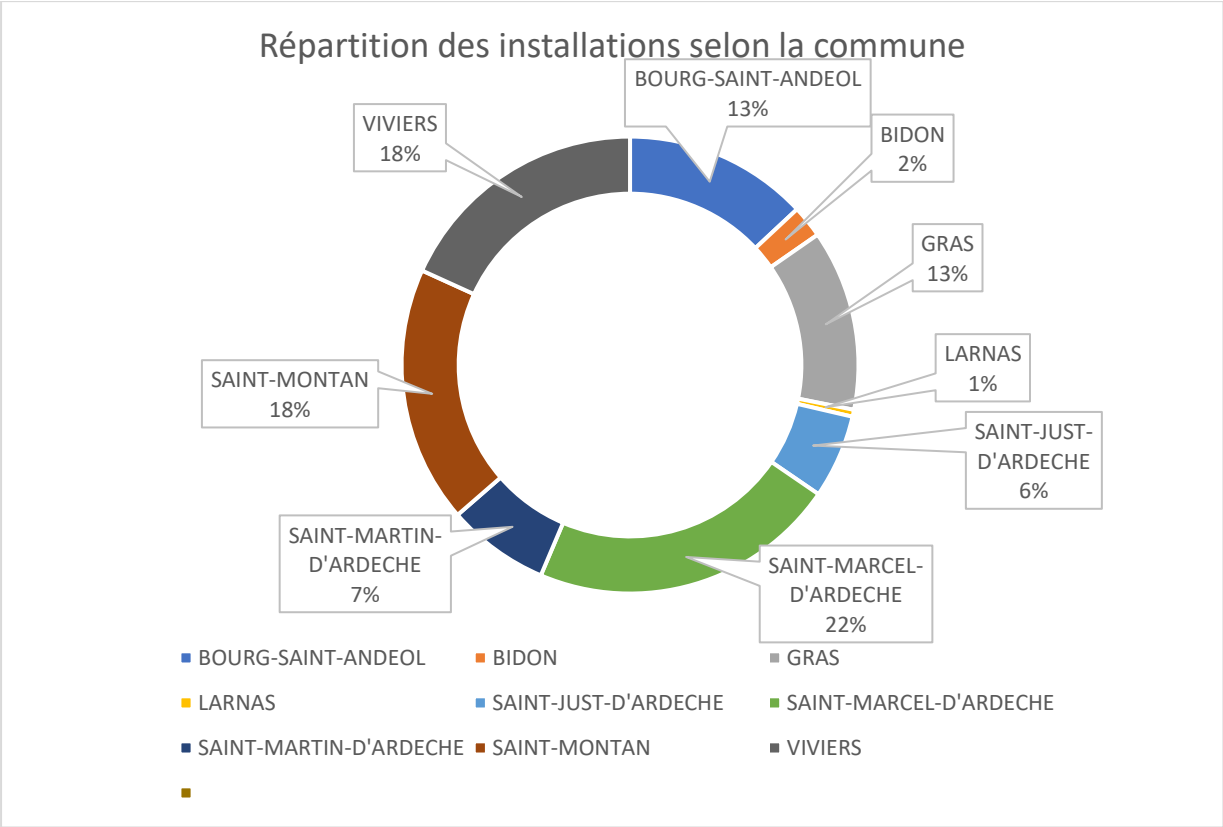



*Figure 20 : Répartition des installations recensées selon la commune*

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé à 6 298 personnes[3].

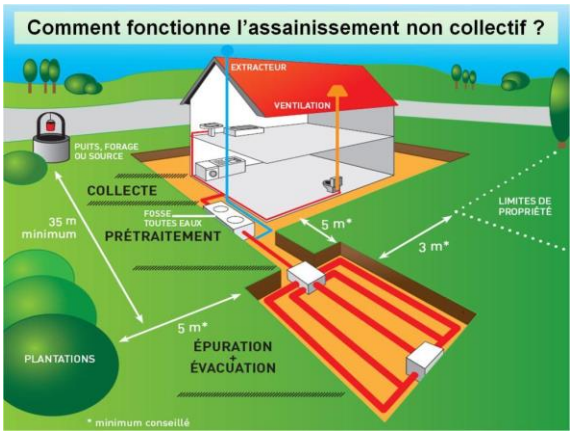
## 7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS**

- Le contrôle de conception

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.




- Le contrôle de bonne exécution

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

[3] Nombre d'habitants desservis par l'ANC: 2850 installations * 2,21 personne/logement

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Réalisé au minimum une fois tous les 8 ans selon le règlement intérieur de la CC DRAGA, il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

- Les diagnostics immobiliers lors des ventes :

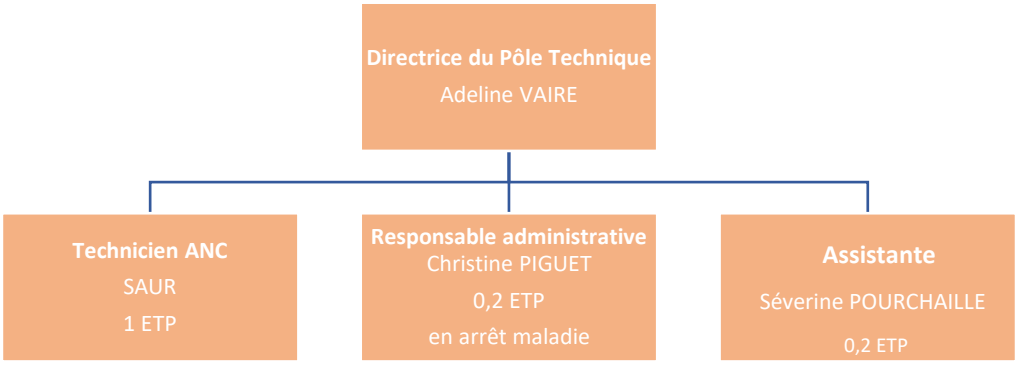
Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

## 7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2022, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :




En 2021, la CC DRAGA confie à la SAUR un contrat de prestations de services jusqu'au 2 novembre 2021, date à laquelle le contrat est prorogé sur l'année 2022. Ainsi, la SAUR assure la réalisation des contrôles pour le compte de la CC DRAGA.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

A compter 26 avril 2022, la CCDRAGA a modifié par avenant son contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour y intégrer les contrôles du SPANC.

Désormais, la SAUR assure ces contrôles par délégation.

## 7.5. Les chiffres clés



**2 850**
**Installations autonomes**



**2596**
**Installations contrôlées depuis la création du SPANC**

## 7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables au SPANC n'ont pas été modifiés depuis le 1er janvier 2015. La grille des tarifs a simplement été complétée par délibération n°2019-129 en date du 21 novembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement.

| **Installation d'assainissement non collectif existante** | |
|---|---|
| Diagnostic initial de l'existant | 160 € |
| Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle | 80 € |
| Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien | 160 € |
| Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente | 300 € |
| **Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif** | |
| Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation) | 160 € |
| Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif) | 140 € |

## 7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 80/100.

**TABLEAU A**

| ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE | POINTS | 2022 |
|---|---|---|
| Délimitation des zones d'ANC par délibération | 20 | 0 |
| Application d'un règlement de service approuvé par une délibération | 20 | 20 |
| Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans | 30 | 30 |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | 30 | 30 |
| **NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE** | | **80/100** |

**TABLEAU B**

| ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE | POINTS | 2022 |
|---|---|---|
| Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations | 20 | Sans Objet |
| Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | 20 | Sans Objet |
| Le service assure le traitement des matières de vidange | 10 | Sans Objet |

## 7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

## Section d'exploitation

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CA | CA | CA | CA | CA | CA | CA | CA |
| **Dépenses de fonctionnement** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| Charges à caractères générales | 4 449 € | 4 221 € | 5 291 € | 6 515 € | 4 894 € | 7 150 € | 52 004 € | 57 712 € |
| Charges de personnel | 47 700 € | 48 722 € | 49 676 € | 48 773 € | 41 156 € | | - € | - € |
| Résultat antérieur | 4 444 € | | | | | | | |
| Opération d'ordre entre section | 1 800 € | 1 800 € | 1 800 € | 5 649 € | | | 300 € | |
| Autres charges de gestion courante | | | | | | | | |
| Charges financières | | | | | | | | |
| Charges exceptionnelles | | | | 160 € | | | | |
| Dotation aux amortissements | | | | | | | | |
| **Total** | **58 392 €** | **54 743 €** | **56 768 €** | **61 096 €** | **46 050 €** | **7 150 €** | **52 304 €** | **57 712 €** |
| **Recettes de fonctionnement** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| Résultat reporté | | 9 262 € | 14 509 € | 11 361 € | | 4 410 € | | 39 066 € |
| Transfert entre section | | | | | | | | |
| Redevances | 58 380 € | 55 740 € | 51 100 € | 45 060 € | 49 820 € | 27 020 € | 60 820 € | 55 060 € |
| Subvention d'exploitation | 4 830 € | 4 250 € | 2 520 € | 3 500 € | | 2 280 € | 3 690 € | |
| Produits financiers | | | | | | | | |
| Produits execptionnels | 4 444 € | | | 320 € | 640 € | | | |
| **Total** | **67 654 €** | **69 252 €** | **68 129 €** | **60 241 €** | **50 460 €** | **33 710 €** | **64 510 €** | **94 126 €** |
| | | | | | | | | |
| Résultat de fonctionnement | 9 262 € | 14 509 € | 11 361 € | - 855 € | 4 410 € | 26 560 € | 12 206 € | 36 414 € |
| **Capacité d'autofinancement (A)** | **15 505 €** | **7 047 €** | **- 1 348 €** | **- 6 567 €** | **4 410 €** | **22 150 €** | **12 506 €** | **- 2 652 €** |

## 7.9. Bilan des contrôles 2022

Le service a réalisé 325 contrôles sur l'année 2022 :

| **Nombre de contrôles réalisés en 2022** | |
|---|---|
| Bon fonctionnement | 152 |
| Diagnostc de l'existant | 6 |
| Contrôle de conception | 65 |
| Contrôle de réalisation | 48 |
| Contrôle en cas de vente | 54 |
| Total | 325 |

*Figure 21 : nombre de contrôles réalisés en 2022*

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

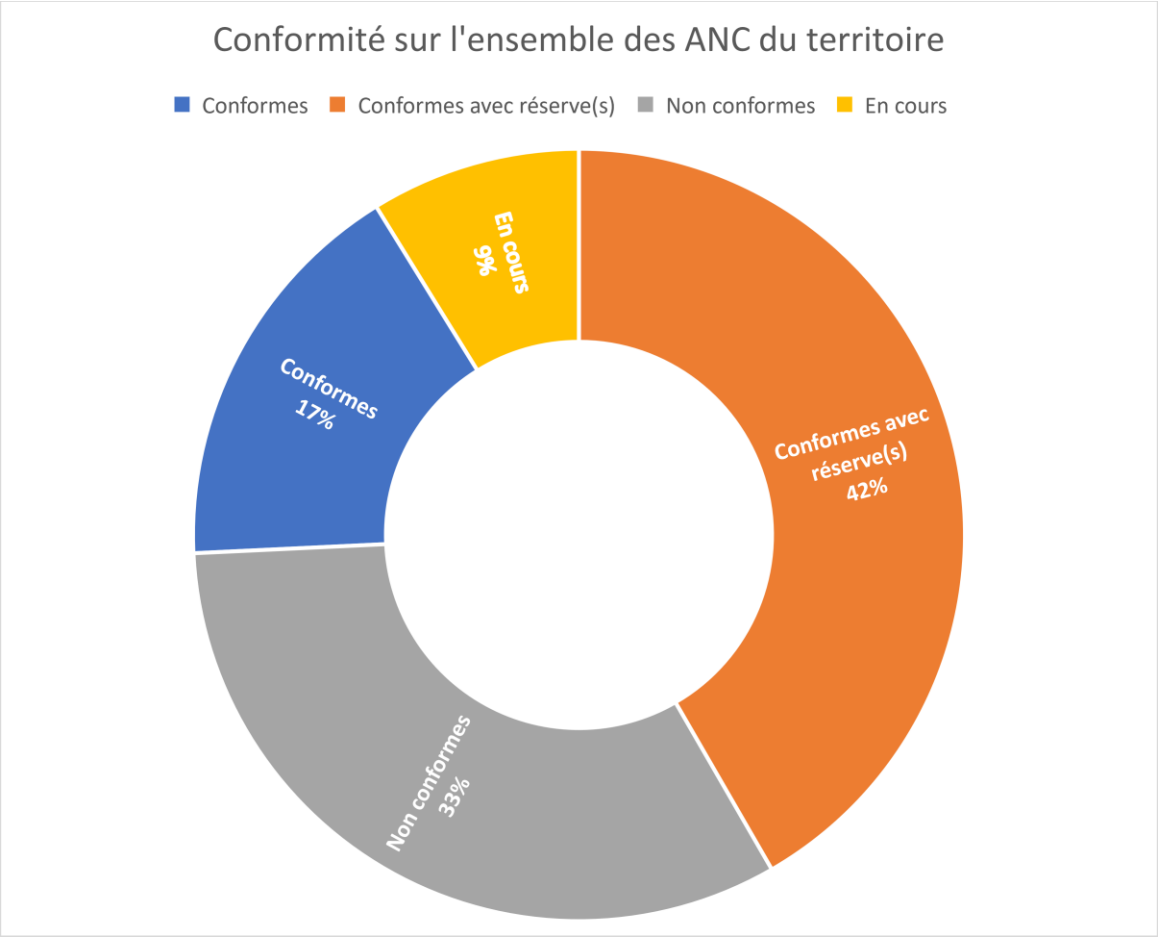



*Figure 22 : répartition globale des avis sur l'ensemble du territoire*

Sur l'ensemble des installations d'ANC de la CC DRAGA, 33% sont non-conformes.

## 7.10. Bilan global des contrôles

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 2 596 au 31 décembre 2022 sur 2850 installations recensées, depuis la création du SPANC.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

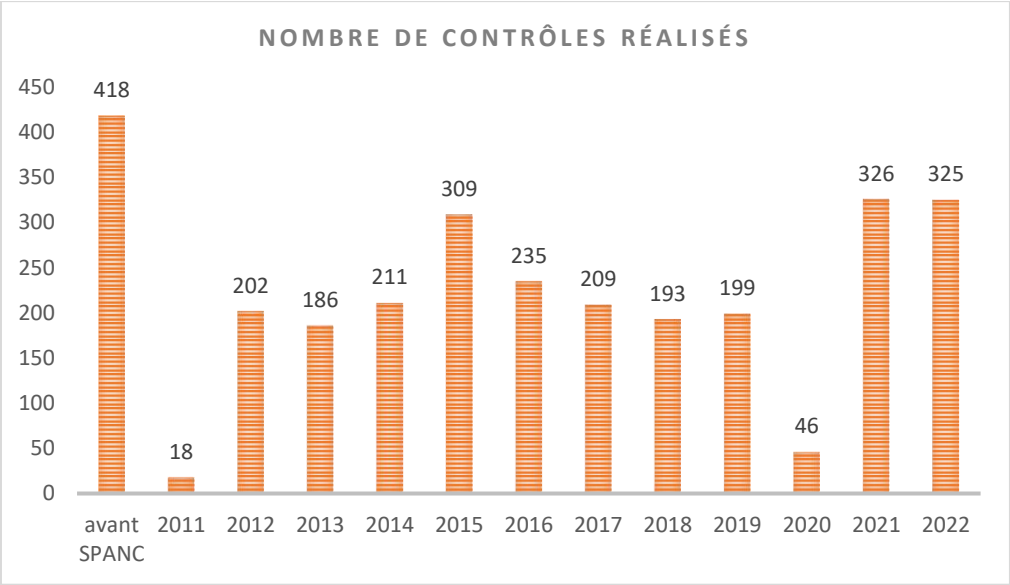



*Figure 23 : nombre de contrôles réalisés par année*

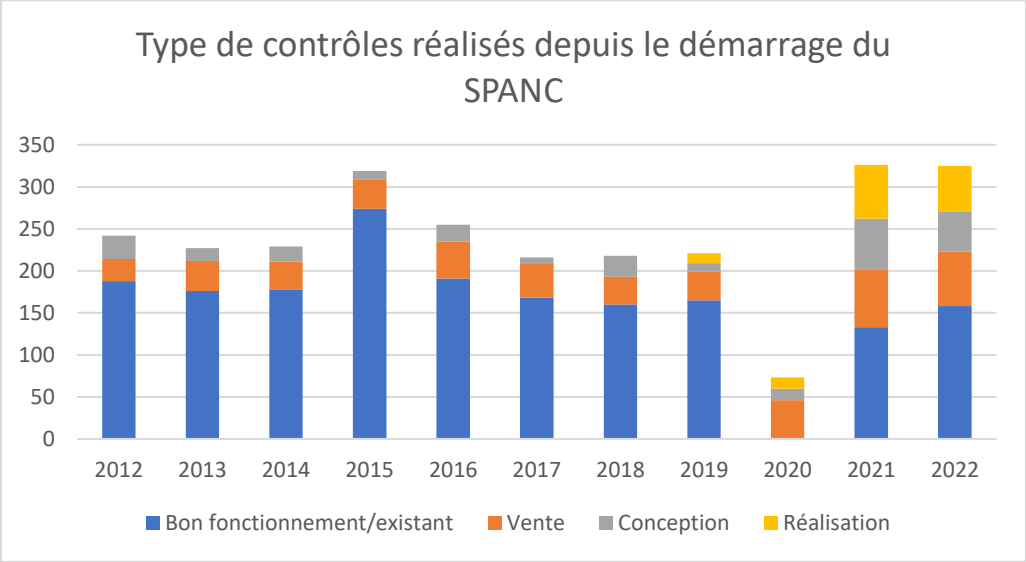



*Figure 24 : Type de contrôles réalisés depuis le démarrage du SPANC*

## 7.11. Perspectives 2023

Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de Gras, relance des contrôles non effectués sur Viviers et démarrage sur Saint-Montan.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE



# 7 - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

# Délibérations annexes

- 3 mars 2022 : Alimentation en Eau potable et assainissement collectif - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux à Saint-Martin d'Ardèche

- 3 mars 2022 : Assainissement collectif - Demande de subvention pour la réfection de la STEP les Moynaches à Saint-Montan

- 14 avril 2022 : Assainissement collectif - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collecif avec la société SAUR

- 14 avril 2022 : Assainissement collectif - Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le FEZ)

- 14 avril 2022 : Assainissement collectif - Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (le Barry Sud)

- 30 juin 2022 : Alimentation en eau potable et assainissement collectif - réfection des berges de la Tourne : convention de co-maîtrise d'ouvrage à la commune de Bourg-Saint-Andéol

- 22 septembre 2022 : Assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire

- 22 septembre 2022 : Assainissement collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021

- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol
- 15 décembre 2022 : Assainissement collectif et eau potable : Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 3 Mars 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 34<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)**<br>**Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération N° 2022-023** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable et assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche**

**Considérant que :**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en un renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Martin d'Ardèche,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 177 684,29 euros HT,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement projeté :

| Financement escompté | Taux d'intervention | Montant en € |
|---|---|---|
| Etat (DETR) | 30 % | 53 305,29 euros |
| CC DRAGA (autofinancement) | 70 % | 124 379,00 euros |
| | **TOTAL** | **177 684,29 euros** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDÉOL 07700 Rhône aux GORGES de l'ARDÈCHE

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le……..
Transmise en Préfecture le……
Retirée de l'affichage le……

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

| Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire<br>Du 3 Mars 2022 | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 30<br>- votants : 34<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, les trois mars à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre février s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : C. VALETTE (Procuration de B DUMARCHE) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – J. LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – JF. COAT (Procuration de P. GARCIA)**<br>**Absents ayant donné procuration : DUMARCHE Brigitte, GUINAULT Thérèse, PRADIER LAGET Jérôme, GARCIA Patrick**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-026** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |
| **Objet : Assainissement – demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réfection de la STEP Moynaches à Saint-Montan** | |

**Considérant**

- Les travaux programmés par la Communauté de communes DRAGA consistant en la réfection de la station d'épuration située Quartier Moynaches à Saint-Montan,
- Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 47 800 euros HT,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'Agence de l'Eau, et par le Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement projeté :

| Financement escompté | Taux d'intervention | Montant en € HT |
|---|---|---|
| Agence de l'eau | 20% | 9 560 euros |
| Etat (DETR) | 30 % | 14 340 euros |
| Département de l'Ardèche | 30 % | 14 340 euros |
| CC DRAGA (autofinancement) | 20 % | 9 560 euros |
| | **TOTAL** | **47 800 euros** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide du Département de l'Ardèche et de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et par l'Agence de l'Eau,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le……..
Transmise en Préfecture le……
Retirée de l'affichage le……

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 14 Avril 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 24<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)**<br>**Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération N° 2022-051** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Assainissement collectif et non collectif – Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la société SAUR**

**Vu**

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- La délibération n°2018-066 du Conseil communautaire, en date du 14 juin 2018, portant sur l'approbation de la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif,

**Considérant**

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de onze ans et six mois, à partir du 1er juillet 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
  - La fin des inspections Sewerbat, dont le montant restant dû au titre du contrat, soit 136 600 euros, sera désormais basculé sur le compte de renouvellement, sur un nouveau fonds travaux et sur les charges d'exploitation du poste de relevage du FEZ à Saint-Marcel d'Ardèche,
  - Des modifications liées à la rédaction sur l'article dédié au renouvellement, qui précise désormais que le concessionnaire ne prend pas d'engagement sur le montant initial de chaque opération mais uniquement sur le montant global de la provision,
  - La création d'un tableau d'équivalence entre les prestations assurées par la SAUR au titre du contrat,
  - Les modalités de fonctionnement du dispositif Pass'Eau, c'est-à-dire des chèques-eau, attribués non plus sous la forme « physique » mais sous la forme dématérialisée,
  - Les modalités d'indexation du tarif de base de la part concessionnaire, à fournir désormais pour le 30 septembre de l'année n-1,
  - Les conditions de reversement de la part revenant à la CC DRAGA, pour mettre en conformité le contrat avec ce qui est pratiqué, c'est-à-dire que la part de la collectivité est versée par Véolia, concessionnaire du service d'eau potable, à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA,
  - Les modalités d'intégration dans le périmètre du contrat, à compter du 1er janvier 2023, des ouvrages liés au lotissement du FEZ à Saint-Marcel d'Ardèche,
  - L'engagement pris par la SAUR pour mettre à jour l'inventaire des équipements du service dans un délai de trois mois à compter de la signature du contrat,
  - L'intégration des contrôles du service public d'assainissement non collectif dans le périmètre du contrat, pour un montant forfaitaire de 46 049 € HT par an en valeur de base du contrat, soit 50 000 € HT en valeur 2022,
  - La mise à jour du règlement de service pour définir la responsabilité de la mise en conformité des boîtes de branchements,
  - La mise à jour du bordereau des prix unitaires pour intégrer certaines prestations à réaliser par le concessionnaire,
- Les recettes prévisionnelles sur la durée du contrat d'un montant de 7 553 732 € HT et le montant des recettes prévisionnelles liées à l'avenant s'élevant à 353 042 euros selon le nouveau compte prévisionnel d'exploitation, soit 4,67 % du montant global du contrat,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

Il n'est donc pas nécessaire de soumettre l'avenant à la commission de délégation de service public visée à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'avenant ne dépassant pas 5% du montant global du contrat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes :
  - Compte d'Exploitation Prévisionnel
  - Bordereau des Prix Unitaires
  - Règlement de service
  - Forfait ANC et formule de révision
  - Convention de facturation entre VEOLIA et SAUR
  - Règlement du service SPANC
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement collectif avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET-TABARDEL**

Communauté de Communes * 2 av Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDEOL 07700 * aux GORGES de l'ARDÈCHE *

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 14 Avril 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 24<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)**<br>**Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance | |
| **Délibération N° 2022-052** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Assainissement collectif. Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le FEZ) sur les parcelles A0 200, 203, 205, 230 et 437**

**Vu**

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

**Considérant**

- Que pour les besoins de la création du lotissement « le Fez » à Saint-Marcel d'Ardèche, une amenée du réseau d'assainissement collectif a été réalisée, avec passage en propriété privée,
- L'accord des propriétaires concernés, formalisés de manière conventionnelle par des conventions intervenues au cours de l'année 2019,
- La nécessité de publier au service de publicité foncière ces servitudes de passage conventionnelles afin qu'elles soient opposables aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger des actes de constitutifs de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif selon le tableau décrivant ci-après, par propriétaire, les parcelles concernées :

| Noms des propriétaires | Parcelles concernées | Localisation des parcelles objets de la servitude |
|---|---|---|
| ROCHELANDET Monique née BRIAND | A0 200<br>A0 203 | Le Fez- Saint-Marcel-d'Ardèche |
| MELO Antoine | A0 205 | Le Fez- Saint-Marcel d'Ardèche |
| GUERIN Colette | A0 230<br>A0 437 | Le Fez - Saint-Marcel d'Ardèche |

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié ou soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05
Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 14 Avril 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 24<br>- votants : 34<br><br>M. Jean Paul CROIZIER est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le sept avril s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de Y. BERRAUD) – P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de F. LEBRETON) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de B. PUJUGUET) – J. BEAU (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – JP CROIZIER (Procuration de M. MATTEI) – C. SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – JF COAT (procuration de P. GARCIA) – P. SAPHORES (Procuration de MP CHAIX)**<br>**Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, LEBRETON Frédéric, PUJUGUET Brigitte, SAUJOT BEDIN Bénédicte, GUINAULT Thérèse, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, GARCIA Patrick, CHAIX Marie Pierre**<br>**Absents : M. LANDRAUD** |
| **Délibération N° 2022-053** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Assainissement collectif: Constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'équipements appartenant au réseau public d'assainissement collectif à Saint-Marcel d'Ardèche (quartier le Barry Sud) sur les parcelles AP 284, 285, 296, 297 et 440.**

**Vu**

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

**Considérant**

- Que pour les besoins d'une opération de renouvellement du réseau d'assainissement collectif située quartier le Barry Sud à Saint-Marcel d'Ardèche, un déplacement du réseau d'assainissement collectif a été réalisé, avec passage en propriété privée,
- L'accord des propriétaires des parcelles AP 284, AP 297, AP 296 et AP 440, formalisés de manière conventionnelle par des conventions intervenues au cours de l'année 2019
- La nécessité de publier au service de publicité foncière ces servitudes de passage conventionnelles afin qu'elles soient opposables aux tiers ainsi qu'aux acquéreurs successifs,
- L'accord du propriétaire de la parcelle AP 285 pour formaliser la servitude par acte

Il est proposé au conseil communautaire de rédiger des actes de constitutifs de servitudes conventionnelles pour le passage du réseau d'assainissement collectif selon le tableau décrivant ci-après, par propriétaire, les parcelles concernées :

| Désignation des comptes de propriété | Parcelles concernées | Localisation des parcelles objets de la servitude |
|---|---|---|
| LAMBROIS Armande née DUBOIS (usufruitier)<br>DUBOIS Isabelle née LAMBROIS (nu-propriétaire)<br>LAMBROIS Monique née BLEAS (usufruitier)<br>DUBOIS Sébastien (nu-propriétaire) | AP 284<br>AP 297 | Le Barry Sud- Saint-Marcel-d'Ardèche |
| LAMBROIS Magali (nu-propriétaire)<br>DUBOIS Isabelle née LAMBROIS (nu-propriétaire)<br>LAMBROIS Monique née BLEAS (usufruitier) | AP 296<br>AP 440 | Le Barry Sud – Saint-Marcel d'Ardèche |
| DE ZAYAS D'HARCOURT Jean François (usufruitier)<br>DE ZAYAS D'HARCOURT Carmen (nu-propriétaire) | AP 285 | Le Barry Sud – Saint-Marcel d'Ardèche |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- **Valide** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **Dit** que les actes constitutifs de servitude conventionnelle seront passés soit par acte notarié, soit en la forme administrative et que, dans ce dernier cas, Madame la Présidente recevra et authentifiera ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **Autorise** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 30 Juin 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 23<br>- votants : 34<br><br>M. Archambault Daniel est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois juin s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : J. BEAU (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA) – J LAURENT (procuration de J. PRADIER LAGET) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN et T. GUINAULT) – B. PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – M. RIFFARD VOIQUE (Procuration de F. LEBRETON et MP CHAIX) – S. TRIOMPHE (Procuration de C. PELOZUELO) – M. MATTEI (procuration de P. SAPHORES) - JF COAT (Procuration de M. LANDRAUD)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LEBRETON Frédéric, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, SAUJOT BEDIN Bénédicte, CHAIX Marie-Pierre, SAPHORES Pierre, LANDRAUD Maryline**<br>**Absents : DUMARCHE Brigitte** |
| **Délibération N° 2022-086** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Eau potable et assainissement : réfection des berges de la Tourne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bourg-Saint-Andéol**

**Vu**

- L'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif aux possibilités offertes aux maîtres d'ouvrages publics de désigner, celui, qui, parmi eux, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant simultanément de leurs compétences,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

**Considérant**

- Les dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018 portant les berges de la Tourne,
- Les travaux à réaliser pour la réfection des berges de la rivière qui comportent des interventions sur trois principales zones : le secteur des murs de soutènement du boulodrome relevant de la compétence de la commune, le secteur en amont du pont avec notamment un branchement eau potable relevant de la compétence de la CC DRAGA et la zone de réseaux eaux usées (canalisation et déversoir d'orage) et réseau eau pluviale (exutoire) relevant de la compétence de la CC DRAGA,
- La nécessité de mettre en œuvre conjointement les interventions relevant de la compétence de la commune et celles relevant de la compétence de la CC DRAGA,

Il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CC DRAGA selon les conditions financières suivantes :

- La maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des travaux sera prise en charge à hauteur de 75% par la commune et 25% par la Communauté de communes.
- La répartition des travaux entre la commune et la CC DRAGA est effectuée de la manière suivante (estimation au stade AVP):

| Désignation des travaux | Prise en charge | Total en € HT Stade AVP | Part commune (en € HT) | Part CC DRAGA (en € HT) |
|---|---|---|---|---|
| **1. Installation, dossiers et plans DOE** | Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP : Commune : 75,15 % CC DRAGA : 24,85 % | 9 550,00 € | 7 177,12 € | 2 372,88 € |
| **2. Zone 1 : travaux le long du terrain de boules** | Commune | 185 859,90 € | 185 859,90 € | - |
| **3. Zone 2 : travaux en amont du pont** | | | | |
| 3.1 Enrochement | Commune | 17 279,80 € | 17 279,80 € | - |
| 3.2 Lit de la Tourne | Commune | 45 939,50 € | 45 939,50 € | - |
| 3.3 Réseau AEP | CC DRAGA | 10 142,31 € | - | 10 142,31 € |
| **4. Zone 3 - Travaux devant le déversoir d'orage** | CC DRAGA | 72 207,61 € | - | 72 207,61 € |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **5. Imprévus, étude géotechnique, dossier loi sur l'eau, dossier Natura 2000, contrôleur technique** | Prise en charge au prorata des parts respectives des travaux. Au stade AVP :<br>Commune : 75,15 %<br>CC DRAGA : 24,85% | 53 020,88 € | 39 846,83 € | 13 174,05 € |
| **TOTAL DU PROJET** | | **394 000,00 €** | **296 103,15 €** | **97 896,85 €** |

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des consultations d'entreprises que la commune lancera et sous réserves d'éventuelles modifications du projet ou aléas. Le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être alors validées conjointement lors du bilan de l'opération.

La convention prendra effet à la signature des parties et prendra fin à la remise des ouvrages et la clôture des comptes.

Il est proposé que la Communauté de communes confie la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence à la commune de Bourg-Saint-Andéol.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le principe de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de Bourg-Saint-Andéol selon les conditions financières précitées,
- **Valide** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage joint en annexe entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et la Communauté de communes,
- **Autorise** Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président en charge de la politique de l'eau, à signer toute élément relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-SAINT-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
1 av Maréchal Leclerc
BOURG-SAINT-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-099** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Assainissement collectif – Rapport annuel des délégataires 2021**

**Vu**

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

**Considérant**

- Que sur l'année 2021, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de communes selon le détail suivant :

| Communes | Exercice 2020 |
|---|---|
| Bidon | SAUR<br>Contrat de délégation en date<br>du 1er juillet 2018 |
| Bourg-Saint-Andéol | |
| Gras | |
| Saint-Just-d'Ardèche | |
| Saint-Martin-d'Ardèche | |
| SIVU cité du Barrage | |
| Saint Montan | |
| Viviers | |
| Larnas | SAUR<br>Délégation jusqu'au 30 juin 2021 |
| Saint-Marcel-d'Ardèche | VEOLIA<br>Délégation jusqu'au 31 décembre 2022 |

Que les rapports annuels des délégataires ont été communiqués à la Communauté de communes DRAGA en date du 1er juin 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation des rapports annuels 2021 des délégataires pour le service public de l'assainissement collectif,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
Françoise GONNET-TABARDEL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 22 Septembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 26<br>- votants : 34 | L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quinze septembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : M. GUERIN (Procuration de M. ADRAGNA) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de M. BERRAUD) – M. COAT (Procuration de Mme LANDRAUD) - M. CROIZIER (Procuration de Mme VALETTE) – Mme PUJUGUET (Procuration de Mme DUMARCHE), M. BEAU (Procuration de Mme BOF) – Mme MARCE (Procuration de Mme SAUJOT BEDIN) - M DROUARD (Procuration de M. MATHON)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, LANDRAUD Maryline, VALETTE Catherine, DUMARCHE Brigitte , BOF Monique, SAUJOT BEDIN Bénédicte, MATHON Christophe**<br>**Absents : PELOZUELO Christiane** |
| **Délibération N° 2022-100** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service 2021**

**Vu**

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

**Considérant**

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. ARCHAMBAULT Daniel

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 15 DECEMBRE 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : neant** |
| **Délibération N° 2022-137** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol**

**Considérant**

- Que la rue Olivier de Serres est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que ces travaux permettraient de réduire les eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte de cette rue,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau d'eau pluviale,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures ;
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste,
- Que le coût total du projet est estimé à 151 957,08 € HT selon le détail ci-après :

| | |
|---|---|
| Eaux usées | 68 891,92 € HT |
| Eau potable | 74 733,16 € HT |
| Eaux pluviales | 8 332,00 € HT |
| TOTAL | 151 957,08 € HT |

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

| **Financement escompté** | **Taux d'intervention** | **Montant en €** |
|---|---|---|
| Agence de l'Eau RMC | 40% | 60 782,84 € |
| Etat (DETR) | 30 % | 45 587,12 € |
| CC DRAGA (autofinancement) | 30 % | 45 587,12 € |
| **TOTAL** | | **151 957,08 €** |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 15 Décembre 2022

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 28<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane**<br>**Absents : neant** |
| **Délibération**<br>**N° 2022-138** | ***Votes*** :<br>• Pour : 35<br>• Contre : 0<br>• Abstentions : 0 |

**Objet : Urbanisme – Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan**

**Vu,**

- L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application du Projet Urbain Partenarial (PUP),
- L'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme relatif au champ d'application de la taxe d'aménagement dans le périmètre délimité par une convention de PUP,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_113-DE

**Considérant,**

- Que la société SCP HLM du VIVARAIS prévoit de réaliser une opération de 14 logements sur la commune de Saint-Montan – lieu-dit « Les Claux » - parcelles AL776, AL778, AL780,
- Que cette opération nécessite d'importants travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable – estimés à 127 555,20 € HT,
- Qu'au travers de l'élaboration d'un PUP à convention unique, la communauté de communes peut contractualiser avec un aménageur afin d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement en projet,
- Qu'une participation à l'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable a été librement négociée avec la société SCP HLM du VIVARAIS,
- Que le montant de cette participation, estimée à 55 236,16 €, pourra varier en fonction du décompte général définitif de l'opération,
- Que le PUP constitue une alternative au régime classique de la fiscalité de l'urbanisme entraînant de fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans
- Qu'une convention de PUP comprend notamment :
    - La liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
    - Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
    - Le périmètre de la convention,
    - Les modalités et délais de paiement,
    - La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2022,
- L'avis favorable de la commune de Saint Montan de la mesure prise par la Communauté de Communes qui a pour conséquence de priver la commune de recette de Taxe d'aménagement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention négocié avec la société SCP HLM du VIVARAIS précisant notamment le programme d'équipements publics à réaliser.

**LE CONSEL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le programme d'équipements publics à réaliser tel que présenté dans le projet de convention de PUP susvisé et dont le montant prévisionnel est estimé à 127 555,20 € HT.
- **Approuve** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial établi entre la communauté de communes DRAGA et la société SCP HLM du VIVARAIS.
- **Fixe** la durée d'exonération du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et places de stationnement édifiées dans le périmètre de la convention de PUP à 5 ans
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-114** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

## Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association « Les Eclisses » et le Département de l'Ardèche

**Considérant l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'actions d'éducation culturelle dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et culturelle depuis septembre 2021 avec les enjeux suivants :**

1) Proposer et encourager des actions culturelles accessibles à tous, de qualité, diversifiées pour tous les habitants, favorisant la mixité sociale

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

2) Renforcer le lien social, intergénérationnel et interculturel, réduire les inégalités en matière d'accès à l'offre artistique
3) Promouvoir toute forme d'art et de culture dès le plus jeune âge, sur les temps scolaires et périscolaires
4) Inciter et soutenir la présence sur le territoire d'artistes et d'artisans d'art
5) Favoriser la découverte de l'histoire du territoire et de son patrimoine toute l'année et pour tous les publics (savoir-faire, paysages, culture locale, patrimoine bâti,)
6) Créer une dynamique en s'appuyant sur les habitants, les associations, les structures publiques et professionnelles du territoire
7) Se positionner en tant qu'organisateur et facilitateur, en intégrant l'ensemble des actions culturelles dans une approche de développement durable
8) Favoriser et mettre en valeur les pratiques individuelles et collectives avec l'aide de professionnels et initier des rencontres coordonnées entre un/des publics des œuvres et des artistes

**Considérant que l'Association Les Eclisses vise à répondre aux enjeux suivants :**

- Favoriser l'accès à la culture de tous les habitants de la communauté de communes
- Promouvoir l'art et la culture,
- Participer au rayonnement culturel du territoire,
- Engager dans des actions de médiation et d'éducation artistique sur le territoire

Il apparaît que les enjeux de l'Association Les Eclisses sont en complète adéquation avec ceux de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association, le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes DRAGA pour la période 2023 – 2025. Pour l'année 2023, la participation financière de la Communauté serait de 4000 euros.

Cette convention, jointe en annexe, définit les engagements de chaque partie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Les Eclisses, le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes DRAGA pour la période 2023 – 2025
- **Approuve** la subvention de 4000 euros à verser à l'association pour l'année 2023
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

# 2023-2025

**Entre**

Le Département de l'Ardèche, situé Quartier de la Chaumette 07000 Privas, représenté par son Président, Monsieur Olivier Amrane, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du 15 septembre 2023,

Ci-après dénommé « Le Département »,

**Et**

**La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**, représentée par sa Présidente, Françoise Gonnet-Tabardel, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire

**Et**

L'association Les Eclisses, située 170 Chemin du Colombier, 07400 Valvignères, APE : 9001 Z / SIRET : 923 736 974 00027 / Licences d'entrepreneur du spectacle n0 2-1017345 et 3-1017346

Représentée par sa Présidente, Valérie AMAR,

Ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association les Eclisses conforme à son objet statutaire ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

**Considérant la politique du Département de l'Ardèche**

Lors de la Commission Permanente du 9 décembre 2022, les élus du Département de l'Ardèche ont approuvé la politique associative et adopté un nouveau règlement d'aide aux structures œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale. Ce dispositif est dénommé « **Atout Association 07** ». Considérant la politique culturelle du Département de l'Ardèche qui vise à répondre aux enjeux suivants.

- Garantir la liberté de création et de diffusion, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l*'architecture et au patrimoine.*
- Inscrire l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à *l'architecture et au patrimoine.*
- Contribuer à un développement culturel équilibré du territoire en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommuna*lités et des dynamiques locales.*
- Permettre à tous les publics, et notamment les plus fragiles, d'accéder à une offre culturelle de qualité et facteur d'émancipation en créant les conditions qui permettent aux habitant*s de contribuer à sa définition.*
- Soutenir l'émergence, le renouvellement et la diversité des expressions artistiques et culturelles par l'accompagnement des acteurs moins institutionnels et la mise en partage des *outils et moyens de production.*
- Soutenir la production de savoirs sur la culture et le patrimoine ardéchois et les démarches de recherche scientifique qui s'y réfèrent en accompagnant sa valorisation tant à l'échelle locale *que nationale et internationale.*
- Encourager les démarches de coopération entre les acteurs culturels et les transversalités avec les acteurs du champ social et du champ éducatif, plus particulièrement dans le cadre des Conventions Territoriales d'Education A*rtistique et Culturelle (CTEAC).*
- Apporter une attention particulière à la place donnée aux jeunes dans les formes artistiques e*t les propositions de médiation.*
- Diversifier les ressources pour garantir la soutenabilité et la pérennité des modèles économiques et des emplois.

**Considérant la politique de la communauté de communes DRAGA** de soutien aux acteurs culturels

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'actions d'éducation culturelle dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et culturelle depuis septembre 2021 avec les enjeux suivants :

1) Proposer et encourager des actions culturelles accessibles à tous, de qualité, diversifiées pour tous les habitants, favorisant la mixité sociale

2) Renforcer le lien social, intergénérationnel et interculturel, réduire les inégalités en matière d'accès à l'offre artistique

3) Promouvoir toute forme d'art et de culture dès le plus jeune âge, sur les temps scolaires et périscolaires

4) Inciter et soutenir la présence sur le territoire d'artistes et d'artisans d'art

5) Favoriser la découverte de l'histoire du territoire et de son patrimoine toute l'année et pour tous les publics (savoir-faire, paysages, culture locale, patrimoine bâti,)

6) Créer une dynamique en s'appuyant sur les habitants, les associations, les structures publiques et professionnelles du territoire

7) Se positionner en tant qu'organisateur et facilitateur, en intégrant l'ensemble des actions culturelles dans une approche de développement durable

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

8) Favoriser et mettre en valeur les pratiques individuelles et collectives avec l'aide de professionnels et initier des rencontres coordonnées entre un/des publics des œuvres et des artistes

Et que l'association Les Eclisses est elle-même pleinement engagée dans des actions de médiation et d'éducation artistique sur le territoire.

Considérant que l'Association Les Eclisses vise à répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser l'accès à la culture de tous les habitants de la communauté de communes
- Promouvoir l'art et la culture,
- Participer au rayonnement culturel du territoire,
- Engager dans des actions de médiation et d'éducation artistique sur le territoire

Il apparaît que les enjeux de l'Association Les Eclisses sont en complète adéquation avec ceux de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

# TITRE I : DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties et leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet tel que défini ci-dessous, élaboré par l'Association.

## ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

L'association Les Eclisses organise depuis 1999 en Ardèche un festival de musique itinérant dont la direction artistique est assurée par le Quatuor Debussy. Profondément ancré sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, et multipliant les tournées à l'internationale, le quatuor et leur équipe investissent chaque été le département ardéchois pour proposer au public, local ou de passage, des concerts reconnus depuis près de 20 ans pour leur grande qualité. Faisant la part belle aux rencontres musicales inattendues et aux découvertes artistiques, chaque édition fait le choix de mêler à la fois des artistes de grande renommée et de jeunes musiciens qui deviendront les talents de demain. Pensée comme un parcours artistique itinérant, la manifestation présente la particularité, depuis son origine, de proposer en parallèle une Académie de musique de chambre, ouverte à tous ceux qui souhaitent découvrir ou approfondir la pratique du quatuor à cordes aux côtés des artistes présents.

Le projet porté par Les Eclisses résulte de l'association de plusieurs éléments :

- **Une haute qualité artistique :** A la fois exigeante et ouverte à tous, portée par le Quatuor Debussy. De renommée internationale, le Quatuor Debussy côtoie au quotidien les plus grands artistes contemporains de notre temps. Les Cordes en ballade se veulent comme le moment privilégié pour inviter leurs pairs à recréer sur scène les plus belles rencontres de l'année, autant qu'à créer de nouveaux projets, proposant ainsi chaque année en Ardèche

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

les avant-premières de nombreux concerts et spectacles qui seront ensuite diffusés sur les scènes de France et de l'étranger.

- **Une importante ouverture artistique :** Comme inscrit dans son ADN, le Quatuor Debussy – en charge de la direction artistique – impulse constamment un renouvellement des habitudes, surprend et interroge les publics, en proposant des rencontres musicales inattendues. Les Cordes en ballade s'ouvrent alors progressivement à d'autres esthétiques : musiques du monde, musiques jazz, musiques populaires, etc.

- **Un Festival en itinérance :** Le Festival se développe chaque été pendant plus de 10 jours sur l'ensemble de l'Ardèche méridionale et rayonne ainsi sur de nombreuses petites et moyennes communes. Doté d'un réseau de villages renouvelant régulièrement leur soutien, la manifestation se déroule chaque année dans de nouveaux lieux et permet de toucher un public large, à la fois d'Ardèche mais également de passage le temps d'un été.

- **Une valorisation patrimoniale constante :** Attaché à son territoire, le Festival Cordes en ballade cherche depuis toujours à mettre en lumière le riche patrimoine ardéchois ; notamment par le biais d'activités d'avant-concert : dégustation de produits locaux, visites historiques, balades et randonnées champêtres, aubades impromptues dans des lieux insoupçonnés, conférences et clés d'écoutes musicales, etc.

- **Une Académie pour transmettre :** L'Académie d'été du Quatuor Debussy, formation d'excellence étroitement liée au Festival, permet aux nombreux stagiaires venus chaque année de développer leurs connaissances et leur pratique du quatuor à cordes, de travailler aux côtés des artistes du Festival (rencontres et temps d'échange, master classes, etc.) et de plusieurs acteurs locaux (luthiers, artisans, professeurs, etc.)

- **Une démarche d'insertion professionnelle :** Depuis toujours, l'association Les Eclisses accordent une grande importance à la diffusion des jeunes ensembles de musique : par le biais de l'Académie, les stagiaires formés partent à la rencontre de publics divers (médiations en milieu scolaire, interventions en milieu médicalisé, concerts surprises, etc.) et se produisent également sur scène devant un public intéressé de découvrir et soutenir les talents de demain.

- **Un développement des partenariats :** Le Festival noue un ensemble de partenariats avec les acteurs du département d'Ardèche et de la région Auvergne Rhône-Alpes : associations culturelles et sociales, traiteurs et restaurateurs locaux, comités d'entreprises, chambres d'hôtes, etc. Ces rapprochements et l'aide de ces partenaires permettent d'envisager une politique tarifaire accessible au plus grand nombre défendue par l'association Les Eclisses.

- **Une accessibilité par l'accompagnement :** Parce qu'il est nécessaire d'entrevoir la musique comme un véritable vecteur social alliant sans distinction accessibilité et exigence, le Festival propose chaque année plusieurs rencontres d'avant-concert, conférences d'artistes, interventions de musicologues et clé d'écoute gratuites afin de favoriser la compréhension de la musique par tous.

- **Un engagement toute l'année :** L'association Les Éclisses porte régulièrement des projets de diffusion et de médiation, et anime ainsi le territoire bien au-delà de la période estivale du Festival Cordes en ballade : projets d'éducation artistique et culturelle à l'année, résidences artistiques et enregistrements ponctuels, concerts de jeunes quatuors, ateliers et rencontres, etc. Elle s'implique régulièrement, aux côtés d'acteurs locaux, dans des

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

projets d'ampleur qui poursuivent toujours l'objectif de rendre accessible la musique au plus grand nombre.

# TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

## ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2023 - 2025.
Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les Partenaires soutiennent le projet artistique et culturel de l'Association. À cette fin, ils s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement l'Association pour ses objectifs définis au titre I de la présente convention, sans que les financements publics cumulés n'excèdent les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

**Pour le Département :**

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission Permanente, sous réserve du vote des crédits au budget correspondant. A titre indicatif, pour l'année 2023, ce montant a été fixé à 23 000 €.
L'association adressera avant le 30 novembre de l'année en cours, une demande de subvention annuelle pour l'année N+1. Cette demande s'effectue en ligne sur la Plateforme Atout Association (https://associations.ardeche.fr)

Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de la présente convention et se fera en une seule fois par mandat administratif.
Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.
Les contributions financières sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*ASSOCIATION LES ECLISSES*

N° IBAN : FR76 3000 3012 0600 0372 6244 716

BIC : SOGEFRPP

**Pour la communauté de communes DRAGA**

Le montant de l'aide est arrêté annuellement par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Chaque année, l'association adressera avant le 15 novembre, une demande de subvention annuelle comprenant les pièces suivantes :
- Courrier adressé à la Présidente de la Communauté de Communes sollicitant l'intervention de la DRAGA, signé par le représentant de la structure,
- Descriptif de l'activité pour l'année à venir, en déclinaison du projet pluriannuel,
- Budget prévisionnel à jour de l'exercice en cours,
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir, équilibré en dépenses et recettes faisant apparaître l'ensemble des cofinancements publics et privés (hors dépenses d'investissement)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

- Procès-verbal de l'organe ayant délibéré pour solliciter l'aide de la communauté de communes,
- Attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la règlementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle…).

Les pièces administratives suivantes sont également à joindre pour une première demande ou en cas de modification :
- Statuts de la structure,
- Récépissé de déclaration de constitution auprès de l'autorité administrative compétente,
- Numéro de SIRET
- RIB
- Situation au regard de la TVA
- Notification d'attribution des licences d'entrepreneurs du spectacle.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS JURIDIQUES, COMPTABLES ET SOCIALES**

L'Association est tenue d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

L'Association informe sans délai les Partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

**ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Pour le Département, l'Association s'engage à informer du soutien du Département en faisant figurer de manière lisible son logotype, selon les règles définies par sa charte graphique disponible sur le site www.ardeche.com, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention, ainsi que dans le cadre de ses relations avec les médias et partenaires et publics.

Elle prévoit également de transmettre au Département tous supports de communication et d'information valorisant le projet a posteriori (images, vidéos etc.)

L'Association s'engage à informer l'ensemble des partenaires de toutes les dates de restitutions publiques et événementielles et à les y inviter. Elle identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien du Département sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services du Département.

Et pour la DRAGA l'Association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par l'Association exclusivement pour les manifestations subventionnées.

Le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans la convention attributive de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues par l'article 8.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

**ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE**

L'Association s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femme/homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre cultures, et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations…).

Elle s'engage également à avoir une attention particulière en direction du public handicapé.

**ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI ET EVALUATION**

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative de la Présidente de l'Association afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis par l'Association. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de l'un des cosignataires de la convention.

L'Association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. En cas de modification de ses statuts, l'association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires lesdites modifications en leur adressant une version amendée.

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et l'article 5 de la présente convention.

Pour ce faire, au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser au Département et à la DRAGA :

- bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé
- budget (bilan et compte de résultat/compte administratif) et procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé
- liste à jour des membres et statuts des dirigeants
- organigramme professionnel à jour

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités publiques du projet artistique et culturel par l'Association, les Partenaires peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Région et le Département informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_114-DE

**ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTON ET RENOUVELLEMENT**

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi au plus tard six mois avant son expiration avec les Partenaires. L'Association établira un bilan de ces activités et des objectifs réalisés sur l'ensemble de la durée de ladite convention.

Sous réserve d'une évaluation partagée, de l'avis du comité de suivi et d'une réflexion sur les dispositions artistiques et culturelles, une nouvelle convention pluriannuelle pourra être conclue sur le fondement d'un projet artistique et culturel actualisé.

**ARTICLE 8 – AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutée en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

Fait à le

Pour la DRAGA

Le Président

Françoise Gonnet Tabardel

Pour le Département de l'Ardèche

Le Président du Conseil départemental

Olivier Amrane

Pour l'association les Eclisses

La Présidente Valérie AMAR

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_115-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-115** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Avenant financier au pacte d'associés liant les Communautés de communes de DRAGA et des Gorges de l'Ardèche - SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme**

**Considérant**

- la prise de compétence tourisme par la Communauté de communes DRAGA le 19 septembre 2013 et la création de l'Office de tourisme Du Rhône aux gorges de l'Ardèche par délibération du 12 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_115-DE

- la délibération de la Communauté de communes DRAGA du 30 septembre 2021 validant le « regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Tourisme », destination Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc. »
- la délibération de l'OT du Rhône aux gorges de l'Ardèche en date du 14 mars 2022 relative à la dissolution de l'EPIC et affectation des résultats comptables 2021
- que le compte administratif 2021 de l'Office de tourisme fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 236 443,92 € et un excédent d'investissement de 19 939,92 €,
- la délibération 2022-0038 de la Communauté de communes DRAGA an date du 14 avril 2022 actant la dissolution de l'EPIC et intégrant la totalité de ses résultats, actifs et passifs, de ses droits et obligations (dettes engagées, créances constatées)
- que cette même délibération prévoit le transfert à la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme » de toutes les charges inhérentes aux contrats et aux acquis des salariés (provisions pour les comptes Epargne Temps, pour les Congés Payés) et que la question des provisions pour tout ou partie des retraites sera arrêtée par un avenant financier au pacte d'associés du 25/11/2021.
- que les résultats cumulés de la SPL Pont d'Arc Ardèche au 31/12/2021, depuis sa création en 2016, s'élèvent à 67 842 € et que la Communauté de communes DRAGA en bénéficie.
- que la Communauté de communes DRAGA a acheté ses 107 parts de la société sans tenir compte de ce résultat et qu'elle-même n'a transféré aucun résultat de l'EPIC OT DRAGA vers le SPL

Il est proposé de signer un avenant financier au pacte d'associés qui lie les Communautés de communes de DRAGA et des Gorges de l'Ardèche. Cet avenant prévoit la revalorisation de la contribution de la CCDRAGA à hauteur de 62 578 € selon le calcul suivant :
67 842 € / 116 actions au sein de la SPL Pont d'Arc Ardèche avant fusion = 584,84 € par part
584,84 x 107 actions achetées par CCDRAGA = 62 578 €

Cette somme marque la clôture définitive du transfert des résultat de l'OT DRAGA vers la Communauté de communes DRAGA et vers la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** l'avenant au pacte d'associés liant les Communautés de communes de DRAGA et des Gorges de l'Ardèche à la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme
- **Autorise** Mme la Présidente à le signer

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_115-DE

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de Communes DRAGA**

**Et :**

**La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

**En présence de :**

**La Société publique locale « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME »**

---

# PACTE D'ASSOCIÉS
# AVENANT N° 1

---

**SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_115-DE

# PACTE D'ASSOCIÉS – SPL GORGES DE L'ARDECHE TOURISME

**La Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (DRAGA),**

Ayant son siège social 2 AV DU MARECHAL LECLERC 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL
Identifiée sous le numéro SIREN 240 700 864,
Représenté par Françoise Gonnet Tabardel, ayant les tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

(ci-après dénommé le « **DRAGA** ») ;
**de première part,**

**Et :**

**La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,**
Ayant son siège social 16 RUE DES ABEILLES 07150 VALLON PONT D'ARC Identifié sous le numéro SIREN 200039808,
Représenté par Luc Pichon, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

(ci-après dénommé le « **GDA**») ;
**de seconde part,**

(les Parties étant ci-après collectivement dénommées les « ***Parties*** » et individuellement dénommées une « ***Partie*** ») ;

**En présence de :**

- **SPL GORGES DE L'ARDECHE TOURISME**

Société publique locale sous forme de société anonyme à conseil d'administration au capital de 223 000 euros dont le siège social est situé à BP 46 - rue des abeilles - 07150 Vallon Pont d'Arc, immatriculée au RCS de AUBENAS sous le numéro 817 574 155,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincent ORCEL,

(ci-après dénommée la « **Société** »).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_115-DE

II.1.9 **Contribution de la Communauté de communes DRAGA aux résultats de la SPL Pont d'Arc Ardèche**

Le bilan financier de la SPL Pont d'Arc Ardèche au 31/12/2021 fait apparaître une augmentation des capitaux propres de 67 842 € correspondant aux résultats consolidés (Réserves) des 6 exercices comptables de 2016 à 2021.
Ce résultat est le fruit du travail de la SPL et de l'investissement de la Communauté de commune des Gorges de l'Ardèche avant son rapprochement avec l'Office de tourisme DRAGA. Il bénéficie à la Communauté de communes DRAGA entrée à parité au capital au 1/01/2022 mais n'a pas été valorisé dans l'achat des titres de la société validé par délibérations du XX/XX/2021 de la Communauté de communes DRAGA et du XX/XX/2021 par le Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
En conséquence, le prix des actions achetées (107 actions) par la Communauté de communes DRAGA est revalorisé pour tenir compte de ce résultat dont elle bénéficie selon le calcul suivant :

67 842 € / 116 actions au sein de la SPL Pont d'Arc Ardèche avant fusion = 584,84 € par part
584,84 x 107 actions achetées par CCDRAGA = 62 578 €
**La CCDRAGA contribue à hauteur de 62 578 €**

Fait à _____, le __ _____ 2023,
En 2 exemplaires.

**Liste des Annexes**

**NEANT**

_____ _____

**P/ DRAGA** **P/ GDA**

_____

**P/ La Société**
**M. Vincent ORCEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_115-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-116** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Règlement de formation**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

**Considérant que**

- La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi).
- Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.
- Un règlement doit donc être adopté afin de fixer les modalités de mise en œuvre du droit à la formation dans les conditions prévues par le statut et déclinées de façon opérationnelle au sein de notre structure.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

➢ **Approuve** le règlement de formation joint à la présente délibération qui entrera en application le 1er janvier 2024

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

# PROJET DE REGLEMENT DE FORMATION
# COMMUNAUTE DE COMMUNES
# DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Ce document définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation.

Soumis pour avis au Comité Social territorial (CST) le ……..

Il a été adopté par l'Assemblée délibérante en séance du ……

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

**SOMMAIRE**

I. La formation tout au long de la vie : qu'est-ce que c'est ? ..... 3
A. L'objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie ..... 3
B. Le cadre juridique ..... 3
II. Les différents acteurs de la formation et leur rôle ..... 3
A. Les acteurs internes à la collectivité ..... 3
B. Les instances paritaires ..... 4
C. Les organismes de formation ..... 4
D. Le plan de formation ..... 5
III. Formations obligatoires : ..... 12
1. La formation d'intégration (ART L422-21 et suivant) ..... 12
2. La formation de professionnalisation (ART L422-21 et suivant) ..... 12
IV. Les formations facultatives ..... 13
1. Les formations de perfectionnement (art L 422-21 et suivants du code de la fonction publique) 13
2. La préparation aux concours et examens professionnels (art L 422-21 et suivants du code de la fonction publique) ..... 14
V. Le compte personnel de formation (CPF : art L422-8 et suivants du code de la fonction publique) ..... 17
VI. LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN ..... 18
VII. La formation syndicale ..... 19
VIII. Temps de travail et formation: ..... 19
IX. La prise en charge des frais liés à la formation (récapitulatif) ..... 20
X. La procédure : ..... 22

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité dans un objectif de transparence et pour une meilleure information des modalités de fonctionnement internes à la structure.

Il permet également de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Il s'inscrit en complément du plan de formation.
Ce dernier est un document pluriannuel obligatoire révisé annuellement qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité. Ce plan est la représentation opérationnelle et budgétaire des choix politiques et stratégiques de la collectivité dans le domaine de la formation.

## I. La formation tout au long de la vie : qu'est-ce que c'est ?

### *A. L'objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie*

Ce principe de formation favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion. En effet un agent ne pourra pas être promu s'il ne répond pas aux obligations de formation comme le prévoit la réglementation.
Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.

Il participe au maintien de la compétence professionnelle des agents dans l'intérêt du public, de l'agent et de la collectivité, facilite l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permet l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribue à leur intégration et à leur promotion sociale.

Il doit également favoriser les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Ce principe de formation tout au long de la vie rend chaque agent acteur de sa formation.

### *B. Le cadre juridique*

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :
- Le code de la fonction publique notamment *le titre II Formation professionnelle tout au long de la vie*

## II. Les différents acteurs de la formation et leur rôle

La mise en œuvre des dispositions relatives à la formation fait appel à différents acteurs.

### *A. Les acteurs internes à la collectivité*

- **Le conseil communautaire :**
  Il approuve sur proposition de l'autorité territoriale le règlement, le plan de formation et les crédits alloués à cette thématique.

**- L'autorité territoriale :**

- rédige le règlement de formation

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

- établit le plan de formation en recensant les besoins de la collectivité et des agents en fonction des orientations souhaitées
- autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service.

- **Le Service RH**
  - recense / synthétise l'ensemble des besoins exprimés lors des entretiens individuels en vue d'établir le plan de formation
  - propose / conseille des actions de formation collectives /individuelles
  - analyse et émet un avis sur les demandes individuelles et collectives de formation
  - il informe chaque année les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires
  - assure la rédaction, le suivi et le bilan du plan de formation

**Toute demande de formation doit être préalablement transmise pour avis au service RH (avant inscription hors CNFPT).**

- **Le chef de service**
  - évalue et participe à la définition des besoins individuels de formation des agents de son service dans le cadre des entretiens individuels.
  - propose des actions de formation collectives
  - émet un avis sur les demandes de formation des agents de son service

- **Les agents** sont au cœur du processus de formation.

Les agents doivent s'inscrire sur la plateforme du CNFPT après validation du plan de formation par l'autorité territoriale.
Les agents stagiaires, titulaires, contractuels sont concernés par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence.
Les agents en position de disponibilité sont exclus des formations prises en charge par la DRAGA tout comme les agents détachés qui doivent s'adresser à leur employeur.

### *B. Les instances paritaires*

**- Le comité social territorial** de la collectivité doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation.
Le bilan des actions de formation est présenté au CST une fois par an.

**- La commission administrative paritaire** compétente doit être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : avant un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel, ou une action de formation personnelle (CPF).

### *C. Les organismes de formation*

**- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)** est l'établissement public chargé de dispenser les formations et auquel la collectivité verse une cotisation. Une copie du plan de formation est adressée à la délégation du CNFPT ARDECHE.
Une copie des conventions CPF est adressée au CNFPT.
C'est l'organisme à privilégier.

- **Les autres organismes** et même les cas de **webinaires** proposés par SVP ou Idéal Connaissances ou les formations organisées par des partenaires comme la CAF par exemple.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

- Les formations organisées en interne par un agent de la collectivité

Toutes les formations doivent être recensées par conséquent il est indispensable que le service RH en soit informé pour en assurer le suivi.

### *D. Le plan de formation*

Suite aux entretiens annuels d'évaluation, le service RH dresse le plan de formation. Ce dernier relate l'ensemble des formations demandées par les agents. L'autorité territoriale priorisent les demandes en fonctions des besoins de la collectivité et des exigences du service public ainsi que du budget annuel global alloué aux formations. Elle veille au respect de l'équité entre les agents.
L'autorité territoriale présente annuellement le plan de formation au CST ainsi que son bilan.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

Les différents types de formation :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Formations obligatoires** | **Nombre de jours à réaliser** | **Quand** | |
| **Formations obligatoires : Intégration et de professionnalisation** | **Formation d'intégration** | 5 jours catégorie C<br>10 jours catégorie A et B | Pendant la 1ère année suivant la nomination | La formation d'intégration conditionne la titularisation |
| | Formation de professionnalisation **au 1er emploi** | 3 à 10 jours catégorie C<br>5 à 10 jours catégorie A et B | Dans les 2 ans suivant la nomination | Les formations de professionnalisation conditionnent l'inscription sur une liste d'aptitude « promotion interne » |
| | Formation de professionnalisation **tout au long de la carrière** | 2 à 10 jours par période de 5 ans (catégories A, B, C) | Après la période de formation au 1er emploi | |
| | Formation de professionnalisation à **la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité** | 3 à 10 jours (catégories A, B, C) | Dans 6 mois suivant l'affectation | |
| **FORMATIONS FACULTATIVES** | **La formation de perfectionnement*** : au cours de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent | **La formation de préparation*** aux concours et examens professionnel de la FPT | **La formation personnelle*** suivie à l'initiative de l'agent (4 types de congés : de formation prof ; pour bilan de compétences ; pour validation des acquis de l'expérience ; | Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française* |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | de transition prof) | |

*Eligible au Compte Personnel de Formation

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

## III. Formations obligatoires :

### 1. La formation d'intégration (ART L422-21 et suivant)

C'est le point **de départ** d'un processus de formation qui va se déroule tout au long de la carrière.

Elle vise à **faciliter l'intégration des fonctionnaires** en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement territorial.

Elle concerne **tous les fonctionnaires de catégorie A–B–C** nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours.

D'une durée de **5 jours** pour la catégorie C et de **10 jours** pour les catégories A et B, elle doit être suivie **dans l'année** suivant la nomination.

Le suivi de la formation d'intégration **conditionne la titularisation.** Elle est dispensée par le CFPT.
Le service RH de la DRAGA alerte l'agent sur cette obligation de formation.

Bénéficiaires

| Agents concernés | Agents exemptés |
|---|---|
| • Fonctionnaires de l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale.<br>• Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP pour une durée supérieure ou égale à un an (article L.422-28 du CGFP) | - agent accédant à un nouveau grade par promotion interne,<br>- lauréats des concours de catégorie A+ : d'administrateurs, d'ingénieurs en chef, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs du patrimoine,<br>- agents des filières sapeurs-pompiers et police municipale. |

### 2. La formation de professionnalisation (ART L422-21 et suivant)

Elle doit permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Elle intervient à différentes étapes dans la carrière d'un agent.
On recense 3 types :

**A.** la professionnalisation au premier emploi,
**B.** la professionnalisation tout au long de la carrière,
**C.** la professionnalisation suite à la prise de poste à responsabilité.

Le suivi de la formation de professionnalisation conditionne **l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.**

Le contenu et la durée des formations de professionnalisation sont fixés en concertation entre l'agent et l'autorité territoriale après avis du chef de service, dans la limite de la durée maximum.

#### a. La formation de professionnalisation au 1er emploi :

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

Elle permet l'adaptation à l'emploi que l'agent occupe lors de sa première prise de poste ou lors d'un changement de cadre d'emplois.

Elle doit être réalisée **dans les 2 ans** qui suivent la nomination de l'agent après concours, recrutement direct (catégorie C), promotion interne ou détachement.

Sa durée varie selon les besoins des agents, selon leur expérience :

- les agents **de catégorie A et B** doivent suivre une formation de professionnalisation au 1er emploi entre **5 et 10 jours.**
- les **agents de catégorie C** doivent suivre une formation de professionnalisation au 1er emploi entre **3 et 10 jours**.

**b. La formation de professionnalisation tout au long de la carrière (art L422-2) :**

Elle permet à l'agent de mettre à jour ses connaissances, d'actualiser ses savoir-faire dans son domaine d'activité professionnelle. C'est une formation qui permet de maintenir et d'enrichir ses compétences.

Tous les agents doivent suivre, à minima, une formation de professionnalisation tout au long de la carrière **entre 2 (durée minimum) et 10 (durée maximum) jours** par période de **5 ans**.

La collectivité encourage les agents à partir en formation plus régulièrement.

**c. La formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité :**

Tout agent nommé sur un poste à responsabilité doit suivre une formation de professionnalisation suite à une affectation sur un poste à responsabilité **entre 3 et 10 jours**, dans les **6 mois** suivant la prise de poste.

Les frais de formation et de déplacements pour l'ensemble des formations du chapitre III sont pris en charge par le CNFPT. Si un delta existe (pour les frais de déplacements) ou si la formation est dispensée par un organisme extérieur, ils sont pris en charge par la collectivité.

## IV. Les formations facultatives

### 1. *Les formations de perfectionnement (art L 422-21 et suivants du code de la fonction publique)*

La formation de perfectionnement à la demande de l'agent ou de l'employeur permet aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.

Il existe 2 cas de figure :

Soit la formation est nécessaire à la bonne tenue du poste : elle peut être exigée par l'employeur, notamment la formation en matière d'hygiène et de sécurité au poste de travail. Dans ce cadre, la formation est inscrite dans le plan de formation annuel. Et elle ne relève pas du CPF, par conséquent, la collectivité prendra en charge les frais de formation et de déplacements (dans la limite d'un plafond si elle délibère en ce sens). Le service RH alerte les agents concernés via leur n+1 dès la validation du plan de formation annuel.

Soit cette action s'inscrit dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ne répondant pas à un besoin de la collectivité (et n'est pas « en lien direct avec le poste actuel » et donc pas nécessaire à la tenue du poste actuel) : l'agent doit alors demander l'activation de son compte personnel de formation (CPF).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

Il existe un accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP :
• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
• agent en situation de handicap,
• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

### 2. La préparation aux concours et examens professionnels (art L 422-21 et suivants du code de la fonction publique)

Il s'agit de la formation ayant pour objectif de se préparer aux concours ou examens professionnels de la FPT ou autres permettant aux fonctionnaires ou aux contractuels d'évoluer dans leur carrière.

La collectivité peut décharger les agents d'une partie de leurs obligations en vue de suivre pendant le temps de service une action de formation de préparation à un concours ou à un examen professionnel.
Cette formation relève du Compte Personnel de Formation.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur. Il devra adresser un courrier à l'autorité territorial après avoir informé son responsable de service.

L'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité des frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année. Il peut être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est convoqué aux épreuves d'admission.

Il existe un accès prioritaire pour les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP (CF page 13).

### 3. Les autres cas (art L 422-1 du code de la fonction publique)

Quatre possibilités :

a) Via un congé de formation personnelle :

Permet à un agent, au cours de sa vie professionnelle de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnelle ou personnelle. Il peut être accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux non titulaires justifiants de 36 mois de services effectifs, dont 12 mois consécutifs dans la collectivité.

Il ne peut être supérieur à 3 ans pour les agents titulaires et ne peut être supérieure à la durée du contrat pour les contractuels. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en période de stage d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnés en semaine, journées ou demi-journées. Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, cette durée est portée à 5 ans sur l'ensemble de la carrière.
Durant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé. Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, le montant de l'indemnité est porté à 100 % pour une durée limitée aux 12 premiers mois puis à 85 % pour les 12 mois suivants.

L'agent est considéré en activité pendant cette période et doit fournir chaque mois une attestation de présence effective. Le titulaire ou le contractuel bénéficiant d'un congé de formation personnelle s'engage à rester au service d'une administration pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu des indemnités mensuelles.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

La demande : L'agent doit faire sa demande 90 jours avant le début de la formation et la collectivité a 30 jours à réception de la demande pour faire connaître sa décision.

La collectivité ne prend en charge aucun frais qui peuvent découler de ce type de formation.

b) Via un congé pour bilan de compétences

Tout agent peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, aptitudes et motivations notamment pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Pour le réaliser, il peut alors bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables et éventuellement complété par des heures prises au titre du CPF. Par dérogation, pour les agents appartenant à l'une des catégories mentionnées au L422-3 du CGFP, cette durée maximale est portée à 72 heures de temps de service.

Le délai entre 2 bilans de compétence est d'au moins 5 ans.
Pendant la durée du congé pour bilan de compétences le fonctionnaire conserve le bénéfice de sa rémunération.

La demande : elle doit être présentée 60 jours avant le début du bilan de compétences en précisant les dates, la durée et l'organisme prestataire choisi et doit être accompagnée, le cas échéant, de la demande de prise en charge financière par la collectivité.
La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report, ainsi que sa décision concernant la prise en charge financière.

→ Si la collectivité prend en charge financièrement le bilan, ce dernier ne peut être réalisé qu'après signature d'une convention tripartite entre le fonctionnaire, la collectivité et l'organisme prestataire. Cette convention précise les principales obligations de chaque partie.

Si le bilan de compétences est en lien avec un besoin identifié de la collectivité (reconversion d'un agent indispensable suite à une maladie professionnelle par exemple) cette dernière prend en charge l'ensemble des frais.
Si le bilan de compétences est à l'initiative seul de l'agent, la collectivité ne prendra aucun frais en charge.

c) Via le congé pour validation des acquis de l'expérience :

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'actions de validation des acquis de l'expérience qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au RNCP (Article 27 du décret n°2007-1845). Cela permet de valoriser les expériences afin d'obtenir une qualification reconnue.
Un congé peut leur être accordé en vue de participer ou de se préparer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou un autre organisme (Article 28 du décret n°2007-1845).

Les fonctionnaires et agents contractuels occupant un emploi permanent peuvent en bénéficier. Ils conservent le bénéfice de leur rémunération.
Le congé accordé par l'employeur ne peut pas dépasser 24h du temps de service soit 4 jours de formation. Le fonctionnaire peut bénéficier d'une décharge partielle de service.

La demande : elle doit être présentée 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions nécessaires ainsi que le nom des organismes intervenants.
La collectivité a 30 jours pour faire connaître son accord, ou les raisons qui motivent son rejet ou son report.

→ Si la collectivité prend en charge financièrement les frais de participation et de préparation à l'action de VAE, une convention tripartite doit être conclue entre le fonctionnaire, la collectivité et les organismes

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

intervenants. Cette convention précise le diplôme, le titre ou le certificat visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge financière.

Au terme du congé l'agent présente une attestation de fréquentation affective délivrée par l'autorité chargée de la certification.
L'agent qui a bénéficié de ce type de congé ne peut prétendre avant l'expiration d'un délai d'un an au bénéfice d'un nouveau congé à ce titre.

Si la VAE est en lien avec un besoin identifié de la collectivité, cette dernière prend en charge les frais liés à la formation et au déplacement.
Si la VAE n'est pas en lien avec un besoin identifié de la collectivité elle ne prendra pas en charge les frais de formation ni de déplacements. L'agent peut toutefois présenter sa demande de VAE au titre du CPF.

d) Via un congé de transition professionnelle :

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre à certains agents de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

Les agents titulaires et les contractuels appartenant à l'une des catégories suivantes (article L 422-3 du CGFP) peuvent en bénéficier :
• agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4,
• agent en situation de handicap,
• agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

L'agent en congé de transition professionnelle est en position d'activité. Il conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Selon les délibérations, les primes et indemnités peuvent être maintenues.

Le congé de transition professionnelle est d'une durée maximale de 12 mois, fractionnable en mois, semaines ou journées.
Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut être prolongé par un congé de formation professionnelle pour une durée cumulée totale de 5 ans au maximum sur l'ensemble de la carrière.

Les frais de formation sont à la charge de la collectivité, le cas échéant dans la limite d'un plafond.
La collectivité peut également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements de l'agent concerné.

La demande doit être présentée trois mois au moins avant la date à laquelle commence l'action ou le parcours de formation.
La demande précise la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, ainsi que l'objectif professionnel visé.
La collectivité informe l'intéressé de sa réponse, par écrit, dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de congé. Le silence gardé par la collectivité à l'issue de ce délai vaut rejet de la demande.
Lorsqu'elle procède à l'examen de la demande, la collectivité apprécie la cohérence de cette demande avec le projet d'évolution professionnelle exprimé ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.
La décision par laquelle la collectivité rejette la demande est motivée.

### 4. Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

L'action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents.
Cette action a pour vocation de permettre la maîtrise des compétences de base.

Tous les agents en difficulté en matière d'écrits professionnels, de lecture, de calculs, de mesures, peuvent bénéficier de cette formation. Cette remise à niveau permet à l'agent de progresser dans sa vie professionnelle et personnelle.
Il n'y a pas de durée prescrite légalement et le parcours doit être construit sur mesure.

Cette formation est éligible au CPF.

La demande : l'agent doit faire sa demande au moment de l'entretien annuel réalisé avec son N+1 afin que celle-ci soit inscrite dans le plan de formation.

## V. Le compte personnel de formation (CPF : art L422-8 et suivants du code de la fonction publique)

Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents contractuels des trois versants de la fonction publique. Chaque agent public peut consulter ses droits sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Ce portail est géré par la Caisse des dépôts et Consignations.

Les agents ont un CPF depuis le 1er janvier 2017 qui se substitue au DIF (droit individuel à la formation). À compter de cette date, ils commencent donc à cumuler des heures sur ce CPF. Les heures inscrites au DIF au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées pour bénéficier de formations au titre du CPF.

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent.

Sont ainsi éligibles au CPF les formations de perfectionnement, de préparations aux concours ou examens, personnelles, et les actions de lutte contre l'illettrisme (cf. tableau p6).

### ❖ L'alimentation du CPF :

Le CPF s'alimente chaque année selon les modalités suivantes :
- 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures ;
- Puis, 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année.
L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet.
Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Un agent de catégorie C qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau prévu par voie réglementaire bénéficie de majorations portant sur le nombre maximal d'heures acquises annuellement et le plafond des droits à la formation.

Un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions.
Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du compte personnel de formation, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

❖ **Articulations avec d'autres dispositifs :**

Le CPF s'articule avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie.
Il peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle.
Il peut également être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et des congés pour bilan de compétence.
Il peut enfin être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

❖ **La procédure d'octroi du CPF :**

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité, les heures qu'il a acquis sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

La demande : Il doit solliciter l'accord écrit de la collectivité (courrier traité par le service RH) sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. En effet toute les demandes ne seront pas éligibles à une prise en charge par la collectivité. Lorsque plusieurs actions de formations permettent de satisfaire la demande de l'agent, priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent.

La mobilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre l'agent et son administration. Suivant la sollicitation une convention peut être établie entre l'agent et la collectivité.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation si cette dernière répond à un besoin de la collectivité. Elle prend également en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet **de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.**
En cas de multiples demandes de projets longs (3 mois minimum) et coûteux au cours d'une même année la collectivité se réserve le droit de choisir le ou les projet(s) qu'elle finance dans la limite du montant global prévu au budget.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
A l'issue de la formation l'agent doit remettre à la collectivité tout document attestant de la fin de la formation suivie au titre du CPF.

## VI. LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Compte d'Engagement Citoyen permet d'acquérir, au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires. Ces activités regroupent :
- le service civique pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,
- la réserve militaire opérationnelle (pour une activité de 90 jours sur une année civile),
- la réserve civile de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 75 vacations par an),
- la réserve sanitaire pour une durée d'emploi de 30 jours,
- l'activité de maître d'apprentissage pour une activité minimale de 6 mois continus sur une ou deux années civiles,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

- les activités de bénévolat associatif, si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations.

L'association doit :

- être régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- être déclarée depuis 3 ans au moins,
- avoir l'ensemble de ses activités mentionnées au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ;

- le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers (signature d'un engagement d'une durée de 5 ans),
- la réserve civique et ses thématiques :
  - réserve civique (durée d'activité annuelle d'au moins 80 heures)*,
  - réserve citoyenne de défense et de sécurité (durée continue de 5 ans d'engagement),
  - réserve communale de la sécurité civile (durée de 5 ans d'engagement),
  - réserve citoyenne de la police nationale (durée continue de 3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an)*,
  - réserve citoyenne de l'éducation nationale (durée d'engagement continue d'un an ayant donné lieu à au moins 25 interventions)*.

* Activités comptabilisées à compter du 1er janvier 2018.

**Objectifs visés :**
→ développer des compétences/connaissances nécessaires à l'exercice de ses activités bénévoles ou de volontariat,
→ compléter les droits relevant du CPF pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Les droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen sont comptabilisés en euros.
→ 240 euros forfaitaires par activité et par année, dans la limite maximale de 720 euros.
→ Ces droits peuvent être convertis en heures à raison de 12 euros pour 1 heure pour compléter les heures inscrites sur le CPF. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche.

Les droits acquis au titre du CEC peuvent être consultés sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

Le demande : l'agent doit faire sa demande par écrit et l'adresser au service RH en joignant les pièces justificatives.

## VII. La formation syndicale

Tout agent peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an.

La demande : l'agent doit faire passer sa demande à son supérieur hiérarchique puis au service RH de la DRAGA au moins 1 mois avant le début du stage ou de la session.

## VIII. Temps de travail et formation:

L'agent en formation est en position d'activité par conséquent le temps de formation équivaut à du temps de travail.
La collectivité accorde, après étude, à l'agent de s'absenter sur le temps de service pour suivre des actions de formation d'intégration et de professionnalisation.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

Pour les formations facultatives (perfectionnement, préparation aux concours et examens) la collectivité décharge d'une partie de leurs obligations de service les agents pour suivre, sur le temps de service, cette formation.

Pour les autres une convention sera établie entre l'agent et la collectivité ou des jours de CPF actionnés.

**La journée de formation sera comptabilisée selon un forfait de 7 heures par jour.**

**Le temps de trajet n'est pas pris en compte sauf dans certains cas évoqués par le règlement intérieur :**

« Lors des formations, les déplacements sont décomptés, comme suit :
- Départ entre 5 et 7 heures : 1 heure
- Retour entre 20 et 22 heures : 1 heure
- Départ avant 5 heures : 2 heures
- Retour après 22 heures : 2 heures
- Si départ obligatoire la veille au soir après une journée de travail : 2 heures
- Si départ obligatoire la veille au soir d'un jour férié ou de repos imposé : 4 heures
- Si retour un jour férié ou de repos imposé: 4 heures »

Concernant les formations en visio :

- Soit le temps de formation est identique au temps de travail,
- Soit la durée de la formation ne dure pas autant de temps que le temps de travail habituel, dans ce cas-là, l'agent devra respecter son temps de travail habituel
- Soit la durée de la formation est supérieure : application du forfait de 7 heures,

Dans tous les cas, privilégier le télétravail si l'agent en a la possibilité (conformément au règlement du télétravail).

Concernant les formations en intra (au sein des locaux de la DRAGA) : les agents respecteront le forfait de 7 heures peu importe le temps de travail journalier de l'agent.

Le responsable de service doit avoir validé cette formation et le service RH doit en être informé.
La collectivité autorise l'agent a utiliser son bureau et les outils bureautiques nécessaires pour suivre la formation.
Pour les agents qui ne disposent pas de bureau la collectivité s'engage à mettre à disposition le lieu et les outils nécessaires.

**La primauté de la nécessité de service dans tous les cas :**

Les formation ne seront accordées qu'en fonction des nécessités de service et peuvent être révocables pour ce motif.
L'acceptation de la formation est toujours subordonnée aux nécessités de service.

**Situation administrative des agents :**

Les agents en congé parental peuvent bénéficier des actions de formation relatives à la formation continue, à la formation personnelle ainsi qu'à la préparation aux concours et examens. Ils peuvent également solliciter leur CPF. Ils restent placés en position de congé parental.

Pendant un congé pour raison de santé l'agent peut, sur la base du volontariat et avec l'accord du médecin à l'origine de l'arrêt suivre une formation ou un bilan de compétences.

## IX. La prise en charge des frais liés à la formation (récapitulatif)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

Pour les formations obligatoires les coûts sont à la charge de la collectivité (cotisations versées au CNFPT, participations conventionnelles, paiement direct du CNFPT).

Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou qu'il subsiste un delta ou en cas de formation suivie hors CNFPT, les frais de déplacement liés à la formation sont pris en charge par la collectivité selon la réglementation en vigueur.
Concernant les frais de restauration et d'hébergement ils sont également pris en charge toutefois le delta sera à la charge de l'agent.
Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité. Cette indemnisation s'effectue sur la base sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépend de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue OU du montant des billets du moyen de transport en commun utilisé.

**Préparations aux concours, examens professionnels et réunions d'information :**

L'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité des frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année. Il peut être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est convoqué aux épreuves d'admission.

**Congés de formation personnelle:**

La collectivité ne prend pas en charge les coûts liés à la formation suivie lors d'un congé de formation personnelle.

**En cas de VAE ou de bilan de compétences :**

Si la VAE ou le bilan de compétences est en lien avec un besoin identifié de la collectivité cette dernière prend en charge les frais liés à la formation et au déplacement.
Si la VAE ou le bilan de compétences n'est pas en lien avec un besoin identifié de la collectivité elle ne prendra pas en charge les frais de formation ni de déplacements. L'agent peut toutefois présenter sa demande de VAE au titre du CPF.

**CPF:**
La collectivité peut prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Elle prend en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant. Cette prise en charge sera possible si elle en lien avec le besoin de la collectivité.
Pour un projet personnel, c'est-à-dire sans rapport avec les fonctions exercées ou futures la collectivité ne prendra pas en charge le remboursement des frais de formation et de déplacements.

La collectivité alloue un budget à la formation chaque année, lors de la validation du plan de formation ce dernier devra être respecté.

**Remboursement des frais kilométriques :**

La collectivité demande l'utilisation en priorité des transports en commun publics réguliers, le co-voiturage (liste des participants jointe à la convocation), puis des véhicules de service. Si aucun véhicule de service n'est disponible ou si la formation est supérieure à 1 jour et si le déplacement via les transports en commun n'est pas possible, l'agent pourra utiliser son véhicule personnel et bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques.

Concernant les modalités de remboursement des frais kilométriques la règle est la suivante :

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

Si la formation est réalisée via le CNFPT les frais seront pris en charge par la CNFPT à hauteur par la collectivité en cas de delta ;

Si la formation répond à un besoin de la collectivité les frais seront pris en charge par cette dernière;

Si la formation est à l'initiative de l'agent et sans rapport avec ses fonctions ni actuelles ni futures au sein de la collectivité les frais de déplacement ne seront pas pris en compte.

La distance prise en compte est celle entre la résidence administrative et le lieu de la formation sauf si le domicile de l'agent est plus proche du lieu de formation.

En cas de péage ou de repas pris lors de la formation ou d'hébergement (hors CNFPT) le ticket de caisse ou facture est un élément obligatoire pour procéder au remboursement.

## X. La procédure de demande de formation:

La demande de formation peut émaner :

- ✓ De l'agent
- ✓ Du responsable hiérarchique
- ✓ De la collectivité
- ✓ D'une obligation règlementaire

1/ Le recensement des demandes de formation est effectué annuellement à la suite des entretiens professionnels.

2/ Le service RH procédera à un recueil de ses demandes. La collectivité établira alors son plan de formation pour l'année en priorisant :

1 Les formations statutaires obligatoires

2 Les formations professionnelles obligatoires (par exemple habilitation électrique)

3 Les formations facultatives : d'abord de perfectionnement en lien avec le besoin de la collectivité puis les formations éligibles au CPF, les actions de lutte contre l'illettrisme, les préparations aux concours et examens, les VAE, les autres formations

Pour des raisons de maîtrise des coûts la collectivité priorise les formations organisées par le CNFPT.
Les formations dispensées par un autre organisme feront l'objet d'une mutualisation (si possible) et d'un arbitrage par l'autorité territoriale dans la limite du montant annuel prévu au budget.

**La validation de la demande par le service RH :**

Toutes les demandes de formation (y compris les demandes de CPF) doivent être validées par le supérieur hiérarchique n+1 ainsi que le service RH en lien avec l'autorité territoriale. C'est bien ce dernier qui donnera la décision finale à l'agent via le supérieur hiérarchique.

Une demande peut être :

- Validée
- Reportée
- En attente d'informations complémentaires
- Refusée notamment pour nécessité de service

Toutes les inscriptions aux formations sont faites par l'agent et le service des ressources humaines doit en être informé (convocation ou bulletin d'inscription à transmettre) afin d'établir un recensement annuel des formations suivies pendant l'année. Toutes les formations suivies pendant l'année par chaque agent de la collectivité doivent apparaitre dans le bilan du plan de formation.

La convocation ainsi que l'ordre de mission (documents OBLIGATOIRES) sont remis à l'agent par le responsable de service. En cas d'utilisation d'un véhicule de service la collectivité pourra accorder le remisage à domicile du véhicule.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_116-DE

L’agent devra, pour toutes les formations suivies, remettre au service RH une attestation de formation ainsi que le support de formation (s’il en existe un afin de constituer une formathèque sur l’espace agent sur le site internet de la CC DRAGA).

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_117-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération N° 2023-117** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Mise en place de l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- le décret 50-1253 du 06-10-1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_117-DE

- l'avis du Comité Social Territorial

**Considérant**
Le transfert de plein droit des agents du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD) au 1 er septembre 2023, il convient de créer l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (IHSE),

Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente, explique que le régime des heures supplémentaires pour les Professeurs et Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique diffère du régime général applicable aux autres agents. Et qu'il distingue le dépassement exceptionnel et le dépassement régulier.

**Les bénéficiaires** :

- agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique à temps complet ; à temps non complet et à temps partiel

- agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**1/ IHSE pour Service supplémentaire régulier :**

Principe : Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

La période de versement prévoit qu'elle est versée par neuvièmes (art 4 du décret 50/1253 du 06 octobre 1950). La circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire.

Le montant à verser à l'agent varie selon le nombre d'heures hebdomadaires supplémentaires prévu.

Le taux de la première heure supplémentaire bénéficie en outre d'une majoration de 20%. Le taux horaire appliqué en cas de service supplémentaire régulier est calculé comme suit : Les taux annuels de cette indemnité varient en fonction du grade de l'agent.

Il est en effet établi en divisant le Traitement Brut Moyen du Grade (TBMG) par le service règlementaire applicable (16h ou 20h).

Le résultat est multiplié par la fraction de 9/13eme.

Formule de calcul : (TBMG/ 20h ou 16h) x 9/13ème Calcul du TBMG : (traitement afférent au 1er échelon du grade + traitement afférent au dernier échelon du grade) / 2

**2/ Dépassement horaire exceptionnel :**

Principe :

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses heures de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_117-DE

rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire. Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Formule : (Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 + 25 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le versement de l'Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignements artistique comme présenté ci-dessus,
- **Précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget PRINCIPAL,
- **Donne** pouvoir à la Présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_118-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération N° 2023-118** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

**Objet : Modification réglementaire des modalités de calcul de la part fixe de l'ISOE**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la fonction publique
- le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_118-DE

- l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,
- la délibération 2023-075 du 1er juin 2023 mise en place du régime indemnitaire ISOE
- vu l'arrêté du 19 juillet 2023 qui modifie le montant annuel moyen servant de base au calcul de la part fixe de l'ISOE

**Considérant**

- que seul le montant annuel par agent de la part fixe est modifié

• Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

**Taux moyen annuel par agent : 2550€** (1255.48€ en juin 2023)

Elle est proratisée au temps de travail.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** les nouvelles modalités de calcul de la part fixe de l'ISOE
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes
- **Charge** la Présidente de procéder aux attributions individuelles

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_119-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération**<br>**N° 2023-119** | ***Votes*** :<br>- Pour : 34<br>- Contre : 0<br>- Abstention :1 (M. Chautard) |

## Objet : contrat d'apprentissage administration générale

**Vu**

- Le code du travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_119-DE

- Le code de la fonction publique,
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- L'avis du Comité social territorial

**Considérant**

- que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour l'apprenti accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- que cet apprenti sera affecté au service ressources humaines afin de renforcer le service suite à l'intégration de 15 nouveaux agents, d'élaborer le plan de formation, de gérer en binôme le logiciel d'absences, d'élaborer les contrats de travail des saisonniers,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré** avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Chautard)

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_119-DE

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage, et selon les critères suivants :

| Service | Fonction de l'apprenti accueilli | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Ressources humaines | Gestionnaire RH | MBA RH | 2 |

- **Précise** que la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la collectivité, au chapitre 012,
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

# Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
# Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35<br><br>M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.<br><br>**Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération N° 2023-120** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

## Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Bourgs en transition

**Considérant**

- la politique de la communauté de communes DRAGA de soutien au développement durable : politique de l'eau, des déchets ménagers, soutien à la rénovation énergétique, mobilités…

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

- la volonté de la communauté de communes DRAGA d'accompagner toutes les personnes et associations dans leur transition écologique

**Considérant le projet initié et conçu par l'association Bourgs en Transition engagé dans des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour tout public reposant sur plusieurs éléments fondamentaux :**

- Ouverture à tous les publics
- Développement des partenariats
- Accessibilité à tous
- Engagement d'un programme annuel
- Volonté d'irriguer tout le territoire intercommunal

Il apparaît que les enjeux de l'Association « Bourgs en Transition » sont en complète adéquation avec ceux de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche. Pour l'année 2023, la participation financière de la Communauté serait de 2000 euros.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la subvention de 2000 euros à verser à l'association pour l'année 2023
- **Valide** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Bourgs en transition et la Communauté de communes DRAGA pour la période 2023 – 2025
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

# 2023-2025

**Entre**

**La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**, représentée par sa Présidente, Françoise Gonnet-Tabardel, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire

**Et**

L'association « Bourg en Transition », située 20 allée Robert Labrély, 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL,

Code APE : 9499Z

N° SIRET : 802 897 025 00028

Représentée par un de ses co-présidents, Philippe ESCOT

Ci-après dénommée « L'Association »

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Bourgs en Transition conforme à son objet statutaire ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

**Considérant la politique de la communauté de communes DRAGA** de soutien au développement durable : gestion de l'eau, déchets ménagers…

**Considérant la volonté de la communauté de communes DRAGA** d'accompagner toutes les personnes et associations dans leur transition écologique

Et que l'association Bourgs en Transition est elle-même pleinement engagée dans des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour tout public.

Il apparaît que les enjeux de l'Association « Bourgs en Transition » sont en complète adéquation avec ceux de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

# TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties et leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet tel que défini ci-dessous, élaboré par l'Association.

## ARTICLE 2 – PRESENTATION DES FONDEMENTS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'association BET organise, depuis 2014, sur le territoire de la CC DRAGA les actions suivantes :

- Animations gratuites à destination du grand public, avec accès à des connaissances scientifiques en matière d'environnement,
- Sensibiliser le grand public aux enjeux relatifs aux déchets, à la biodiversité, au changement climatique, à l'alimentation, à l'eau et à l'énergie,
- Créer des temps d'information et d'échanges entre citoyen-ne-s, pour faire vivre notre démocratie, dans le respect de la parole de chacun-e,
- Créer des temps de partage sur la nature et l'environnement.

Le projet porté par l'association repose sur plusieurs éléments fondamentaux :

- **Adresse à tous les publics :** Nos animations sont ouvertes à toutes et tous. Nous adaptons nos animations (contenu et format) au public qui sera devant nous, dans la mesure des moyens alloués.
  Nous proposons des programmes pédagogiques dédiés aux thématiques environnementales, conçus avec des approches variées et adaptées aux publics scolaires et périscolaires, animées par une professionnelle.
  Nous proposons aussi un programme « grand public » avec des sorties nature, des conférences, des visites pour sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

- **Un développement des partenariats :** Nous travaillons de concert avec les associations de la communauté de communes (La Troupe Sauvage, La Petite Ourse, ECATE, Le Sel des Gorges de l'Ardèche, CCFD Terre Solidaire). Nous nous appuyons sur les réseaux associatifs départementaux, régionaux et nationaux (ALEC 07, PETALE 07, RCC).

- **Une accessibilité à tous :** Toutes nos animations sont gratuites ou à prix libre pour les plus ambitieuses.

- **Un engagement toute l'année : Depuis 2014, nous proposons un programme annuel d'animations et une journée événementielle sur une thématique environnementale dédiée.**

- **Une volonté d'irriguer tout le territoire intercommunal : Ce programme se décline à l'échelle intercommunale.**

# TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

## ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2023 - 2025.
Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

## ARTICLE 2 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Pour la communauté de communes DRAGA

Le montant de l'aide est arrêté annuellement par délibération du conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Chaque année, l'association adressera avant le 15 novembre, une demande de subvention annuelle comprenant les pièces suivantes :
- Courrier adressé à la Présidente de la Communauté de Communes sollicitant l'intervention de la DRAGA, signé par le représentant de la structure,
- Descriptif de l'activité pour l'année à venir, en déclinaison du projet pluriannuel,
- Budget prévisionnel à jour de l'exercice en cours,
- Budget prévisionnel de l'exercice à venir, équilibré en dépenses et recettes faisant apparaître l'ensemble des cofinancements publics et privés (hors dépenses d'investissement)
- Procès-verbal de l'organe ayant délibéré pour solliciter l'aide de la communauté de communes,
- Attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la règlementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle…).

Les pièces administratives suivantes sont également à joindre pour une première demande ou en cas de modification :
- Statuts de la structure,
- Récépissé de déclaration de constitution auprès de l'autorité administrative compétente,
- Numéro de SIRET,
- RIB,
- Situation au regard de la TVA.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS JURIDIQUES, COMPTABLES ET SOCIALES

L'Association est tenue d'établir ses comptes annuels conformément à la réglementation en vigueur.

L'Association informe sans délai les Partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par l'Association exclusivement pour les manifestations subventionnées.

Le non-respect de ces obligations générales et des obligations spécifiques mentionnées dans la convention attributive de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues par l'article 8.

## ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIETALE

L'Association s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits culturels, l'égalité femme/homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'association à ces enjeux et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

À ce titre, elle s'engage dans la mesure du possible à prendre en compte les droits culturels des individus en développant leur participation au cœur des projets, en pensant l'interaction entre cultures, et en veillant à rendre effective la liberté de tout un chacun de s'exprimer. Elle s'engage à lutter contre le dérèglement climatique et les formes croissantes d'exclusion. Elle s'engage enfin à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations…).

Elle s'engage également à avoir une attention particulière en direction du public handicapé.

## ARTICLE 6 – COMITÉ DE SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention se réunira chaque année à l'initiative de la Présidente de l'Association afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis par l'Association. Ce comité pourra aussi être réuni à la demande de l'un des cosignataires de la convention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

L'Association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet. En cas de modification de ses statuts, l'association s'engage à porter à la connaissance de chacun de ses partenaires lesdites modifications en leur adressant une version amendée.

Le comité de suivi se réunira également pour évaluer les projets menés durant l'année, au regard des résultats des objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions aux regards des enjeux mentionnés dans le préambule et l'article 5 de la présente convention.

Pour ce faire, au plus tard six mois après la clôture certifiée des comptes de la structure, les pièces suivantes seront à adresser au Département et à la DRAGA :

- bilan d'activité détaillé de l'exercice écoulé
- budget (bilan et compte de résultat/compte administratif) et procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice écoulé
- liste à jour des membres et statuts des dirigeants
- organigramme professionnel à jour

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités publiques du projet artistique et culturel par l'Association, les Partenaires peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Région et le Département informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 7 – BILAN DE LA CONVENTON ET RENOUVELLEMENT**

Un bilan de l'exécution de la convention sera établi au plus tard six mois avant son expiration avec les Partenaires. L'Association établira un bilan de ces activités et des objectifs réalisés sur l'ensemble de la durée de ladite convention.

Sous réserve d'une évaluation partagée, de l'avis du comité de suivi et d'une réflexion sur les dispositions artistiques et culturelles, une nouvelle convention pluriannuelle pourra être conclue sur le fondement d'un projet artistique et culturel actualisé.

**ARTICLE 8 – AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_120-DE

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutée en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le

| | |
|---|---|
| Pour la DRAGA | Pour l'association Bourgs en Transition |
| La Présidente | Co-président |
| Françoise Gonnet Tabardel | Philippe Escot |

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
## Du 21 septembre 2023

| | |
|---|---|
| ***Nombre de conseillers*** :<br>- en exercice : 35<br>- présents : 27<br>- votants : 35 | L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze septembre, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, 2 avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. |
| M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance | **Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, RIEU Roland, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain**<br>**Titulaires présents avec droit de vote : ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Y. BERRAUD), BEAU Jacky (Procuration de A. CHABANIS), GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de B. SAUJOT BEDIN), GUERIN Patrick (Procuration de P. ADRAGNA), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI), LEBRETON Frédéric (Procuration de MP CHAIX), MARCE Emilie (Procuration de T. GUINAULT), TRIOMPHE Sylvain (Procuration de C. PELOZUELO)**<br>**Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, BERRAUD Yves, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, GUINAULT Thérèse, PELOZUELO Christiane, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte,**<br>**Absents :** |
| **Délibération N° 2023-121** | ***Votes*** :<br>- Pour : 35<br>- Contre : 0<br>- Abstentions : 0 |

## Objet : Rapport d'activités 2022

**Vu**

- L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant :**

- Que la Présidente de la CC DRAGA doit adresser avant le 30 Septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

- Que ce rapport doit être présenté par le Maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 retraçant l'activité de la CC DRAGA
- **Demande** à la Présidente de l'adresser à chaque maire des communes membres

**Le secrétaire de séance**
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente**
**Françoise GONNET TABARDEL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 27/09/2023
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

communauté de communes draga

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# SOMMAIRE

Edito.....3
2022 en un clin d'oeil.....4
La CC DRAGA en quelques chiffres.....6
Finances.....7
Ressources humaines.....9
Développement territorial.....12
Technique.....14
Enfance/Jeunesse-Vie sociale.....16
Culture.....20
Tourisme.....22

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# EDITO

En 2022, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a poursuivi sa politique ambitieuse afin de développer l'économie et l'attractivité du territoire.

Nouveaux aménagements, actions en faveur du développement économique ou de l'habitat, gestion de l'eau et des déchets, services de proximité, accueils de loisirs... les équipes de la CC DRAGA se sont mobilisées pour assurer un service public de qualité.

Au travers de ce rapport que j'ai le plaisir de vous présenter, vous découvrirez les actions majeures menées par la collectivité en 2022 dans ses domaines de compétences.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus intercommunaux et les agents territoriaux qui donnent corps à nos politiques publiques et œuvrent au quotidien au service des habitants du territoire.



Françoise Gonnet Tabardel
Présidente de la Communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# 2022 EN UN CLIN D'OEIL



## Inauguration de l'espace petite enfance Elise Baron à Viviers



Inauguration vendredi 1er juillet 2022 de l'Espace Petite Enfance Elise Baron, bâtiment inter-communal, éco-conçu par le cabinet d'architecture Tam Tam.
Il accueille depuis septembre 2022 une crèche, gérée par la fédération Léo Lagrange, le relais Petite Enfance de la DRAGA, et le lieu d'accueil Parents/Enfants Tournebulle. Ce projet a pu voir le jour grâce au soutien financier de l'Etat, la Région, le département, la CAF et la ville de Viviers qui a cédé le terrain gracieusement.

## Les premières portes ouvertes de la CC DRAGA

Les 13 et 14 mai 2022 se sont tenues les portes ouvertes de la CC DRAGA. Plus de 150 visiteurs, agents des communes, élus et citoyens sont venus à la rencontre des services et, pour certains, visiter pour la première fois ce bâtiment public. Des visiteurs ravis de cette occasion d'en apprendre plus sur le fonctionnement de la communauté de communes qui gère de nombreux services du quotidien (les déchets, l'eau, l'enfance-jeunesse, le développement économique, les services de proximité...) et qui reste encore trop peu connue des administrés.
Les portes ouvertes se sont clôturées par un discours de la Présidente et des vice-présidents présents pour l'occasion.



## Inauguration de l'espace d'entraînement aux arts du cirque de la Cascade

Le nouvel espace d'entraînement au quotidien pour les artistes de cirque de la Cascade a été inauguré le 1er octobre 2022. Une très belle réhabilitation pour ce bâtiment issu du patrimoine Bourguésan, la chapelle St-Joseph, qui échappe ainsi au délabrement qui la guettait et trouve une nouvelle jeunesse dans ce projet porté par la communauté de communes DRAGA, avec l'appui de la commune de Bourg-Saint-Andéol, du département de l'Ardèche, de la région AURA et du Ministère de la Culture. On peut assister à l'entraînement des artistes en empruntant le passage des arts, aménagé par la ville de Bourg-Saint-Andéol, qui longe la chapelle, largement ouverte sur l'extérieur grâce à de nouvelles verrières.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# LES FAITS MARQUANTS

## Lancement de l'OPAH 2022-2027




La Communauté de communes DRAGA a poursuivi sa politique active en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et a lancé, depuis septembre 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ainsi qu'une Opération Façades.

>> 2 dispositifs complémentaires qui visent à répondre aux enjeux de requalification de l'habitat privé, d'amélioration du cadre de vie urbain, de lutte contre la vacance et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble de son territoire. Sur 5 ans, 4,7 millions d'euros d'aides financières seront mobilisable via ces dispositifs

## Déploiement de la fibre



Depuis le 13 décembre 2021, la commercialisation de la fibre a démarré sur la commune de Viviers (partiellement desservie). Grâce à l'engagement des collectivités (Communauté de communes DRAGA, Département de l'Ardèche, Région Auvergne Rhône-Alpes), Ardèche Drôme numérique et avec le soutien de l'Etat, de l'Europe et la participation d'ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public, la fibre optique se déploie progressivement sur le territoire. En 2022, les travaux de déploiement se sont poursuivis sur Bourg-Saint-Andéol et Saint-Montan. La CC DRAGA finance le projet à hauteur de 3,3 M€, soit 20% du coût total d'une opération estimée à plus de 15 millions d'euros. L'ouverture commerciale des services très haut débit sur fibre optique est progressive et s'étalera jusqu'en 2025 sur les 9 communes de la CC DRAGA.

## 5ème salon de la création et reprise d'entreprise.




Après 2 années d'interruption, près de 300 visiteurs se sont rendus au salon co-organisé par la communauté de communes DRAGA, Pôle emploi et la Mission Locale Centre Ardèche le 11 octobre 2022.

Plus de 25 exposants ont pu renseigner les porteurs de projets sur différents sujets : le financement, les statuts, la communication, la protection sociale, l'implantation des entreprises...

Les élus sont intervenus à cette occasion pour rappeler les différentes aides mobilisables sur le territoire et les projets en cours en faveur du développement économique.

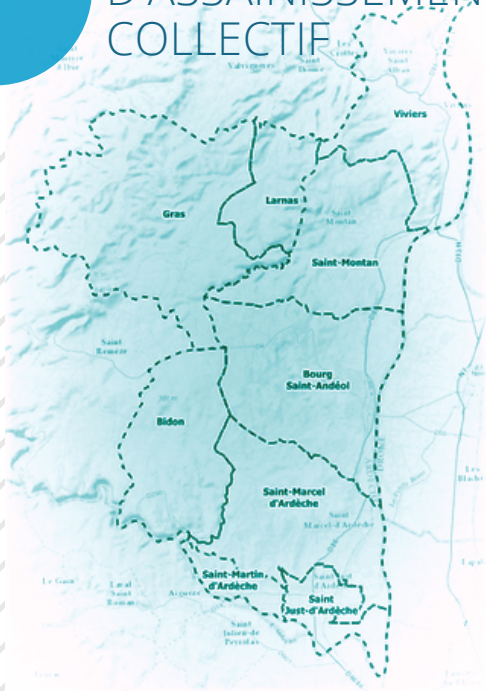


Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# LA CC DRAGA EN QUELQUES CHIFFRES

- **9** COMMUNES
- **1** PRESIDENTE
- **35** CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
- **4,2 millions d'euros** INVESTISSEMENTS (Tous budgets confondus)
- **13109 tonnes** DECHETS COLLECTES EN 2022
- **377 Km** RESEAUX D'EAU
- **10169** ACCOMPAGNEMENTS FRANCE SERVICES
- **381** ENFANTS EN ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

- **19300** HABITANTS
- **8** VICE-PRESIDENTS
- **145** DELIBERATIONS
- **1387** DOSSIERS D'URBANISME INSTRUITS
- **140 Km** RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

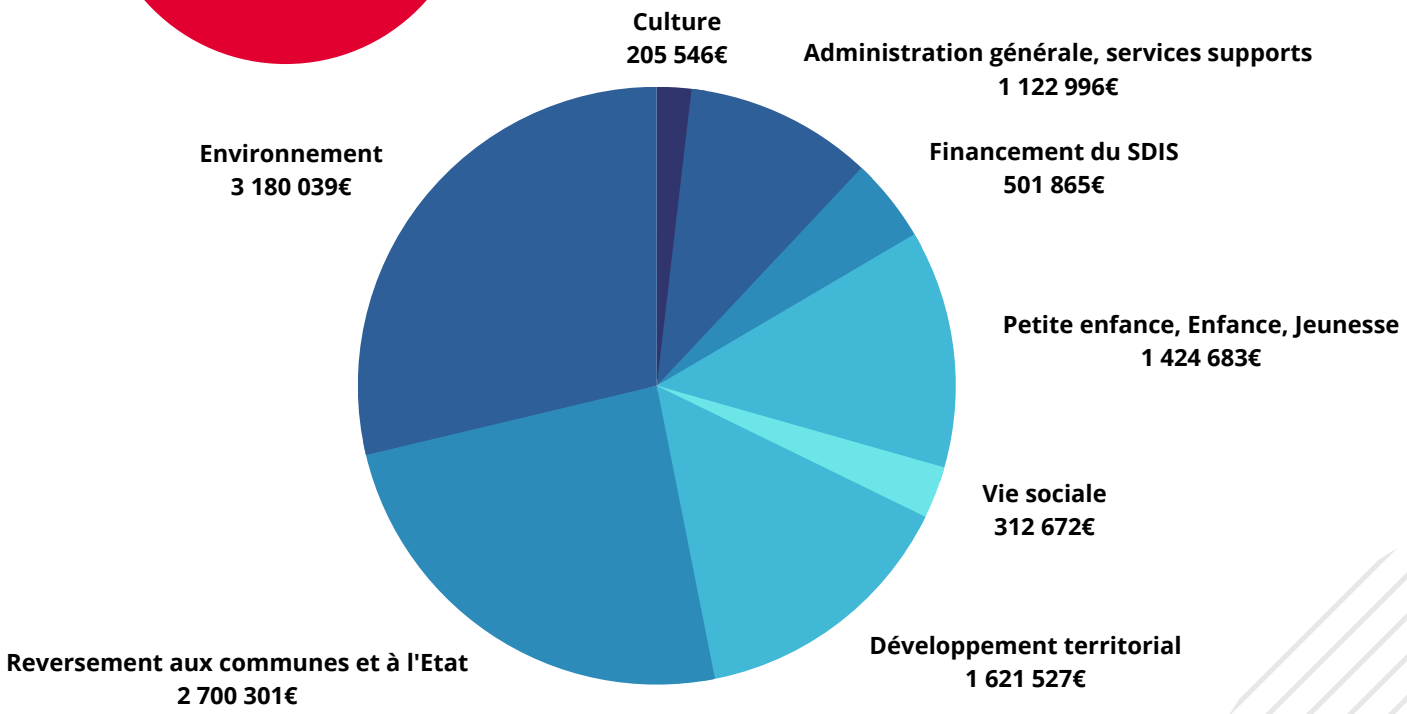


Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

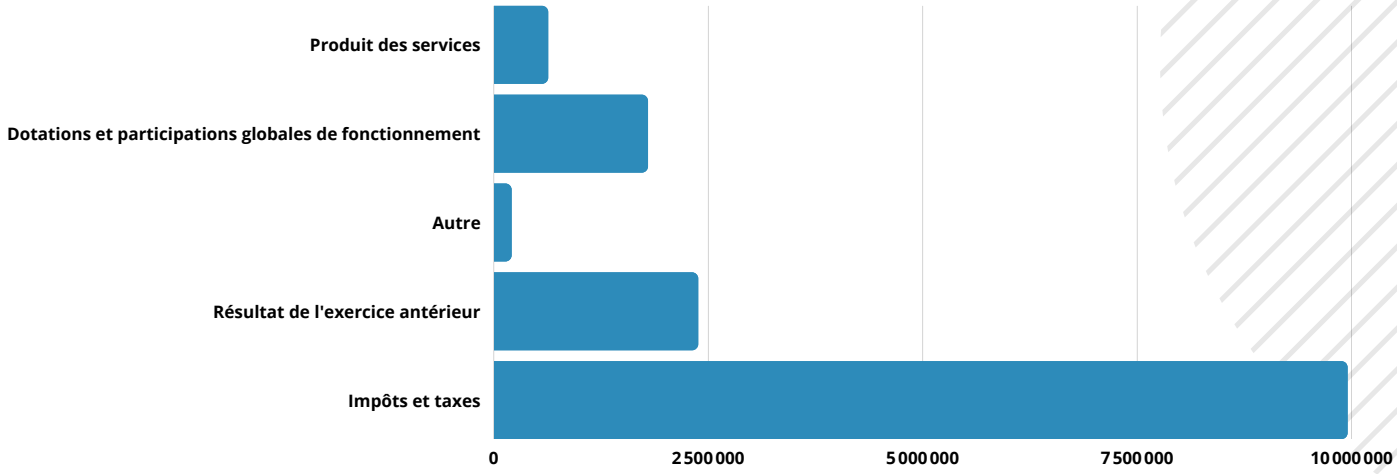
# FINANCES

**11 072 886 €**

## Dépenses réelles de fonctionnement
## Budget principal 2022




## Recettes réelles de fonctionnement
## Budget principal 2022



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

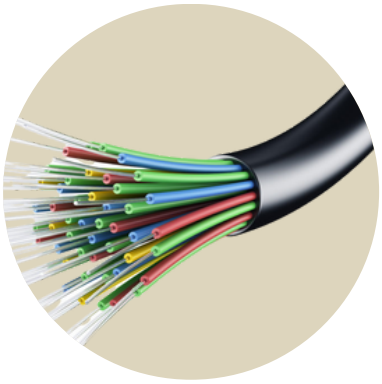
***De nombreux investissements ont été réalisés en 2022, parmi lesquels on peut retenir :***



Multi accueil Viviers : 968 087 €



Espace Arts du cirque : 691 196 €



Fibre : 400 000 €

CULTURE
Construction Chapelle 691 196 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Construction Siège (solde) 2 114 €

ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil Viviers : 968 087 €
Consolidation Skatepark : 27 735 €

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
PLUi-H : 33 503 €
Subventions Habitat : 13 500 €
Subventions Développement économique : 73 374 €
Electrification rurale 79 098 €
Fibre : 400 000 €
Hôtel d'entreprises : 15 000 €
Achat parcelle Bellieure : 37 184 €

TECHNIQUE
Bacs et colonnes semi-enterrées : 77 545 €
Achat terrain pour points de collecte à développer : 8 260 €
Travaux eaux pluviales : 10 010 €

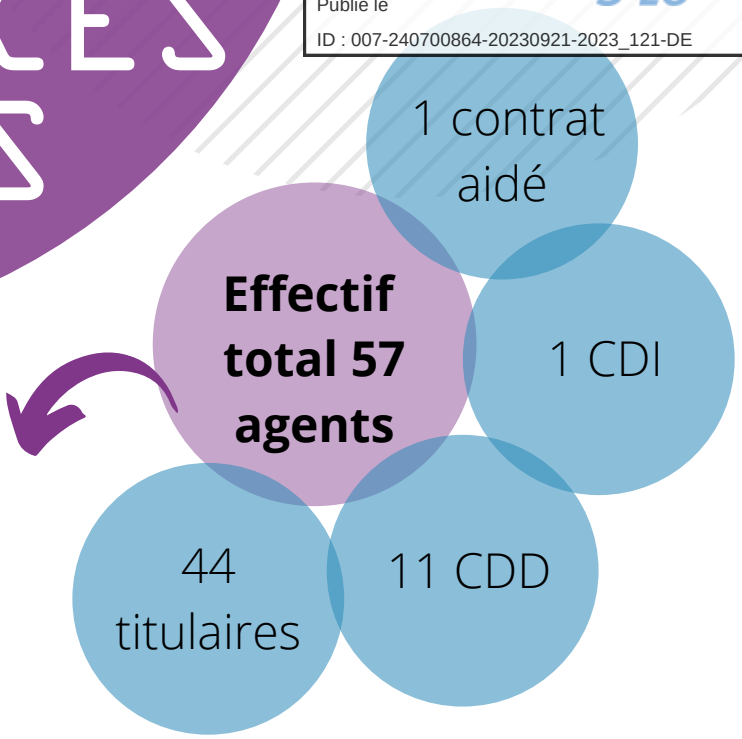
## TOTAL BUDGET PRINCIPAL > 2 660 115€

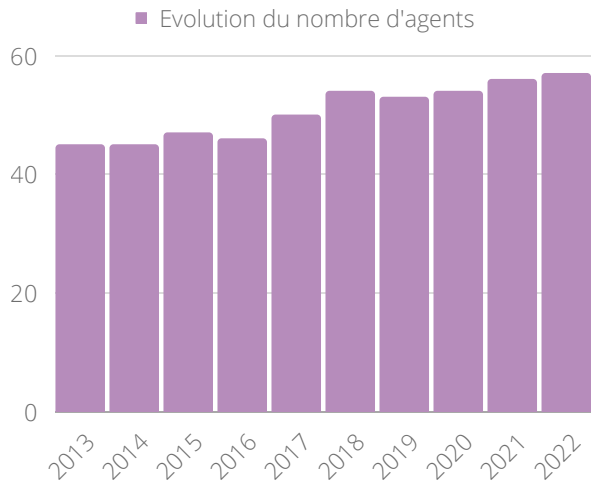
Dépenses d'investissement en eau potable : 948 802 €

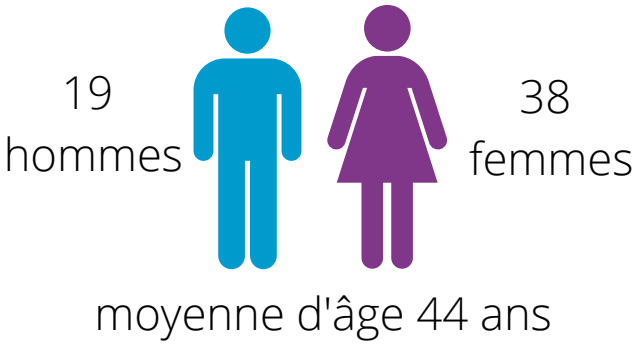
Dépenses d'investissement assainissement collectif : 551 950 €

# RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE




moyenne d'âge 44 ans

***La CC DRAGA adapte le nombre de ses agents en fonction de l'extention de ses compétences. De nombreux emplois sont isssus de transferts des communes vers la CC DRAGA.***

## LES FORMATIONS

- Perfectionnement → 2 sessions
- Professionnalisation tout au long de la carrière → 26 sessions
- Préparation concours et examens → 1 session
- Intégration → 2 sessions
- Professionnalisation de prise de poste à responsabilité → 1 session

Direction – Administration Générale = 13 agents

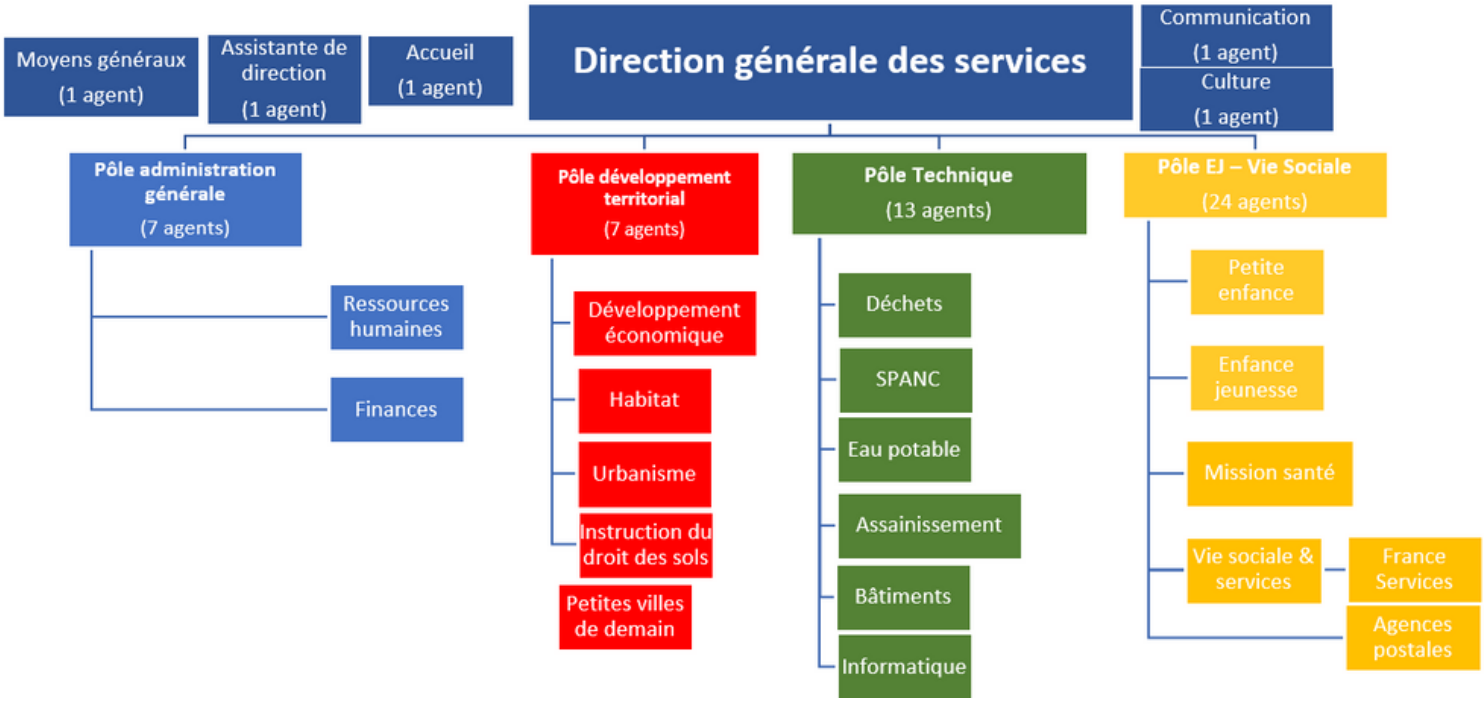
Enfance/jeunesse-Vie sociale = 24 agents

Technique = 13 agents

Développement territorial = 7 agents

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# ORGANISATION DES SERVICES




## Comité Social Territorial



Dans le cadre des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), (cette instance remplace le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), qui se sont déroulées le 8 décembre 2022, les agents de la Communauté de communes DRAGA ont été invités à élire leurs représentants auprès du Comité Social Territorial, pour une durée de 4 ans, en un seul tour de scrutin. Le CST est composé de 3 représentants du personnel et de 3 élus. C'est une instance consultative, il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité. C'est donc au sein de cette instance que s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# COHESION D'EQUIPE



En 2022, un nouveau bureau a été élu, composé de Sélima, Valérie, Olivier et Claire (absente sur la photo).
Plusieurs animations ont été organisées au cours de l'année : Vide-dressing, afterwork à l'établi et la soirée de Noël des agents.

## L'AMICALE DES AGENTS DES COMMUNES DRAGA



## CHALLENGE MOBILITÉ#4



Pour la 4ème fois, les agents de la CC DRAGA ont participé au challenge mobilité de la Région AURA et ont terminé 22ème dans leur catégorie (sur 130) à l'échelle de la Région et 2ème à l'échelle du département de l'Ardèche.
Le vélo, gagné lors de l'édition précédente, a été offert par tirage au sort parmi les participants.

## UNE GRATIFÉRIA EN INTERNE POUR LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS



Durant la Semaine Européenne de Réduction des déchets, une gratiféria a été organisée en interne tout au long de la semaine. Agents et familles ont pu chiner gratuitement vêtements, chaussures, sacs, ustensiles de cuisine...etc

# DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

Petites villes de demain

## DES PROJETS À VENIR

Organisé par la préfecture et la Direction Départementale des Territoires (DDT), le premier séminaire « Petites villes de demain » (PVD) et « Action cœur de ville » (ACV) s'est tenu au printemps 2022, à Viviers.

L'objectif de ce dispositif PVD est de donner aux élus de communes de moins de 20 000 habitants, ne faisant pas partie d'un grand pôle urbain, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de centre-bourgs.

Le programme PVD regroupe plus de 1600 communes au niveau national.

Ce premier séminaire a permis aux élus, agents des collectivités, services de l'État et partenaires présents d'échanger in situ, témoigner des actions menées et élaborer des stratégies collaboratives s'appuyant sur l'expérience et la vision de chacun.

En Ardèche 13 communes réparties sur 9 communautés de communes bénéficient de ce dispositif PVD.

En 2022, les programmes d'actions des cœurs de villes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers ont été validés.



## PLUi-H : Finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Après avoir vérifié que les objectifs affichés dans le PADD pouvaient être traduits dans le règlement graphique et écrit, les élus de la CC DRAGA ont officiellement débattu des orientations générales du PADD lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022. Ce point d'étape marque un long travail de réflexion et de concertation avec les élus des conseils municipaux, les partenaires institutionnels et la population. En effet, une tournée des 9 communes a été organisée pour échanger sur les orientations avec les élus communaux. En plus, 4 réunions publiques ont été organisées pour présenter à la population la structure générale du PADD en mars et avril 2022 et une consultation numérique du PADD a été proposée aux Personnes Publiques Associées au cours de l'été 2022.

En parallèle, deux documents d'urbanisme ont évolué en 2022 :

> La réalisation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Marcel d'Ardèche pour ouvrir un secteur à l'entrée du village, côté cimetière, afin d'accueillir le futur pôle d'équipement public constitué des écoles maternelle et primaire et du centre de santé. Cette procédure a été prescrite en mars pour être approuvée en décembre 2022 avec une enquête publique qui a été organisée du 13 septembre au 14 octobre.

> La modification simplifiée du PLU de Bourg-Saint-Andéol dont l'objectif principal est d'autoriser les équipements publics et d'intérêt collectif dans toutes les zones de la commune. Cette procédure a été prescrite en mars 2022 et s'est achevée en septembre 2022. »

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE




**Aides TPE point de vente en 2022**

| Etablissement | Commune | Montant subvention |
|---|---|---|
| Un Instant pour Soi | Bourg Saint-Andéol | 5 753,43 € |
| La Baraka | Bourg Saint-Andéol | 10 000,00 € |
| L'Echoppe du Village | Saint-Montan | 3 927,65 € |
| La Farigoule | Bidon | 2 759,90 € |
| Mercerie Plumette | Viviers | 2 635,35 € |
| Le Calixte | Saint-Marcel d'Ardèche | 10 000,00 € |
| Saveurs Fruits et Nectars | Saint-Marcel d'Ardèche | 3 103,64 € |
| Les Délices de Vallos | Saint-Marcel d'Ardèche | 5 000,00 € |

## LA CC DRAGA ACCOMPAGNE LES PORTEURS DE PROJET ET LES ENTREPRISES

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce dans les centres-bourgs des communes, la CC DRAGA a accordé, en 2022, **8 subventions** aux entreprises du commerce, de l'artisanat et de services avec point de vente, pour un montant de **43 179,97 €** avec des investissements globaux de 478 174,72 € dans le cadre du régime d'aides mis en place en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône Alpes.



## UN PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES "ATOUT TRICASTIN"

Dans le cadre du développement économique, la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a signé, en début d'année, une convention de partenariat 2022/2024 avec le club d'entreprises Atout Tricastin. Créé en 1993, sous forme associative, Atout Tricastin a un double objectif :

- Favoriser les relations des entreprises entre elles,
- Participer activement au développement économique du territoire.

Au travers des différentes manifestations qu'il organise ou auxquelles il prend part, le Club d'entreprises œuvre à mettre en valeur et surtout faire connaître les ressources économiques locales aux différents acteurs du territoire. La mise en évidence de synergies possibles entre les entreprises passe inévitablement par une meilleure connaissance de notre tissu économique local.

Rencontres, groupes de travail, mutualisation d'outils, portage de projets, animations, diffusion d'informations et de ressources, promotion des projets... Ce partenariat permet ainsi de développer la synergie entre les entreprises de tous les secteurs d'activité confondus du territoire Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et des communes limitrophes et sera un atout majeur pour le projet d'hôtel d'entreprises à Bourg-Saint-Andéol.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# TECHNIQUE

## POLITIQUE DE L'EAU*

- Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux,
- Construction et réfection des ouvrages (stations d'épuration, réservoirs, captages...)
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations...

### LE POINT SUR LES TRAVAUX


STEP des Moynachès

**Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement collectif**

- Route des Gorges - D290 à St-Martin d'Ardèche : 186 133 € HT
- Rue de la fontaine de Viviers à St-Marcel d'Ardèche : 44 307 € HT
- Avenue P.Brossolette-Cité Bonamour à Bourg-Saint-Andéol : 83 586 € HT
- Centre du Village à Gras : 127 039 € HT
- Quartier Pramoulet à Viviers : 48 115 € HT

**Réfection des ouvrages,**

- Traitement des fissures et étanchéité réservoir St-Joseph à St-Marcel d'Ardèche et réservoir du relais télé à BSA : 235 000 € HT
- Travaux de réhabilitation de la STEP les Moynaches à St-Montan : 46 458 € HT

### LES CHIFFRES CLES

- EAU POTABLE

> **377** km de réseaux
> **10 162** abonnés
>**164** litres consommés par jour et par habitant
> **1,82** millions m3 : volume prélevé dans les captages

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

> **6 540** foyers raccordés
> **140** km de réseaux
> **653 054** m3 épurés dans les stations

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

> **2529** installations d'assainissement non collectif sur le territoire DRAGA
> **331** contrôles réalisés en 2022

**Les rapports complets sur les activités des services eau/assainissement sont consultables en ligne sur www.ccdraga.fr*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# DÉCHETS MÉNAGERS*

## LES CHIFFRES CLES

> **6263** bacs roulants
> **354** colonnes de tri
> **2** déchèteries
> **13 109** tonnes de déchets collectés sur l'année soit **36** tonnes par jour, **639** kg/an/habitant
> **36 132** passages en déchèterie




## DE NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION

Afin de mieux comprendre la gestion et le tri des déchets, de nouveaux outils de communication ont été édités en 2022 : un guide du tri actualisé ainsi qu'un mémo-tri pour simplifier le geste de tri. Le dossier spécial du magazine de la DRAGA a été consacré aux déchets permettant de donner des informations pratiques aux usagers et de mettre en lumière les enjeux économiques et environnementaux qu'ils représentent.
Enfin, deux vidéos ont été réalisées sur le circuit et le devenir du verre et des emballages et sont désormais disponibles sur le site www.ccdraga.fr, ainsi qu'un tutoriel qui explique, pas à pas, comment fabriquer un composteur en palette pour le compostage des biodéchets.

- Gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers
- Exploitation des déchèteries
- Actions de sensibilisation et de communication en matière de prévention des déchets...

## LES FAITS MARQUANTS DU SERVICE

- Une étude sur la tarification incitative a été menée sur l'année 2022 afin d'éclairer les choix des élus en matière d'orientations à envisager dans le futur pour l'évolution du service.
- Une enquête auprès des usagers a permis de soulever diverses problématiques et mettre en place des actions de communication qui répondent au mieux à leurs questionnements.
- Des actions en faveur du réemploi et de la réduction des déchets ont été menées durant la semaine européenne de réduction des déchets : une gratiféria (tout gratuit), une collecte de jouets dans les écoles ainsi qu'une démonstration de "tricotage" de sapin avec de la laine recyclée.
- Les placettes de compostage partagées , elles, ont continué de se multiplier sur le territoire, avec 2 nouvelles placettes installées en 2022 à Saint-Montan et St-Just d'Ardèche.
- Dans les déchèteries, de nouvelles filières ont été mises en place pour le recyclage des menuiseries vitrées.



**Le rapport complet sur les activités du service de gestion des déchets est consultable en ligne sur www.ccdraga.fr*

# ENFANCE JEUNESSE VIE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

## L'ACTION INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE



- **Petite Enfance :**

L'année 2022 a vu l'ouverture de l'Espace Petite Enfance « Elise Baron » sur la commune de Viviers. Un équipement petite enfance qui accueille trois activités : la crèche Léo Lagrange (20 places), un accueil familles du lieu d'accueil enfants/parents Tournebulle le mardi matin, les activités du Relais Petite Enfance Draga les jeudis et vendredis matins (temps collectifs assistantes maternelles /enfants + permanences d'accueil familles). La dynamique partenariale portée par le Pôle en direction des 6 services petite enfance du territoire (4 crèches collectives associatives + 1 lieu d'accueil enfants/parents associatif + le Relais petite enfance Draga en régie directe) a repris son élan avec la mise en œuvre de projets parentalité à visée éducative et culturelle : ateliers familles « La Clé des Chants » (en continuité du projet "Culture et lien social" mené depuis 2020), ateliers familles « Le Petit Salon Illustré ». Le volet « actions parentalité itinérantes » prend ainsi ancrage pour pouvoir se déployer sur l'ensemble du territoire.

- **Relais Petite Enfance DRAGA :**

En 2022, le Relais maintient ses actions de proximité d'information et de professionnalisation auprès des assistantes maternelles et des familles recherchant un mode de garde.

106 permanences d'accueil itinérantes (Viviers, Bourg-Saint-Andéol, St-Martin d'Ardèche) ont permis à 109 familles différentes de trouver réponses à leurs questions.

108 actions collectives itinérantes ont été menées (ateliers d'éveil AMA/enfants, réunions professionnelles, formations, évènements festifs) et ont recueilli 1373 participations au total (enfants, AMA, parents).




- **Actions parentalité itinérantes**

Ateliers familles « La Clé des Chants » (en continuité du projet CLS mené depuis 2020) : 2 temps forts en avril et en mai 2022 au Château Pradelle à Bourg-St-Andéol animés par Vincent HICKMAN puis Samuel TAUSSAT.

Ateliers familles «Le Petit Salon Illustré» : mise en œuvre depuis novembre 2022 à l'Espace Petite Enfance « Elise Baron » à Viviers, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Viviers.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE



L'action du service jeunesse dépasse la seule organisation structurelle des accueils de loisirs intercommunaux en ayant vocation à pouvoir accompagner toutes les structures associatives, les publics et tous les dispositifs de la petite enfance, enfance, jeunesse.

## L'ACTION INTERCOMMUNALE DE L'ENFANCE JEUNESSE

- L'allègement des restrictions dues au Covid a permis au service de reprendre une activité normale. Ce qui se matérialise par le retour de certaines actions phares : le festival Terre des Mômes, la Fête des Sciences, la Boum des 6ème, la retransmission de matchs de football au loft à Viviers, l'activité futsal, l'organisation de séjours…
- De nouveaux projets ont vu le jour : organisation d'une réunion des délégués du collège le Laoul au siège de la CC DRAGA, participation au projet « mur de la laïcité » mené par la Mairie de BSA, création d'un club dessins…
- La fin d'année 2022 a également permis aux animateurs du service de renforcer leur activité auprès du public jeunes, en démultipliant les temps de rencontres, de permanences et les propositions offertes à ce public, durant la semaine scolaire.
- Depuis fin 2022, les projets du service, destinés à la population, se multiplient… Et ce n'est pas près de s'arrêter, car l'équipe d'animation compte bien insuffler une dynamique importante sur le territoire DRAGA, à partir de 2023, en surfant sur la labellisation Terre de Jeux Paris 2024.



## EN CHIFFRES

**381 ENFANTS ACCUEILLIS**
(hors animations de proximité)
*> 313 à l'Accueil de Loisirs 3-17 ans*
*> 75 au Local Jeunes 14-17 ans*
**4 973 JOURNÉES ENFANTS/ADOS.**
4281 EN ACCUEIL DE LOISIRS ET
692 EN ACCUEIL DE JEUNES
Dont 535 journées enfants/ados en séjour

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE



## FESTIVAL TERRE DES MÔMES




En 2022, tout le territoire DRAGA a fêté les Droits de l'Enfant pour la **18e édition de Terre des Mômes**. Cet événement, organisé par le Pôle enfance/jeunesse DRAGA et ses partenaires associatifs du territoire, propose des actions de sensibilisation à la **Convention des Droits de l'Enfant** de 1989 dans les écoles, des actions passerelles entre les différents services et structures petite enfance-enfance du territoire sur la thématique des droits de l'enfant, et aussi des temps ouverts aux jeunes et aux familles.

Des animations grand public se sont déroulées sur le territoire : un Escape Game « Les Valeurs de la République » à Larnas, une soirée Jeunes au Loft de Viviers, une journée « Bien Être » au Château Pradelle à Bourg-St-Andéol et la journée des Familles à St-Marcel d'Ardèche en point d'orgue du festival.

Tout un panel d'ateliers ludiques, sportifs, culturels y étaient proposés : Défis Familles, Espace Lecture, Arts Participatifs, Mur d'escalade, Jeux en bois, Initiation Cirque, Légos, Défis Ados, Jeux de l'Oie (proposé par les Conseils Municipaux d'enfants), Ferme Pédagogique, Motricité Libre, Grande Roue, Manège du Maharadja, Initiation Skate…

Ce sont **plus de 800 personnes** qui ont participé à cette dernière journée du festival Terre Des Mômes 2022 au complexe sportif des 3 saints.

## FÊTE DE LA SCIENCE

La communauté de communes DRAGA en partenariat avec « l'Arche des métiers » a initié une approche des sciences avec la venue du camion « C'est pas sorcier » en 2011 et sa première participation à la fête de la Science en 2012.

Depuis cette date le pôle enfance/jeunesse propose chaque année au public une journée festive autour de cette thématique.

Pour l'édition 2022, plus de 260 visiteurs ont pu approcher les mécanismes du changement climatique avec l'association Bourgs en transition : présence du CO2 dans l'air, effet de serre… et utiliser un canon à vortex (qui fonctionne grâce à la pression de l'air), en fabriquant un gaz, et en menant un combat contre la pression atmosphérique !

Une belle réussite pour cette 31ème fête de la Science.




## ANIMATIONS SCOLAIRES

Au cours de l'année, ou dans le cadre de la fête de la science, **25 classes** ou centre de loisirs ont bénéficié d'un ou plusieurs ateliers scientifiques, soit **566 élèves et 33 adultes.**

Dans le cadre du festival Terre des Mômes, **197 enfants et 14 adultes** ont pu participer à une animation sur les droits des enfants.

Enfin, un accent a été mis sur les interventions à la sensibilisation au tri sélectif pour **47 collégiens** ainsi que **241 élèves de primaire**.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# VIE SOCIALE
# SERVICES DE PROXIMITÉ

L'année 2022 a été consacrée à
✓ La mise en route de commissions vie sociale
✓ Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (2024/2028) pour un plan d'actions co-construit avec les partenaires du territoire autour de l'accès aux droits, de l'enfance, de la jeunesse, du logement entre autres.
✓ Mise en place du dispositif "Chèques-eau" à destination de l'ensemble des habitants du territoire DRAGA.
✓ Expérimentation 100% accès aux droits, accès aux soins : réflexion sur les suites à engager en 2023.
✓ 500 questionnaires recueillis pour l'élaboration d'un baromètre du non recours.




Le service vie sociale gère également 5 Agences Postales Intercommunales (API) qui permettent de maintenir un service public de proximité. Les gérantes accueillent les publics principalement autour des offres de la poste mais oriente également sur diverses demandes sur les API de Gras, St-Just d'Ardèche, St-Marcel d'Ardèche, St-Martin d'Ardèche et St-Montan.

## SUR LES ESPACES FRANCE SERVICES




Santé, famille, retraite, recherche d'emploi... France Services propose un accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives par du personnel formé par les administrations partenaires : CPAM, MSA, CAF, Carsat, Préfecture, Pôle emploi, Finances Publiques.
En avril 2022, mise en place de l'itinérance sur 5 communes : Bidon, St-Martin d'Ardèche, St-Just d'Ardèche, St-Montan/Viviers, Gras/Larnas permettant ainsi d'aller vers les usagers.
Sur les 2 espaces France Services du territoire, les administrés peuvent trouver :
- Deux conseillères à leur écoute,
- Des ordinateurs, imprimante et un scanner à disposition pour les démarches administratives en lien avec France Services,
- Un accès wifi gratuit,
- Des permanences régulières d'une vingtaine de partenaires autour de la santé, des droits, de l'insertion, du budget, du logement, du social, de la formation ou de la création d'entreprise.

### 2022 EN CHIFFRES :

- Bourg-St-Andéol **: 6521** demandes traitées (+54%/2021)
- Saint-Marcel : **3648** demandes traitées (+80%/2021)

# SANTÉ

Le constat de désertification médicale et la difficulté pour attirer les personnels médicaux sur la communauté de communes, a conduit les élus intercommunaux à charger Brigitte Pujuguet-Guigue, Maire de Saint-Just d'Ardèche et Vice-présidente de la communauté de communes de travailler sur le développement d'une politique de santé intercommunale ; et ainsi de mener une réflexion à propos d'une organisation locale pertinente pour porter les politiques territoriales de santé.
Cette année 2022 a été un espace de réflexion et de construction de la Mission Santé DRAGA pour agir avec les acteurs de santé du territoire qui sera déployée dès 2023.

# CULTURE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a vécu avec un grand enthousiasme la première année de sa **Convention territoriale d'Éducation Artistique** et Culturelle (CTEAC). La CTEAC est un outil multi-partenarial, particulièrement exemplaire et concret en Ardèche, qui amène la culture et les acteurs culturels locaux au plus près des habitants et de leurs attentes.
La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche fait partie des 11 intercommunalités ardéchoises signataires d'une CTEAC.
Ce sont 4 projets qui ont abouti en 2022 portés par des institutions culturelles du territoire (La Cascade, le collectif du Château de Verchaüs et la SMAC 07) en co-construction avec des structures éducatives ou sociales. Ces projets ont réuni les habitants de l'intercommunalité qui ont pu vivre des expériences uniques, rencontrer des créateurs et artistes de diverses disciplines artistiques, et expérimenter ces nouveaux moyens d'expression.

**LE VENT BRÛLE**

Magnifiques et émouvantes représentations de l'adaptation théâtrale du roman écrit entre 2017 et 2019, par des élèves de l'école du Nord de Bourg-Saint-Andéol, guidés par leur enseignant Luc Tregoat, avec la complicité de l'auteur Gérard Mordillat. Ce projet a impliqué 4 classes de l'école du Nord , une classe de l'école du Centre et une classe de l'école du Sud de Bourg-Saint-Andéol, en partenariat avec la Cascade Pôle National Cirque et Ardèche Musique et Danse, école de musique départementale. Mis en scène par Jean-Mary Feynerol, accompagnés par le violoncelliste drômois Eric Longsworth, ce sont quelques 100 enfants qui se sont produits sur scène pour trois représentations. Ce projet a donné lieu, par la suite, à la réalisation d'un film documentaire réalisé par Laurent Régnier.





*Crédit photos Daniel Michelon*

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

## PERCUSSIONS ET CHANTS D'AFRIQUE



Les ateliers "percussions et chants d'Afrique de l'Ouest", animés par l'artiste Tobi Voli, percussionniste, chanteur, conteur, danseur, se sont déroulés sur une semaine dans les accueils de loisirs de la Ribambelle et du Mistralou.
Ils ont donné lieu à deux restitutions ouvertes au public, l'été 2022, à Saint-Montan et Saint-Just d'Ardèche : un conte africain mêlant chant, danse et percussions. Le public a ainsi pu constater la qualité du travail réalisé par les enfants en à peine quelques jours, l'artiste ayant réussi à les embarquer dans son univers. Tous y ont pris énormément de plaisir, aussi bien Tobi Voli, que les spectateurs et bien sûr les enfants, fiers et heureux de montrer au public une production aussi aboutie.



## CROQUIS SUR LE VIF

L'exposition « Regards croisés sur Viviers » présentée au festival de la BD au printemps 2022 a été le résultat du parcours d'éducation artistique et culturelle « Croquis sur le vif » mené par l'artiste dessinatrice Cecilia Pepper, membre du Collectif du Château de Verchaüs à Viviers, en immersion au sein de l'Association de Loisirs Parents et Enfants à Viviers (ALPEV).
Echanges, regards sensibles sur le monde, ce parcours de 10 séances, à la rencontre d'habitant(e)s du quartier Lamarque, a permis aux participants de découvrir l'univers de l'artiste et son processus créatif, l'expérimentation de la pratique artistique du dessin et le développement d'un moyen d'expression.



## MAMIES GUITARE

Ce premier volet du projet « Visible Invisible », porté par la SMAC 07 a permis la rencontre de 6 « séniors »avec Mathieu Sourisseau (musicien), Guillaume Malvoisin (auteur, metteur en scène) et un instrument de musique : la guitare électrique.
Après des ateliers d'écriture et musique improvisée sur guitare électrique pendant une semaine, elles ont enflammé la scène du théâtre de Viviers en 1ère partie du concert du groupe Nout en novembre 2022.

## RENCONTRES CULTURELLES DE TERRITOIRE

Les rencontres culturelles de territoire permettent de réunir les représentants de diverses structures culturelles, sociales, médicosociales, éducatives, touristiques, et de travailler sur la co-construction de projets d'actions culturelles prévus dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Lors des dernières rencontres, qui ont réuni plus de 60 personnes en novembre 2022, des projets autour de la danse, de la musique, du patrimoine, des arts plastiques, du cinéma... et à destination des habitants du territoire ont commencé à se dessiner pour l'année scolaire 2023/2024.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230921-2023_121-DE

# TOURISME

Gorges de l'Ardèche Tourisme est une nouvelle structure créée en janvier 2022 pour regrouper les Offices de tourisme des deux communautés de communes DRAGA et Gorges de l'Ardèche. Si l'objectif premier de ce regroupement était de réunifier la destination des Gorges de l'Ardèche, la mutualisation des compétences et des moyens des deux équipes a déjà montré tout son intérêt en 2022.

**Un bilan de l'année positif et encourageant.**

La fréquentation de la destination a connu une croissance de 7% par rapport à la dernière année de référence 2019 et a décompté 6 600 000 nuitées soit 45% des nuitées du Département.



**Le niveau de service de l'Office de tourisme renforcé**

Les 7 bureaux d'accueil, dont 4 sur DRAGA (Bourg-Saint-Andéol, Larnas, Saint-Martin et Viviers), ont accueilli 130 000 personnes en 2022. L'activité réceptive autour de la croisière à Viviers est repartie à la hausse après 3 années de COVID compliquées. L'Office de tourisme a commercialisé également les bivouacs pour le compte du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et l'espace séminaire de la Grotte Chauvet 2. Cette activité lancée au printemps 2022 avait pour but d'accueillir des séminaires et événements d'entreprises. Avec 42 accueils en 2022, elle a généré des retombées importantes sur les professionnels de l'ensemble du territoire (hébergeurs, restaurateurs/traiteurs, prestataires d'activités).



**Une nouvelle marque pour une ambition internationale**

« Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc » a pris son envol au travers d'outils de promotion et de communication (papier ou digitaux) unifiés autour de la nouvelle charte graphique et d'une ligne éditoriale repensée. Le site internet a relevé plus d'1 million de visiteurs et la présence sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), comptabilisant près de 65 000 abonnés, est un véritable levier. Pour le territoire de la communauté de communes DRAGA, c'est notamment une visibilité en moyenne multipliée par 3 qui a été constatée sur le digital. La destination encore plus riche de sites à explorer, d'activités à tester permet une meilleure diffusion des clientèles et de leurs retombées économiques sur l'ensemble du territoire.



